

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/1.1

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THULIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRES, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Stanislas ROQUEBERT représenté par Christine DEL NERO

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u> 29	<u>CONTRE :</u>
<u>ABSTENTIONS :</u> 2	<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>	

OBJET : Avenant n°1 au marché 2025PA16 – Prestation de surveillance incendie du parking de la Noria

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 31 octobre 2025, la Collectivité a notifié à la société HOGO Sécurité, le marché public n°2025PA16 ayant pour objet la prestation de surveillance incendie du parking de la Noria, pour un montant de 115 739 TTC.

Ce marché a été conclu afin d'assurer la sécurité incendie du parking de la Noria, conformément aux exigences réglementaires et aux besoins identifiés au moment de sa passation.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des évolutions de l'organisation du service sont toutefois intervenues. Ces modifications ont mis en évidence la nécessité de recourir à des prestations complémentaires relevant des frais d'exploitation, qui n'avaient pas été précisément définies dans les pièces contractuelles initiales.



Ces besoins complémentaires concernent notamment :

- La réception et la gestion des flux vidéo nécessaires à la levée de doute
- Ainsi que des déplacements ponctuels d'agents de surveillance, selon différents créneaux temporels (en semaine, le dimanche et les jours fériés).

Afin de tenir compte de ces évolutions et d'en encadrer les conditions financières, il est proposé de conclure un avenant n°1 au marché 2025PA16.

Cet avenant a pour objet d'intégrer les prestations complémentaires suivantes, rémunérées sur la base de prix forfaitaires hors taxes :

- 1 – Réception et gestion des vidéos pour levée de doute
Forfait forfaitaire mensuel : 300 € HT
- 2 – Déplacement en semaine d'un agent
Prix forfaitaire : 60 € HT
- 3 – Déplacement le dimanche d'un agent
Prix forfaitaire : 66 € HT
- 4 – Déplacement jours fériés d'un agent
Prix forfaitaire : 120 € HT

L'avenant n'a pas pour effet de modifier l'objet du marché, ni d'en bouleverser l'économie générale. Il vise uniquement à adapter les prestations aux conditions réelles d'exécution du service.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2025PA16 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

Vu L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2122-22-2° par extension,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2025PA16
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant n°1.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



Service de la commande publique
Affaire suivie par Mme Myriam BOUAUD
Tel : 04 94 30 41 48
marche.public@ollioules.fr

AVENANT N°1

MARCHE N°2025PA16

OBJET : PRESTATION DE SURVEILLANCE INCENDIE – PARKING DE LA NORIA

A – renseignements concernant le marché :

COLLECTIVITE
VILLE D'OLLIOULES
Hôtel de ville
7 Avenue du Général de Gaulle
CS 40108
83191 OLLIOULES CEDEX

TITULAIRE DU MARCHE :

Société HOGO
216 Chemin du Charrel
13400 AUBAGNE

Montant du marché : 96 449€ HT TVA : 19 290€ 115 739 € TTC

Marché notifié le : 31/10/2025

Date de démarrage des prestations 03/11/2025

PRÉAMBULE

Par un marché public de prestations de services n02025PA16, attribué le 31/10/2025, le Pouvoir Adjudicateur a confié à la société HOGO une mission de surveillance incendie du parking de la Noria, pour un montant de 115 739 € HT



À la suite de modifications dans l'organisation du service et afin de répondre à des besoins opérationnels non définis lors de la conclusion du marché initial, il est apparu nécessaire d'intégrer des frais d'exploitation complémentaires.

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces prestations supplémentaires et leurs modalités financières, sans modifier l'objet global du marché.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter au marché initial des prestations complémentaires liées aux frais d'exploitation, rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation du service.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS ET PRIX

Les prestations suivantes sont ajoutées au marché et rémunérées selon les prix forfaitaires hors taxes ci-dessous :

- 1 – Réception et gestion des vidéos pour levée de doute
Forfait forfaitaire mensuel : 300 € HT
- 2 – Déplacement en semaine d'un agent
Prix forfaitaire : 60 € HT
- 3 – Déplacement le dimanche d'un agent
Prix forfaitaire : 66 € HT
- 4 – Déplacement jours fériés d'un agent
Prix forfaitaire : 120 € HT

Ces prix sont fermes et non révisables, sauf stipulation contraire du marché initial.

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIÈRE

Les prestations définies au présent avenant seront exécutées selon les besoins du service et donneront lieu à la facturation sur la base des prix forfaitaires indiqués à l'article 2.

Le montant du marché est modifié en conséquence, sans remise en cause de son économie générale.

ARTICLE 4 – FISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres clauses du marché n02025PA16 demeurent inchangées et pleinement applicables.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.



SIGNATURES

A OLLIOULES, le 13/01/2026

Le titulaire du
Marché,

Robert BENEVENTI,

Maire d'OLLIOULES
Vice-Président de Toulon
Provence Méditerranée
Conseiller Départemental



PRESTATION DE SURVEILLANCE INCENDIE

PARKING « LA NORIA »



NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉRÉNITÉ

Facture complémentaire

FRAIS D'EXPLOITATION	PRIX FORFAITAIRE € HT
Réception et gestion des vidéos pour levée de doute (Forfait mensuel)	300 €
Déplacement en semaine d'un agent	60 €
Déplacement le dimanche d'un agent	66 €
Déplacement jours fériés d'un agent	120 €



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/1.2

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THULIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRES, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Stanislas ROQUEBERT représenté par Christine DEL NERO

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u> 29	<u>CONTRE :</u> 2
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>	

OBJET : Lancement de la procédure du contrat de concession pour la MAISON DES JEUNES et l'ALSH LEI PLATANO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de concession relatif à la Maison des Jeunes et à l'ALSH est arrivé à échéance le 31/12/2025.

Elle rappelle qu'une procédure de renouvellement de ce contrat avait été engagée au cours de l'année 2025. Celle-ci a toutefois été déclarée infructueuse, l'unique candidat, aussi délégataire sortant, n'ayant pas satisfait aux besoins et aux attentes de la collectivité.

Afin d'assurer la continuité du service public, il a donc été décidé de confier provisoirement l'exploitation de la Maison des Jeunes et l'ALSH LEI PLATANO au délégataire sortant, par le biais d'une convention de gestion conclue pour une durée de 6 mois, du 01/01/2026 au 30/06/2026.

En conséquence, et au vu des avis favorables de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux du 08/01/2026 et du Comité Social Territorial le 20/01/2026, il est proposé d'engager une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.



- Choix de la gestion par un concessionnaire

A l'issue de la période d'exécution de la maison des jeunes sous contrat de concession, de l'ALSH sous Délégation de Service Public et de la période transitoire de 6 mois, la commune affirme son souhait de déléguer la gestion de ses accueils par le biais d'un contrat de concession commun car elle ne dispose pas de moyens pour assurer une gestion directe.

- Choix du contrat de concession

Le contrat de concession répond à la gestion de la maison des jeunes et de l'ALSH Lei Platano puisque par définition, "Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service."

- Choix de la procédure

Pour une durée de 66 mois, la procédure simplifiée sera adoptée. Après réception des candidatures, la commission de délégation de service public pourra faire son choix.

L'ASSEMBLEE,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

CONSIDÉRANT les rapports de présentation annexés à la présente délibération, annexes réglementaires selon l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leurs natures, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, sa nature, sa durée et le mode de rémunération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le mode de gestion de la maison des jeunes et l'ALSH Lei Platano, à savoir la gestion par un concessionnaire sous forme de contrat de concession selon une procédure simplifiée de la délégation de service public, qui prendra effet au 01/07/2026.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour lancer la procédure de contrat de concession et à signer les actes subséquents

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**





RAPPORT DE PRESENTATION « ALSH LEI PLATANO »

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_1_2-DE

Destinataires: Commission consultative des services publics locaux, CST, Conseil municipal.

Objet : Contrat de concession de l'accueil de loisirs sans hébergement « Lei platano ».

Historique

Accueil de loisirs « Lei platano »

L'Accueil de Loisirs Lei Platano est géré en délégation de service public (DSP) depuis le 28 juin 2002. La gestion a été confiée successivement à :

- La FOL – Ligue de l'Enseignement de 2002 à 2006,
- L'ODEL Var de 2006 à 2009,
- Puis de nouveau à la FOL depuis 2009.

Le contrat de concession en vigueur est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

La première procédure de relance de la DSP, visant une prise d'effet au 1er janvier 2026, s'est révélée infructueuse. Afin de garantir la continuité du service public, une convention de gestion provisoire d'une durée de six mois a été conclue avec l'ancien concessionnaire. Celle-ci couvre la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Une nouvelle procédure de DSP sera donc lancée pour une prise d'effet au 1er juillet 2026, pour une durée de 66 mois, portant l'échéance du futur contrat au 31 décembre 2031.

D'une capacité maximale de 200 enfants, le délégataire assure l'accueil des enfants de 3 à 11 ans non révolus, les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires, à l'exception d'une semaine à Noël et des jours fériés.

Les données 2025

Accueil de loisirs « Lei platano »

Concessionnaire : FOL ligue de l'enseignement

Directrice de la structure : L'HEVEDER Sandy depuis mars 2025

Public accueilli : 3 à 11 ans non révolu.

L'ALSH accueille les moins de 6 ans, les plus de 6 ans.

Projet pédagogique :

Satisfaire les besoins physiologiques.

Maintenir ou donner des habitudes d'hygiène.

Satisfaire les besoins physiques.

Satisfaire les besoins affectifs.

S'intégrer au sein du groupe.

Créer une cohésion de groupe.

Faire connaître aux enfants le milieu naturel local et les activités existantes.

Développer chez l'enfant la notion d'éco citoyenneté.



Moyens humains :

Concessionnaire

-un directeur BPJEPS.

-un adjoint

-1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, pendant les vacances.

COMMUNE

-services techniques de la ville pour toute réparation.

-3 agents d'entretien municipaux : 1 agent à l'année et 3 personnes pendant les vacances scolaires.

-la responsable du CCAS et la coordinatrice secteur enfance-jeunesse assurent la liaison FOL/Mairie et gèrent le contrat de concession.

Moyens matériels :

FOL : L'été, 2 piscines sont installées devant la bâtisse avec barrières de sécurité.

Outils pédagogiques.

COMMUNE : La superficie de l'ALSH est de 688.33 m² + un jardin et une oliveraie.

Vélos, lits et matelas, placards, machine à laver, gazinière, frigo/congélateur, glacières, tables et chaises, présentoirs et armoires, bureau et chaise de bureau.

Moyens financiers :

Participation des familles fonction des ressources payée à la FOL : de 5.18 € à 17.10€. Soit une participation perçue, pour 2024, d'un montant de 130.095 €.

La FOL a perçu la prestation de service CAF de 78.116 € pour 2024.

Tarif journée enfant 9€ soit une recette moyenne de 104.000€

Organisation 2025 :

Mercredis et vacances de la Toussaint : Accueil traditionnel thématique

Vacances de février : Accueil traditionnel au centre + séjour ski

L'été des mini camps et des nuitées sont proposés.

Mode de gestion choisie : contrat de concession

L'avantage du contrat de concession réside dans la liberté de choix du cocontractant et la liberté de négociation. Le concessionnaire est également obligé d'établir un rapport annuel.

Le contrat de concession est un contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le concessionnaire sera payé pour partie par la personne morale de droit public et pour partie par la facturation de ce service aux usagers. (Prestation CAF ou autre subventions possibles...)

Le concessionnaire assure la mission de service public en prenant à sa charge les contraintes de gestion des ressources humaines et de gestion financière.

Le choix de délégataire spécialisé dans le domaine de l'animation (FOL, ODEL VAR, FRANCAS ...) donne une meilleure image aux usagers tant en termes de professionnalisme que de qualité (adaptation aux besoins).



PROCEDURE ALSH

Pour la bonne exécution du service public, il semble opportun de mettre en place un contrat de concession :

- Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Avis du CST (l'usager est au cœur des missions de service public, il est question ici de visibilité et d'efficacité)
- Délibération en conseil municipal sur la volonté de faire un contrat de concession
- Avis de publicité
- Ouverture des plis de la Commission de délégation de service public
- Analyse des offres
- Négociations avec les candidats
- Délibération sur le choix du délégataire
- Signature du contrat de concession

Durée de la DSP

Durée de 66 mois : De juillet 2026 à décembre 2031.

Modalités de fonctionnement

Accueil de loisirs « Leï platano »

Accueil des 3/11 ans révolus de 7h30 à 18h30 les mercredis et les vacances scolaires sauf jours fériés et vacances de Noël avec possibilité d'ouvrir une semaine à Noël. Durant les vacances scolaires, l'accueil se fera à la journée.

Durant les mercredis, l'accueil pourra se faire à la demi-journée.

Des périodes d'inscriptions pour les vacances et les mercredis seront mises en place par le concessionnaire en accord avec le concédant.

Des permanences téléphoniques et physiques seront mises en place par le délégataire, ainsi que l'inscription en ligne.

Un minimum de 4 mini camps devra être proposé l'été, ainsi que 2 à 4 sorties en périodes scolaires à effectuer dans l'année.

De plus, un séjour ski devra être proposé durant les vacances d'hiver, et ce, chaque année.

Investissement mis à la charge du délégataire

Accueil de loisirs « Leï platano »

2 piscines adaptées aux tranches d'âge 3/6 ans et 7/11 ans révolus.

Matériel éducatif

Sanctions prévues en cas de méconnaissance de ses obligations

Mise en demeure de se mettre en conformité avec le contrat de concession

Pénalités financières

Résiliation pour faute grave.





RAPPORT DE PRESENTATION

« Maison des Jeunes »

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

2025
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_1_2-DE

Destinataires : membres du CST, membres de la CCSPL, Conseil municipal

Objet : Contrat de concession de l'accueil de loisirs sans hébergement Jeunes.

Historique

Maison des jeunes

La Maison des Jeunes est gérée en délégation de service public (DSP) depuis 2008. La gestion a été confiée à la F.O.L

Le contrat de concession en vigueur est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

La première procédure de relance de la DSP, visant une prise d'effet au 1er janvier 2026, s'est révélée infructueuse. Afin de garantir la continuité du service public, une convention de gestion provisoire d'une durée de six mois a été conclue avec l'ancien concessionnaire. Celle-ci couvre la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

Une nouvelle procédure de DSP sera donc lancée pour une prise d'effet au 1er juillet 2026, pour une durée de 66 mois, portant l'échéance du futur contrat au 31 décembre 2031.

Ouverte depuis mai 2008, elle est gérée par la FOL ligue de l'enseignement.

Ouverte de 16h30 à 18h le mardi et le jeudi et le vendredi puis de 14h à 18h30 le mercredi et le samedi. La salle des jeunes accueille les jeunes de 12/17 ans révolus.

La Maison des jeunes doit pouvoir accueillir le public pendant les vacances scolaires d'été au mois de juillet et au mois d'août.

La structure sera fermée durant trois semaines au mois d'août. Toute éventuelle extension des horaires d'ouverture sera soumise à l'accord de Monsieur le Maire, qui statuera en fonction des besoins exprimés par les familles.

Les données 2025

Un gestionnaire : la FOL ligue de l'enseignement,

Moyens humains :

Un Directeur : Madame Mélanie IMBO depuis mars 2025

Un animateur pour les sorties quand effectifs supérieurs à 8.

Moyens matériels :

FOL

- Un baby-foot,
- Une chaîne Hi-fi,



- Une table de ping-pong avec le matériel de jeu,
- Une TV avec lecteur DVD et décodeur TNT,
- Une console de jeux vidéo avec des jeux vidéo,
- Un canapé 3 places avec table basse,
- Chauffeuses,
- Des jeux de société, de cartes, des livres, presse, informations préventives ...
- Un ordinateur avec un bureau,
- Des armoires de rangement,
- 2 tables et 8 chaises pliantes.

COMMUNE

Un bâtiment d'environ 120 m2.

Moyens financiers :

FOL

La FOL perçoit une cotisation annuelle de 15€ par jeunes ainsi que des subventions diverses (DDCS/CD/CAF)

COMMUNE

La participation communale en 2025 était à hauteur de 35 € par heure d'ouverture, fixe sur la durée de la délégation.

Pour les sorties, la ville participera à hauteur de 50 € maximum par sortie/enfant dans la limite de 10 000 € par an maximum.

Organisation :

Du mardi au vendredi de 16h à 18h, les mercredis de 13h30 à 18h30, samedis de 9h30 à 18h et les vacances scolaires de 9h à 18h.

Des aménagements sont possibles notamment pour organiser des soirées.

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, la commune se réserve le droit, après concertation avec le concessionnaire, de procéder à la fermeture de la salle durant le mois d'août.

Une responsable et un animateur encadrent les jeunes présents dans la salle et durant les sorties (bowling, échange intergénérationnel avec Lou Jas, kart, ...).

Mode de gestion choisie : CONTRAT DE CONCESSION

L'avantage du contrat de concession réside dans la liberté de choix du cocontractant et la liberté de négociation. Le concessionnaire est également obligé d'établir un rapport annuel. Le contractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le concessionnaire sera payé pour partie par la personne morale de droit public et pour partie par la facturation de ce service aux usagers.

Le concessionnaire assure la mission de service public en prenant à sa charge les contraintes de gestion des ressources humaines et de gestion financière.

Le choix de délégataire spécialisé dans le domaine de l'animation (FOL, ODEL VAR, FRANCAS ...) donne une meilleure image aux usagers tant en termes de professionnalisme que de qualité (adaptation aux besoins).



PROCEDURE

Pour la bonne exécution du service public, il semble opportun de mettre en place un contrat de concession :

- Avis du CCSPL (l'usagers est au cœur des missions de service public, il est question ici de visibilité et d'efficacité)
- Avis du CST
- Délibération en conseil municipal sur la volonté de faire un contrat de concession
- Avis de publicité
- Ouverture des plis en Commission de contrat de concession
- Analyse des offres
- Négociations avec les candidats
- Délibération sur le choix du concessionnaire
- Signature du contrat de concession

Durée du contrat de concession

Durée de 66 mois : De juillet 2026 à décembre 2031.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/2.1

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPPE, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Stanislas ROQUEBERT représenté par Christine DEL NERO

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

OBJET : Acquisition de trois parcelles – Chemin de Saint Roch –
(parcelles BR 203, BR 159, BR 179)

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la société SCCV Ollioules Saint Roch 1 a rétrocédé trois parcelles à la commune. Les parcelles sont cadastrées BR 203, BR 159 et BR 179, situées chemin de Saint Roch. Ces parcelles représentent une superficie totale de 1 230 m².

Les trois parcelles objet de la vente accueillent un cheminement piétonnier, dénommé le chemin du félibrige.

Le chemin piétonnier est déjà aménagé par un sol perméable et un aménagement paysager sur ces abords.



Le chemin piétonnier permet une desserte publique depuis le chemin de Saint Roch jusqu'à la parcelle BR 144 (le parc de la Castellane).

Il est utilisé quotidiennement par le public et présente ainsi un caractère d'usage public avéré.

L'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal se justifie dès lors par leur affectation directe à l'usage du public et par leur vocation de liaison piétonne structurante au sein du quartier. Cette incorporation permettra à la commune d'assurer la gestion, l'entretien et la pérennité de cet équipement.

Dans le cadre du partage des compétences avec la Métropole, il est rappelé que les cheminements piétonniers relèvent de la compétence communale. L'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal apparaît donc cohérente et nécessaire au regard des compétences exercées par la commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'incorporer les parcelles cadastrées BR 203, BR 159 et BR 179 dans le domaine public de la commune.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

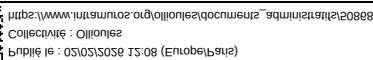
1. APPROUVE l'intégration des parcelles cadastrées BR 203, BR 159 et BR 179 dans le domaine public de la ville.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches en ce sens.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance





Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_2_1-DE



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/2.2

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	29	2	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPPE, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Acquisition d'un bâtiment remarquable – chemin de Sainte Barbe (CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236)

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder l'acquisition des parcelles CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236, sises chemin de Sainte Barbe au prix de 800 000€ dans une délibération référencée n°25/06/2.1

La propriété se trouve sur la colline du château féodal de la commune, au-dessus du centre-ville historique d'Ollioules.



La propriété se compose comme suit :

- Un bâtiment remarquable (une ancienne chapelle) de 320m² environ qui doit dater du XII^e siècle. L'édifice semble avoir conservé en grande partie sa forme d'origine. Ce dernier, à nef unique est long de 30 mètres et arrondi à la place du chœur. Une extension latérale au nord est venue compléter la nef principale. L'ancienne chapelle a conservé ses murs d'origine, sa voute principale et ses fenêtres romanes. L'ancienne chapelle a été transformée en habitation.
- D'importantes terrasses agricoles ont été mises en place durant les XVII^e et XVIII^e siècles tout autour du château. Des murs de soutènement en pierres sèches taillées sont présents sur l'ensemble de la propriété.

La propriété est classée en zone naturelle (Nh) et agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). La propriété est également impactée en partie par un emplacement réservé (ER) numéro 37 pour la « valorisation de la Chapelle du Château et des vestiges du château féodal ». L'acquisition de la propriété permettrait de mettre en œuvre en partie l'emplacement réservé placé sur la parcelle.

En application de l'article L.123-1-5 III du code de l'urbanisme, la commune a recensé ce bâtiment dans une fiche patrimoine (numéro 317) annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La propriété bénéficie d'un charme certain et d'une vue dégagée sur la ville et l'entrée des gorges d'Ollioules.

Depuis la délibération approuvée à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance du 2 juin 2025, le site a connu plusieurs évolutions qu'il convient de prendre en compte :

- La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules, approuvée par le conseil métropolitain le 18 décembre 2025, fait apparaître un emplacement réservé n°51 pour la protection de l'espace vert, d'une superficie de 3 917 m², situé à l'est du bâtiment remarquable.
- La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) s'est réunie le 4 décembre 2025 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la protection, au titre des monuments historiques, de l'ancien castrum et de la propriété objet de la présente délibération. La commission a donné un avis favorable à l'unanimité concernant l'inscription au titre des monuments historiques.

Ces deux protections successives du site et de son environnement immédiat constituent un atout supplémentaire :

- Reconnaissance officielle de l'intérêt paysager et patrimonial du site,
- Reconnaissance d'un intérêt régional avec une sécurisation du cadre environnemental sur le long terme,
- Valorisation du site et apport d'un cachet supplémentaire au secteur touristique de la ville,
- Renforcement de la notoriété du site en générant des retombées touristiques et culturelles,
- Label sur un bien rare qu'il convient de protéger.

Afin de reconnaître la valorisation du site, il est proposé au conseil municipal de majorer le prix d'acquisition à 820 000 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,



Vu la fiche patrimoine n°317 annexée au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis du pôle domanial en date du 25/07/2023,

VU la prorogation du pôle domanial en date du 23/01/2025,

VU le rapport sur l'état du bâti réalisé par les services techniques de la commune d'Ollioules suite à une visite réalisée le 05/02/2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la propriété située au Chemin de Sainte Barbe, cadastrée CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236, au prix de 820 000€ auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance





Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_2_2-DE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 23/01/2025

**Direction départementale des Finances publiques
Du Var**

Pôle d'évaluation domaniale de

Place Besagne CS 91409
83056 TOULON CEDEX

téléphone : 04.94.03.81.35

mél. : ddfip83.pole-

evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du VAR

à

COMMUNE D OLLIOULES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François ROUSSEAU

téléphone : 04.94.03.81.15

courriel : francois.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 2192 1465

Réf OSE : 2025-83090-03232

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n°2023-83090-14435

Par une saisine du 15/01/2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale d'une ancienne chapelle et de son terrain, Parcelle CW 161, CW 162, CW 163, CW 164, CW 165, CW 236 en vue de son acquisition.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 25/07/2023 (n°2023-83090-14435) est désormais révolu. Par ailleurs, vous précisez qu'aucune modification concernant le bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 1 045 000 € HT, hors droits et charges, est reconduite.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
La responsable du Pôle d'Évaluation du Domaine

Sandrine GUINLOT-PRADO

inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

26 JUL. 2023

COURRIER ARRIVÉE

1302
M. Le Maire, 100 points
Secrétariat Général
Service du Budget Local
Etat Civil - État des Lieux
Police Municipale
Gestion des Déchets
Services d'Urbanisme
Service des Travaux
Service des Voiries
C.G. de la Région
Hauts de France
Economie
Service des Sports
Service des Travaux

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

7302 - SD

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_2_2-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques Du Var

Pôle d'évaluation domaniale de

Place Besagne CS 91409
83056 TOULON CEDEX

téléphone : 04.94.03.81.35

mél. : ddip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François ROUSSEAU

téléphone : 04.94.03.81.15

courriel : francois.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 11569708

Réf OSE : 2023-83090-14435

Le 25/07/2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques de

à

COMMUNE D OLLIOULES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(https://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Ancienne Chapelle et son Terrain

Adresse du bien :

La Chapelle, Chemin Notre Dame 83190 Ollioules

Valeur :

1 075 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



1 - CONSULTANT

COMMUNE D OLLIOULES

affaire suivie par : MARSALLON Sandrine

2 - DATES

de consultation :	21/02/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	28/07/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	15/03/2023
du dossier complet :	15/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
---------------	---

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
-----------------	-------------------------------------

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition amiable d'une chapelle transformée en habitation en vu de valoriser le patrimoine communal de la commune.

Prix envisagé non communiqué.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé sur la commune d'Ollioules, dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Située à l'Ouest de Toulon, elle fait partie de la métropole Toulon Provence Méditerranée qui, avec ses 450 000 habitants, constitue la 3e métropole de la région.

Anciennement gros bourg provençal, la commune s'est depuis amplement agrandie et compte aujourd'hui près de 14 000 habitants.

Ollioules bénéficie d'une bonne accessibilité (route nationale, gare, réseau de bus Mistral), et de nombreux équipements publics (crèche, écoles, collèges, établissements privés).



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se trouve sur la colline du château féodal en ruine de la commune, juste au-dessus du centre-ville historique d'Ollioules.

L'accès à la propriété est possible depuis le centre ville, soit à pied par des ruelles en pente, soit en véhicule en empruntant, dans les derniers mètres, une servitude de passage sur un terrain voisin. Le stationnement des véhicules s'effectue au-dessus de la chapelle.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
OLLIOULES (090)	CW 161	LA VILLE	07 10
	CW 162		03 15
	CW 163		34 35
	CW 164		16 18
	CW 165		10
	CW 236		16 06
TOTAL			76 94

4.4. Descriptif

Une ancienne chapelle transformée en habitation et son terrain en restanques. L'édifice semble avoir conservé en grande partie sa forme d'origine. Ce dernier, à nef unique, orienté est-ouest, est long de 30 mètres et arrondi à la place du chœur. Nous trouvons une extension latérale au nord et un petit local annexe accessible par l'extérieur au sud. La Chapelle a conservé ses murs d'origine, sa voûte principale et ses fenêtres romanes.

Transformée en lieu d'habitation, elle se compose comme suit :

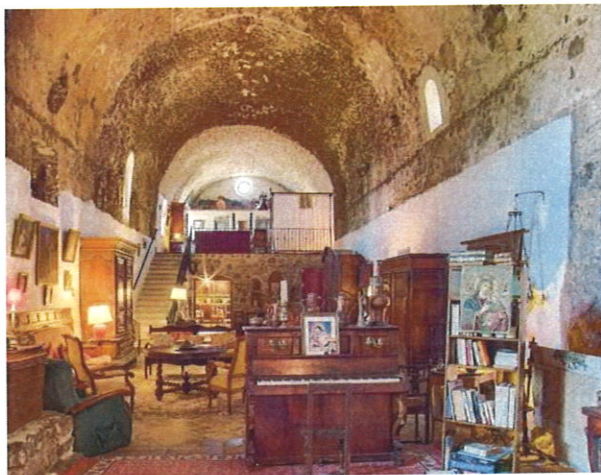
Une entrée principale, au Nord Est de l'édifice, donne accès à un vaste salon salle à manger (en lieu et place du cœur et d'une partie de la nef). Quelques marches permettent d'accéder à l'extension avec mezzanine. Sur la mezzanine une chambre.

A l'ouest de la chapelle (autre partie de la nef), une seconde mezzanine. Au dessus une chambre et salle d'eau, en dessous, une cuisine. A partir de la cuisine, l'entrée secondaire.

Eu égard l'âge du bien, l'ensemble est dans un bon état général. Nous notons néanmoins des prestations anciennes, de nombreuses traces d'humidité, une rénovation intérieure et extérieur à prévoir.

La chapelle dispose d'un charme certain et bénéficie d'une vue dégagée sur la ville et l'entrée des gorges d'Ollioules.





4.5. Surfaces du bâti

Surface communiquée 326 m² (sous toutes réserves)

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Consort Van Gaver



5.2. Conditions d'occupation,

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU de la commune d'OLLIOULES :

Zone Nh : La zone naturelle regroupe les secteurs non urbanisés du territoire devant être protégés en raison de leur valeur écologique, culturelle, patrimoniale ou de la présence d'un risque ou d'une contrainte. La zone N stricte comprend les espaces boisés classés et la Reppe, où toute urbanisation est interdite.

Sous secteurs Nh où les annexes et les extensions des constructions à usage d'habitation sont autorisées

6.2.Date de référence et règles applicables

Dernière Procédure approuvée le 25/03/2021

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode de la comparaison directe, laquelle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison



Étude 1 : Maison ancienne avec grand Terrain sur Ollioules Libre

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Année construite	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Nature mutation
1	8304P04 2021P23697	90//BD/6//182	40 CHE ANTOINE HERMITTE	01/10/2021	1860	1203	140	550 000	3928,57	Maison sur RDC + Piscine
2	8304P04 2021P16309	90//CY/53//	76 CHE DU RIBAS	06/07/2021	1880	4624	270	1 025 800	3 799,26	Bastide Provençale et son terrain en zone N / Piscine / (ils s'agit de parts cédées suite succession à un des bénéficiaire de la succession)
3	8304P04 2022P19627	90//CK/54//53	19 CHE DE LA TUILERIE	30/06/2022	1686	3204	220	858 401	3901,82	Maison ancienne qui semble entièrement rénovée / Véranda / Piscine / Chalet en bois
4	8304P04 2023P03574	90//BV/75//	473 B CHE FRANCA	31/01/2023	1800	1857	167	550 000	3 293,41	Maison ancienne de deux étages sur RDC / piscine (acquisition de parts entre héritiers)
Moyenne						2 722,00	199,25	746 050,25	3 730,77	
Médiane						2 530,50	193,50	704 200,50	3 850,54	

Étude 2 : Chapelle (recoupement)

Date de l'acte	Réf. Publication	Commune	Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	SU (en m ²)	Valeur	PU /m ²	Lieu-Dit	Nature
21/03/2017	17P03329	Callas	AC 60	200		500 €	2,50 €	Casteou	Chapelle en ruine
18/12/2013	13P11784	Hyères	CR 94	1013	250	180 000 €	720 €	Bd Félix Descroix	Chapelle en ruine

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Nous ne constatons pas de mutations récentes parfaitement comparables sur le département. Nous choisissons de retenir des biens anciens avec grands terrains sur la commune.

Malgré le cachet, la vue dégagée sur la ville et le caractère historique de cet édifice, d'importants travaux semblent à prévoir (toiture, façade, murs intérieurs). L'âge et les caractéristiques physiques du bâti, sont de nature à complexifier ces travaux. D'autre part, à la différence de nos termes de comparaison, notre bien ne dispose pas de piscine.

Compte tenu de ces éléments, nous retiendrons la valeur basse de notre étude 1.

Superficie m ²	Prix au m ²	Montant
326	3 293,41	1073651,66

Valeur vénale arrondie à 1 075 000 €

Eu égard la particularité du bien, la marge d'appréciation est fixée à 15 %



9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 075 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **15 %** portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à **1 237 000 €** (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.



Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des finances publiques
La Responsable du Pôle d'évaluation du Domaine



Sandrine GUINLOT-PRADO
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/2.3

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	29	2	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL*, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPPE, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

*M. Thierry AKSOUL sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u>	<u>POUR :</u> 28	<u>CONTRE :</u>
<u>ABSTENTIONS :</u> 2	<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>	

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire modificatif

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

- Var Aménagement Développement représentée par Monsieur Jérôme Chabert a déposé le permis de construire PC 083 090 22 O0016, autorisé le 16/11/2022 portant sur l'opération de « requalification urbaine du centre-ville »
- Un permis de construire modificatif PC 083 090 22 O0016 M01 a ensuite été autorisé le 12/03/2023 pour procéder à des modifications d'un Etablissement Recevant du Public
- Un transfert au permis de construire PC 083 090 22 O0016 T02 a ensuite été autorisé le 24/12/2025, le détenteur de l'autorisation d'urbanisme est la ville d'Ollioules



Madame Christine DEL NERO, rappelle à l'assemblée qu'un parc de stationnement composé de 744 places de stationnement a été construit sur quatre niveaux de sous-sol.

Dans le niveau R-1, représentant le premier niveau de parking, il est prévu que 39 places de stationnement puissent bénéficier de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).

L'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) doit répondre à des exigences. Le code de la Construction et de l'habitation impose pour l'installation de ces infrastructures le dépôt d'un permis de construire modificatif.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'habitation

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un permis de construire modificatif.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/2.4

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	29	2	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRES, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions de la ville – Exercice 2025

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de dresser chaque année le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville sur l'exercice antérieur.

Cette disposition permet en toute transparence de proposer au conseil municipal un récapitulatif physique et financier des transactions réalisées.

L'ASSEMBLEE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la stratégie foncière de la commune,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- DRESSE le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2025.
- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 tel qu'annexé.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



Bilan des acquisitions et cessions - Exercice 2025

Acquisitions

Date	Acquéreur	Vendeur	Adresse	Références cadastrales	Superficie cadastrale	Libellé	Prix €	Objet
16/01/2025	Commune d'Ollioules	SCI pascale	15 Cours Voltaire	CN 410, CN 411	R+1	Préemption	75 000	Appartement logement social
16/01/2025	Commune d'Ollioules	SCI Pascale	15 Cours voltaire	CN 410, CN 411	R+2	Préemption	80 000	Appartement logement de secours
30/01/2025	Commune d'Ollioules	SCI NORAQ	2 Rue Marcellin Berthelot	CN 248	5 logements et un commerce	Préemption	360 000	Logement social
30/01/2025	Commune d'Ollioules	SCI JAG	8 Rue Baudin	CN 475	2 Locaux	Préemption	32 000	Locaux pour les associations
28/03/2025	Commune d'Ollioules	ARSO IMMO	1 Rue Loutin	BZ 336	214m²	Acquisition amiable	410 000	Un immeuble de 6 logements
14/05/2025	Commune d'Ollioules	M. La Rue Stéphane	12 rue Baudin	CN 122	45m²		48 000	Un local commercial en rez-de-chaussée
14/05/2025	Commune d'Ollioules	Syndicat des copropriétés	5 Rue Pasteur	CN 471	9m²	Acquisition amiable	1	Régularisation escalier
16/09/2025	Commune d'Ollioules	M. Florent Pflieger	12 Rue Gambetta	CN 184	137m²	Acquisition amiable	40 000	Commerce
02/12/2025	Ville d'Ollioules	M. Jean-Marc Ruidavets	93 Rue Barthélémy Dagnan	CN 264	61m²	Acquisition amiable	70 000	Locaux commerciaux
02/12/2025 02/12/2025	Ville d'Ollioules	M. Jean-Marc Ruidavets	25 Rue Gambetta	CN 150	40m²	Acquisition amiable Acquisition amiable	50 000	Locaux commerciaux Terrain
02/12/2025 02/12/2025	Ville d'Ollioules	M. Raymond Signorini	Rond-point la Capellane	BZ 272	2 500m²	Acquisition amiable Acquisition amiable	179 000	Locaux commerciaux Terrain

Montant des acquisitions : 1.344.001€

Cessions

Date	Acquéreur	Vendeur	Adresse	Références cadastrales	Superficie cadastrale		Prix	Objet
01/08/2025	SCI concorde IV	Commune d'Ollioules	GPU	BZ 356, BZ 369	6312m²	VEFA	6 291 674	Bureaux et 50 places de stationnement
29/10/2025	SCI ASDC	Commune d'Ollioules	67 chemin de l'Oliveraie	CL 141	2107 m²	Cession	700 000	Bureau et entrepôt
19/12/2025	M. Thomas	Commune d'Ollioules	34 bis rue Nationale	CN 310	22 m²	Cession	90 000	Local commercial + habitation

Montant des cessions : 7.081.674€

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/2.5

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	29	2	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRES, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Acquisition d'une parcelle située au Detras – (parcelle AC 101)

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville a demandé à la SAFER de préempter la parcelle AC 101, située au Détras. Ces terrains représentent une superficie totale de 22 740 m².

La parcelle AC 101 représente une unité foncière sans bâti, d'une superficie de 22 740m². L'accès à la parcelle s'effectue depuis la voie publique dénommée « chemin de la courtine » puis par une piste DFCI dite de l'oppidum traversant plusieurs propriétés privées (sans servitude conventionnelle de passage) toutefois l'accès s'y effectue depuis plus de 30 ans.



Cette parcelle se trouve en zone Naturelle protégée (Npr) au PLU. Cette parcelle est également impactée dans sa totalité par un Espace Boisé Classé (EBC) et le site classé du massif du Baou des Quatre Aures, qui se trouve dans le périmètre de l'oppidum de la Courtine. La commune est également propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée AC 359 située au nord de ladite parcelle.

La ville et le département ambitionnent un projet de parc naturel départemental sur le secteur de Châteauvallon.

A ce jour, la Ville est propriétaire de nombreuses parcelles au nord de la parcelle concernée. L'acquisition de la parcelle AC 101 permettrait d'assurer une continuité foncière entre les parties nord et sud du périmètre envisagé pour le parc naturel départemental.

Concernant la partie sud, des négociations sont actuellement en cours entre la Ville et plusieurs propriétaires en vue d'une acquisition foncière.

Ce projet de parc engloberait les parties au sud et à l'ouest de la parcelle cadastrée AC101. Au-delà des enjeux environnementaux, le site présente également un patrimoine remarquable. L'ensemble du périmètre envisagé pour le projet de parc naturel départemental comprend plusieurs éléments de patrimoine bâti, recensés dans les fiches patrimoines annexées au PLU. Il s'agit des fiches patrimoines numérotées de 96 à 100.

Le parc naturel départemental présente plusieurs enjeux :

- La valorisation et la mise en valeur du patrimoine bâti
- La préservation du patrimoine naturel
- La protection du patrimoine écologique

C'est donc une opportunité à saisir.

Le montant de cette transaction serait de 30 300 € qui se décompose de la manière suivante :

- Prix principal HT : 15 000€
- Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : 10 250€
- TVA (sur une assiette de 25 250€) : 5 050€

A ce montant il convient de rajouter les frais de portage

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.240-1 et L 240-3 du Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 101 située au Detras, au prix de 30 300,00€, auxquels il convient d'ajouter les frais de portage de la SAFER.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



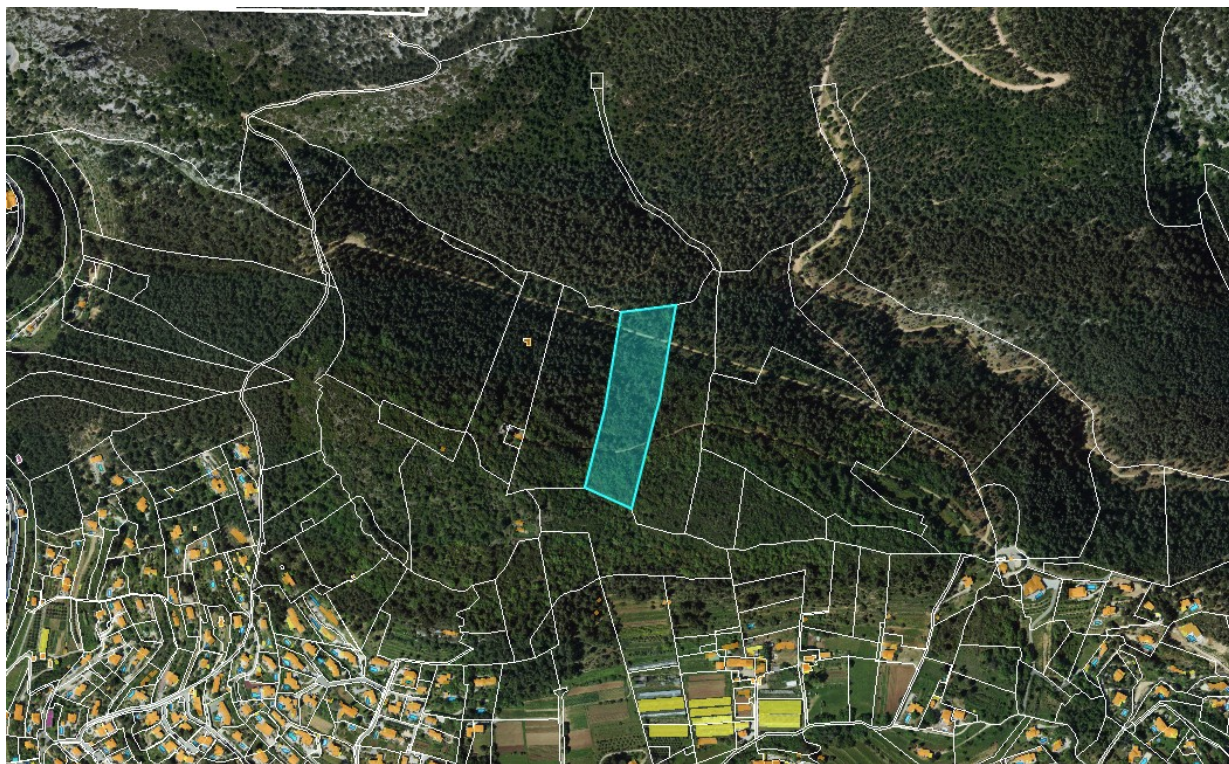
**Le ou la secrétaire
de séance**





url: www.turkey.gov.tr
Collection: Orijinal
Tarih: 05/05/2025 15:08 (Etiler)

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_2_5-DE



12 DEC 2025

SIEGE SOCIAL
SAFER PACA
580 Avenue de la Libération
CS 20017
MANOSQUE 04107
Tél : 04 88 78 00 00
E-mail : safer@safer-
paca.com
Site internet :
<https://www.safer-paca.com>

SA au cap. de 2 380 302,00€
RCS Manosque 23
SIRET 707350112
APE : 4299Z
N° TVA Intracommunautaire
FR69707350112

SERVICES Départementaux
SAFER PACA

Alpes-de-Haute-Provence
580 Avenue de la Libération CS
20017
04107 MANOSQUE
Tél : 04 88 78 00 04
E-Mail : dds04@safer-paca.com

Hautes-Alpes
2 rue Paul Aubert
05010 GAP
Tél : 04 88 78 00 05
E-Mail : dds05@safer-paca.com

Alpes-Maritimes
NICE LEADER - Immeuble APPOLO,
Bât A - 5ème Etage 64 - 68 Av.
Valéry Giscard d'Estaing CS 93254
06205 NICE
Tél : 04 88 78 00 06
E-Mail : dds06@safer-paca.com

Bouches-du-Rhône
Pôle d'activités - Sortie 3 Le
Mercure B - ZI Les Milles
13851 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 88 78 00 13
E-Mail : dds13@safer-paca.com

Var
La Gueiranne Route du Vieux
Cannet
83340 LE CANNET DES MAURES
Tél : 04 88 78 00 83
E-Mail : dds83@safer-paca.com

Vaucluse
Maison de l'Agriculture, Agroparc
97 Rue des Meinajaries, CS 70013
84918 AVIGNON
Tél : 04 88 78 00 84
E-Mail : dds84@safer-paca.com

COMMUNE D'OLLIOULES
Robert BENEVENTI
Avenue du Général de Gaulle
BP 108
83190 OLLIOULES

Le Cannet Des Maures, le 03/12/2025

83 Ollioules
RR 83 25 0338 01
Vente : SADER / COMMUNE OLLIOULES
Dossier suivi par : Julien KIEFFER

Objet : Expédition Promesse unilatérale d'achat et convention de portage

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une promesse unilatérale d'achat en 3 exemplaires.

- 1 exemplaire vous est destiné et vous permettra de prendre la délibération en Conseil Municipal.
- 2 exemplaires sont à nous retourner dûment complétés, datés et signés.
- 2 exemplaires de la convention de portage et de paiement différé sont à nous retourner signés. Un exemplaire vous sera adressé dès lors que l'ensemble des parties auront signé le document.

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la délibération.

Dans l'attente et avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

P.J. : 5

M. Christophe CAMPANELLI
Directeur départemental

P/0
JB

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_2_5-DE



CONVENTION DE PORTAGE ET DE PAIEMENT DIFFERE

ENTRE :

La COMMUNE D'OLLIOULES, représentée par Robert BENEVENTI, dénommée ci-après la COMMUNE
d'une part,

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », société anonyme au capital de 2 380 302 €, immatriculée au registre du Commerce sous le n° 707 350 112, dont le Siège Social est situé Route de la Durance, 04100 MANOSQUE, représentée par M Christophe CAMPANELLI, Directeur départemental, domicilié au siège de la société, ci-après dénommée la SAFER,
d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

Que la COMMUNE souhaite acquérir la propriété faisant l'objet d'une promesse d'achat, signée en date du , sise sur la commune de Ollioules.

Que le Comité Technique de la SAFER a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 03/10/2025.

Que la décision d'acquérir cette propriété a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, exécutoire suite à sa transmission à la Préfecture.

Que la promesse d'achat auprès de la SAFER par la COMMUNE prévoit un engagement de prise en charge du coût du portage et du paiement différé sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,7% HT l'an et des frais de gestion évalués à 1,5% HT par an.

II EST ALORS CONVENU CE QUI SUIIT :

L'acte d'acquisition par la COMMUNE sera réalisé dès que possible après l'acquisition par la SAFER.

La COMMUNE aura la jouissance du bien le jour de la signature de l'acte sans attendre le paiement du prix.

En raison des délais administratifs divers, il est difficile d'apprécier à l'avance le temps nécessaire pour réaliser le paiement effectif entre les mains de la SAFER suite à la signature de l'acte.

En conséquence, la COMMUNE prendra en charge :

1) les frais de portage et de paiement différé réels qui seront décomptés comme suit :

$$\frac{\text{Assiette}^{(a)} \times \text{taux}^{(b)} \times \text{nombre de jours de portage et de paiement différé}^{(c)}}{365 \text{ j}}$$

(a) Assiette : prix principal d'acquisition + frais d'acquisition payés par la SAFER, soit 25 250 €

(b) taux de réajustement : taux Euribor 3 mois + 0,7% l'an (taux à la date d'achat et de paiement par la SAFER)

(c) Nombre de jours entre date de départ et date de fin de paiement différé calculé comme suit :

Date de départ : le jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur soit le 25/08/2025

Date de paiement effectif : le jour du paiement effectif du prix par la COMMUNE entre les mains de la SAFER.

2) les frais de gestion qui seront décomptés comme suit :

$$\frac{\text{Assiette}^{(d)} \times 1,5\% \text{ HT} \times \text{nombre de jours de portage}^{(e)}}{365 \text{ j}}$$

(d) Assiette : prix principal d'acquisition par la SAFER soit 15 000,00 €

(e) Nombre de jours entre date de départ et date de fin de portage calculé comme suit :

Date de départ : le jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur soit le 25/08/2025

Date de fin de portage : le jour de la signature de l'acte de rétrocession par la SAFER à la COMMUNE.

La SAFER adressera une facture de ces frais dès réception entre ses mains du prix de la vente permettant d'effectuer un décompte exact.

Fait en 2 exemplaires à, le

Signatures (précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord")

Pour la COMMUNE D'OLLIOULES
Robert BENEVENTI

La SAFER

CONVENTION DE PORTAGE ET DE PAIEMENT DIFFERE

ENTRE :

La COMMUNE D'OLLIOULES, représentée par Robert BENEVENTI, dénommée ci-après la COMMUNE
d'une part,

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », société anonyme au capital de 2 380 302 €, immatriculée au registre du Commerce sous le n° 707 350 112, dont le Siège Social est situé Route de la Durance, 04100 MANOSQUE, représentée par M Christophe CAMPANELLI, Directeur départemental, domicilié au siège de la société, ci-après dénommée la SAFER,
d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

Que la COMMUNE souhaite acquérir la propriété faisant l'objet d'une promesse d'achat, signée en date du , sise sur la commune de Ollioules.

Que le Comité Technique de la SAFER a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 03/10/2025.

Que la décision d'acquérir cette propriété a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, exécutoire suite à sa transmission à la Préfecture.

Que la promesse d'achat auprès de la SAFER par la COMMUNE prévoit un engagement de prise en charge du coût du portage et du paiement différé sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,7% HT l'an et des frais de gestion évalués à 1,5% HT par an.

II EST ALORS CONVENU CE QUI SUIT :

L'acte d'acquisition par la COMMUNE sera réalisé dès que possible après l'acquisition par la SAFER.

La COMMUNE aura la jouissance du bien le jour de la signature de l'acte sans attendre le paiement du prix.

En raison des délais administratifs divers, il est difficile d'apprécier à l'avance le temps nécessaire pour réaliser le paiement effectif entre les mains de la SAFER suite à la signature de l'acte.

En conséquence, la COMMUNE prendra en charge :

1) les frais de portage et de paiement différé réels qui seront décomptés comme suit :

$$\frac{\text{Assiette}^{(a)} \times \text{taux}^{(b)} \times \text{nombre de jours de portage et de paiement différé}^{(c)}}{365 \text{ j}}$$

(a) Assiette : prix principal d'acquisition + frais d'acquisition payés par la SAFER, soit 25 250 €

(b) taux de réajustement : taux Euribor 3 mois + 0,7% l'an (taux à la date d'achat et de paiement par la SAFER)

(c) Nombre de jours entre date de départ et date de fin de paiement différé calculé comme suit :

Date de départ : le jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur soit le 25/08/2025

Date de paiement effectif : le jour du paiement effectif du prix par la COMMUNE entre les mains de la SAFER.

2) les frais de gestion qui seront décomptés comme suit :

$$\frac{\text{Assiette}^{(d)} \times 1,5\% \text{ HT} \times \text{nombre de jours de portage}^{(e)}}{365 \text{ j}}$$

(d) Assiette : prix principal d'acquisition par la SAFER soit 15 000,00 €

(e) Nombre de jours entre date de départ et date de fin de portage calculé comme suit :

Date de départ : le jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur soit le 25/08/2025

Date de fin de portage : le jour de la signature de l'acte de rétrocession par la SAFER à la COMMUNE.

La SAFER adressera une facture de ces frais dès réception entre ses mains du prix de la vente permettant d'effectuer un décompte exact.

Fait en 2 exemplaires à, le

Signatures (précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord")

Pour la COMMUNE D'OLLIOULES
Robert BENEVENTI

La SAFER

- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis ;
- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais ;
- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte ;
- à supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

F2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de rétrocession comportera éventuellement selon la nature de la rétrocession mentionnée en ANNEXE des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée d'au moins 15 ans sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.

Les dispenses éventuellement accordées par la SAFER donneront lieu, le cas échéant, à une facturation de frais d'instruction de dossier selon barème.

F3 – CONDITIONS SPECIALES

Contrôle des structures

Dans le cas où la présente opération relèverait du contrôle des structures, les PROMETTANTS bénéficient, en qualité d'attributaires de la SAFER, des dispositions de l'article L 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux termes duquel l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation d'exploiter.

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer, en vertu du I de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Ces données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et le cas échéant, au-delà de cette durée jusqu'à la signature de l'acte de vente et jusqu'à l'expiration du cahier des charges applicable à la vente projetée.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les PROMETTANTS disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant.

Les PROMETTANTS peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

..... mots rayés et annulés
Fait en 3 exemplaires à, le

Signature des « PROMETTANTS »
précédée de la mention manuscrite « Bon pour Promesse d'Achat »

Conformité des bâtiments et du matériel

Les PROMETTANTS déclarent être parfaitement informés de la situation des bâtiments, telle que décrite en ANNEXE, vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Ils s'engagent à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à leurs frais. Il en est de même au niveau du matériel.

F4 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être exigée par les PROMETTANTS après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques, ou si la rétrocession au profit des promettants n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER ou enfin si l'autorisation prévue à l'alinéa « Contrôle des Structures » des Conditions Spéciales n'était pas obtenue.

G – REGIME FISCAL DE LA RETROCESSION

La présente opération entre dans le cadre des missions de la SAFER et est donc exonérée des droits d'enregistrement. Cela implique le respect par les PROMETTANTS du maintien d'une destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code Rural pendant 15 ans sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

H – CLAUSE DE CONCILIATION-MEDIATION (POUR LES BIENS SITUES DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE) :

Les PROMETTANTS conviennent d'ores et déjà qu'il pourrait être inclus dans l'acte authentique une clause de conciliation-médiation rédigée ainsi :

« en cas de litige concernant le présent acte, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de pouvoir soumettre leur différend au conciliateur, qui sera missionné par le Président de la Chambre des Notaires.
Le Président pourra être saisi sans forme ni frais. »



PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

DISPOSITIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_2_5-DE

Les soussignés, ci-après dénommés « LES PROMETTANTS »

et dont l'identité est précisée en ANNEXE des présentes, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Provence Alpes Côte d'Azur, Société anonyme au capital de 2 380 302 €, dont le Siège Social est à 04 100 MANOSQUE Route de la Durance, inscrite au registre du Commerce de MANOSQUE, sous le numéro 707 350 112 B, ci-après dénommée « LA SAFER »,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées en ANNEXE et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées en ANNEXE.

La présente promesse porte également, le cas échéant, sur les biens meubles décrits en ANNEXE.

A – DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT – LEVEE D'OPTION OU FACULTE DE SUBSTITUTION

En conséquence de la présente promesse, les PROMETTANTS s'engagent à acheter lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux PROMETTANTS, au domicile élu en ANNEXE au plus tard à la date indiquée à l'ANNEXE sous la rubrique « levée d'option », le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

A l'intérieur de ce délai la SAFER pourra – de sa seule initiative – proposer aux promettants de procéder à l'acquisition de tout ou partie des biens désignés dans la présente promesse, au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans cette hypothèse, et en application dudit article, les PROMETTANTS s'engagent expressément et irrévocablement à accepter cette substitution, portant sur tout ou partie des biens visés dans l'ANNEXE, et ils donnent mandat à la SAFER de réaliser en leur nom et pour leur compte les formalités de levée d'option.

Conformément à l'article 1216-1 alinéa 1 du code civil, les PROMETTANTS libèrent expressément et sans réserve la SAFER des obligations incombant aux vendeurs.

B – GARANTIE DE CANDIDATURE (Clause Pénale Art. 1231-5 du Code Civil)

Les PROMETTANTS ont fait acte de candidature, signé un protocole de garantie financière et versé la somme prévue à l'appui de cette candidature. Si la vente a lieu, cette somme viendra en déduction du prix de rétrocession et/ou en diminution de la rémunération de la SAFER en cas de substitution.

Dans le cas où les PROMETTANTS, pour quelque raison que ce soit, ne donneraient pas suite à leur engagement d'acquiescer, la SAFER, si elle accepte ce désistement, conservera à titre de clause pénale sur la somme versée à l'appui de la candidature, le montant versé à titre de justification de la capacité financière.

C – RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la SAFER, les PROMETTANTS, pour quelque motif que ce soit, ne respectaient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER,

moyennant une indemnité à la charge des PROMETTANTS, versée à titre de clause pénale prévue et correspondant au montant prévu au paragraphe B.

D – PRIX DE RETROCESSION

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les PROMETTANTS paieront le prix fixé à l'ANNEXE, prix qui devra être versé comptant à la SAFER au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné en annexe sur la partie du prix qui restera due.

E – TRANSMISSION DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété.

En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1196, 1583, 1589 du Code Civil, les PROMETTANTS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire figurant dans l'ANNEXE.

F – CONDITIONS DE RETROCESSION F1 – CONDITIONS GENERALES

Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les PROMETTANTS s'engagent :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différente en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte ;
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée à l'ANNEXE;
- à payer à compter de la date fixée à l'ANNEXE ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau etc., relatifs aux immeubles. Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par les PROMETTANTS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait ;



Le chemin étant emprunté par les propriétaires successifs depuis plus de trente (30) ans, l'assiette de la servitude pour cause d'enclave a été fixée par le jeu de la prescription trentenaire sur l'assiette des parcelles cadastrées section AC n°198, 106, et 104.

Il en résulte qu'en cas de contentieux, le **Promettant** pourra revendiquer le bénéfice d'une servitude de passage légale et se prévaloir de la prescription trentenaire afin que soit constatée la fixation de l'assiette du passage sur le chemin.

Les propriétaires des différentes parcelles cadastrées section AC n°198, 106, et 104 ne pourront plus réclamer d'indemnité, leur action étant prescrite.

Il est toutefois rappelé que l'appréciation de l'état d'enclave et de la fixation de l'assiette de la servitude de passage légale par prescription trentenaire relèvent de l'appréciation souveraine des juges du fond.

En outre, la commune est propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AC 359.

La **Promettant** reconnaît être parfaitement informé de la situation et vouloir en faire son affaire strictement personnelle.

PRIX

PRIX : 30 300,00 € TTC (trente mille trois cents euros)

Ce prix se décompose de la manière suivante :

Prix principal HT : 15 000,00 € HT

Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : 10 250,00 €

TVA (sur une assiette de 25 250,00 €) : 5 050,00 €

Conformément à l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 portant réforme de la TVA applicable aux opérations immobilières, les parties déclarent : - que le bien objet des présentes, situé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de OLLIOULES, est un terrain agricole qui n'entre pas dans le champ d'application de la définition du terrain à bâtir visée à l'article 257 du Code Général des Impôts, lequel dispose que : « Sont considérés : comme terrains à bâtir, les terrains sur lesquels des constructions peuvent être autorisées en application d'un plan local d'urbanisme, d'un autre document d'urbanisme en tenant lieu, d'une carte communale ou de l'article L. 111-1- 2 du code de l'urbanisme ».

Eu égard à ces déclarations et à la législation suscitée, la présente opération entre dans le champ d'application de la TVA mais bénéficie d'une exonération au titre de l'article 261,5,1° du Code Général des Impôts, lequel dispose que :

« Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée :

5. (Opérations immobilières) :

1° Les livraisons de terrains qui ne sont pas des terrains à bâtir au sens du 1° du 2 du I de l'article 257 ».

Le vendeur déclare vouloir opter pour une taxation à la TVA comme l'article 260 du Code Général des Impôts lui en offre la faculté. De ce fait, pour la perception de la TVA, le vendeur, seul redevable de cette taxe, déclare que l'assiette de la TVA exigible sur la présente mutation s'établit à 25 250 Euros.

En sus du prix de vente, la Commune s'engage à régler les frais de portage calculés selon la convention d'intervention foncière :

- Frais financiers calculés sur le prix d'achat et les frais d'acquisition supportés par la SAFER, au taux annuel Euribor 3 mois (en vigueur au jour de l'acquisition par la SAFER) + 0,7 %
- Frais de gestion calculés sur le prix d'achat au taux de 1,5 %

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Les frais de notaire sont à prévoir en sus.

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué à la date du : 30/04/2026.

Sollicitez-vous un prêt ? ☐ non ☐ oui Organisme prêteur :

CARACTERISTIQUES

LEVÉE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 30/04/2026

CONTRAT TYPE DE VENTE

Le « promettant » s'engage d'ores et déjà à respecter les clauses du **cahier des charges** ci-dessous, repris dans l'acte authentique de rétrocession :

Motivation d'attribution par la SAFER :

La SAFER a opéré un choix d'attribution conformément aux stipulations de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, choix motivé de la manière suivante :

Remaniement parcellaire en contiguïté de la propriété communale dans le cadre de la maîtrise foncière d'un bien situé dans le périmètre du site classé du « Massif du BAOU des QUATRES AURES » (décret du 20 mars 1992) et en espaces naturels remarquables identifiés au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver pour leurs intérêts écologiques et paysagers.

OPÉRATION RURALE pour une durée de 15 ans

Le Promettant sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après.

PACTE DE PREFERENCE

En cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pendant la durée du cahier des charges, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

DISPOSITIONS FISCALES

Opération ASSUJETTIE à TVA		Taux TVA %	Montant TVA
Prix de rétrocession	25 245,00 € HT	20 %	5 049,00 €

Le « promettant » reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 3 exemplaires, à : le :

Signature du promettant
précédée de la mention manuscrite : "Bon pour Promesse Unilatérale d'Achat"

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – ANNEXE

IDENTITE DU PROMETTANT

COMMUNE D'OLLIOULES

Représentée par Robert BENEVENTI

Domiciliée : Avenue du Général de Gaulle BP 108, 83190 OLLIOULES

Courriel : service.urbanisme@ollioules.fr

Téléphone : 04 94 30 41 41

Ci-après dénommé le « promettant »

ELECTION DE DOMICILE

Étude de Maître : M. Gabriel ROQUEBERT

Adresse : 40 CHE de la Baume Résidence Les Moulins, 83190 OLLIOULES

Courriel : gabriel.roquebert@notaires.fr

Tél : 04 94 11 22 60

DESIGNATION DU BIEN

Département et commune : Var / Ollioules

Superficie totale : 2 ha 27 a 40 ca

Ainsi que précisés ci-après.

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Anc.N°	Surface	Nature réelle	Agri Bio
LE DETRAS	AC	0101			2 ha 27 a 40 ca	Landes boisées	Non

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : Le jour de la signature de l'acte authentique de vente

PRECISIONS CONCERNANT LES BIENS VENDUS

Accès au bien :

Le **VENDEUR** déclare que l'accès au **BIEN** vendu s'effectue savoir :

- depuis la voie publique dénommée « Chemin de la Courtine »,
- puis par une piste DFCI dite de « l'Oppidum » traversant les parcelles cadastrées section AC n°198, 106, et 104.

Précisions sont ici faites :

- qu'il est également possible d'accéder au **BIEN** depuis la voie publique susnommée en passant par les parcelles cadastrées section AC n°198, section DA n°138 et 96, section AC n°367, 106, 103 et 104.
- que les parcelles cadastrées section DA n°138 et 96 et section AC n°367 et 103 appartiennent à la commune d'OLLIOULES.

Concernant les parcelles cadastrées section AC n°198, 106 et 104, il semblerait qu'aucune servitude conventionnelle de passage n'ait été constituée par acte notarié sur lesdites parcelles.

Le **VENDEUR** déclare que pour lui et qu'à sa connaissance les précédents propriétaires avant lui ont utilisé ce chemin depuis plus de trente ans.

En conséquence de ce qui précède, le bien objet des présentes paraît bien être enclavé puisqu'il ne dispose d'aucun accès direct à la voie publique et qu'a priori aucune servitude conventionnelle n'a été constituée.



PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

DISPOSITIONS GENERALES

Les soussignés, ci-après dénommés « LES PROMETTANTS »

et dont l'identité est précisée en ANNEXE des présentes, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Provence Alpes Côte d'Azur, Société anonyme au capital de 2 380 302 €, dont le Siège Social est à 04 100 MANOSQUE Route de la Durance, inscrite au registre du Commerce de MANOSQUE, sous le numéro 707 350 112 B, ci-après dénommée « LA SAFER »,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées en ANNEXE et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées en ANNEXE.

La présente promesse porte également, le cas échéant, sur les biens meubles décrits en ANNEXE.

A – DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT – LEVEE D'OPTION OU FACULTE DE SUBSTITUTION

En conséquence de la présente promesse, les PROMETTANTS s'engagent à acheter lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux PROMETTANTS, au domicile élu en ANNEXE au plus tard à la date indiquée à l'ANNEXE sous la rubrique « levée d'option », le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

A l'intérieur de ce délai la SAFER pourra – de sa seule initiative – proposer aux promettants de procéder à l'acquisition de tout ou partie des biens désignés dans la présente promesse, au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans cette hypothèse, et en application dudit article, les PROMETTANTS s'engagent expressément et irrévocablement à accepter cette substitution, portant sur tout ou partie des biens visés dans l'ANNEXE, et ils donnent mandat à la SAFER de réaliser en leur nom et pour leur compte les formalités de levée d'option.

Conformément à l'article 1216-1 alinéa 1 du code civil, les PROMETTANTS libèrent expressément et sans réserve la SAFER des obligations incombant aux vendeurs.

B – GARANTIE DE CANDIDATURE

(Clause Pénale Art. 1231-5 du Code Civil)

Les PROMETTANTS ont fait acte de candidature, signé un protocole de garantie financière et versé la somme prévue à l'appui de cette candidature. Si la vente a lieu, cette somme viendra en déduction du prix de rétrocession et/ou en diminution de la rémunération de la SAFER en cas de substitution.

Dans le cas où les PROMETTANTS, pour quelque raison que ce soit, ne donneraient pas suite à leur engagement d'acquérir, la SAFER, si elle accepte ce désistement, conservera à titre de clause pénale sur la somme versée à l'appui de la candidature, le montant versé à titre de justification de la capacité financière.

C – RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la SAFER, les PROMETTANTS, pour quelque motif que ce soit, ne respectaient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER,

moyennant une indemnité à la charge des PROMETTANTS, versée à titre de clause pénale prévue et correspondant au montant prévu au paragraphe B.

D – PRIX DE RETROCESSION

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les PROMETTANTS paieront le prix fixé à l'ANNEXE, prix qui devra être versé comptant à la SAFER au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné en annexe sur la partie du prix qui restera due.

E – TRANSMISSION DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété.

En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1196, 1583, 1589 du Code Civil, les PROMETTANTS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire figurant dans l'ANNEXE.

F – CONDITIONS DE RETROCESSION

F1 – CONDITIONS GENERALES

Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les PROMETTANTS s'engagent :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différente en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte ;

- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée à l'ANNEXE;

- à payer à compter de la date fixée à l'ANNEXE ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau etc., relatifs aux immeubles. Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par les PROMETTANTS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_2_5-DE

- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis ;

- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais ;

- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte ;

- à supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

F2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de rétrocession comportera éventuellement selon la nature de la rétrocession mentionnée en ANNEXE des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée d'au moins 15 ans sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.

Les dispenses éventuellement accordées par la SAFER donneront lieu, le cas échéant, à une facturation de frais d'instruction de dossier selon barème.

F3 – CONDITIONS SPECIALES

Contrôle des structures

Dans le cas où la présente opération relèverait du contrôle des structures, les PROMETTANTS bénéficient, en qualité d'attributaires de la SAFER, des dispositions de l'article L 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux termes duquel l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation d'exploiter.

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer, en vertu du I de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Ces données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et le cas échéant, au-delà de cette durée jusqu'à la signature de l'acte de vente et jusqu'à l'expiration du cahier des charges applicable à la vente projetée.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les PROMETTANTS disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant.

Les PROMETTANTS peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

..... mots rayés et annulés

Fait en 3 exemplaires à, le

Signature des « PROMETTANTS »
précédée de la mention manuscrite « Bon pour Promesse d'Achat »

Conformité des bâtiments et du matériel

Les PROMETTANTS déclarent être parfaitement informés de la situation des bâtiments, telle que décrite en ANNEXE, vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Ils s'engagent à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à leurs frais. Il en est de même au niveau du matériel.

F4 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être exigée par les PROMETTANTS après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques, ou si la rétrocession au profit des promettants n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER ou enfin si l'autorisation prévue à l'alinéa « Contrôle des Structures » des Conditions Spéciales n'était pas obtenue.

G – REGIME FISCAL DE LA RETROCESSION

La présente opération entre dans le cadre des missions de la SAFER et est donc exonérée des droits d'enregistrement. Cela implique le respect par les PROMETTANTS du maintien d'une destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code Rural pendant 15 ans sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

H – CLAUSE DE CONCILIATION-MEDIATION (POUR LES BIENS SITUES DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE) :

Les PROMETTANTS conviennent d'ores et déjà qu'il pourrait être inclus dans l'acte authentique une clause de conciliation-médiation rédigée ainsi :

« en cas de litige concernant le présent acte, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de pouvoir soumettre leur différend au conciliateur, qui sera missionné par le Président de la Chambre des Notaires.

Le Président pourra être saisi sans forme ni frais. »

Le chemin étant emprunté par les propriétaires successifs depuis plus de trente (30) ans, l'assiette de la servitude pour cause d'enclave a été fixée par le jeu de la prescription trentenaire sur l'assiette des parcelles cadastrées section AC n°198, 106, et 104.

Il en résulte qu'en cas de contentieux, le **Promettant** pourra revendiquer le bénéfice d'une servitude de passage légale et se prévaloir de la prescription trentenaire afin que soit constatée la fixation de l'assiette du passage sur le chemin.

Les propriétaires des différentes parcelles cadastrées section AC n°198, 106, et 104 ne pourront plus réclamer d'indemnité, leur action étant prescrite.

Il est toutefois rappelé que l'appréciation de l'état d'enclave et de la fixation de l'assiette de la servitude de passage légale par prescription trentenaire relèvent de l'appréciation souveraine des juges du fond.

En outre, la commune est propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AC 359.

La **Promettant** reconnaît être parfaitement informé de la situation et vouloir en faire son affaire strictement personnelle.

PRIX

PRIX : 30 300,00 € TTC (trente mille trois cents euros)

Ce prix se décompose de la manière suivante :

Prix principal HT : 15 000,00 € HT

Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : 10 250,00 €

TVA (sur une assiette de 25 250,00 €) : 5 050,00 €

Conformément à l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 portant réforme de la TVA applicable aux opérations immobilières, les parties déclarent : - que le bien objet des présentes, situé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de OLLIOULES, est un terrain agricole qui n'entre pas dans le champ d'application de la définition du terrain à bâtir visée à l'article 257 du Code Général des Impôts, lequel dispose que : « Sont considérés : comme terrains à bâtir, les terrains sur lesquels des constructions peuvent être autorisées en application d'un plan local d'urbanisme, d'un autre document d'urbanisme en tenant lieu, d'une carte communale ou de l'article L. 111-1- 2 du code de l'urbanisme ».

Eu égard à ces déclarations et à la législation suscitée, la présente opération entre dans le champ d'application de la TVA mais bénéficie d'une exonération au titre de l'article 261,5,1° du Code Général des Impôts, lequel dispose que :

« Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée :

5. (Opérations immobilières) :

1° Les livraisons de terrains qui ne sont pas des terrains à bâtir au sens du 1° du 2 du I de l'article 257 ».

Le vendeur déclare vouloir opter pour une taxation à la TVA comme l'article 260 du Code Général des Impôts lui en offre la faculté. De ce fait, pour la perception de la TVA, le vendeur, seul redevable de cette taxe, déclare que l'assiette de la TVA exigible sur la présente mutation s'établit à 25 250 Euros.

En sus du prix de vente, la Commune s'engage à régler les frais de portage calculés selon la convention d'intervention foncière :

- Frais financiers calculés sur le prix d'achat et les frais d'acquisition supportés par la SAFER, au taux annuel Euribor 3 mois (en vigueur au jour de l'acquisition par la SAFER) + 0,7 %
- Frais de gestion calculés sur le prix d'achat au taux de 1,5 %

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Les frais de notaire sont à prévoir en sus.

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué à la date du : 30/04/2026.

Sollicitez-vous un prêt ? ☐ non ☐ oui Organisme prêteur :

CARACTERISTIQUES

LEVÉE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 30/04/2026

CONTRAT TYPE DE VENTE

Le « promettant » s'engage d'ores et déjà à respecter les clauses du **cahier des charges** ci-dessous, repris dans l'acte authentique de rétrocession :

Motivation d'attribution par la SAFER :

La SAFER a opéré un choix d'attribution conformément aux stipulations de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, choix motivé de la manière suivante :

Remaniement parcellaire en contiguïté de la propriété communale dans le cadre de la maîtrise foncière d'un bien situé dans le périmètre du site classé du « Massif du BAOU des QUATRES AURES » (décret du 20 mars 1992) et en espaces naturels remarquables identifiés au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, à préserver pour leurs intérêts écologiques et paysagers.

OPÉRATION RURALE pour une durée de 15 ans

Le Promettant sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après.

PACTE DE PREFERENCE

En cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pendant la durée du cahier des charges, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

DISPOSITIONS FISCALES

Opération ASSUJETTIE à TVA		Taux TVA %	Montant TVA
Prix de rétrocession	25 245,00 € HT	20 %	5 049,00 €

Le « promettant » reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 3 exemplaires, à : le :

Signature du promettant
précédée de la mention manuscrite : "Bon pour Promesse Unilatérale d'Achat"

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – ANNEXE

IDENTITE DU PROMETTANT

COMMUNE D'OLLIOULES

Représentée par Robert BENEVENTI

Domiciliée : Avenue du Général de Gaulle BP 108, 83190 OLLIOULES

Courriel : service.urbanisme@ollioules.fr

Téléphone : 04 94 30 41 41

Ci-après dénommé le « promettant »

ELECTION DE DOMICILE

Étude de Maître : M. Gabriel ROQUEBERT

Adresse : 40 CHE de la Baume Résidence Les Moulins, 83190 OLLIOULES

Courriel : gabriel.roquebert@notaires.fr

Tél : 04 94 11 22 60

DESIGNATION DU BIEN

Département et commune : Var / Ollioules

Superficie totale : 2 ha 27 a 40 ca

Ainsi que précisés ci-après.

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Anc.N°	Surface	Nature réelle	Agri Bio
LE DETRAS	AC	0101			2 ha 27 a 40 ca	Landes boisées	Non

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : Le jour de la signature de l'acte authentique de vente

PRECISIONS CONCERNANT LES BIENS VENDUS

Accès au bien :

Le **VENDEUR** déclare que l'accès au **BIEN** vendu s'effectue savoir :

- depuis la voie publique dénommée « Chemin de la Courtine »,
- puis par une piste DFCI dite de « l'Oppidum » traversant les parcelles cadastrées section AC n°198, 106, et 104.

Précisions sont ici faites :

- qu'il est également possible d'accéder au **BIEN** depuis la voie publique susnommée en passant par les parcelles cadastrées section AC n°198, section DA n°138 et 96, section AC n°367, 106, 103 et 104.
- que les parcelles cadastrées section DA n°138 et 96 et section AC n°367 et 103 appartiennent à la commune d'OLLIOULES.

Concernant les parcelles cadastrées section AC n°198, 106 et 104, il semblerait qu'aucune servitude conventionnelle de passage n'ait été constituée par acte notarié sur lesdites parcelles.

Le **VENDEUR** déclare que pour lui et qu'à sa connaissance les précédents propriétaires avant lui ont utilisé ce chemin depuis plus de trente ans.

En conséquence de ce qui précède, le bien objet des présentes paraît bien être enclavé puisqu'il ne dispose d'aucun accès direct à la voie publique et qu'a priori aucune servitude conventionnelle n'a été constituée.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/3.1

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	29	2	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO*, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRES, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

*Mme Christine DEL NERO sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u>	<u>POUR</u> : 28	<u>CONTRE</u> : 2	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>		

OBJET : Attributions de subventions aux associations & organismes divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subvention sociale – 420/657362**
 - Acompte subvention annuelle 2025 CCAS 90 000,00 €
- **Subvention Enfance – 4221/65748**
 - Crèche Les Touchatous 39 155,80 €
 - Association MAMI



- **Subventions scolaires écoles privées – 201/65748**

- Externat Saint Joseph 25 020,00 €
2^{ème} trimestre 2025-2026
- Ecole Sainte Geneviève 19 260,00 €
2^{ème} trimestre 2025-2026
- Ecole Sainte Geneviève 17 260,74 €
Aide à la demi-pension 2025-2026
- Externat Saint Joseph - école primaire 630,00 €
Classe de neige pour 21 élèves ollioulais de CM1
- Externat Saint Joseph – école primaire 660,00 €
Classe verte pour 22 élèves ollioulais de CM2

- **Subvention scolaire écoles publiques – 212/65748**

- Lycée Langevin 600,00 €
Voyage en Italie pour 20 élèves ollioulais

- **Subventions exceptionnelles & diverses – 024/65748**

- EHPAD Lou Jas – Association Pervenche 661,20 €
Subvention pour le Noël des résidents
- Amicale Ornithologique la Provençale 1 000,00 €
Pigeonnier
- COF d'Ollioules 550,00 €
Acquisition de filets pour la collecte
d'olives au profit du TELETHON
- 4L TROPHY 700,00 €
Association « 4L PROST » - Pdt M. GALLETTI

- **Subventions exceptionnelles & diverses – 028/65748**

- Collège Les Eucalyptus 1 260,00 €
Voyage à Colombey les Deux Eglises
pour 42 élèves de 3^{ème}

- **Subventions aux CIL – 515/6574**

- CIL de Châteauvallon 1 375,11 €
Installation d'un défibrillateur au bénéfice
de l'ASL St Victor



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/3.2

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	29	2	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRES, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u>	<u>POUR :</u> 29	<u>CONTRE :</u>
<u>ABSTENTIONS :</u> 2		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération 25/01/3.2 du 27 janvier 2025, la Commune d'Ollioules a fixé au titre de l'année 2025 l'ensemble des redevances applicables sur la voie publique (commerces sédentaires et non sédentaires, travaux ou encombrements, occupations diverses, manifestations et festivités).

Au titre de l'année 2026, il est nécessaire :

- d'inclure par délibération les nouvelles tarifications inscrites concernant les terrasses couvertes et non couvertes pour les commerces sédentaires notamment sis Place Jean Jaurès, Espace André Malraux et Place Honoré Pichaud ;



- de modifier la base de tarification des activités commerciales pour les commerces non sédentaires à la journée et non plus à la semaine ;
- d'inclure la nouvelle tarification du kiosque sis cours Voltaire ;
- de supprimer la ligne jamais utilisée « Manifestations et festivités organisés par la Ville sur un week-end » ;
- de modifier la base de taxation des « manifestations et festivités organisées par des associations à but lucratif et non lucratif » à la journée et non plus seulement à l'événement.

Néanmoins, il est important de signaler que la Ville d'Ollioules reconduit la totalité des redevances sans actualisation sur l'année 2026.

COMMERCES SEDENTAIRES ET NON SEDENTAIRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

CATEGORIE	NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Commerces sédentaires :	Terrasses couvertes (Place Jean Jaurès, Espace André Malraux, Place Honoré Pichaud)	m ² / an	42 €
	Autres terrasses couvertes	m ² / an	21 €
	Terrasses et occupations (Place Jean Jaurès, Espace André Malraux, Place Honoré Pichaud)	m ² / an	35 €
	Autres terrasses et occupations (étalages, chevalets, présentoirs à journaux, mannequins)	m ² / an	18 €
	Extensions exceptionnelles	m ² / jour	1,50 €
Commerces non sédentaires :	Marché du centre- ville du jeudi et samedi	ml / marché	1,10 €
	Marché agricole	Stand / marché pour les producteurs titulaires (+ 50 €/an d'abonnement)	3,50 € les lundis et vendredis
		Stand / marché pour l'espace convivialité	8,35 €
	Activité commerciale	ml / jour	4 €
Autres	Associations loi 1901 et syndicats - Marché du centre- ville du jeudi et samedi et Marché agricole	exonération	



TRAVAUX OU ENCOMBREMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Échafaudages	mois	du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour <20 m ² : 20 €
		du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour >20 m ² : 30 €
	Forfaitaire / jour	1,50 €
Bennes, dépôt de matériaux, matériels, cabanes de chantier, centrales à béton, WC de chantiers et autres occupations liées aux chantiers	mois	du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour <20 m ² : 25 €
		du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour >20 m ² : 40 €
	Forfaitaire / jour	1,50 €
Terrain nu	m ² / mois	2 €

OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Redevance taxi	Forfaitaire / an	180 €
Redevance pour le stationnement des camions de vente : Food trucks, camion pizzas	Emplacement / mois	400 €
Redevance pour le stationnement des camions de vente : camion outillage...	Emplacement / jour	100 €
Aire camping-cars	Unité / jour (dont taxe de séjour)	9,83 €
Expositions de voitures, poids lourds et camions publicitaires	Unité / jour	16 €
Tournages et prises de vue organisés par une personne physique ou morale sur la voie publique	m ² / jour	5 €
Tournages et prises de vue organisés par une association régie par la loi de 1901 sur la voie publique	m ² / jour	3 €
Droit de stationnement selon la catégorie du véhicule dans le cadre d'un tournage	Véhicule léger / jour	jusqu'à 5 véhicules : Gratuit au-delà de 5 véhicules : 15 €
	Véhicule utilitaire / jour	20 €
	Poids lourd / jour	25 €
Droit de stationnement pour barnum, camion cuisine, cantine dans le cadre d'un tournage	m ² /jour	25 €
Stand commercial (vente/promotion sur espace public)	Forfaitaire / jour	100 €
Kiosque cours Voltaire	Forfaitaire / mois	60 €



MANIFESTATIONS ET FESTIVITES SUR LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026
Autres manifestations et festivités organisées par la ville	Forfaitaire / jour	10 €
Manifestations et festivités organisées par des associations à but lucratif et non lucratif (Marché de Noël, halles récréatives,...)	Par stand / événement / jour	5 €
Manifestations et festivités organisées par des associations loi 1901	exonération	
Chariot ambulant	Forfaitaire / jour	30 €
Vente au déballage (vide-greniers, brocantes, braderies...)	ml / jour	5 €
Cirques sous chapiteau et attractions diverses	Forfaitaire (+ Cauton = 5 x le montant du tarif journalier)	< 100 places : 50 €
		De 100 à 299 places : 120 €
		> 300 places : 200 €
Manèges	Forfaitaire / fête	Baraques foraines (tir, pêches aux canards, machines à sous,...) : 15 €
		Manèges < 120 m² : 100 €
		Manèges > 120 m² : 160 €
Entreprises	Forfaitaire / par rue, place ou terrain	100 €
Associations ollioulaises	Forfaitaire /par rue, place ou terrain	10 €
Associations non ollioulaises	Forfaitaire /par rue, place ou terrain	20 €

FETE DE L'OLIVIER

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2026 Commerçants ollioulais sédentaires du centre-ville *	TARIFS 2026 Commerçants ollioulais sédentaires et non sédentaires hors centre-ville	TARIFS 2026 Commerçants non ollioulais
RUES				
Rue de la République, Kiosque de l'olivier, Parvis de l'hôtel de ville et Place Jean Jaurès	ml / pour les 2 jours	30 €	35 €	40 €
Place Trotobas, Cours Voltaire, rue Edouard Branly	ml / pour les 2 jours	20 €	25 €	35 €
Rue Nationale et Rue Gambetta	ml / pour les 2 jours	10 €	10 €	10 €
Autres rues	stand / pour les 2 jours	5 €	5 €	5 €



MATERIELS				
Parasols	à l'unité/pour les 2 jours	50 €	50 €	50 €
Tentes/barnums	à l'unité/pour les 2 jours	150 €	150 €	150 €

* Le périmètre du centre-ville est précisé dans le plan figurant dans la délibération 22/01/2.7 du 31 janvier 2022 relative au soutien financier de la ville dans le cadre de la réfection des devantures commerciales.

Il est à préciser que pour les associations ollioulaïses à but non lucratif, la gratuité est admise. Néanmoins lors de l'organisation de chaque Fête de l'Olivier, 3 associations maximum à but non lucratif seront admises à participer.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération 25/01/3.2 du 27 janvier 2025 fixant les redevances d'occupations du domaine public au titre de l'année 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2026 l'ensemble des redevances concernant l'occupation du domaine public selon les tableaux inscrits ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/3.3

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	29	2	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRES, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u>	<u>POUR</u> : 29	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTIONS</u> : 2		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation avant le vote du BP 2026 – Budget principal

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°25/12/3.3 a été approuvée autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement en 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025.

Il convient de corriger notre délibération de 01.12.2025 (omission d'un chapitre) en précisant la totalité des chapitres concernés.



Le nouveau tableau proposé est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de dépenses en 2026 (quart des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	589 507	147 376,75
204 Subventions d'Equipement versées	5 383 000	1 345 750
21 Immobilisations corporelles	7 069 344,96	1 767 336,24
23 Immobilisations en cours	13 944 207	3 486 051,75
45 Opérations pour compte de Tiers	18 263 876,66	4 565 969,16
		11 312 483,90

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

CONSIDERANT le vote du BP 2026 prévu par la ville en 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERE,

1. CORRIGE une omission concernant notre délibération du 01/12/2025.
2. AUTORISE en 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
3. DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de dépenses en 2026 (quart des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	589 507	147 376,75
204 Subventions d'Equipement versées	5 383 000	1 345 750
21 Immobilisations corporelles	7 069 344,96	1 767 336,24
23 Immobilisations en cours	13 944 207	3 486 051,75
45 Opérations pour compte de Tiers	18 263 876,66	4 565 969,16
		11 312 483,90

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
 de séance**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.1

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Convention d'objectifs 2026 entre la Ville d'Ollioules et la Ligue Varoise de Prévention – Prévention spécialisée

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée de sa volonté de poursuivre le partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention (LVP) qui intervient sur le territoire avec une équipe de prévention spécialisée.

Cette action de proximité est réalisée avec :

- 3 éducateurs spécialisés
- 1 chef de service



La Ligue Varoise de Prévention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des fonctions et actions de la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles qui habitent le territoire communal, soit :

- des actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- des actions de prévention et socio-éducatives qui viseront prioritairement la tranche d'âge telle que définie en prévention spécialisée afin de prévenir les difficultés sociales, ruptures ou déviance,
- des actions de partenariat avec le CCAS, les structures Enfance et Jeunesse de la Ville, la MIAJ, l'ASE, les UTS, les éducateurs mandatés, l'Education Nationale, les polices Nationale et Municipale.

Il s'agit d'un public jeune âgé de 6 à 25 ans avec leurs familles.

Il est convenu par ailleurs que cette action implique une participation annuelle de la Ville renouvelée à hauteur de 50 898 € (50 000 € en 2025).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les stratégies territoriales de sécurité 2022-2026,

CONSIDERANT le projet de convention reçu de la Ligue Varoise de Prévention,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention pour l'année 2026.
2. ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 50 898€ € pour l'année 2026, dont les versements seront échelonnés mensuellement à la LVP.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**





CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 VILLE D'OLLIIOULES – ASSOCIATION LIGUE VAROISE DE PREVENTION

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_1-DE

Entre

La **Ville d'Ollioules** représenté par son Maire, Robert BENEVENTI,
et désignée sous le terme « la Ville », agissant en vertu de la délibération n° du
Conseil Municipal du d'une part,

Et

La ligue varoise de prévention, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 68 avenue Victor Agostini, 83000 TOULON, représentée par sa directrice Mme Sandrine FIRPO, dûment habilitée,
et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET :30112570400041

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association :

- De mettre en place une équipe de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles,
- D'organiser des actions socio-éducatives,

Conforme à son objet statutaire.

La Ville, dans le cadre de ses stratégies territoriales éducatives et de sécurité a décidé de participer financièrement au fonctionnement de la LVP.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir dans un cadre général d'une durée d'un an les objectifs communs et engagements réciproques entre la Ville et l'Association.

Article 2 – Participation financière de la Ville d'Ollioules

2.1 Contribution financière

L'action de la LVP est réalisée dans le cadre d'un co-financement avec le Conseil Départemental selon le budget prévisionnel ci-joint.

Pour soutenir l'Association dans l'exécution de ses missions, la Ville lui apporte une aide financière sous forme d'une subvention annuelle d'un montant **de 50 898 euros**.

2.2 Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera attribuée mensuellement sur présentation d'une facture.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : la LVP.

au compte : *Crédit Opératif Toulon*

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	00036	51020012817	70



Article 3 – Actions de la Ligue Varoise de Prévention

3 Personnels affectés à l'action, répartis comme suit :

- 3 ETP éducatif jour,
- chef de service (mutualisé au sein de la LVP)

3.1 Objectifs généraux :

La Ligue Varoise de Prévention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des fonctions et actions de la Prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles qui habitent le territoire communal soit :

- Des actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- Des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- Des actions de prévention et socio-éducatives qui viseront prioritairement la tranche d'âge telle que définie en prévention spécialisée afin de prévenir les difficultés sociales, ruptures ou déviance,
- Des actions de partenariats avec le CCAS, les structures enfance et jeunesse de la ville, la MIAJ, l'ASE, les UTS, les éducateurs mandatés, l'ASE, l'Education Nationale, les polices nationale et municipale,

Qui s'adressent aux jeunes de 6 à 25 ans et à leurs familles.

Cela dans le respect de la libre adhésion et de l'anonymat des jeunes, comme le stipule la circulaire de 1972 de la direction générale de la santé relative aux clubs et équipes de prévention.

Cette action se situe en priorité autour, dans et avec les établissements scolaires, sur le centre-ville, sur les résidences sociales « La Baume », « Les gerberas » et « St Roch » mais aussi, en fonction des besoins identifiés en cellule de veille du CLSPD, sur d'autres secteurs de la commune. Un local permanent est sis sur la résidence de la Baume Bât A.

La présence en cellule de veille sera effective 2 fois par mois et en Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique en fonction des besoins.

3.2 Des actions individuelles et collectives

Les objectifs tendent à permettre aux individus et aux familles d'assurer leur propre prise en charge et insertion sociale, réduire les difficultés et les risques de rupture avec leur propre milieu, et en prévenir les violences qui en découlent. Pour cela l'équipe s'engage à :

- Organiser du travail de rue notamment aux abords des établissements scolaires et sur les lieux d'activité des jeunes
- Maintenir et développer le partenariat avec les établissements scolaires, en recherchant le développement des conventionnements en place, privilégiant le contact avec les jeunes, et dans les écoles, où le contact est articulé entre l'enfant, le professeur des écoles et les parents.
- Renforcer les interventions avec les écoles primaires autour prioritairement des niveaux CM1/CM2 sur les accompagnements individualisés et des ateliers portant attention aux comportements de respect et de non-violence.
- Agir en développement local avec les moyens partenariaux de la prévention spécialisée, en favorisant l'intervention des acteurs sociaux auprès des habitants, et l'implication de ceux-ci dans le développement de leur quartier.
- Organiser des projets d'activités collectives à l'intention de groupes comprenant des mineurs dans les périodes où leur présence et leur comportement peuvent être mal ressentis.
- Favoriser l'insertion des jeunes majeurs et des jeunes sans solution ni de formation ni d'emploi.
- Organiser des actions d'information, soutien et échange auprès des parents.
- Organiser des actions individuelles, collectives et partenariales, en lien avec les partenaires à l'intention des habitants de quartiers identifiés de la commune.



Le temps de présence est fixé comme suit :

Amplitude de 9h à 18h avec deux jours à 19h et avec évolution suivant la saisonnalité et besoin

Notamment de juin à août 2 soirées par semaine à 21h

Présence à la sortie du collège entre 16h et 17h

Article 3-3 – Participation au titre d'actions de préventions

- La prévention sécurité routière notamment sur l'usage des deux roues
- L'organisation de manifestations à l'attention des jeunes et des familles autour de la prévention du harcèlement, des addictions, des écrans...
- Participer aux événements mis en place sur la commune.

Un compte rendu d'activité sera transmis aux services de la ville lors des réunions de cellule de veille du CLSPD.

Article 4 – Engagement de l'Association

Dans la mesure de ses possibilités et dans le cadre de ses missions, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Réaliser les objectifs conformes à son objet social ;
- Formuler sa demande de subvention
- Prendre attache auprès du service communication de la Mairie d'Ollioules pour la validation des supports de communication et la présence du logotype de la Ville ;
- Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et fournir chaque année la copie des polices d'assurance ;

Article 5 – Evaluation

L'association s'engage à fournir chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions suivant le référentiel du Conseil Départemental
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au Préambule, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 7– Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 8– Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9– Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie pour une durée d'un an **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**.

Elle se renouvellera par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Ollioules, le

Pour l'Association
La Directrice, Madame FIRPO

Pour la Ville
Le Maire



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.2

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u>	<u>POUR</u> : 29	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTIONS</u> : 2		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de son 107^{ème} congrès, l'Association des Maires de France a proposé que les communes puissent soutenir une motion par une mobilisation collective portant sur la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Cette motion est jointe à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



CONSIDERANT la résolution de l'AMF d'engager une mobilisation collective en faveur de la liberté locale et des moyens d'agir des communes,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Ollioules de soutenir cette initiative,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la motion annexée à la présenté délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'Ollioules partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Ollioules s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;



- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.3

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u>	<u>POUR</u> : 29	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTIONS</u> : 2		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Dénomination d'une salle dans la résidence « Belle Rive »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une opération mixte logement/commerce a été initiée sur l'ancien parking PICHAUD.

La résidence Belle Rive est aujourd'hui terminée avec des logements libres et sociaux ainsi que différents locaux en RDC dont 2 sont la propriété de la ville.

Un local ayant été loué, le second local d'une surface de 60m² environ est maintenant destiné à être mis à disposition d'associations ollioulaïses.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette salle « Salle Denis AUDIBERT » souhaitant rendre hommage à une personnalité qui a marqué durablement la vie communale par son engagement, son dynamisme et son profond attachement à Ollioules.



Monsieur Denis AUDIBERT, originaire d'Ollioules, s'est constamment investi au service de la commune et de ses traditions, avec une action qui a été déterminante pour la création et le développement de manifestations emblématiques, telles que :

- La Foire aux Santons
- La Pastorale de Bellot
- La renaissance du Corso Fleuri d'Ollioules dès 1987
- L'accueil et l'ancrage de la Cavalcade de la Saint-Éloi

, toutes manifestations qui mettent en lumière son engagement sans relâche, son amour sincère de la commune, son énergie communicative et sa volonté exceptionnelle, qui ont ainsi contribué au rayonnement culturel et à la cohésion sociale d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville entend mettre à disposition des associations une salle communale située Résidence Belle Rive

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la dénomination de la salle sise Résidence Belle Rive « Salle Denis AUDIBERT ».

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.4

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u>	<u>POUR :</u> 30	<u>CONTRE :</u> 1
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>	

OBJET : Personnel communal-création de 2 postes de vacataires auprès de l'établissement multi-accueil « La Charmerie »

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune favorise l'accompagnement du personnel de la commune, notamment celui de l'établissement multi accueil « La Charmerie ».

Afin d'assurer cet accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces personnels ayant en charge des enfants, il convient, pour l'année 2026, de réitérer la création de 2 postes de vacataires pour l'intervention d'une psychologue et d'un médecin pédiatre.



Ces activités représenteront au maximum :

- Pour le ou la psychologue : 40 heures maximum de vacation sur l'année.
Chaque vacation sera rémunérée 75,00 € net.

- Pour le médecin pédiatre : 60 heures maximum de vacation sur l'année.
Chaque vacation sera rémunérée 70 € net maximum.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

VU l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

VU le code de la Sécurité Sociale,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de vacataire psychologue et un poste de médecin pédiatre afin d'assurer l'accompagnement du personnel de La Charmerie pour l'exercice 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un poste de vacataire psychologue rémunéré 75,00 € net de l'heure pour un total de 40 heures maximum sur l'année.
2. DECIDE la création d'un poste de médecin pédiatre rémunéré 70 € net l'heure pour 60 heures de vacation au maximum dans l'année.
3. DIT que la dépense est prévue au budget 2026 chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.5

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u>	<u>POUR</u> : 29	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTIONS</u> : 2	<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>	

OBJET : Personnel communal-actualisation du tableau des effectifs

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de recrutement et d'avancement de grades, Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet en supprimant les postes suivants :



FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste d'agent de maîtrise
1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe

Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier également le tableau des effectifs des emplois à temps non complet en modifiant le poste suivant :

1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe qui passe de 0.8 ETP à un temps complet 35h.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du CST en date du 20/01/2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

-ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.

-APPROUVE les créations et suppressions de postes.

-DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026 - chapitre 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



Tableau des effectifs

Grade emplois	Catégorie	Poste occupé par un titulaire / contractuel	TC/TNC	ETP	Effectifs Budgétaires	Pourvu	Non Pourvu
Directeur Général des services	A	Titulaire	TC	1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				38,37	38,37	38	1
Attaché Hors Classe	A	Titulaire	TC	1	1	1	
Total Attaché Hors Classe				1	1	1	0
Attaché principal	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
Total Attaché principal				5	5	4	1
Attaché		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Attaché				4	4	4	0
Rédacteur Principal 1ere classe		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Rédacteur Principal 1ère classe				3	3	3	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	Titulaire	TC	0	0	0	0
Total Rédacteur Principal 2ème classe				0	0	0	0
Rédacteur	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
Total Rédacteur				8	8	8	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TNC	0,57	0,57	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Adjoint Administratif principal 1ère classe				11,57	11,57	12	0
Adjoint Administratif principal 2ème classe		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Adjoint Administratif principal 2ème classe				4,8	4,8	5	0
Adjoint administratif		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Adjoint administratif				1	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				45,91	46,11	46,8	2,2
Ingénieur Principal	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Ingénieur Principal				1	1	1	0
ingénieur	A	Contractuel	TC	1	1	1	0
Total Ingénieur				1	1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Technicien principal 1ère classe	B			1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	Contractuel	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
Total Technicien				4	4	4	0
Agent de maîtrise principal	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Agent de maîtrise principal				7	7	7	0
Agent de maîtrise	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	0,8	1	1	0
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Agent de maîtrise				7,71	7,91	8	0
Adjoint technique principal 1ere classe		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0

		Titulaire	TC	1	1	ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_5-DE		
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
Total Adjoint technique principal 1ère classe				6,8	6,8	7	0	
Adjoint technique principal 2ème classe		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TNC	1	1	0,8	0,2	
		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
Total Adjoint technique principal 2ème classe				5,8	5,8	5,8	0,2	
ADJOINT Technique		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Contractuel	TC	1	1	1	1	
		Contractuel	TC	1	1	1	1	
		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Total Adjoint technique				11,6	11,6	12
FILIERE ANIMATION				1	1	1	0	
Animateur territorial 2ème classe		B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total animateur territorial 2ème classe				1	1	1	0	
FILIERE CULTURELLE				1	1	1	0	
Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques 2ème classe		B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques 2ème classe		B		1	1	1	0	
Adjoint du Patrimoine		C	Contractuel	TC	1	1	1	0
		C	Titulaire	TC	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine		C		2	2	2	0	
FILIERE MEDICO SOCIALE				13,33	17	12,65	3	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Titulaire	TC	1	1	1	0	
Total Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle				3	3	3	0	
Educateur de jeune enfant		Titulaire	TC	1	1	1	0	
		Apprentissage	TNC	1	1	1	0	
Total Educateur de jeune enfant				2	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Auxiliaire de puériculture de classe supérieure				1	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0	
		Titulaire	TNC	0,65	0,65	0,65	0	
Total Auxiliaire de puériculture de classe normale				1,45	1,45	1,65	0	
ATSEM principal 1ere classe			Titulaire	TC	1	1	0	
Total ATSEM principal 1ère classe				1	1	1	0	
ATSEM principal 2eme classe		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0	
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0	
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0	
Total ATSEM principal 2ème classe				2,73	2,73	3	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale		A	Contractuel	TNC	0,6	0,6	1	0
Total Infirmier en soins généraux de classe normale				0,6	0,6	1	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				9	9	8	1	
Chef de service de police municipale		B	Titulaire	TC	1	1	0	
Total Chef de service de police municipale				1	1	1	0	
Chef de police municipale (en voie d'extinction)		C	Titulaire	TC	1	1	0	
Total Chef de police municipale (en voie d'extinction)				1	1	1	0	
Brigadier chef principal		C	Titulaire	TC	1	1	0	
			Titulaire	TC	1	1	0	
			Titulaire	TC	1	1	0	
Total Brigadier chef principal				3	3	3	0	
Gardien Brigadier		C	Titulaire	TC	1	1	0	
			Titulaire	TC	1	1	0	
			Titulaire	TC	1	1	0	
			Titulaire	TC	1	1	0	
Total Gardien Brigadier				4	4	3	1	
TOTAL TOUTES FILIERES				106,61	110,48	105,45	7,2	

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.6

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Mise à jour du forfait mobilités durables

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle que le forfait mobilités durables a été adopté en 2020 et informe l'assemblée que cette incitation a permis de développer les modes de déplacements doux au sein des agents de la commune.

Le forfait mobilités durables, versé en fin d'année civile pour les agents qui s'étaient déclarés en début d'année a été modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,



L'ASSEMBLEE,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code général des impôts,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code du travail,
VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20.01.2026,
CONSIDERANT que conformément à l'article 1er du décret n° 2020-1547 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, les modalités d'octroi du forfait mobilités durables ;

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE

ARTICLE 1^{er} :

Le forfait mobilités durables constitue un remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou un engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Peuvent bénéficier du forfait mobilités durables :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé.

Sont toutefois exclus du dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction,
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- les agents bénéficiant d'un transport collectif, gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

ARTICLE 3 :

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pendant 30 jours au moins au cours de l'année civile.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé selon le nombre de jours d'utilisation du moyen de transport :



Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200 €
Au moins 100 jours	300 €

La durée hebdomadaire de service de l'agent n'a aucune incidence sur le montant versé. Le montant fait cependant l'objet d'un prorata lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics.

ARTICLE 4 :

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Un même abonnement ne peut cependant pas faire l'objet d'un remboursement au titre des frais de transports et au titre du forfait mobilités durables.

ARTICLE 5 :

L'agent bénéficiaire doit procéder au dépôt d'une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles.

L'agent bénéficiaire doit également transmettre les pièces justificatives attestant de l'utilisation effective du moyen de transports éligibles au forfait mobilités durables :

(Pour le covoiturage) Le conducteur ou le passager doit transmettre le justificatif suivant :

Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) à une plateforme de covoiturage,

- OU Une attestation sur l'honneur si le covoiturage est réalisé de manière informelle,
- OU Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage.

(Pour l'usage d'un cycle/ cycle à pédalage assisté/ engin de déplacement personnel motorisé, et le cas échéant) L'autorité territoriale peut demander à l'agent tout justificatif (factures d'achat, d'assurance ou d'entretien) justifiant l'utilisation d'un cycle, d'un cycle à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

A défaut de la transmission de la déclaration sur l'honneur ou des pièces justificatives demandées par l'autorité territoriale qui en assure le contrôle au 31 décembre, le versement ne pourra intervenir au cours de l'année suivante.

ARTICLE 6 :

La mise en paiement a lieu au cours de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

ARTICLE 7 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.7

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI*, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

* Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre de l'axe 2 des aides aux communes pour « les travaux de confortement du gymnase Aldo Piemontesi » (année 2025)

Madame DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'attribution de l'enveloppe restante au titre de l'année 2025 sur l'Axe 2 « Aides aux communes » pour l'opération « Travaux de confortement du gymnase Aldo Piemontesi ».



A la suite d'un diagnostic sollicité par les services de la commune d'Ollioules pour anticiper sur la future rénovation énergétique du gymnase complexe sportif Aldo Piemontesi, une déficience structurelle significative de la structure bois du bâtiment a été mise en évidence par le diagnostiqueur. La ville a pris la décision de fermer le bâtiment au public par arrêté 36-2025 du 5 septembre 2025 dans l'attente de la réalisation urgente de travaux de confortement.

Un bureau d'études structures bois a été sollicité afin de réaliser en urgence un dossier de confortement de la charpente bois et la reprise partielle de la couverture pour supprimer les infiltrations d'eau de pluie en bas de versant côté façade sud-est sur l'équipement, permettre sa réouverture et donc son utilisation par les associations sportives ollioulaïses.

Le coût global H.T. des travaux de confortement est estimé à 129.495,99 €. Pour cela, la Commune sollicite le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'année 2025 afin de supporter ces travaux non prévus à son budget selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Conseil Départemental du Var	100.000,00 €
Ville d'Ollioules (autofinancement)	29.495,99 €
TOTAL H.T.	129.495,99 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 2-Aides aux communes » déployé en 2025 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE pour l'année 2025 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'opération « Travaux de confortement du gymnase Aldo Piemontesi » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 100.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.8

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI*, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

* Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Var
au titre de la politique de l'habitat pour la requalification de 13
logements existants en logements sociaux communaux

Madame DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Var, au titre des orientations stratégiques en matière d'habitat et de logements pour la période 2025-2028, soutient et accompagne les territoires à agir en faveur du logement.

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil Départemental a adopté l'octroi d'une aide financière d'un montant de 6.000 € maximum par logement auprès des communes pour la requalification de logements existants en logements sociaux communaux.



La Commune va engager en 2026 un important programme de réhabilitation sur 13 logements communaux répartis dans son centre ancien et à proximité immédiate. Ces logements en cours d'agrément auprès des services de l'Etat permettront, après réhabilitation, d'accueillir de nombreuses familles dans des logements sociaux optimisés afin d'accroître le dynamisme et l'attractivité du centre-ville.

Partant, la Commune d'Ollioules souhaite inscrire, au titre des orientations stratégiques en matière d'habitat et de logements du Conseil Départemental du Var pour la période 2025-2028, les 13 logements répartis sur les 8 immeubles et habitations suivants :

- 1 logement locatif social PLUS sis 36 rue Nationale
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 14 avenue Anatole France
- 1 logement locatif social PLUS sis 21 avenue Anatole France
- 2 logements locatifs sociaux PLUS et 1 logement locatif social PLAI sis 8 rue Wolfgang Amadeus Mozart
- 2 logements locatif sociaux PLUS sis 4 rue Gabriel Péri
- 1 logement locatif social PLUS sis 110 chemin Saint Roch
- 1 logement locatif social PLUS sis 365 chemin de la Castellane
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 1217 avenue Jean Monnet

Le budget prévisionnel de cette opération de requalification est estimé à 1.200.000 € HT réparti selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental du Var	78.000,00 €
Métropole TPM (FAH)	195.000,00 €
Etat (DDTM)	136.500,00 €
Etat (Fonds Vert)	52.000,00 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>738.500,00 €</u>
TOTAL H.T.	1.200.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU les orientations stratégiques en matière d'habitat et de logements du Conseil Départemental du Var pour la période 2025-2028 ;

VU le programme de réhabilitation mis en œuvre par la Commune d'Ollioules en 2026 pour la requalification de 13 logements communaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE une aide financière d'un montant de 78.000 € au titre les orientations stratégiques en matière d'habitat et de logements du Conseil Départemental du Var pour la période 2025-2028 pour la création de 13 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration.
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/4.9

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Convention de partenariat relative à la gestion d'un pigeonnier urbain entre la ville d'Ollioules et l'Amicale Ornithologique La Provence

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité réaliser en zone urbaine un pigeonnier destiné à réguler la population de pigeons en centre-ville. Cette démarche résulte d'un constat de surpopulation de pigeons qui génèrent des difficultés sanitaires ou environnementales.

La gestion d'un pigeonnier nécessite de l'engagement et de la constance pour tendre vers une population régulée de pigeons.



A cette fin la commune s'est rapprochée de l'Amicale Ornithologique La Provençale qui a proposé ses services. Une convention vient formaliser l'accord des parties.

Il est aussi proposé à l'assemblée de valider cette convention qui oblige l'association en terme de gestion du pigeonier et qui comporte le caractère bénévole de cette démarche.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le constat d'une surpopulation de pigeons en centre-ville,

CONSIDERANT toute l'opportunité de réguler leur prolifération,

CONSIDERANT la convention annexée qui associe la ville à l'Amicale Ornithologique La Provençale,

CONSIDERANT la mission dévolue à l'Association,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION D'UN PIGEONNIER URBAIN

Entre les soussignés :

La Ville d'Ollioules

Collectivité territoriale, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI

Dont le siège est situé : Hôtel de Ville – 7 avenue du Général de Gaulle – 83190 Ollioules,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Amicale Ornithologique La Provençale

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Déclarée en Préfecture sous le numéro : W832011285

Dont le siège social est situé : Hôtel de Ville – 1 avenue Général de Gaulle - 83190 OLLIOULES

Représentée par son Président en exercice, Monsieur VETTESE David

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,



PRÉAMBULE

La Ville d'Ollioules est confrontée à une surpopulation de pigeons dans son centre-ville, générant des nuisances sanitaires, environnementales et patrimoniales.

Dans une démarche de gestion durable, éthique et respectueuse du bien-être animal, la Ville a décidé de mettre en place un pigeonnier urbain, outil reconnu pour la régulation des populations de pigeons par le contrôle de la reproduction.

L'Amicale Ornithologique La Provençale dispose des compétences techniques, de l'expérience et du savoir-faire nécessaires à la gestion d'un tel équipement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association assure, à titre strictement bénévole, la gestion du pigeonnier urbain communal.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'Association la gestion, l'exploitation et le suivi du pigeonnier urbain installé par la Ville d'Ollioules, en vue de :

- Réguler la population de pigeons du centre-ville ;
- Assurer une capture douce et contrôlée des pigeons dans le pigeonnier ;
- Mettre en œuvre une régulation interne par contrôle de la reproduction ;
- Garantir le respect du bien-être animal et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DU PIGEONNIER

Le pigeonnier urbain est implanté à l'adresse suivante :

Impasse des Néfliers, sur un terrain appartenant à la Ville d'Ollioules.

La Ville conserve la pleine propriété de l'équipement.

ARTICLE 3 – MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à assurer, de manière bénévole, les missions suivantes :

3.1 Gestion quotidienne du pigeonnier

- Ouverture et fermeture du pigeonnier selon les protocoles définis ;
- Nettoyage et entretien courant de l'installation ;
- Surveillance sanitaire des animaux ;
- Achat des graines
- Nourrissage

3.2 Capture et intégration des pigeons

- Capture des pigeons par attraction et installation progressive dans le pigeonnier, sans méthode violente ni traumatisante ;
- Stabilisation de la colonie dans le pigeonnier.

3.3 Régulation de la population

- Mise en œuvre de la régulation par contrôle des œufs (stérilisation, remplacement ou retrait), exclusivement à l'intérieur du pigeonnier ;
- Aucune destruction d'animaux ne sera pratiquée dans le cadre de la présente convention.

3.4 Suivi et reporting

- Tenue d'un registre de suivi (nombre de pigeons, interventions, observations) ;
- Transmission à la Ville d'un bilan annuel ou à la demande.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville d'Ollioules s'engage à :

- Mettre à disposition le pigeonnier urbain et ses équipements ;
- Autoriser l'Association à intervenir sur le site aux fins de la présente convention ;
- Assurer, le cas échéant, les gros travaux de maintenance relevant de sa responsabilité de propriétaire ;
- Faciliter la coordination avec les services municipaux.

ARTICLE 5 – CARACTÈRE BÉNÉVOLE

La présente convention est conclue à titre entièrement gratuit et bénévole.

Aucune rémunération, indemnité ou avantage financier ne pourra être réclamé par l'Association ou ses membres au titre des missions exercées.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'Association déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses bénévoles.

Chaque partie demeure responsable des dommages causés dans le cadre de ses propres obligations.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.



ARTICLE 8 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

La convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations ;
- En cas de force majeure ;
- Par décision motivée de la Ville, dans l'intérêt du service public.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera recherché à l'amiable.

À défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Fait à Ollioules, le

Pour la Ville d'Ollioules

Le Maire, Robert BENEVENTI

Signature et cachet

Pour l'Amicale Ornithologique La Provençale

Le Président, David VETTESE

Signature et cachet



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/5.1

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Convention de mise à disposition des services métropolitains au bénéfice de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la création de la Métropole pour une bonne organisation des services des conventions de mise à disposition de personnel ont été initiées.

Une convention de mise à disposition ascendante pour des personnels de la ville mis à disposition de la Métropole. Inversement, une convention de mise à disposition descendante pour les personnels de la Métropole vers la ville.



Il convient de réitérer cette dernière convention qui précise notamment les modalités de remboursement de la ville à la Métropole. Cette convention renouvelée pour 3 ans, jointe à la présente délibération représente un équivalent de 0,70 ETP répartis sur 9 agents (atelier mécanique, espaces verts, voirie...)

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création de la Métropole TPM,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition descendante du personnel de la Métropole au bénéfice de la ville.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention de mise à disposition descendante annexée représentant un équivalent de 0,70 ETP.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES METROPOLITAINS AUPRES DE LA VILLE DE XXX

Entre les soussignés :

La **Métropole Toulon Provence Méditerranée**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, autorisé par délibération n° du , sise 107 Boulevard Henri FABRE, CS 30536, 83041 TOULON CEDEX 9,
Ci-après dénommée « *la Métropole TPM* »
D'une part,

Et :

La **commune de XXX** représentée par son Maire en exercice, Monsieur XXX , dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ,
Ci-après dénommée « *la Ville* »
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La transformation de la Communauté d'Agglomération TPM en Métropole au 1^{er} janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-4 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines a été transféré de plein droit à la Métropole TPM.

Une partie de ces moyens, en raison de leur caractère difficilement divisible, est restée toutefois affectée à des activités qui sont demeurées de compétence municipale.



Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités et du maintien du niveau de qualité de service rendu aux administrés ainsi que d'une continuité de service public, il est nécessaire de pallier les conséquences des transferts d'agents et de matériels communaux en mettant les services de la Métropole TPM à la disposition de la Ville.

A cette fin, l'article L 5211-4-1-III du CGCT dispose que :

« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition, d'une ou plusieurs, de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »

La présente convention constitue pour les parties un outil permettant d'optimiser leur collaboration et une garantie pour les communes du maintien d'un niveau de service équivalent à celui jusqu'alors constaté.

Depuis la création de la Métropole et ses transferts de personnels, une précédente convention régissait la mise à disposition de services métropolitains auprès des communes membres. La présente convention constitue une version qui simplifie les modalités de calcul et de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

VU la convention de mise à disposition de services métropolitains conclue le XXXX avec la ville de XXX;

VU la convention de mise à disposition des biens par la Métropole TPM auprès de la commune de XXX et la décision n°XXX du Bureau Métropolitain du XXX ;

VU l'avis du CST en date du XXXX

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT



TITRE I – OBJET ET DUREE

Article 1^{er} – Objet

La présente convention, dite « convention de mise à disposition descendante de services », a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Métropole TPM met, conformément au III de l'article L 5211-4-1 du CGCT, à la disposition de la Ville certains de ses services pour l'accomplissement de missions de compétences communales dites « missions mutualisées ». Elle se substitue à la convention de mise à disposition de services métropolitains conclue le XXXX avec la ville de XXX mentionnée dans les visas.

Article 2 – Services mis à disposition et Missions

La Métropole TPM met à disposition auprès de la Ville des services ou parties de services métropolitains pour l'exercice de compétences communales.

Ces services ainsi que les missions réalisées pour le compte de la Ville sont indiqués dans l'annexe à la présente convention, annexe qui précise :

- la dénomination des directions, services ou parties de services de TPM mis à disposition auprès de la Ville,
- la nature des missions qui seront réalisées,
- le nombre d'agents concernés par la mise à disposition,
- à titre indicatif, l'estimation du temps d'intervention en nombre d'ETP mobilisable au cours d'une année d'exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre),
- à titre indicatif, le coût annuel chargé moyen d'un agent ainsi que le coût horaire associé.

Ces éléments précisés dans l'annexe constituent des référentiels.

L'annexe fait l'objet d'une mise à jour annuelle, en particulier sur les quotités, sans délibération systématique sauf en cas de modifications majeures.



Outre les missions précitées, les services métropolitains pourront être mobilisés en cas d'événements ponctuels et/ou exceptionnels sur demande du Maire, sans pour autant entraver leur fonctionnement et dans le respect des règles minimales d'organisation du travail des agents conformément au règlement relatif au temps de travail de la Métropole TPM.

De façon à en garantir une traçabilité, toute demande d'intervention ponctuelle ou exceptionnelle d'agents métropolitains devra être formalisée par une demande écrite du Maire ou de son représentant (courriel ou courrier) le plus tôt possible avant la survenance de l'évènement ou, en cas d'évènement imprévisible, au moment de sa survenance auprès de la Métropole.

L'exercice de ces missions ponctuelles ne donnera pas lieu à des recrutements ponctuels ou permanents supplémentaires mais sera réalisé avec les moyens humains en présence.

Ces interventions ponctuelles ou exceptionnelles donneront lieu également à remboursement, selon les modalités de l'article 12 de la présente convention, au vu d'un état récapitulatif annuel des demandes de mobilisations ponctuelles mentionnant le nombre d'heures effectuées ainsi que la nature et le coût des missions réalisées.

Article 3 – Durée - Modification - Dénonciation

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et aux mêmes conditions. Elle donnera lieu, à chaque terme échu, à l'établissement d'un bilan global de fonctionnement du dispositif mis en place. Ce bilan global de fonctionnement, permettant d'évaluer le dispositif, peut intervenir à l'issue de la durée de renouvellement ou à tout moment, à la demande de l'une des collectivités concernées.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications dans ses principes et modalités de fonctionnement par voie d'avenant.

Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après analyse des impacts organisationnels (en particulier des mesures à prendre concernant les réaffectations des moyens personnels ou matériels) et financiers (notamment de l'impact sur l'évaluation des charges transférées - CLECT - et accord les ajustements éventuels à opérer) par les deux collectivités au travers, le cas échéant, d'un protocole d'accord approuvé par les organes délibératifs.



Cette dénonciation prendra effet dans un délai de 6 mois à compter de la date la plus récente des délibérations précitées.

De clause expresse, les parties conviennent qu'aucune indemnité ne sera due en cas de dénonciation.

TITRE II – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Article 4 – Engagements de la Métropole TPM

Les principes de rapidité, de simplicité et d'efficacité président à la bonne exécution des missions.

L'interlocuteur du Maire ou de son représentant est le Directeur Général des Services de la Métropole TPM, par délégation du Président.

La Métropole TPM s'engage à respecter le niveau de service attendu par la Ville quant à la fréquence d'intervention, la qualité des missions, etc., dans la mesure de ses possibilités et sans que cela n'entrave le bon fonctionnement de ses propres services métropolitains.

Les activités mentionnées dans l'annexe sont intégrées dans la planification des activités du ou des services mis à disposition.

Article 5 – Situation des agents

Les agents affectés aux services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Métropole TPM, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et sont de plein droit mis à la disposition de la Ville.

Les agents sont placés, pour l'exercice des missions réalisées au bénéfice de la Ville, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Ce dernier, ou son représentant, adresse directement aux responsables des services ou parties des services concernés par la mise à disposition, les instructions nécessaires à l'exercice des missions dont le contrôle et l'exécution lui incombent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, le Maire pourra donner une délégation de signature au responsable du service mis à disposition.

Le Président de la Métropole TPM est l'autorité hiérarchique. Il gère la situation administrative des personnels mis à disposition.

Le Président de la Métropole TPM, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Ville.



L'évaluation individuelle annuelle des agents affectés aux services ou parties de services mis à disposition relève de la Métropole TPM.

Article 6- Conditions d'emplois des personnels mis à disposition

Les conditions d'exercice des missions des agents mis à disposition à la Ville sont établies par celle-ci dans la limite des termes de la présente convention.

Le Maire veille, en lien avec la Métropole TPM, à garantir la sécurité et la protection des agents placés sous sa responsabilité, et s'assure de réunir toutes les conditions et tous les moyens qui garantissent la sécurité de l'agent, conformément aux règles et normes en vigueur.

La Métropole TPM demeure compétente pour la définition des conditions de travail et prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et autres.

Article 7 - Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Métropole, même s'ils sont mis à disposition de la Ville.

Ces biens sont régis par une convention séparée de mise à disposition des biens par la Métropole auprès de la commune mentionnée au visa de la présente.

Article 8 – Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition du service, ou partie de service, les agents agissent sous la responsabilité exclusive du Maire.

A ce titre, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des missions réalisées par les agents mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la Ville. En d'autres termes, seule la responsabilité civile de la Ville pourra être recherchée en cas de dommages causés aux tiers.

Toutefois, dans le cas de dommages causés aux tiers par un véhicule de service, les garanties du contrat flotte automobile rattaché au(x) véhicule(s) concerné(s) seront mises en œuvre.

Les dommages susceptibles d'être subis par les agents de services mis à disposition dans le cadre de l'exercice de leurs missions relèvent de la couverture au titre des accidents de service par l'employeur desdits agents, c'est-à-dire la Métropole TPM.

Enfin, concernant les dommages liés aux biens, les biens de TPM relèvent de la couverture de la Métropole au titre de sa garantie dommage aux biens, et les biens des communes relèvent de la couverture des communes



TITRE III – REGIME FINANCIER

Article 9 – Principes

Il est convenu, par référence aux dispositions de l'article D 5211-16 du CGCT, que le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté conjointement par la Ville et la Métropole TPM.

Article 10 - Détermination du coût unitaire de fonctionnement

Le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir du coût global qui comprend :

Composantes du coût unitaire	Modalités de calcul
Charges de personnel	Traitement annuel moyen brut chargé d'un agent issu de l'antenne métropolitaine (= somme des traitements du dernier exercice clos N) / nombre d'agents ETP affectés au titre de l'année N)
Equipements de protection individuelle	Taux forfaitaire de 2% appliqué sur le traitement annuel moyen brut chargé calculé ci-dessus
Vêtements de travail	
Petit équipement et outillage	
Amortissement du matériel léger	

Article 11 – Détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une utilisation des services mis à disposition.

L'unité retenue pour l'ensemble des activités est l'équivalent temps plein (ETP).



Un état annuel devra dresser la liste des agents métropolitains mis à disposition ainsi que le récapitulatif des ETP mobilisés le cas échéant pour les interventions ponctuelles ou exceptionnelles mentionnées à l'article 2.

Article 12 – Remboursement

Il est obtenu à partir du calcul suivant :

Coût unitaire de fonctionnement x Unités de fonctionnement

Le remboursement des charges de l'année N par la Ville s'effectue l'année suivante, sur présentation par la Métropole TPM d'un état liquidatif annuel joint à l'appui du titre de recettes.

A titre d'exemple, l'émission du titre de recettes correspondant à la facturation relative à l'exercice 2026 interviendra en 2027.

Toute utilisation excédentaire des services liée à un besoin communal donnera lieu à un remboursement selon les conditions et modalités précitées, sans application du taux forfaitaire de 2%.

Toute demande de recrutement supplémentaire lié à un besoin communal donnera lieu à une redéfinition de l'attribution de compensation (AC).

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 – Suivi et compte rendu

Un suivi est mis en place au sein des services concernés tout au long de l'année. Les éléments collectés par les représentants de la Ville et de la Métropole TPM intervenant dans la mise en œuvre des conventions de mise à disposition de service pourront étayer le bilan global de fonctionnement.

Un Comité de suivi se réunira tous les trois ans. Il pourra néanmoins en cas de nécessité se réunir à la demande d'une des parties avant cette échéance.

Ce comité se réunira afin :



- de réaliser un bilan d'activité triennal de la mise en œuvre de la présente convention,
- de confirmer ou modifier le dispositif (périmètre des missions, niveau de service),
- d'examiner les éventuels impacts financiers le cas échéant,
- être force de proposition pour améliorer l'organisation des services,
- signaler les évolutions, les dysfonctionnements, ...

Pour la Métropole TPM, la Direction Générale des Services Techniques Territoires et Proximité pour les missions relevant du périmètre de l'antenne, la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Finances participent à ces travaux ainsi que toute personne intéressée. Pour la Ville, le Directeur Général Adjoint Ressources, le Directeur Général des Services Techniques, et toute personne intéressée, seront conviés.

Article 14 – Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur après sa signature par les parties, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Article 15 – Contentieux

Les litiges résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulon.

Article 16 – Annexe

La présente convention comprend une annexe unique qui fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Toulon, le

Pour la Métropole,
Le Président,
Jean-Pierre GIRAN

Pour la Ville,
Le Maire,



ANNEXE

Directions, services ou parties de services de la Métropole TPM mis à disposition pour le compte de la Ville

Dénomination des directions, services ou parties de services mis à disposition :

...

Nature des missions :

Les directions, services ou parties de services sont susceptibles d'intervenir sur des missions de :

- ...
- ...
- ...
- ...

Nombre d'agents concernés :

Les directions, services ou parties de services mis à disposition comprennent agents.

Estimation des unités de fonctionnement mobilisées au 31/12/2024 :

A titre indicatif, la mise à disposition est estimée à ETP.

Estimation des coûts annuels chargés 2024 :

- Coût annuel chargé moyen d'un agent métropolitain : €
- Coût horaire correspondant : €



ANNEXE

Directions, services ou parties de services de la Métropole TPM mis à disposition pour le compte de la Ville de **OLLIOULES**

Dénomination des directions, services ou parties de services mis à disposition :

Service Atelier Mécanique
Service Espaces Verts
Service Voirie et Réseaux

Nature des missions :

Les directions, services ou parties de services sont susceptibles d'intervenir sur des missions de :

- Ateliers mécaniques : intervention et réparation des véhicules communaux.
- Espaces Verts : intervention sur illuminations et décors des festivités de fin d'année ; élagage, désherbage sur espaces non transférés (cours d'école, espaces verts).
- Voirie et Réseaux : renfort logistique suite aux festivités communales ; renfort nettoyage des sites boisés non transférés.

Nombre d'agents concernés :

Les directions, services ou parties de services mis à disposition comprennent 12 agents.

Estimation des unités de fonctionnement mobilisées au 31 décembre 2024 :

A titre indicatif, la mise à disposition est estimée à 0,7 ETP.

Estimation des coûts annuels chargés 2024 :

- Coût annuel chargé moyen d'un agent métropolitain : 44 898.95 €
- Coût horaire correspondant : 27.94 €



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/5.2

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit établir chaque année un rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La commune a été destinataire de ce rapport qui concerne l'exercice 2024 qui présente notamment des indicateurs de performance et financiers.



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants,

VU les compétences acquises par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain le 18 décembre 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2024.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_2-DE



RAPPORT ANNUEL DES DÉCHETS 2024

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de prévention
et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés



Introduction

La gestion et la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) relèvent de la compétence de la Métropole TPM. Celle-ci assure directement les missions de collecte et de prévention, tandis que le traitement des déchets est confié au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT).

Chaque année, la Métropole TPM élabore un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Ce document présente les moyens techniques et financiers mobilisés pour la gestion, la prévention et le traitement des déchets, ainsi que les indicateurs de performance techniques et financiers définis au niveau national. Les dispositions réglementaires encadrant ce rapport annuel figurent dans le Code Général des Collectivités Territoriales [articles L2224-17-1 et D2224-1 à D2224-5], modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 « *portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets* ».

L'année 2024 a été marquée par des avancées significatives en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets sur le territoire de la Métropole TPM. Dès janvier, l'application de la nouvelle loi imposant le tri à la source des biodéchets s'est traduite par une expérimentation majeure à La Valette-du-Var, avec l'installation de 39 Points d'Apport Volontaire (PAV) dédiés à cette collecte spécifique.

Dans le même esprit, Carqueiranne et la Métropole TPM ont innové en déployant 33 points de collecte de mégots, dans le cadre d'une initiative pilote visant à tester des solutions inédites pour lutter contre cette pollution. La lutte contre les déchets abandonnés est engagée avec l'appui de Citeo et des associations environnementales et s'inscrit dans le cadre des actions du Contrat de Baie porté par la Métropole TPM.

Le territoire a également vu l'achèvement des travaux de la déchèterie d'Hyères, offrant désormais aux usagers un site modernisé, accueillant et conforme aux normes environnementales. Enfin, de nouvelles consignes de tri ont été mises en place dans les déchèteries métropolitaines, avec notamment la création de filières REP spécifiques pour la benne bois (anciennement encombrants bois) et la benne éco-maison (anciennement éco-mobilier), améliorant ainsi la qualité du tri et la valorisation des matériaux.

De multiples autres thématiques sont évoquées dans ce rapport, que nous vous laissons le soin de découvrir au fil de votre lecture.

Les déchets relèvent de la compétence de la Métropole TPM, mais leur réduction et leur gestion impliquent l'ensemble des acteurs : producteurs et consommateurs.



Sommaire

01 Les temps forts et principaux indicateurs 20242

02 Présentation

Le service public de prévention et gestion des déchets	8
La politique publique des déchets	9

03 État des lieux 2024 des déchets du territoire

Réduire les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	14
Valoriser la matière des DMA	15
Prévention des déchets	16
Communication	21
Schéma de collecte des flux	22

04 La collecte des déchets

L'organisation de la collecte	26
La collecte en porte-à-porte	28
La collecte en apport volontaire	29
La collecte en pôle environnemental (déchèterie)	31
La Métropole TPM en chiffres	32
Les principaux flux collectés	33

05 Le traitement et la valorisation

Organiser le traitement et la valorisation	36
La valorisation des DMA	37

06 Les indicateurs financiers40

07 Annexes

Dépenses/Recettes	46
Quelques définitions	47
Lexique	48

01

Les temps forts 2024



► Le renouvellement du matériel et des véhicules de collecte et de propreté

De janvier à décembre

6 véhicules réceptionnés et 3 nouveaux véhicules au gaz naturel (2 à Toulon et 1 à La Garde).

▼ Travaux de réfection du pôle environnemental (déchèterie) d'Hyères

Démarrage en mai 2023, terminé en décembre 2024

Les travaux bénéficient de l'aide financière de la Région Sud et de l'État à hauteur de 913 700 euros pour un montant total de dépenses de l'ordre d'1 360 000 euros.



2





Expérimentation de la collecte des biodéchets en Points d'Apport Volontaire (PAV) à La Valette-du-Var

Démarrage en novembre 2024

39 Points d'Apport Volontaire ont été mis en place pour expérimenter la collecte des biodéchets en apport volontaire.

La Collecte des mégots

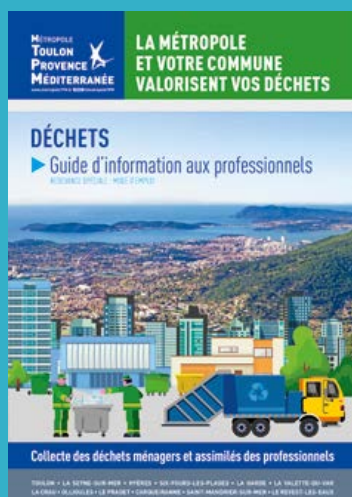
Démarrage en novembre 2023

Expérimentation de collecte des mégots à Carqueiranne qui s'est portée volontaire pour devenir pilote de ce projet.

33 points ont été équipés de cendriers urbains et 25,35 kg ont été collectés depuis leur installation.

La Redevance Spéciale

Adoptée en 2021, la Redevance Spéciale est en cours de déploiement et compte 201 contrats actifs.



Le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)

Il fixe les actions et moyens que la collectivité souhaite mettre en œuvre pour réduire les déchets abandonnés sur son territoire. 5 grandes actions ont été menées en 2024.



Deux broyeurs à déchets verts ont été installés sur les pôles environnementaux d'Hyères et de La Crau

L'opération a fait l'objet d'un financement de la Région Sud et de l'Europe (Life IP Smartwaste).

Le broyat sera mis à disposition sur site.



Principaux indicateurs 2024

En 2024, 444 634 habitants peuplent la Métropole des 12 communes équipées de 10 déchèteries et 2 aires de déchets verts.

L'ESSENTIEL DE LA PRÉVENTION ET DE LA COLLECTE



► COMPOSTAGE

91 000 composteurs distribués depuis 2005

10 931 composteurs distribués en 2024



► COLLECTES

578 kg/hab (578 kg/hab en 2023)

Soit **256 756 tonnes**



► EXPÉRIMENTATION DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE À LA VALETTE-DU-VAR

39 PAV installés en novembre 2024



En porte-à-porte et en PAV

Ordures ménagères

346 kg/hab (353 kg/hab en 2023)

Soit **153 754 tonnes**

Recyclables

59 kg/hab (63 kg/hab en 2023)

Soit **29 053 tonnes**



► COLLECTE DES TEXTILES

854 tonnes



Déchèteries

(pôles environnementaux)

166 kg/hab (166 kg/hab en 2023)

Soit **73 949 tonnes** dont :

Déchets verts
25 912 t

Gravats
18 720 t

Encombrants en mélange
9 079 t

Éco-mobilier
7 903 t

Encombrants bois
5 368 t

Ferraille
2 000 t

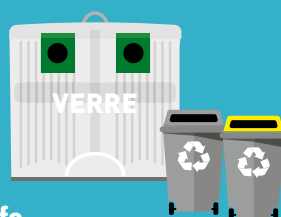
Déchets électriques et électroniques
1 830 t

Plâtre
961 t

4

2 914 bornes papier/plastique/verre en apport volontaire équipées de sonde

345 dispositifs collectifs pour les OMR



79 M€
de dépenses de fonctionnement

85 M€
de recettes de la TEOM



L'ESSENTIEL DE LA VALORISATION

24%

*Que reste-t-il dans nos poubelles ?
2/3 de la poubelle peuvent
encore être valorisés !*

76%

Ordures ménagères classiques NON VALORISABLES

Les Ordures Ménagères Résiduelles

- **Les produits d'hygiène :**
lingettes jetables, couches,
protections hygiéniques,
cotons tiges jetables,
cotons démaquillants,
feuilles essuie-tout,
mouchoirs en papier, éponges...
- **Les restes alimentaires
spécifiques :**
poissons, viandes, sauces...
- **Les petits objets en plastique :**
stylos, rasoirs, brosse à dents,
peignes, brosses, cintres...
- **Les mégots**

Les emballages
ménagers

32%

Les déchets
compostables

25%

Les déchets
à déposer
en déchèterie

19%

24%

Les Ordures
Ménagères
Résiduelles

Les déchets RECYCLABLES

Les emballages ménagers



Plastiques,
alu & métaux



Papiers
& cartons



Verres

Les déchets compostables

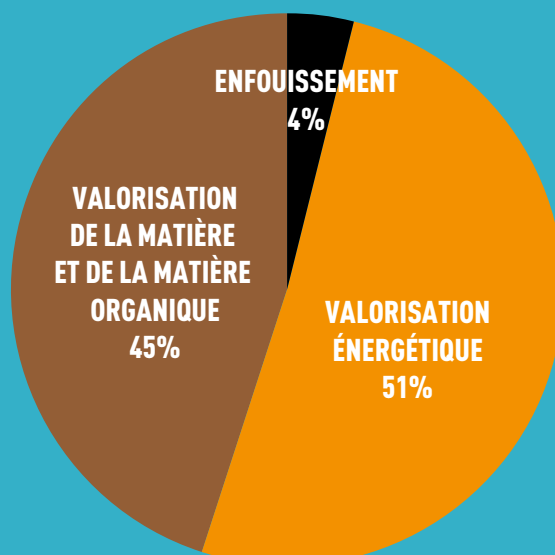
- Épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs,
marc de café, sachets de thé, restes de repas **hors
viandes, poissons et sauces**, cendres et litières
d'animaux, couverts en bois, tonte d'herbe, feuilles,
plantes, fleurs...

Les déchets à déposer en déchèterie

- Déchets de jardins, le textile, les piles, néons/
ampoules, radiographies, ferraille (couverts, batteries
de cuisine...), vaisselle, bois, gravats, produits
chimiques, objets électriques/électroniques, déchets
plastiques (tuyau d'arrosage, bâches...), jouets...

Que deviennent nos déchets ?

Hors déchets dangereux et déchets inertes

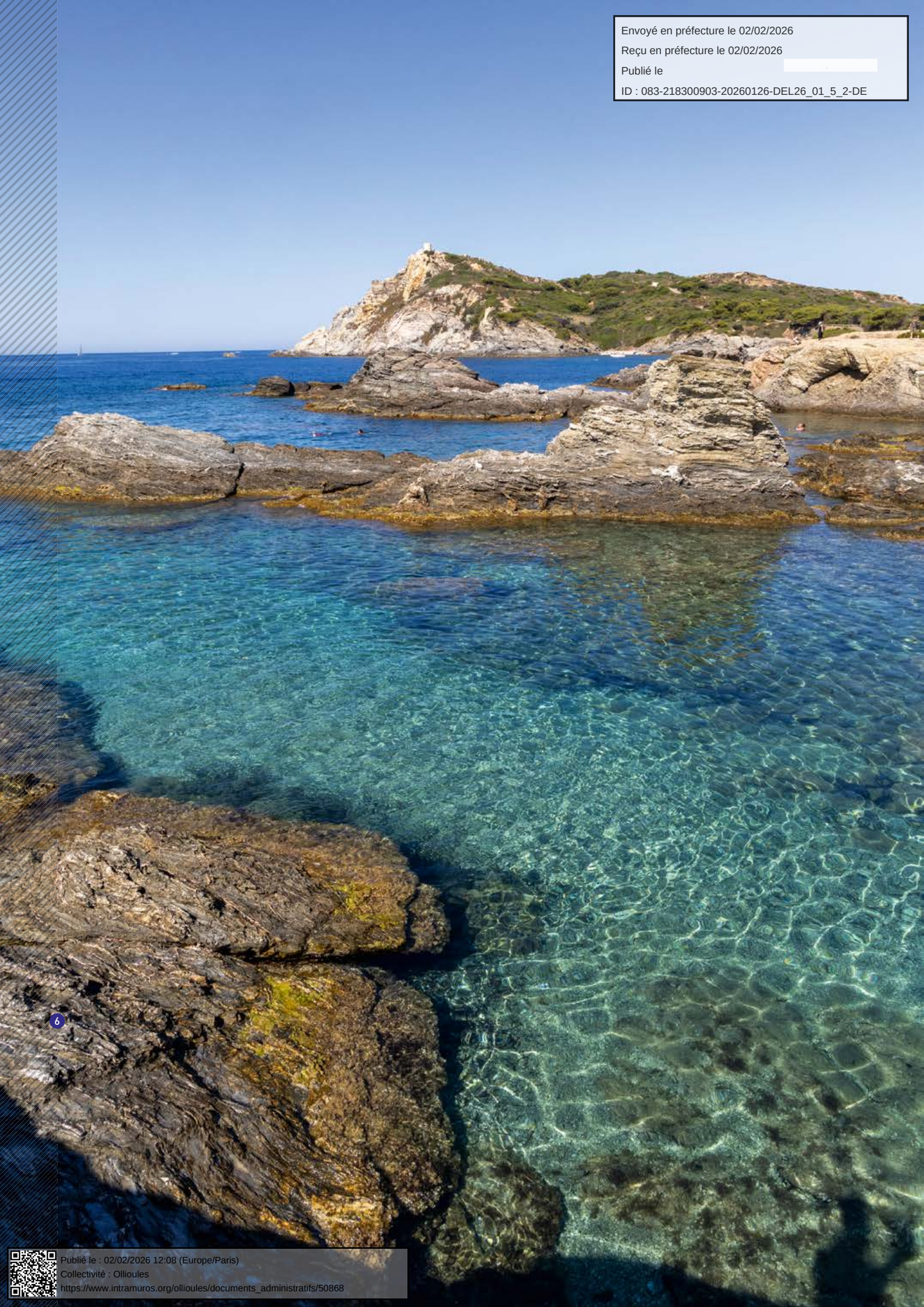


Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_2-DE





Présentation

*Organiser un service de qualité
dans le respect des Hommes et des Milieux*



Le service public

de prévention et de gestion des déchets

POPULATION 2023

443 229
habitants

Source : Citeo 2023

+0,32%

POPULATION 2024

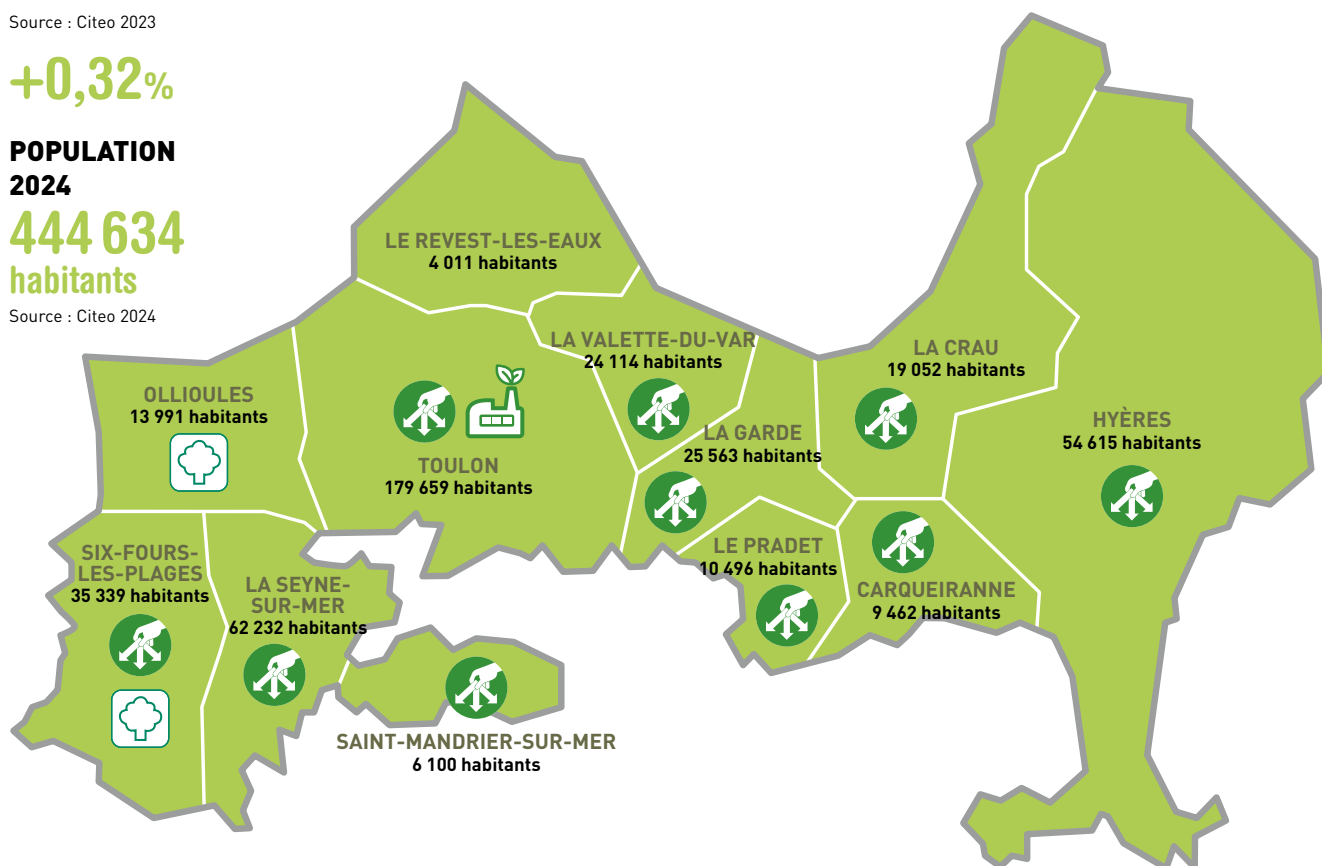
444 634
habitants

Source : Citeo 2024

LE TERRITOIRE CONCERNÉ

Ce service public a été créé en 2017 suite à la loi NOTRe.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée assure la prévention et la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) au sein des 12 communes.



1 usine d'incinération



10 pôles environnementaux (déchèteries)



2 aires de déchets verts



Afin d'être en cohérence avec le rapport d'activités du SITOMAT, à qui la Métropole TPM a transféré la compétence traitement des déchets, les services utilisent désormais les mêmes données de population que Citeo.



Publié le 02/02/2026 12:08 (Europe/Paris)

Collectivité : Ollioules - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/50868

La politique publique des déchets

LA COMPÉTENCE ET L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

La Métropole TPM prend en charge les Déchets Ménagers et Assimilés depuis leur collecte jusqu'à leur traitement final, ce dernier étant transféré au SITTOMAT. Elle organise la prévention, les collectes, les transports, le tri et la valorisation des déchets.

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

La compétence « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés » couvre la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables en porte-à-porte, ainsi que la gestion des Points d'Apports Volontaires d'Ordures Ménagères Résiduelles. La gestion des pôles environnementaux (déchèteries) fait également partie des missions de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

Les antennes métropolitaines mènent l'ensemble des missions de gestion locale : le recensement des besoins et le suivi des stocks de bacs à ordures ménagères et de bacs de tri, la gestion des composteurs, la gestion locale du personnel et de l'équipement.

Concernant les opérations de collecte, elles s'occupent des relations avec les prestataires, le suivi de l'exécution des marchés ainsi que la gestion des régies.

Les missions relatives au recensement des besoins, aux devis pour la réparation des véhicules et la location leur incombent également.

Le siège, et plus particulièrement la Direction Stratégie, Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets, assure les missions mutualisables sur les 12 antennes, telles que : la gestion des calen-

driers de collecte et des assurances des véhicules, la vérification des factures de réparation, les devis de fourniture des bacs à ordures ménagères, des bacs de tri, des composteurs, la formation des agents ainsi que le suivi des agréments et habilitations.

Le siège assure le lancement de tous les marchés publics, la préparation budgétaire et l'exécution budgétaire de la section investissement, en lien avec les antennes : travaux dans les pôles environnementaux (déchèteries), achats de véhicules, matériels.

Enfin, il prend en charge les études stratégiques, comme le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, la mise en œuvre du projet d'Économie Circulaire et de la stratégie biodéchets.

Il assure le lien avec le SITTOMAT.

LES GRANDS OBJECTIFS DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉCHETS

LES AMBITIONS

- Répondre aux besoins des usagers.
- Réduire les quantités de déchets produites par habitant et passer de 632 kg/hab/an en 2019 à 570 kg/hab/an en 2027. Cet objectif a été adopté en Commission du Programme Prévention au mois d'octobre 2021. Il permet de satisfaire largement à l'objectif du Schéma Régional qui fixe à 585 kg/hab/an la quantité de déchets produits par les ménages en 2025.
- Développer le tri pour atteindre les taux de valorisation imposés par la loi anti-gaspillage de 2020 qui est de 65% de valorisation matière en 2025.
- Maintenir l'équilibre des dépenses et des recettes en gardant une marge d'investissement sans augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).



Le Programme Prévention Déchets a été adopté par le Conseil Métropolitain le 24 février 2022.

La politique publique des déchets

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS GÉRÉS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS		
Les déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets.		
DÉCHETS		DÉCHETS OCCASIONNELS
LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	LES DÉCHETS DE COLLECTE SÉLECTIVE VERRE, PLASTIQUE, ALU, FER ET PAPIER Soit en apport volontaire, soit en porte-à-porte.	ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS, DÉBLAIS, GRAVATS...





03

État des lieux 2024 des déchets du territoire

Ensemble, réduisons nos déchets !



Réduire les Déchets

Ménagers et Assimilés (DMA)

CHIFFRES CLÉS

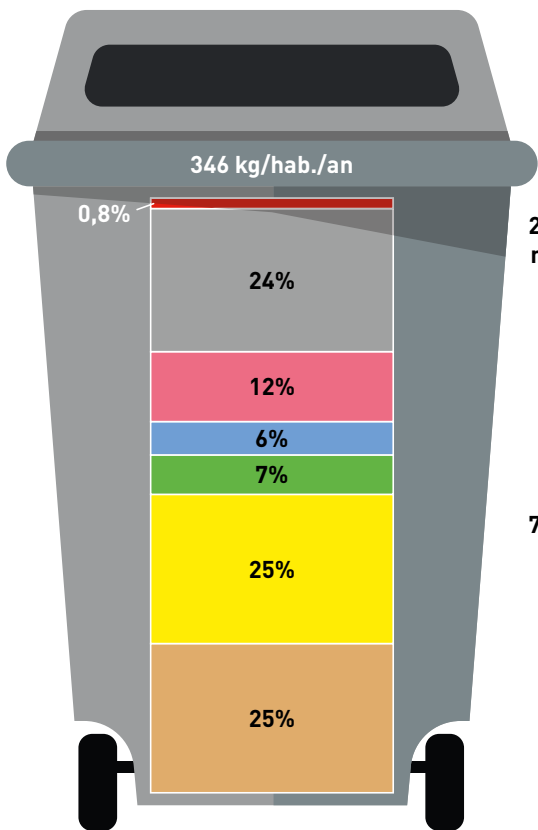
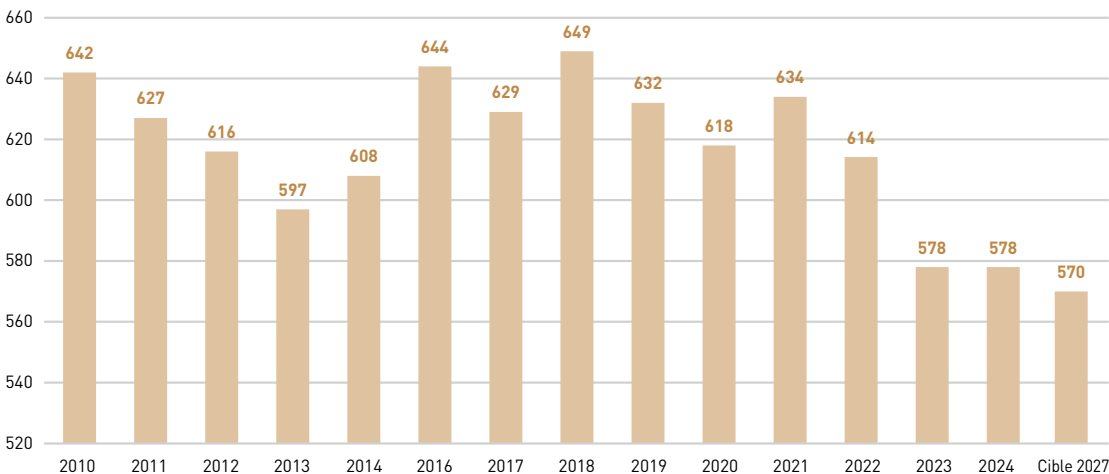
-64
kg/hab
en 2024 par
rapport
à 2010

soit
10%
de réduction

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE S'ENGAGE POUR RÉDUIRE DE 62 KG PAR HABITANT LES DÉCHETS EN 2027 PAR RAPPORT À 2019

Cet objectif ambitieux impose une réduction de 10 kg par habitant et par an des déchets collectés par le service public pendant 6 ans.

HISTOGRAMME DE LA PRODUCTION DES DMA (hors balayures) DE 2010 À 2024 ET CIBLE 2027



25% de déchets non valorisable

75% de déchets valorisable

TYPE DE DÉCHET	%
Déchets dangereux	0,8
Autres déchets	24
Valorisables en déchèterie	12
Textiles et chaussures	6
Emballages en verre	7
Emballages et papiers recyclables selon les consignes de tri de la Métropole TPM	25
dont papiers	5
dont cartons	7
dont métalliques	2
dont plastiques	9
dont composites	2
Déchets putrescibles	25
dont déchets alimentaires compostables	9
dont déchets de jardin	5
dont gaspillage alimentaire	5
autres déchets putrescibles	6
TOTAL	100

Valoriser la matière des DMA

L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DES DMA EST PRESQUE ATTEINT !

La simplification des consignes de tri est en place depuis mars 2022 et l'effet sur les quantités d'Ordures Ménagères Résiduelles est significatif : elles sont en recul de 13883 tonnes. En effet, depuis 2022 les tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant ont diminué de 5,8%. Cette baisse contribue fortement à l'atteinte des objectifs fixés par le PLPDMA 2022-2027.

Cette évolution positive intervient malgré une augmentation de 1405 habitants en 2024 par rapport à 2023 et une légère reprise de la consommation des ménages en 2024 (+0,1% en volume, selon INSEE n°2056) qui aurait pu entraîner une hausse des tonnages collectés.

COMMENT ATTEINDRE 65% DE VALORISATION MATIÈRE DES DMA D'ICI 2025 (hors gravats et déchets dangereux)

COLLECTER PLUS DE MATIÈRES RECYCLABLES

En 2024, les tonnages de plastiques et métaux collectés ont connu une hausse de 15% par rapport à 2023.

Cette progression s'inscrit dans la continuité des efforts engagés par la collectivité et le SITTOMAT, avec la simplification du geste de tri : tous les emballages plastiques et métalliques peuvent désormais être déposés dans le bac gris.

Cette mesure facilite la compréhension du tri et démontre une adhésion croissante des usagers du service.

Parallèlement, les tonnages de papiers et cartons ont progressé de 3% par rapport à 2023, signe que les habitants continuent à s'approprier les consignes de tri et à les intégrer dans leurs pratiques quotidiennes.

2 actions peuvent être encore menées pour améliorer les résultats :

- Perfectionner le tri des emballages en métal à déposer dans le bac gris : boîtes de conserve, opercules, bouteilles de déodorants et désodorisants, bouteilles de sirop, canettes, petits aluminiums, barquettes aluminium, etc.
- Éviter les erreurs de tri qui concernent encore 25% environ des emballages plastique et métal collectés. Pour rappel, il s'agit d'enlever du bac gris les sacs d'ordures ménagères,

les couches bébé, les objets en plastique (jouets), le textile, le bois, les ampoules et autres éléments électriques et électroniques. Le plupart de ces matières sont à déposer en déchèterie, hors les couches bébé à déposer dans le bac d'ordures ménagères.

VALORISER LES DÉCHETS ORGANQUES, EN PRIORITÉ LOCALEMENT

Les déchets de table et de préparation de repas font partie des biodéchets qui pesaient en 2024 environ 25% de la poubelle d'ordures ménagères. La Métropole TPM et le SITTOMAT mettent à disposition des usagers des composteurs collectifs partagés ainsi que des lombricomposteurs adaptés aux appartements, permettant de valoriser les biodéchets et enrichir les sols.

En effet, le processus biologique de compostage consiste à dégrader la matière pour la transformer en un amendement organique stabilisé. La généralisation du compostage de proximité est une priorité.

COMMENT SONT COLLECTÉS LES DMA

27%

En pôle
environnemental
(déchèterie)

57%

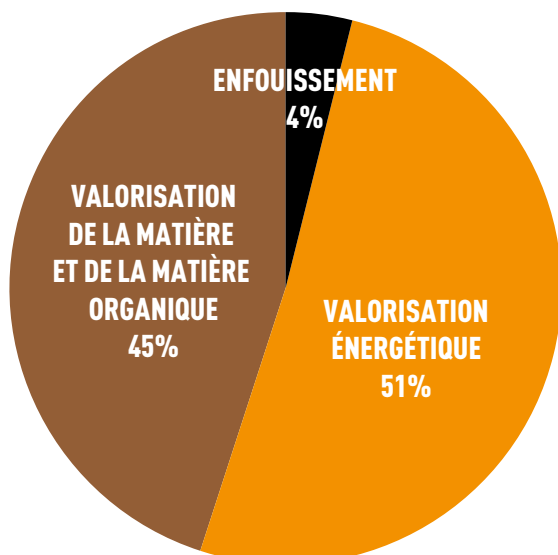
en bac en
porte-à-porte

16%

en Point d'Apport
Volontaire

► QUE DEVIENNENT LES DMA COLLECTÉS

Hors déchets dangereux et déchets inertes



Les déchets enfouis sont des Ordures Ménagères Résiduelles et des encombrants qui n'ont pas pu être incinérés pour des questions techniques liées à l'usine et de gestion des flux.

La « valorisation de la matière » désigne le recyclage des matières telles que le verre, le plastique, le carton et le papier et toutes les matières recyclables des pôles environnementaux (déchèteries).

La « valorisation énergétique » désigne la récupération de chaleur et d'électricité issue du brûlage des Ordures Ménagères Résiduelles.



Prévention des déchets

ÉVITER DE PRODUIRE DES DÉCHETS !

PRÉVENTION DES DÉCHETS			GESTION DES DÉCHETS
RÉDUIRE À LA SOURCE	ÉCO-CONSOMMER	DÉTOURNER	
 Extraction Fabrication Transport Distribution	 Achat - Utilisation Gestion	 Réutilisation Réemploi	 Collecte - Recyclage Traitement/Valorisation



2022-2027

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté par le Conseil Métropolitain le 24 février 2022.

Prévention des déchets

► BILAN À MI-PARCOURS DU PLPDMA 2022-2027

Trois ans après le lancement de son premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027, la Métropole TPM affiche une dynamique positive avec 16 actions sur 17 déjà mises en œuvre. Ce programme structuré vise à réduire la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pour atteindre 570 kg par habitant d'ici 2027.

Depuis le début de ce programme, la Métropole TPM a intensifié ses efforts notamment en matière de prévention, de tri à la source, de sensibilisation des habitants et des entreprises, et de structuration du réemploi. Ces efforts commencent à porter leurs fruits avec des résultats concrets et encourageants.

RÉSULTATS CLÉS DE 2024

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

- Réduction de 36 kg par habitant sur la période 2022-2024 (période PLPDMA).

Déchets verts

- Mise en place d'installation de broyage des déchets végétaux en déchèterie.



- 25 000 tonnes collectées en déchèterie en 2024, soit une augmentation de 7% par rapport à 2023.

Biodéchets

- Test de collecte lancé fin 2024 à La Valette-du-Var, avec l'installation de 39 bornes dédiées pour 5 430 habitants.



- Animation du PAT conduit par la DGA Économie, Innovation et Attractivité Territoriale - Direction du Développement Économique, Service Agriculture, Aquaculture et Pêche.

Communication et sensibilisation

- Déploiement de l'outil interactif Trizzy et diffusion du Guide Écoresponsable.
- Campagnes annuelles d'information et de sensibilisation, affichages « La Mer Commence ICI » sur les avaloirs, diffusion de photos de déchets récupérés, et panneaux d'affichage à l'entrée des plages.
- Actions récurrentes mises en place : communication, collecte des mégots, événements locaux.
- Création d'un site web dédié à la prévention et déploiement d'une stratégie digitale complémentaire à Trizzy.



Animations

- Animations pédagogiques dans les écoles et collèges via les ambassadeurs du tri du SITTOMAT.
- Partenariats avec des associations locales.
- Stands de prévention.

La Redevance Spéciale auprès des professionnels continue sa généralisation avec 201 contrats actifs sur le territoire en 2024.

Retrait des bacs d'ordures ménagères (OM) inutiles grâce à la généralisation du tri :

- Volume supprimé : 84 300 litres.
- Quantité collectée chaque semaine : 52,3 tonnes.
- Volume annuel équivalent : près de 2 700 tonnes.

Renforcement de la collecte sélective avec :

- 103 bacs papiers/cartons représentant 16 980 litres collectés par semaine.
- 77 bacs plastiques, aluminium et métaux totalisant 14 200 litres par semaine.
- Une équipe de trois agents est dédiée à la gestion de la RS, avec deux agents sur le terrain pour le démarchage des professionnels et un agent en charge de la gestion administrative et financière.

Par ailleurs, TPM a signé en janvier 2024 un Contrat d'Objectifs Déchets avec la Région Sud, qui fixe les priorités pour les prochaines années : renforcer la Redevance Spéciale, développer le tri à la source des biodéchets, et structurer le réemploi avec la création de ressourceries.

Avec 16 des 17 actions déjà lancées et un suivi opérationnel renforcé, la Métropole TPM confirme son engagement en faveur d'une gestion plus responsable des déchets.

Les résultats obtenus montrent que la dynamique est bien engagée, avec des perspectives encourageantes pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2027.



Prévention des déchets



Le Projet Alimentaire Territorial de TPM est conduit par la DGA Économie, Innovation et Attractivité Territoriale - Direction du Développement Économique, Service Agriculture, Aquaculture et Pêche.

Dans la continuité de sa politique de maintien et de développement des filières agricoles initiée en 2008, la Métropole TPM s'est engagée en 2019, aux côtés de ses partenaires historiques, la Chambre d'Agriculture du Var, la SAFER et AgribioVar, dans la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial afin d'accompagner la transition alimentaire en recentrant une économie productive et circulaire au cœur du territoire et en s'orientant vers une production agricole durable, résiliente et accessible à tous.

Le PAT TPM a été labellisé de niveau 1 en 2021 « PAT émergent », et reconnu en mars 2024 de niveau 2, « PAT opérationnel », par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, pour une durée de 5 ans.

La feuille de route opérationnelle du PAT TPM, co-construite avec les acteurs du territoire, s'articule autour de 4 grandes ambitions :

❶ Amener le territoire vers plus d'autonomie et de résilience alimentaire.

❷ Ancrer une économie circulaire vertueuse territoriale.

❸ Développer une alimentation durable, disponible et accessible au plus grand nombre.

❹ Co-construire un PAT métropolitain vivant qui s'inscrit dans la durée.

Ces 4 ambitions se déclinent en 6 axes stratégiques, 35 axes opérationnels, 137 actions, dont 37 identifiées comme prioritaires.

► ZOOM SUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

ENCOURAGER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

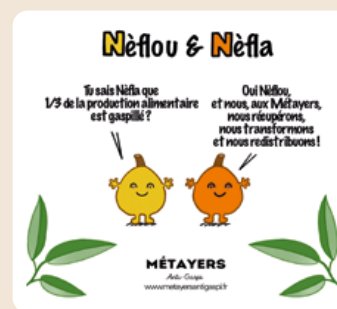
Le PAT TPM finance des acteurs locaux pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, et notamment :

• **L'association L'Économe** qui transforme des surplus de production ou des invendus de marchés dans sa conserverie mobile, met en place des cueillettes solidaires chez les producteurs volontaires et propose des ateliers de sensibilisation. 24 cueillettes ont été réalisées durant l'année 2024, ce qui représente plus de 2 tonnes de fruits et légumes cueillis.



• **L'association les Amis de la Presqu'île de Giens (A.P.G.)** pour son action « Recycle ton Gaspillage », qui réalise des pesées et des ateliers de sensibilisation dans les écoles du territoire (Hyères, Carqueiranne et La Seyne-sur-Mer depuis 2018).

• **L'association Les Métayers Anti-Gaspi** qui transforme également des surplus de production en bocaux et a un projet de sensibilisation des écoliers de La Seyne-sur-Mer à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.



Le PAT TPM est accompagné par :



Prévention des déchets

LA STRATÉGIE BIODÉCHETS (restes de repas et de cuisine)

Afin de répondre aux obligations réglementaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 (article L.541-21-1 du Code de l'environnement), la Métropole TPM a engagé **une démarche structurée visant à préparer la généralisation du tri à la source des biodéchets sur son territoire.**

L'objectif : définir un schéma de déploiement global, en complément de la distribution déjà engagée de composteurs individuels et collectifs.

C'est donc une approche mixte que la Métropole TPM a retenu, combinant gestion de proximité et collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV).

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Objectif de 50 000 foyers équipés à terme.

30 464 composteurs ont été distribués par le SITTOMAT de 2005 à 2022, puis 15 624 supplémentaires de 2022 à juin 2024. Cette distribution s'accompagne d'une sensibilisation et elle est complétée par la mise à disposition de composteurs individuels dans les pôles environnementaux de la Métropole TPM.

COMPOSTAGE PARTAGÉ

Objectif de 250 sites, pour 10 000 foyers desservis (soit 1 site pour 40 foyers).

COLLECTE EN PAV BIODÉCHETS

De 2026 à 2028, environ 931 PAV seront installés, soit 1 borne pour 120 foyers. La distribution de bioseaux et de sacs kraft aux usagers sera gratuite.

Cette stratégie permet de s'adapter à tous les types d'habitats et favorise la valorisation locale des biodéchets.



ZOOM SUR L'ENQUÊTE COMPOSTAGE

5373 personnes ont répondu à l'enquête sur les pratiques de compostage des ménages.

Les ¾ des ménages utilisent leur composteur et 95% le font pour

obtenir du terreau, réduire la poubelle et par sensibilité écologique.

La moitié des personnes qui a arrêté de composter préférerait

vider le bioseau sur un Point d'Apport Volontaire et seuls 9% ne sont pas intéressés du tout.



DISTRIBUTIONS AUX USAGERS EN 2024

1223

composteurs
individuels
distribués en
déchèterie

9708

composteurs
individuels
distribués en
porte-à-porte

45

composteurs
partagés en
place pour
4300
foyers



Prévention des déchets

LA GESTION DU TRI HORS FOYERS

Dans le cadre de la convention signée avec Citeo, la Métropole TPM a élaboré un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). Ce plan décrit les actions et moyens que la collectivité souhaite mettre en œuvre pour réduire les déchets abandonnés sur son territoire.

Afin d'en garantir l'efficacité, ce plan a été construit en concertation avec les acteurs locaux concernés. Il constitue le socle stratégique de la politique métropolitaine en matière de prévention et de gestion des déchets diffus. Les déchets concernés sont ceux qui échappent au service de collecte des déchets ménagers (les dépôts sauvages, les déchets envolés, abandonnés) et les flux concernés sont : les emballages plastiques, papiers/cartons, les métaux et le verre.

En 2024, plusieurs actions structurantes ont été engagées dans ce cadre :

ACTION 1 Comité technique transversal

Un premier comité interservices s'est tenu en septembre 2024, réunissant les Directions de la collecte, du nettoyage, de la voirie, du Contrat de Baie, gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations (GEMAPI). Il marque le lancement d'une coordination technique commune.

ACTION 2 Stratégie territoriale de nettoyage et réseaux associatifs

La Métropole TPM a soutenu les opérations de terrain menées par les associations CIETM, MerTerre et Explore & Preserve. L'opération « Provence Propre » a permis de collecter 22803 litres de déchets sur 15 sites. Une action interne a également été menée par des agents métropolitains sur les plages du Mourillon.

ACTION 3 Guide Écoresponsable et mémo-tri



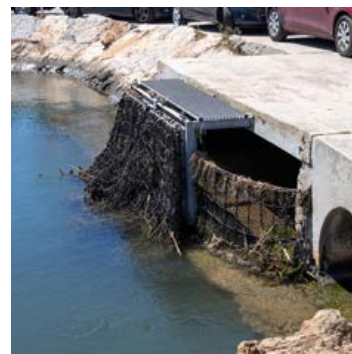
Réédité en décembre 2024, ce guide regroupe les bonnes pratiques de tri et les informations clés sur les actions métropolitaines.

Sa diffusion est prévue dès 2025 via les agents « Prévention Déchets ».

ACTION 4 Achat d'avaloirs connectés et de filets de rétention

Un projet pilote a été lancé sur Six-Fours-les-Plages et Toulon pour déployer des avaloirs connectés.

Une étude est en cours pour installer des filets de rétention sur les exutoires des ports, mieux adaptés à la protection de la faune marine.



ACTION 5 Enquête de terrain et caractérisation

25 hotspots de déchets diffus ont été identifiés en 2024.

L'enquête de terrain (référentiel AVPU) sera déployée en 2025 pour compléter la cartographie et évaluer l'impact des actions menées.



LES AGENTS DE PRÉVENTION

La Métropole TPM a lancé un marché en fin d'année 2024 pour renforcer ses actions de terrain en matière de prévention et de sensibilisation.

Huit agents de prévention ont été déployés en novembre et décembre.

En amont de leur mission, ils ont bénéficié d'une formation spécifique leur permettant de répondre aux questions des usagers sur les biodéchets ainsi que sur la gestion des déchets en général.

Quatre agents ont mené une campagne de porte-à-porte auprès d'environ 2500 foyers, visant à accompagner la mise en place de la collecte sélective des biodéchets. Ils ont distribué des bio-seaux, des sacs kraft et des flyers rappelant les consignes de tri.

Les quatre autres agents ont été mobilisés pour réaliser des contrôles de collecte et sensibiliser les professionnels dans le cadre de la Redevance Spéciale, avec pour objectif d'améliorer la qualité du tri et la conformité des pratiques.

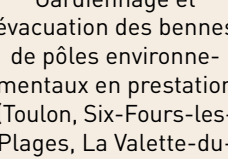
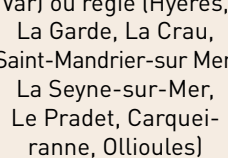
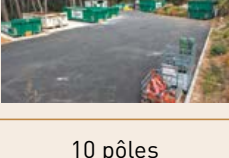
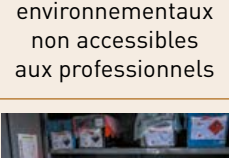
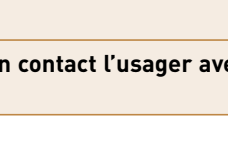
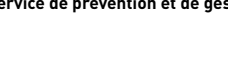
Schéma de collecte des flux

► COLLECTE EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE

TYPE DE DÉCHET	PRÉ-COLLECTE	COLLECTE	EXUTOIRE
DÉCHETS DU QUOTIDIEN			
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	 Bacs roulants individuels ou collectifs ou conteneurs enterrés ou aériens.	 3 fois par semaine en moyenne, jusqu'à 14 fois en haute saison et dans certains quartiers. Collecte en régie à Carqueiranne, La Crau et La Garde et en prestation dans les autres communes.	 Valorisation énergétique
PAPIER CARTON	 Bacs roulants individuels ou collectifs ou conteneurs enterrés ou aériens.	 1 fois tous les 15 jours ou 1 fois par semaine selon les communes membres.	 Centre de tri La Seyne-sur-Mer / Veolia / Onyx
PLASTIQUE	 Bacs roulants individuels ou collectifs ou conteneurs enterrés ou aériens.	 1 fois tous les 15 jours ou 1 fois par semaine selon les communes membres.	 Centre de tri Suez au Jas-de-Rhodes
VERRE	 Conteneurs enterrés ou aériens.	 Collecte des conteneurs enterrés ou aériens.	Transport : Suez pour le secteur Ouest Dragui Transport pour le secteur Est Réception : Plateforme de La Garde/Plateforme de Six-Fours-les-Plages Recyclage : OI Manufacturing Béziers
DÉCHETS OCCASIONNELS			
ENCOMBRANTS	 Dépôt à l'heure convenue à l'extérieur de la propriété privée.	 En porte-à-porte avec ou sans rendez-vous selon les communes membres.	 Tri en pôle environnemental TPM (déchèterie)
DÉCHETS VERTS	 Dépôt à l'heure convenue à l'extérieur de la propriété privée.	 En porte-à-porte avec ou sans rendez-vous selon les communes membres.	 Compostage Signes / La Seyne-sur-Mer / Cuers

Schéma de collecte des flux

COLLECTE EN PÔLE ENVIRONNEMENTAL (déchèterie)

TYPE DE DÉCHET		PRÉ-COLLECTE	COLLECTE	EXUTOIRE
DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES	PLÂTRE			Veolia secteur Ouest Sofovar secteur Est
	ENCOMBRANTS BOIS			Centre de tri La Seyne-sur-Mer Veolia/Azur Valorisation
	ENCOMBRANTS EN MÉLANGE			Centre de tri La Seyne-sur-Mer Veolia/Azur Valorisation
	BOIS PROPRE			Paprec secteur Ouest Azur Valorisation secteur Est
	ÉCO-MOBILIER	10 pôles environnementaux et 2 plateformes de déchets verts		La Londe-les-Maures/Paprec
	DÉCHETS VERTS Broyés et non broyés, souches, palmiers			Signes/La Seyne-sur-Mer/Veolia et Cuers/Paprec/Valeor/Écopôle
	TEXTILES			La Crau/Réutilisation/Recyclage Éco Organisme
	VERRE PLAT			La Londe-les-Maures/Paprec
	FERRAILLE			France Récupération Recyclage
DÉCHETS INERTES	GRAVATS	10 pôles environnementaux non accessibles aux professionnels		Pasini
DÉCHETS DANGEREUX	DDS ET ECO-DDS			La Seyne-sur-Mer/Oredui
	PILES			La Seyne-sur-Mer/Corepile
	BOUTEILLES DE GAZ			La Seyne-sur-Mer/Oredui
	EXTINCTEURS			La Seyne-sur-Mer/Oredui
	RADIOGRAPHIES	10 pôles environnementaux et 2 plateformes de déchets verts		Association PHI Var et Remondis à Gigan
	DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES			Centre de tri La Seyne-sur-Mer/Veolia
	HUILES Mécaniques et alimentaires			Rognac/Sevia et La Crau/M2JL
	PNEUMATIQUES			Avignon/Sevia
	FIBROCIMENT NON ADMIS	La Métropole TPM met en contact l'utilisateur avec le site de traitement des déchets amiantés sous marché.		



04

La collecte des déchets

Trier avant de jeter !



L'organisation de la collecte

► RÈGLEMENT RELATIF AUX BACS DE COLLECTE ET AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



PROPRIÉTÉ ET ATTRIBUTION

Les bacs individuels sont distribués gratuitement et mis à disposition des usagers, mais ils demeurent la propriété de la Métropole TPM et sont rattachés au logement ou au bâtiment. Ils restent en place lors d'un déménagement ou d'un changement de propriétaire. Chaque bac est identifié par un autocollant indiquant son rattachement au logement ; les bacs non identifiés ne sont pas collectés.

RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'UTILISATION

Les déchets doivent être présentés exclusivement dans les bacs prévus.

OMR : déposées en sacs fermés. Les objets coupants ou piquants doivent être emballés.

Recyclables : propres, secs, déposés en vrac et non imbriqués.

Les bacs doivent être sortis avant le passage du camion, couvercle fermé, sans débordement, puis rentrés après collecte.

ENTRETIEN ET REMPLACEMENT

Les usagers entretiennent leurs bacs (lavage, bon état d'usage). En cas d'usure, de casse, de vol ou d'incendie, l'usager signale l'incident et communique le numéro d'identification au service collecte de la Métropole TPM.

Le contact se fait par mail : contactdechets@metroptpm.fr

Le remplacement ou l'échange de bac est gratuit. Les bacs des points de regroupement, eux, sont entretenus directement par la Métropole TPM.

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Les PAV sont mis à disposition de l'ensemble de la population. Leur localisation est consultable sur le site Internet de la Métropole TPM. L'usager doit respecter les consignes de tri indiquées sur chaque container ; un mauvais tri compromet le recyclage et entraîne l'incinération des déchets mal orientés. Les dépôts au sol ou à proximité des PAV constituent des dépôts sauvages et sont passibles de sanctions.

SANCTIONS

Tout non-respect des règles de présentation, d'entretien ou d'usage peut entraîner des sanctions conformément au règlement de collecte et au Code de l'environnement.

L'organisation de la collecte

▶ LES OPÉRATEURS DE COLLECTE INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE TPM

DUNEX

ONYX MÉDITERRANÉE

La Valette-du-Var, Le Pradet

VEOLIA

Hyères :

- Collecte des OMR et des recyclables, des végétaux et des encombrants en porte-à-porte.
- Collecte des OMR en apport volontaire.
- Lavage des bacs.

La Crau :

- Collecte des OMR en porte-à-porte et en apport volontaire.

BRONZO

Six-Fours-les-Plages :

- Collecte des OMR, des recyclables et du verre ainsi que des encombrants dont les déchets électriques et électroniques en porte-à-porte.

PIZZORNO

DRAGUI TRANSPORTS

Le Revest-les-Eaux,
La Seyne-sur-Mer/
Saint-Mandrier-sur-Mer,
Ollioules, Toulon :

- Collecte des OMR et des Recyclables, des végétaux et des encombrants en porte-à-porte.
- Collecte des OMR en apport volontaire.
- Collecte des déchets verts au Revest-les-Eaux.
- Entretien des bacs roulants.

LES RÉGIES

DE LA MÉTROPOLE

La Crau :

- Tous flux hors apport volontaire d'OMR.

La Garde et Carqueiranne :

- Tous flux.



▶ ZOOM SUR LES VÉHICULES

La Métropole TPM continue la modernisation de son parc de véhicules à ordures ménagères. Ce renouvellement de parc a permis de diminuer considérablement les pannes et le recours aux locations d'engins. Le parc est notamment constitué d'un pool d'engins mutualisés.

- En 2024, 6 véhicules ont été réceptionnés (des camions plateaux hayons et des petites bennes de 5 m³).

Le renouvellement du parc se fait par un verdissement systématique, pour aller vers une diminution des émissions de gaz à effet de serre. Dans cette optique, 3 véhicules fonctionnant au gaz

naturel ont également été acquis, marquant une étape supplémentaire vers une flotte plus respectueuse de l'environnement.

- 6 véhicules ont été réformés en 2024.



Porteur pour benne à ordures ménagères



Camion grue

FUTUR CENTRE DE TRI MULTIMATÉRIAUX À LA FARLÈDE À L'HORIZON 2026

Le futur centre de tri traitera l'ensemble des collectes sélectives issues des habitants de la Métropole TPM (plastiques, métaux, papiers et cartons).

D'une capacité de 35 000 tonnes par an, extensible à 42 000 tonnes, il est conçu pour répondre aux besoins actuels et futurs du territoire. Ce centre permettra éga-

lement de simplifier le geste de tri des habitants grâce à la généralisation d'un seul bac de tri jaune. Le chantier de construction durera jusqu'à l'été 2026.

point info



La collecte en porte-à-porte

**EN 2024,
LES DÉCHETS
COLLECTÉS EN
PORTE-À-PORTE**

90%

Ordures
Ménagères
Résiduelles

76%

plastique/métal

63%

papier/carton

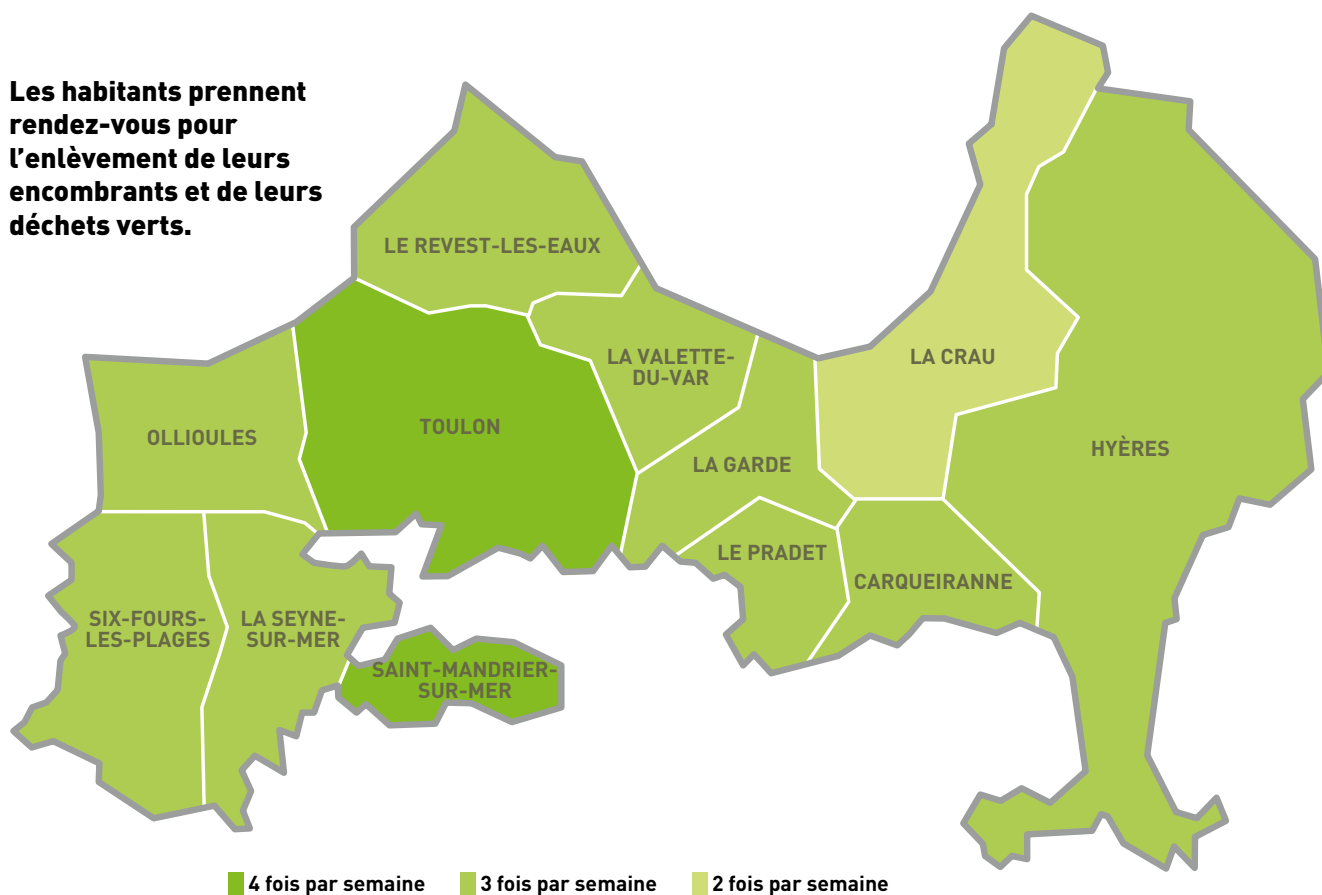
MAIS AUSSI
déchets verts
et encombrants



► FRÉQUENCE DE COLLECTE

Les fréquences sont adaptées aux types d'habitats et aux besoins. Les OMR sont collectées majoritairement en 3 passages par semaine et dans certains secteurs jusqu'à 2 fois par jour en saison touristique. La collecte en sacs a été maintenue dans les centres-villes aux rues étroites.

**Les habitants prennent
rendez-vous pour
l'enlèvement de leurs
encombrants et de leurs
déchets verts.**



La collecte en apport volontaire

Les usagers disposent de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés, implantés sur l'espace public ou privé pour :

- Le tri du verre sur l'ensemble du territoire de la Métropole TPM.
- Le tri des emballages ménagers en plastique/métaux et carton/papier.
- Les ordures ménagères non recyclables en habitat dense.
- Le tri des textiles.
- Le tri des mégots.

Les colonnes de collecte sélective sont équipées de sondes géocalisées qui permettent de suivre le niveau de remplissage et ainsi commander le passage des camions de vidage.

L'opérateur public, le SITTOMAT, prend en charge l'installation, la maintenance et la collecte des Points d'Apport Volontaire du plastique/métal, du papier/carton et du verre.

Le nettoyage des abords et l'enlèvement des dépôts sauvages sont pris en charge par le service Déchets des Antennes.

Le nettoyage des colonnes est réalisé 1 fois par an par un prestataire du SITTOMAT.

Pour les OMR, la Métropole dispose de deux marchés de maintenance préventive et de réparation incluant le lavage.

Ecollect est titulaire du marché relatif aux ascenseurs à bacs et Dunex du marché des colonnes enterrées et semi-enterrées.

L'opérateur public, le SITTOMAT, prend en charge l'installation, la maintenance et la collecte des Points d'Apport Volontaire du plastique, du papier/carton et du verre.

Depuis février 2021, les bornes textiles ont été déployées sur le territoire et sont collectées par l'entreprise d'insertion Provence TLC dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP Eco TLC).

345
PAV OMR

169
PAV textiles



**CONTENEURS
PLASTIQUE
EMBALLAGES
VERRE**

729

bornes pour
le plastique,
l'aluminium
et les métaux

849

bornes pour
le papier
et le carton

1273

bornes pour
le verre



La collecte en apport volontaire

► ZOOM SUR L'EXPÉRIMENTATION DE COLLECTE DES BIODÉCHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE À LA VALETTE-DU-VAR



En novembre 2024, la Métropole TPM a lancé une expérimentation de collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) des biodéchets sur la commune de La Valette-du-Var.

39 PAV (de 120 litres) installés, desservant 1737 foyers, répartis en deux zones :

Zone 1 : 21 PAV pour 941 foyers.

Zone 2 : 18 PAV pour 796 foyers.

Une collecte par semaine dans des bacs 120 litres.

Les biodéchets sont ensuite transformés en compost sur la plateforme des Alchimistes à La Farlède, puis revendus à des agriculteurs locaux.

Chaque foyer participant bénéficie d'une distribution en porte-à-porte comprenant un bioseau, des sacs kraft, ainsi qu'un flyer de sensibilisation aux consignes de tri des biodéchets pour faciliter la mise en place du tri à domicile.

La liste des rues et ensembles de logements collectifs concernés est consultable sur l'application Zéro Déchet « Trizzy - Vos infos déchets ».



Cette phase pilote a pour objectif de mieux comprendre les besoins des usagers et d'évaluer les conditions de généralisation sur les autres communes du territoire, notamment en habitat collectif dense.

Premiers résultats de l'année 2024 :

- 4,8 tonnes de biodéchets collectées, soit 542 kg/semaine.
- Production de 881 kg de compost.
- Qualité du tri évaluée à 73%.

► ZOOM SUR LA COLLECTE DES MÉGOTS

Pour soutenir les collectivités, l'État a instauré une responsabilité élargie des producteurs en désignant un éco-organisme nommé ALCOME avec des objectifs élevés de captage de ce flux.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, en collaboration avec son prestataire, la société Cy-Clope, la Métropole TPM a déployé des équipements de collecte de mégots sur le territoire d'une de ses communes, Carqueiranne, qui à titre d'expérimentation a testé un dispositif de cendriers urbains écoconçus, appelés des cy-clopeurs.

33 points ont été équipés de cendriers urbains sur pied et muraux. Chacun d'entre-eux pouvant recueillir 10000 mégots.

Une communication « La Mer Commence ICI » a été déployée sur l'ensemble du territoire dans le but de sensibiliser la population sur le fait que chaque année plus de 7,7 milliards de mégots de cigarettes sont jetés dans les espaces publics en France et qu'un seul mégot se retrouvant à flotter sur les plans d'eau de nos 270 km de littoral pollue environ 500 litres d'eau de mer à lui seul.

3 rapports de collecte ont été réalisés par la société Cy-Clope en février, juin et septembre 2024. Sur une période de 10 mois,

25,35 kg de mégots ont été collectés. Les mégots seront transformés en panneaux de communication « 100% sensibilisation » afin d'éveiller les consciences et changer les comportements des fumeurs.

600 points de collectes seront répartis sur tout le territoire de la Métropole TPM.



La collecte en pôle environnemental (déchèterie)

La Métropole gère les hauts de quai des pôles environnementaux avec pour missions :

- Accueillir les visiteurs.
- Guider et accompagner les visiteurs et contrôler l'origine des apports.
- Réguler les flux de véhicules.
- Entretenir le site et ses abords.
- Gérer les bennes.
- Assurer la surveillance et la mise en sécurité.
- Tenir un cahier où sont notés les incidents et les réclamations des usagers.



Le SITTMAT gère les dépenses et les recettes du transport des bennes vers les exutoires, des traitements et des aides financières (bas de quai).

10 pôles environnementaux (déchèteries)

7 en régie directe

dont **6** acceptant les professionnels (hors BTP)

3 en prestation

dont **1** acceptant les professionnels (hors BTP)

2

aires de déchets verts

73 948

tonnes en 2024 (hors balayures)

21

types de déchets triés et valorisés

ÉCO-MAISON



ACCEPTÉS

- Ameublement : plastique, fer, literie (matelas, structure), jouets de plus de 80 cm, ...
- Bricolage : crédence adhésive, panneaux à la découpe, équerres, charnières, ...
- Agencement : bacs à fleurs, plan de travail, portes de placard, ...

REFUSÉS

- Tous ce qui n'est pas un meuble.
- Mobilier bois.



NOUVELLES CONSIGNES DE TRI !

Depuis septembre 2024 les pôles environnementaux (déchèteries) ont mis en place un nouveau système de tri de la benne bois (anciennement encombrants bois) et de la benne éco-maison (anciennement éco-mobilier).

La REP PMCB (Responsabilité Élargie des Producteurs des Produits à Matériaux de Construction du Bâtiment) a pris sa place dans ces deux bennes et changent les consignes de tri.

Désormais, les jouets en plastiques, en bois ou en fer de plus de 40 cm mais moins de 80 cm trouvent leur place dans la benne éco-maison.

Pour les jouets de moins de 40 cm, ils iront dans des bacs de récupération en déchèterie prévus à cet effet.

LVD Environnement

Kroc'Can

Régie

* Aires de déchets verts.

** Pôle environnemental et aires de déchets verts.

La Métropole TPM en chiffres

TONNAGES COLLECTÉS SUR 3 ANS

Tonnes Année	OMR	Papier Carton	Plastique	Verre	Pôles environnementaux hors balayures	Déchets électriques	DMA hors balayures
2022	167 637	14 603	3 647	10 067	71 804	1 660	269 418
2023	156 578	14 014	4 135	9 835	69 809	1 791	256 162
2024	153 754	14 446	4 748	9 859	72 119	1 830	256 756

KG PAR HABITANT COLLECTÉS SUR 3 ANS

Kg/hab Année	OMR	Papier Carton	Plastique	Verre	Pôles environnementaux hors balayures	Déchets électriques	DMA
2022	382	33	8	23	164	4	614
2023	353	32	9	22	162	4	578
2024	346	32	11	22	162	4	578

TONNAGES COLLECTÉS EN PÔLE ENVIRONNEMENTAL DÉTAIL DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Tonnes Année	Déchets verts	Encombrants en mélange	Éco-mobilier	Encombrants bois	Ferraille	Autres (plâtre, textile, verre plat, bois propre, capsules de café)	Déchets non dangereux non inertes
2022	23 560	10 529	7 804	3 645	2 173	3 125	50 836
2023	23 605	9 379	8 492	3 541	2 062	2 979	50 058
2024	25 912	9 079	7 903	5 368	2 000	2 264	52 526

TONNAGES ET KG/HAB DES 3 GRANDES CATÉGORIES DE DÉCHETS DES PÔLES ENVIRONNEMENTAUX

Année	Déchets non dangereux non inertes		Gravats		Déchets dangereux y compris déchets électriques		Total pôles environnementaux hors balayures	
	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab
2022	50 836	116	20 289	46	2 340	5	73 464	167
2023	50 058	114	19 077	43	2 465	6	71 600	163
2024	52 526	118	18 720	42	2 703	6	73 949	166

Les principaux flux collectés

3 FLUX DE DÉCHETS REPRÉSENTENT ENVIRON 88% DES DMA COLLECTÉS (hors gravats)

Les ordures ménagères, la collecte sélective (papier/carton, plastique/métal, verre), les déchets verts, les encombrants en mélange représentent 91% des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire.

C'est donc en agissant sur ces flux que la Métropole TPM pourra améliorer significativement les résultats en matière de réduction et de valorisation matière des déchets.

ZOOM SUR LES ENCOMBRANTS

L'éco-organisme Éco-maison met à la disposition des usagers des bennes de recyclage des meubles dans 8 pôles environnementaux de la Métropole TPM (Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Valette-du-Var, Le Pradet, Six-Fours-les-Plages et Toulon).

En 2024, 7 902 tonnes ont été recyclées.

Ce qui reste dans la benne des encombrants dits « en mélange » est en partie recyclé et en partie enfoui en ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux non inertes).

Le tri et la vigilance de tous restent importants pour continuer à améliorer encore ce résultat.

ZOOM SUR LES DÉCHETS VERTS

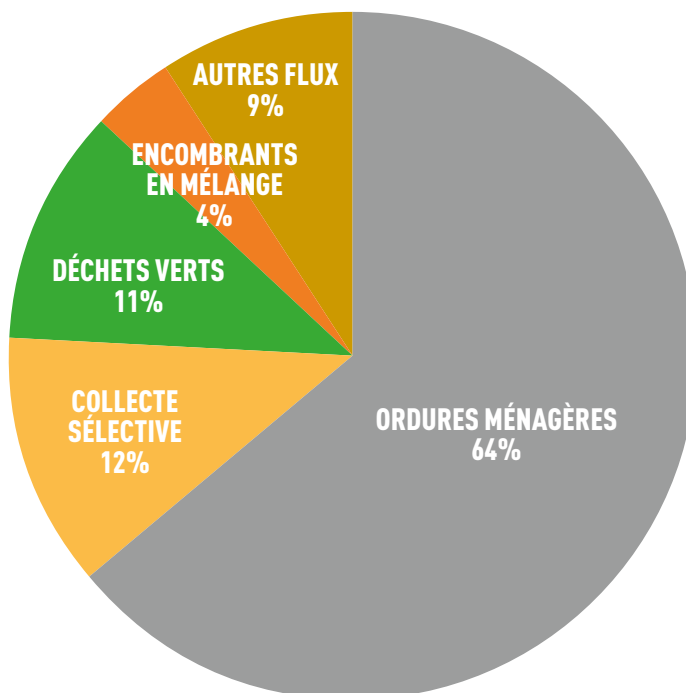
Les déchets verts collectés en pôles environnementaux et en porte-à-porte sont valorisés en compost sur des plates-formes dédiées.

Les amendements organiques produits bénéficient notamment à des agriculteurs proches sur le territoire : la qualité du gisement est donc essentielle pour garantir la vertu de cette boucle d'économie circulaire locale.

L'objectif majeur est de réduire les indésirables : sacs et pots en plastique, ferraille, ordures...

Le déchet vert est une ressource 100% valorisable !

COMPOSITION DES DMA EN % DU TONNAGE (hors gravats)



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_2-DE



05

Le traitement et la valorisation



Organiser

le traitement et la valorisation

🎬 L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'usine traite les Ordures Ménagères Résiduelles et les refus de tri qui n'ont pas pu être valorisés par réemploi, réutilisation ou recyclage ainsi que d'autres déchets destinés à combler le vide de four.

Pour une présentation complète des activités et des résultats, se référer au Rapport d'activités du SITTOMAT : www.sittomat.fr



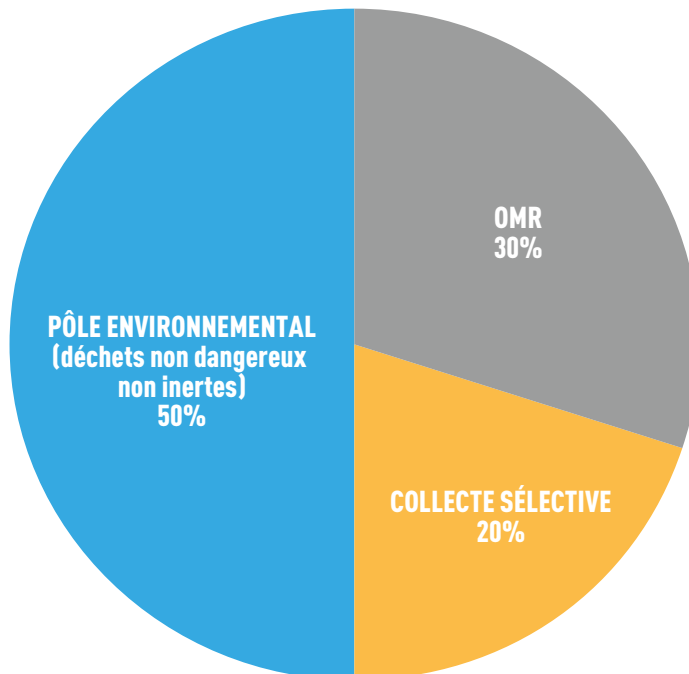
La valorisation des DMA

► DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES TAUX DE VALORISATION MATIÈRE : 47%

La valorisation matière des déchets non dangereux non inertes est de 47%.

En 2024 on note une légère augmentation de la valorisation matière de la collecte sélective due à l'extension des consignes de tri des emballages.

Le tonnage total de valorisation matière s'établit à 112 161 tonnes en 2024, avec une majorité des tonnages valorisés en pôle environnemental.



► GISEMENT DÉCHETS MÉNAGERS NON DANGEREUX NON INERTES (hors gravats et balayures)

FLUX	TONNAGES
OMR	153 754
COLLECTE SÉLECTIVE	29 055
TEXTILES	854
PÔLES ENVIRONNEMENTAUX	52 526
TOTAL	236 189

► VALORISATION MATIÈRE OU ORGANIQUE

FLUX	TONNAGES
COLLECTE SÉLECTIVE	26 321
TEXTILES	854
PÔLES ENVIRONNEMENTAUX	44 354
MÂCHEFERS	40 632
TOTAL	112 161

► ZOOM SUR LE SITTOMAT, PRODUCTEUR D'ÉNERGIE

En 2024, avec **256 355 tonnes** de déchets (dont 61% Métropole TPM), l'usine de valorisation énergétique a produit :

32 458 MWh d'énergie thermique **128 261 MWh** d'énergie électrique





06

Les indicateurs financiers



En 2024

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

85 289 929 €
(+4,46%)

Produit de la Taxe
d'Enlèvement
des Ordures
Ménagères

Le financement de la politique déchets menée par la Métropole TPM est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est liée ni à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.

Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la prévention, à la collecte et à la valorisation des déchets ainsi qu'au développement des équipements et au maintien du patrimoine.

Ces prestations sont rendues aux usagers du service que sont les particuliers ou les entreprises pour leurs Déchets Ménagers et Assimilés.

En 2024

LES AUTRES RECETTES HORS TEOM

4 324 670 €

Toutes recettes
hors TEOM

Les autres recettes hors TEOM concernent la Redevance Spéciale (RS) facturée aux administrations, aux établissements publics et aux professionnels ; les participations de l'État et les subventions perçues, des produits de gestion courante et des produits spécifiques.

Coût à la tonne et à l'habitant issu de la méthode ADEME (outil standard de connaissances des coûts à partir d'une classification et d'une méthode de calcul et de répartition commune aux collectivités).

Coût aidé TTC/tonne : **286 €**

Coût aidé TTC/habitant : **165 €**

(total des coûts hors amortissements) - (prestations) - (subventions) - (recettes filières REP)

LE COÛT DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT EN 2024

En 2024

LE FONCTIONNEMENT

79 378 384 €

Dépenses de
fonctionnement

La majeure partie des dépenses est liée aux prestations de service, particulièrement de collecte et aux dépenses de l'opérateur SITTOMAT pour les compétences transférées.

En 2024

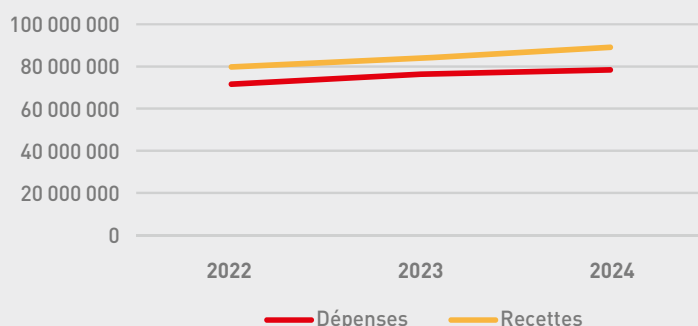
L'INVESTISSEMENT

5 863 973 €

Dépenses
d'investissement

La majeure partie des dépenses est liée aux travaux dans les pôles environnementaux (déchèteries) et aux achats de véhicules.

Évolution du fonctionnement en recette et en dépense



► COÛTS ANALYTIQUES PAR FLUX DE DÉCHETS ISSUS DE LA MATRICE DES COÛTS 2024

Répartition analytique des dépenses et des recettes à partir de la matrice des coûts (méthode ADEME-SINOE). Les charges sont composées des coûts complets TTC (hors subventions) ainsi que de la dotation aux amortissements. Les recettes intègrent la TEOM, la RS et les produits de prestations de service.

Les totaux des colonnes peuvent être différents des totaux affichés du fait des arrondis à +/- 1 euro.

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

OBJET	COÛT TTC DES OMR	%
CHARGES DE STRUCTURE	1 071 091	
COMMUNICATION	21 396	
TRANSPORT	120 559	
PRÉVENTION	90 034	
PRÉ-COLLECTE	717 048	
COLLECTE	24 966 355	
TOTAL COLLECTE	26 986 483	60
INCINÉRATION OM	17 553 616	
IMPÔTS FONCIERS	45 593	
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	241 493	
PÔLES ENVIRON- NEMENTAUX	0	
TOTAL TRAITEMENT	17 840 702	40
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	44 827 185	



LA COLLECTE SÉLECTIVE

OBJET	COÛT TTC COLLECTE SÉLECTIVE			TOTAL	%
	Verre	Plastique (RSOM)	Papier/Carton (RSOM Corps plat)		
CHARGES DE STRUCTURE	27 198	110 183	117 358	254 739	
COMMUNICATION	840	3 375	3 479	7 694	
TRANSPORT	120 559	120 559	120 559	361 677	
PRÉVENTION	1 516	12 911	13 376	27 803	
PRÉ-COLLECTE	7 691	39 611	40 546	87 848	
COLLECTE	342 166	3 053 071	3 364 488	6 759 725	
TOTAL COLLECTE	499 970	3 339 710	3 659 806	7 499 486	77
TRAITEMENT CET ET IMPÔT FONCIERS	45 594	45 594	45 594	136 782	
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	241 493	241 493	241 493	724 479	
TRAITEMENT	461 588	461 588	461 588	1 384 764	
TOTAL TRAITEMENT	748 675	748 675	748 675	2 246 025	23
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT				9 745 511	





LES PÔLES ENVIRONNEMENTAUX (DÉCHÈTERIES)

OBJET	COÛT TTC PÔLES ENVIRON- NEMENTAUX	%
CHARGES DE STRUCTURE	239 996	
COMMUNICATION	5 739	
TRANSPORT	2 377 029	
PRÉVENTION	19 654	
PRÉ-COLLECTE	40 572	
COLLECTE	1 829 302	
TOTAL COLLECTE	4 512 292	45
TRAITEMENT	5 606 450	55
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	10 118 742	

LES DÉCHETS VERTS ET LES ENCOMBRANTS

OBJET	COÛT TTC DES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE		TOTAL	%
	Déchets verts	Encombrants		
CHARGES DE STRUCTURE	63 349	108 086	171 435	
COMMUNICATION	1 660	2 043	3 703	
TRANSPORT	120 559	120 559	241 118	
PRÉVENTION	5 199	6 921	12 120	
PRÉ-COLLECTE	10 461	13 923	24 384	
COLLECTE	2 180 924	4 295 169	6 476 093	
TOTAL COLLECTE	2 382 152	4 546 701	6 928 853	92
TRAITEMENT CET ET IMPÔT FONCIERS	45 593	45 593	91 186	
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	241 492	241 492	482 984	
TOTAL TRAITEMENT	287 085	287 085	574 170	8
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT			7 503 023	



LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

OBJET	COÛT TTC DES PROFESSIONNELS	%
CHARGES DE STRUCTURE	139 183	
COMMUNICATION	641	
TRANSPORT	119 720	
PRÉVENTION	2 217	
PRÉ-COLLECTE	4 461	
COLLECTE	6 633 036	
TOTAL COLLECTE	6 899 258	96
TRAITEMENT CET ET IMPÔT FONCIERS	45 205	
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	239 437	
TOTAL TRAITEMENT	284 642	4
COÛT TOTAL TTC COLLECTE ET TRAITEMENT	7 183 900	

PRINCIPALES PRESTATIONS CONFIÉES À DES ENTREPRISES SOUS CONTRATS

NOM DE LA SOCIÉTÉ ET NATURE DES PRESTATIONS	NUMÉRO DU MARCHÉ	MONTANT MANDATÉ EN 2024 € TTC
MARCHÉS TRANSVERSAUX MÉTROPOLE TPM		
DUNEX Lavage de bacs	22425	201 609
DUNEX ECOLLECT Maintenance colonnes enterrées et semi-enterrées et ascenseurs à bacs	10RL24	176 230
SULO Lavage des bacs	22424	947 794
UGAP/FATEC Gestion de la flotte d'engins spéciaux	20459	396 772
MARCHÉS HYÈRES		
TLV Transfert OMR et tri Île de Porquerolles, Hyères	21345	167 158
TLV Transfert OMR et tri Île de Port-Cros, Hyères	21346	66 221
ONYX MÉDITERRANÉE Collecte OMR et tri Hyères et îles	18339	7 033 294
MARCHÉS LA CRAU		
ONYX MÉDITERRANÉE Collecte des colonnes enterrées	20342	73 897
MARCHÉS LA GARDE		
Marchés transversaux		
MARCHÉS LE PRADET		
Marchés transversaux		
MARCHÉS LA SEYNE-SUR-MER/ SAINT-MANDRIER-SUR-MER		
DRAGUI TRANSPORTS PIZZORNO Collecte OMR et tri PAP Encombrants	19353	5 669 137
ASPI La Seyne-sur-Mer Collecte des déchets verts Broyage	21622	80 301

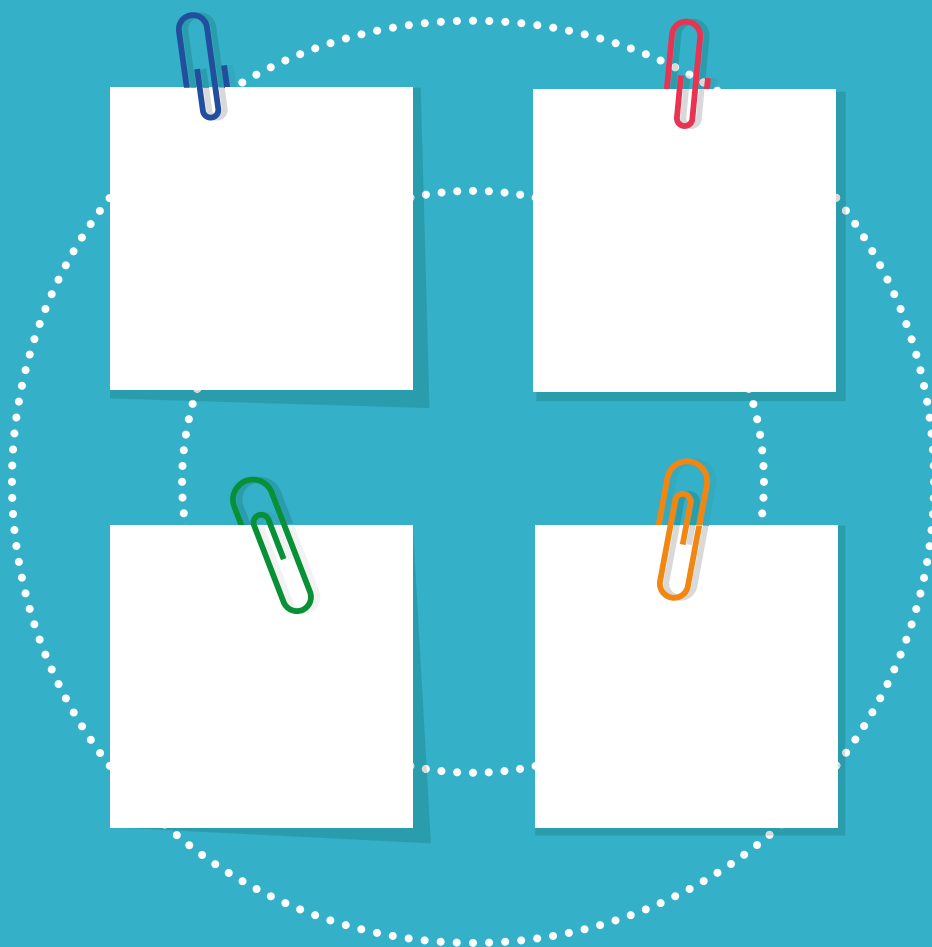
NOM DE LA SOCIÉTÉ ET NATURE DES PRESTATIONS	NUMÉRO DU MARCHÉ	MONTANT MANDATÉ EN 2024 € TTC
MARCHÉS LA VALETTE-DU-VAR		
DUNEX ONYX MÉDITERRANÉE Collecte OMR et tri	79RL23	3 123 346
LVD ENVIRONNEMENT Toulon/La Valette-du-Var Gestion pôle environnemental	73RL23	282 918
MARCHÉS LE REVEST-LES-EAUX		
DUNEX Collecte encombrants Le Revest-les-Eaux	22432	21 177
DRAGUI TRANSPORTS PIZZORNO Collecte en PAP OMR et tri	21358	421 892
MARCHÉS OLLIOULES		
DRAGUI TRANSPORTS DEVERRA Collecte en PAP OMR et tri	20458	526 400
MARCHÉS SIX-FOURS-LES-PLAGES		
BRONZO et sous-traitant Azur Trucks Collecte OMR, recyclables, encombrants en PAP	21463	3 331 609
ENT. INSERTION KROC'CAN Gestion des pôles environnementaux de Courrens et Négadoux	20415	310 861
MARCHÉS TOULON		
DRAGUI TRANSPORTS Collecte OMR et tri Toulon + Ouest	23313	11 592 136
LVD ENVIRONNEMENT Gestion du haut de quai pôle environnemental de Toulon	120RL23	224 872

Coriolis 2024





Annexes



Dépenses/Recettes

DÉPENSES

INVESTISSEMENT EN € TTC

	Acquisitions bacs OM + composteurs	Aménagements pôle environnemental	Installations de voiries	Installations matériel outillage	Divers	Kangoo + Partner	Dacia	Goupil G4	BOM 12 m³	Broyeur	Outillage + autres 2188+2158	Souffleur + perceuse	Études, annonces et insertions	Mobilier + informatique	Nouveaux pôles environnementaux	TOTAL
TOTAL TPM	898 385	677 294	1 424 885	3 046	20 853	94 042	32 744	46 310	375 640	402 696	18 535	1 808	18 077	22 775	1 826 883	5 863 973

Coriolis 2024

FONCTIONNEMENT

Le coût du traitement

Participations de la Métropole aux frais de fonctionnement du SITTOMAT en € TTC

	TRAITEMENT COLLECTE SÉLECTIVE ET PÔLE ENVIRONNEMENTAL	INCINÉRATION OM	CONTRIBUTION ÉCO-TERRITORIALE ET IMPÔTS FONCIERS	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	PÔLES ENVIRONNEMENTAUX (DÉCHÈTERIES)	TOTAL
MONTANTS	1 413 980	17 553 616	318 769	1 688 393	5 577 235	26 551 993

Selon méthode Matrice Comptacout 2024

Le coût de la collecte

	CHARGES DE STRUCTURE	COMMUNICATION	TRANSPORT	PRÉVENTION	PRÉ-COLLECTE	COLLECTE	TOTAL
MONTANTS	1 876 445	39 177	3 220 107	151 831	874 317	46 664 516	52 826 393

Selon méthode Matrice Comptacout 2024

RECETTES

NATURE	MONTANT	
	€ TTC	%
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)	85 289 929	95,2
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES DE LA RÉGION SUD, DE L'ÉTAT ET DE L'ADEME	23 000	0,03
REDEVANCE SPÉCIALE ET AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	1 555 532	1,74
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 717 857	3,03
TOTAL	89 586 318	100

Compte administratif 2024

SYNTHÈSE DÉPENSES/RECETTES

SYNTHÈSE	MONTANT 2024 EN € TTC
Dépenses fonctionnement	79 378 384
Dépenses investissement	5 862 349
TOTAL DÉPENSES	85 240 733
Recettes fiscales	85 289 929
Recettes non fiscales d'investissement	162 537
Recettes non fiscales de fonctionnement	4 296 389
TOTAL RECETTES NON FISCALES	4 458 926
TOTAL RECETTES	89 748 855
TOTAL DÉPENSES	85 240 733
SOLDE	4 508 122

Quelques définitions

- **ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie
- **Balayures** : déchet produit par le balayage manuel ou mécanisé des espaces publics.
- **Caractérisation** : analyse d'un contenant (bac, benne...) et classement du contenu en sous-catégories.
- **Cn** : fréquence de la collecte (n fois par semaine)
- **CS** : Collecte Sélective

COMMUNES EN ABRÉGÉ	
TOULON	TL
LA SEYNE-SUR-MER	LS
HYÈRES	HY
SIX-FOURS-LES-PLAGES	SF
LA GARDE	LG
LA VALETTE-DU-VAR	LV
LA CRAU	LC
OLLIOULES	OL
LE PRADET	LP
CARQUEIRANNE	CA
SAINT-MANDRIER-SUR-MER	SM
LE REVEST-LES-EAUX	LR

- **DAE** : Déchets d'Activités Économiques anciennement appelés DIB
- **DDS** : Déchets Diffus Spécifiques
- **DEEE ou D3E** : Déchets des Équipements Électriques et Électroniques
- **Eco-DDS** est un éco-organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la collecte, la dépollution et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, professionnels (DEEE pro), des lampes et des petits extincteurs.
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

- **ISDD** : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
- **LTECV** : Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- **NOTRe** : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- **OMA (DMA)** : Ordures Ménagères et Assimilées (Déchets Ménagers et Assimilés)
- **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **ORD** : Observatoire Régional des Déchets
- **PAP** : Porte-à-Porte
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- **PNPD** : Plan National de Prévention des Déchets
- **PDPGD** : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets
- **Pôle environnemental** : déchèterie
- **PR** : Point de Regroupement
- **PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- **REFIOM** : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
- **UVE** : Unité de Valorisation Énergétique
- **T** : Tonne
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **TLC** : Textiles Linges et Chaussures
- **Tos sur ZAE** : Tranche(s) optionnelle(s) sur Zones d'Activités Économiques
- **TPM** : Toulon Provence Méditerranée
- **GEM F/ HF** : Gros Électroménagers Froid / Hors Froid
- **PAM** : Petits Appareils en Mélange



Lexique



► CONCERNANT LES DÉCHETS

La définition du terme « déchet » est donnée par l'article **L. 541-1-1 du Code de l'environnement** :

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

La classification des déchets est décrite dans la partie réglementaire du Code de l'environnement, et plus précisément dans **son article R. 541-8** :

- **Déchet dangereux** : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I au présent article. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présent article.
- **Déchet non dangereux** : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.
- **Déchet inerte** : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

- **Déchet ménager** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. Sont donc considérés comme déchets ménagers, tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.
- **Déchet d'Activités Économiques** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.
- **Déchets résiduels** : les déchets n'entrant pas dans le cadre ci-dessus.
- **Les Déchets Ménagers et Assimilés** : ils regroupent les Ordures Ménagères Résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en pôle environnemental (déchèterie).
- **Papiers et cartons** : les journaux, les papiers de bureau, les prospectus, les magazines, les boîtes, les emballages en carton, les briques de lait et de jus de fruits.
- **Le verre** : les bouteilles, les pots, les bocaux et flacons en verre.
- **Biodéchet** : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs...
- **Les déchets considérés comme alimentaires compostables sont** :
 - Les épluchures de fruits et légumes ;
 - Les restes de repas, de pain, les filtres et marc de café, sachets de thé et d'infusion ;
 - Les coquilles d'œuf ;
 - Les mouchoirs en papier, les papiers essuie-tout, les papiers salis ou mouillés ;
 - Les fleurs et plantes fanées d'appartement.

► CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE

Définition donnée par Actu-Environnement (dictionnaire de l'environnement) : « Collecte visant à ramasser les déchets ménagers prétriés par les producteurs ou usagers (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques, déchets fermentescibles, etc.) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques. Chaque tournée est destinée à l'enlèvement d'un type particulier de déchet. »

- **Les emballages plastiques** : les bouteilles transparentes en plastique (eau, jus de fruit, boisson gazeuse), les bouteilles d'adoucissant, de lessive, de liquide lave-vaisselle, de javel...

► CONCERNANT LE TRAITEMENT

- **Mâchefers** : agrégats de métaux ferreux et non ferreux, de silice, de calcaire, de chaux (...) issus de l'incinération et constituant une masse d'imbrûlés appelée MIOM, Mâchefers d'Incineration des Ordures Ménagères.
- **Métaux non ferreux des mâchefers** : le cuivre et ses alliages, le nickel, le titane, l'aluminium, l'étain, le plomb, le zinc...

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_2-DE



Impression : Groupe IMPREMIUM - 150 exemplaires
©Photos : TPM - ©Illustrations : Adobe Stock



Publié le : 02/02/2026 12:08 (Europe/Paris)

Collectivité : Ollioules

https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/50868

TOULON
LA SEYNE-SUR-MER
HYÈRES
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA GARDE
LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU
OLLIOULES
LE PRADET
CARQUEIRANNE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
LE REVEST-LES-EAUX

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
www.metropoleTPM.fr



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/5.3

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, doit établir chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La commune a été destinataire de ce rapport qui concerne l'exercice 2024 qui présente notamment des indicateurs de performance et financiers.



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

VU les compétences acquises par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur la gestion de l'eau et de l'assainissement,

VU le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain le 18 décembre 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2024.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

2024



Sommaire

NOTE LIMINAIRE	3
1. TERRITOIRE.....	4
2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	5
3. COMPÉTENCE EAU POTABLE.....	6
4. COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT	6
5. INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE.....	7
6. PRIX TOTAL DE L'EAU.....	9
 PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	11
 DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	37
 TROISIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	61



Note liminaire



Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement.

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » – Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, complété par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Le RPQS est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son conseil municipal, et il fait l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet metropoleTPM.fr

1. TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est née le 1^{er} janvier 2002. Elle est devenue Métropole au 1^{er} janvier 2018. Elle regroupe les 12 communes suivantes :

Carqueiranne	Hyères-les-Palmiers	La Crau
La Garde	La Valette-du-Var	Le Pradet
Toulon	Le Revest-les-Eaux	Ollioules
La Seyne-sur-Mer	Saint-Mandrier-sur-Mer	Six-Fours-les-Plages



La commune de La Crau a intégré le périmètre de TPM au 1^{er} juillet 2009.

Le territoire de TPM s'étend sur une superficie de **36 654 hectares** et rassemble **651 705 habitants** (population saisonnière incluse).



2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Toulon Provence Méditerranée dispose depuis le 1^{er} janvier 2009 des compétences assainissement collectif et non collectif. Ces compétences sont exercées de plein droit en lieu et place des communes membres.

La compétence eau potable a été transférée à la Métropole à sa création le 1^{er} janvier 2018, avec un premier exercice sous le régime de conventions de gestions transitoires avec les communes.

Les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement sur le territoire métropolitain se caractérisent par leur diversité, résultant des choix historiques des communes :

Périmètre	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT		
	Mode de Gestion	Missions	Opérateur	Mode de Gestion	Missions	Opérateur
La Crau	Affermage	Production Distribution	SUEZ	Affermage	Collecte	VEOLIA
Hyères-les-Palmiers + îles de Porquerolles et Port Cros				Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA
Carqueiranne			VEOLIA			
La Garde	Régie	Production Distribution	TPM	Régie	Collecte	TPM
La Valette-du-Var	Affermage	Production Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Le Pradet						
Toulon-Est						
Toulon-Ouest				Affermage	Collecte	VEOLIA
Le Revest-les-Eaux						
Ollioules	Affermage	Production Distribution	SUEZ	Régie	Collecte	TPM
La Seyne-sur-Mer	SEMOP	Production Distribution	SEYNOISE DES EAUX ¹	Affermage	Collecte	VEOLIA
Saint-Mandrier-sur-Mer	Affermage	Production Distribution	VEOLIA			
Six-Fours-les-Plages	Régie	Production Distribution	TPM	Régie	Collecte	TPM
Ex-SIAE (LV/LP/LG)	Affermage	Production	VEOLIA			
Emissaire Chanteaubanne				Concession	Transport	CHATEAU- BANNE ²
AMPHITRIA Ex-SIRTTEMEU				Affermage	Traitement	VEOLIA
AMPHORA Ex-SIAPE				Affermage	Traitement	VEOLIA
ALMANARRE Ex-SIABG						

¹ LA SEYNOISE DES EAUX : SUEZ² CHATEAUBANNE : VEOLIA/SADE

3. COMPÉTENCE EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable géré par la Métropole concerne **202 061 abonnés**.

La ressource en eau est constituée de sources, forages, et puits locaux, ainsi que des retenues de Carcès et de Dardennes. La Métropole s'alimente également auprès de la Société du Canal de Provence (SCP) pour compléter ses ressources propres en eau brute ou en eau traitée.

Ces ressources ont permis en 2024 la mise en distribution de **33 384 806 m³** d'eau potable, en hausse de 1,61% par rapport à l'année précédente (2023 ayant été marquée par une forte baisse des consommations suite aux arrêtés préfectoraux).

Le patrimoine est constitué de **2 041 km de réseaux** d'adduction et de distribution, 51 stations de reprise ou surpresseurs, et 90 réservoirs totalisant une capacité de stockage de 178 920 m³.

La consommation totale sur la Métropole s'élève pour l'année 2024 à 28 048 331 m³. Le rendement du réseau de distribution est de 85,8%. La conformité microbiologique est de 99,7 %. Les indicateurs de performance sont satisfaisants et témoignent d'une gestion de qualité du service d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

La Métropole a lancé son schéma directeur d'eau potable pour une durée de 4 ans.

14 km de réseaux ont fait l'objet de travaux de renouvellement en 2024. Le taux moyen de renouvellement sur 5 ans est de 0,63%.

4. COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement collectif de la Métropole concerne **184 476 abonnés**.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Le patrimoine du service comprend **1 278 km de collecteurs** d'eaux usées et 130 postes de refoulement.

Le traitement des eaux usées est assuré dans 3 stations d'épuration principales au Cap Sicié (Amphitria – 500 000 EH), à La Garde (Amphora – 114 833 EH) et à Hyères (Almanarre – 121 667 EH). On compte également deux stations de traitement sur les îles de Porquerolles et Port-Cros et une petite station sur le hameau des Pomets à Toulon.

Les volumes pris en charge par les stations d'épuration en 2024 sont de **31 704 217 m³**, en baisse de 12,6% par rapport à l'année précédente (essentiellement lié à la pluviométrie et à l'intrusion d'eaux parasites météoriques).

En exploitation les efforts sont axés sur les curages préventifs et les diagnostics de réseaux (diagnostic permanent, mesures de débit, inspections télévisées, fumigation). Globalement les indicateurs de performance sont stables et témoignent d'une gestion de qualité du service assainissement sur l'ensemble du territoire.

La Métropole a approuvé son schéma directeur d'assainissement en 2016, lequel donne la priorité aux actions de recherche et d'élimination des intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux.

Les travaux de renouvellement de réseaux suivent un rythme soutenu, bien que les années 2020-21 aient connu un ralentissement liée aux effets de l'épidémie de Covid-19, puisque 10 km de réseaux ont fait l'objet de travaux de renouvellement ou de réhabilitation en 2024. Le taux moyen de renouvellement sur 5 ans est de 0,89%.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) concerne 8 271 installations. Cette compétence dispose de son budget distinct depuis 2018. Le SPANC assure les missions de contrôle de bon fonctionnement des équipements existants et de conception/réalisation pour les réhabilitations ou les installations neuves.



5. INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) pour l'eau potable :

Code	Titre	Thème	Valeur 2023	Valeur 2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Abonnés	648 739	651 705
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Abonnés	2,23 €	2,41 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Abonnés	1 à 8 jours	1 à 8 jours
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Qualité de l'eau	99,9%	99,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Qualité de l'eau	99,2%	98,9%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Réseau	104	112
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Réseau	86,3%	85,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	Réseau	7,83	8,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	Réseau	6,78	7,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Réseau	0,64%	0,63%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Qualité de l'eau	52,3%	68,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€ / m ³)	Gestion financière	0,008 €	0,009 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	1,17	1,04
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Abonnés	99,3%	97,9%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	2,5 ans	3,3 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	2,38%	2,07%
P155.1	Taux de réclamations (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	2,13	2,25



Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) pour l'assainissement :

Code	Titre	Thème	Valeur 2023	Valeur 2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Abonnés	613 076	613 141
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Réseau	159	121
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T MS)	Boue	10 641	10 823
D204.0	Prix € TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Abonnés	2,70 €	2,59 €
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Service	38 500	35 540
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Service	80	80
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Abonnés	99,8%	99,8%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Réseau	102	103
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Collecte	100%	99,6%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	99,6%	99,6%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	100%	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Epuration	100%	99,8%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Boue	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€ / m ³)	Gestion financière	0,006€	0,011 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	0,003	0,003
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (nb / 100 km de réseau)	Réseau	0,66	0,70
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	Réseau	0,94%	0,89%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collecte	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	1,63	0,80
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	1,15%	1,20%
P258.1	Taux de réclamations (nb / 1000 abonnés)	Abonnés	1,06	0,97
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	ANC	98%	98,6%



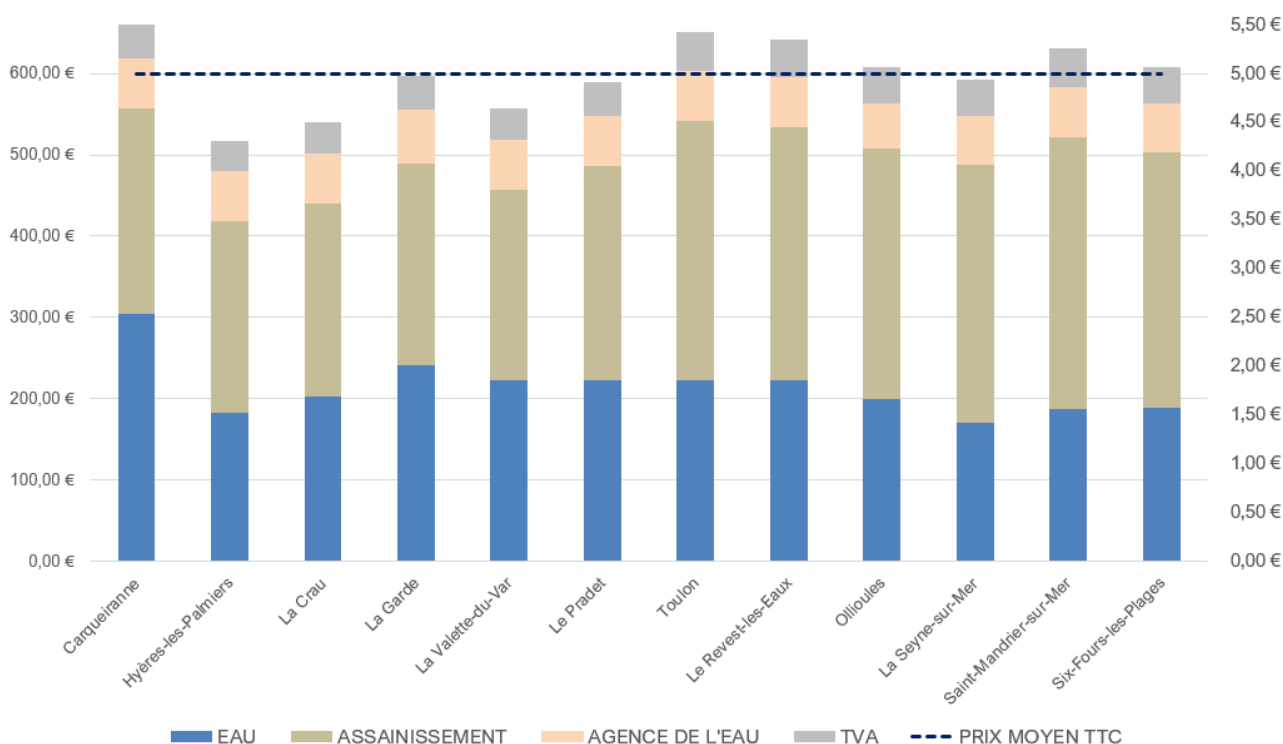
6. PRIX TOTAL DE L'EAU

La tarification est assise sur les volumes d'eau comptabilisés, soit 25 296 184 m³ d'eau potable et 24 174 879 m³ assujettis à l'assainissement.

Les tarifs sont variables selon les communes, dans leur constitution (parts délégataires, part collectivité, tranches de consommation, part fixe, variation saisonnière).

Le prix global comprend toutes les composantes du service rendu : la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, les redevances perçues pour l'Agence de l'Eau et la TVA (au taux de 5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement).

Au 1^{er} janvier 2025 la facture type sur une base de consommation de 120 m³ s'élève à 600,01 € TTC, soit un prix moyen du mètre cube de **5,00 € TTC** (moyenne arithmétique des 12 communes), soit une hausse de 1,3% par rapport au 1^{er} janvier 2024.





Première Partie :

Le service public d'eau potable



Sommaire

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	13
1.1. Présentation du territoire desservi	13
1.2. Mode de gestion du service eau potable	13
1.3. Abonnés.....	14
1.4. Le patrimoine du service.....	14
1.4.1. Ressources et Prélèvements	14
1.4.2. Production.....	16
1.4.3. Distribution	19
1.4.4. Réseaux et Ouvrages.....	20
1.4.5. Branchements en plomb.....	20
2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE	22
2.1. La facturation	22
2.2. Tarifs eau potable	22
2.3. Volumes vendus.....	24
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	25
3.1. Qualité de L'Eau [P101.1] et [P102.1]	25
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]	25
3.3. Rendement du reseau d'eau potable [P104.3]	26
3.4. Indice Linéaire des Volumes Non Comptes [P105.3].....	27
3.5. Indice Linéaire de Pertes en Eau [P106.3].....	27
3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]	28
3.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]	28
3.8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0] - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1].....	29
3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés [P151.1].....	30
3.10. Taux de réclamation [P155.1].....	30
3.11. Principales réalisations de l'année 2024	31
3.12. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	31
4. PARTIE FINANCIÈRE	32
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public.....	32
4.2. Compte Financier Unique du service de l'eau potable	33
4.2.1. Section de fonctionnement.....	33
4.2.2. Section d'investissement	33
4.2.3. Synthèse et résultats	34
4.3. Encours et durée d'extinction de la dette [P153.2]	34
4.4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2023 [P154.0]	35
4.5. Actions de solidarité	35



1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'eau potable dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés du service d'eau potable **[VP 056]** est de **202 061**.

Le nombre d'habitants desservis **[D101.0]** par le service d'eau potable est de **651 705**. Ce chiffre prend en compte la population saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

L'exploitation du service d'eau potable de la Métropole est assurée, au 31/12/2024, par :

- 2 régies pour les communes de La Garde et de Six-Fours,
- 1 Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), La Seynoise des Eaux, pour la commune de La Seyne-sur-Mer, ayant son propre contrat de Délégation de Service Public (DSP),
- 5 contrats de Délégation de Service Public (DSP) pour les autres communes membres,
- 1 contrat de DSP conclu sur le périmètre de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de La Valette - La Garde - Le Pradet (SIAE LV-LG-LP) dissous lors de la prise de compétence par la Métropole en 2018.

La DSP de l'ex-SIAE LV-LG-LP assure uniquement un service de production d'eau potable. Les autres DSP, les deux régies et la SEMOP assurent un service de distribution d'eau potable éventuellement couplé à un service de production d'eau potable.

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Métropole :

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Carqueiranne ¹	Affermage	Prod. et Distribution	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026
Secteur Est ¹ (La Crau / Hyères)	Affermage	Prod. et Distribution	SUEZ	01/07/2023	31/12/2035
La Garde	Régie	Prod. et Distribution	TPM		
Secteur Centre ² (La Valette du Var / Le Pradet / Toulon / Le Revest les Eaux)	Affermage	Prod. et Distribution	VEOLIA	01/07/2022	31/12/2033
Ollioules	Affermage	Prod. et Distribution	SUEZ	21/01/2021	31/12/2029
La Seyne sur Mer	SEMOP	Distribution	SEYNOISE DES EAUX	15/10/2017	31/12/2029
Saint Mandrier sur Mer	Affermage	Prod. et Distribution	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2030
Six Fours les Plages	Régie	Prod. et Distribution	TPM		
Ex-SIAE LV LG LP ³	Affermage	Production	VEOLIA	01/01/2017	31/12/2026



¹ Le contrat DSP de la commune de La Crau a été renouvelé le 01/07/2023 par le **contrat Secteur Est**. La commune de Hyères a intégré ce contrat au 01/01/2024 et la commune de Carqueiranne l'intégrera au 01/01/2027.

² Les communes de Toulon, Le Pradet et La Valette du Var sont regroupées au sein d'un même contrat de DSP : le **contrat Secteur Centre**. La commune du Revest les Eaux a intégré ce contrat le 01/05/2023

³ L'ex-SIAE LV LG LP intégrera le contrat Secteur Centre au 01/01/2027.

1.3. ABONNÉS

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre :

COMMUNES	2023	2024	
Carqueiranne	6 823	6 868	34 845
Hyères-les-Palmiers	26 446	26 539	
La Crau	8 368	8 306	
La Garde	8 419	8 669	
La Valette-du-Var	10 535	10 619	87 691
Le Pradet	6 106	6 248	
Toulon	68 655	68 799	
Le Revest les Eaux	1 831	1 825	
Ollioules	7 681	7 816	
La Seyne-sur-Mer	27 310	27 185	
Saint Mandrier sur Mer	5 032	5 231	
Six-Fours-les-Plages	23 774	23 956	
Total	200 980	202 061	

1.4. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.4.1. Ressources et Prélèvements

La production d'eau potable métropolitaine provient :

- de prélèvements sur les ressources en eau du territoire : les retenues de Carcès et Dardennes ainsi que les forages, puits et sources locaux,
- d'achats d'eau brute auprès de la Société du Canal de Provence (SCP).

Une partie de l'eau brute prélevée sur la retenue de Carcès est vendue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon (SIACRET) pour l'alimentation de l'usine de potabilisation du Syndicat à Carnoules.

En 2024, la Métropole a **prélevé 20 113 481 m³** d'eau brute sur ces ressources dont 30% dans les eaux souterraines. En complément, elle a **acheté 6 132 449 m³** d'eau brute à la SCP.

Elle a également **vendu 2 663 859 m³** d'eau brute au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon pour l'alimentation de l'usine de potabilisation de Carnoules.



Les tableaux suivants détaillent les prélèvements, achats et ventes d'eau brute sur le territoire :

Prélèvements d'eau brute sur les ressources métropolitaines			
Implantation (commune)	Ressource	Volume prélevé 2023 (m³)	Volume prélevé 2024 (m³)
Eaux Superficielles			
Cabasse - Carcès	Retenue de Carcès	7 528 270	8 840 470
Le Revest les Eaux	Retenue de Dardennes	3 635 557	5 303 898
Sous Total Eaux Superficielles		11 163 827	14 144 368
Eaux Souterraines			
Carqueiranne	Puits d'Astier	47 478	92 476
	Forage Verdino	252 589	277 074
Hyères-les-Palmiers	Forages de Port Cros (*)	0	0
	Puits de Porquerolles	43 230	29 576
	Puits du Père Eternel	860 811	719 261
	Forages du Golf Hotel	3 969 581	3 962 010
La Garde	Forage de Fonqueballe	148 687	59 509
Le Pradet	Forage de la Foux	35 812	0
Toulon	Source Saint Antoine	395 613	493 793
Le Revest les Eaux	Source du Haut Ray	2 857(**)	10 664
Ollioules	Forage Trou de la Bombe	0	104 274
	Source Mère des Fontaines	2 290	77 693
Saint Mandrier sur Mer	Puits de Verlaque (***)	114 119	20 805
Six-Fours-les-Plages	Puits de Pépiole	82 942	121 978
Sous Total Eaux Souterraines		5 956 009*	5 969 113
Total		17 119 836*	20 113 481
Achats d'eau brute			
Fournisseur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume acheté 2023 (m³)	Volume acheté 2024 (m³)
Société du Canal de Provence	La Farlède - Les Laures	6 469 600	5 288 566
	La Valette-du-Var - Pierrascas	1 703 453	843 883
Total		8 173 053	6 132 449
Vente d'eau brute			
Acheteur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume vendu 2023 (m³)	Volume vendu 2024 (m³)
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon	Carnoules - Usine de potabilisation syndicale	1 064 511	2 663 859
Total		1 064 511	2 663 859

(*) Ces forages sont à l'arrêt, des travaux de réhabilitation sont à réaliser.

(**) Valeur RPQS 2023 corrigée.

(***) Le puits de Verlaque à St Mandrier est à l'arrêt depuis le 29 janvier 2024 (PFAS).



Les prélèvements sur les ressources propres métropolitaines progressent en 2024 sans atteindre les niveaux de 2020 (pour mémoire, 17 119 836 m³ prélevé en 2023, 21 898 091 m³ en 2021 et 26 681 356 m³ en 2020). La diminution constatée les dernières années, s'explique par :

- la sécheresse climatique rencontrée en 2023, consécutive à celle de 2022, qui n'a permis ni le remplissage optimum des retenues/nappes au printemps, ni leur recharge à l'automne ;
- l'indisponibilité de la retenue de Carcès pendant 6 mois en 2023 (travaux de sécurisation de l'aqueduc Carcès - La Valette, et vidange de la retenue pour la réalisation de l'examen exhaustif du barrage) ;
- la présence de pesticides (chloridazone et métabolites) dans les eaux prélevées dans la plaine de l'Eygoutier qui ont nécessité :
 - l'arrêt des prélèvements réalisés sur le forage de la Foux au Pradet depuis mars 2023,
 - la très nette diminution de ceux effectués sur le forage de Fonqueballe à la Garde.

Cette configuration s'est prolongée en 2024.

En 2024 la qualité des eaux brutes du forage de Verlaque à Saint-Mandrier (présence de PFAS) a induit sa fermeture le 29 janvier. Depuis, la commune est alimentée par Toulon via la canalisation de la Marine, ainsi qu'un secours assuré par le secteur de La Seyne sur Mer.

Le contexte plus favorable des ressources propres à la Métropole en 2024 a permis de réduire les achats d'eau brute auprès de la Société du Canal de Provence. Dans cette configuration les ventes d'eau brute au SIACRET sont revenues au niveau de 2020-2021.

1.4.2. Production

Production propre d'eau traitée

Le service de l'eau compte trois usines de potabilisation des eaux brutes superficielles prélevées pour l'alimentation du service :

- L'usine de la Valette :
 - L'eau prélevée à Carcès est transférée gravitairement sur 52 km jusqu'à l'usine de la Valette pour y être traitée. Cette usine traite également l'eau brute achetée à la Société du Canal de Provence (SCP) livrée au niveau des Laures.
 - La filière de traitement est composée des étapes suivantes : pré-ozonation, coagulation-floculation, injection éventuelle de charbon actif, flottation à eau pressurisée, acidification, filtration sur sable, désinfection aux UV + chlore gazeux.
- L'usine de Dardennes :
 - Elle traite directement en aval de la retenue de Dardennes l'eau brute qui y est prélevée.
 - Elle est constituée d'une filière de traitement du type : pré-ozonation, filtre à sable, post-ozonation, désinfection finale.
- L'usine de Pierrascas :
 - Elle traite directement l'eau brute livrée par la SCP au droit de l'usine.
 - Elle est constituée d'une filière de traitement du type : floculation au WAC, filtration sur sable, désinfection UV, chloration finale.

Les ressources souterraines métropolitaines disponibles font l'objet d'une désinfection par chloration, complétée d'une filtration à Ollioules et à Port-Cros.

En 2024, la Métropole a produit, à partir de l'eau brute prélevée sur ses ressources ou achetée auprès de la Société du Canal de Provence, **22 672 817 m³ d'eau traitée**.



Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée produits sur le territoire :

Production d'eau traitée			
Implantation (commune)	Ressource	Volume produit 2023 (m3)	Volume produit 2024 (m3)
Eaux superficielles			
La Valette-du-Var	Usine de La Valette	12 404 600	10 949 033
Le Revest les Eaux	Usine de Dardennes	3 401 951	5 073 291
La Valette-du-Var	Usine de Pierrascas	1 631 991	799 705
Sous Total Eaux Superficielles		17 438 542	16 822 029
Eaux souterraines			
Carqueiranne	Station du Vallon (forage Verdino + puits d'Astier)	300 067	369 550
Hyères-les-Palmiers	Réservoir Sainte Agathe (Puits de Porquerolles hors livraison par bateau) (*)	43 230	29 576
	Usine de l'Eminence (forages de Port Cros) (**)	0	0
	Usine du Père Eternel (puits du Père Eternel + forages du Golf Hotel)	4 740 410	4 606 053
La Garde	Forage de Fonqueballe	148 687	59 509
Le Pradet	Station Forage de la Foux	35 812	0
Toulon	Usine Saint Antoine	395 613	493 793
Le Revest les Eaux	Station Source du Haut Ray	2 857(***)	10 664
Ollioules	Station de Tochou (forage Trou de la Bombe + source Mère des Fontaines)	2 290	138 860
Saint Mandrier sur Mer	Station Puits de Verlaque (****)	114 119	20 805
Six-Fours-les-Plages	Station Puits de Pépiole	82 942	121 978
Sous Total Eaux Souterraines		5 866 027	5 850 788
Total		23 304 569	22 672 817

(*) La production n'étant pas suffisante en été, l'eau traitée complémentaire est livrée sur l'île par bateau.

(**) En l'absence de production, l'eau traitée est livrée sur l'île par bateau.

(***) Valeur RPQS 2023 corrigée.

(****) Le puits Verlaque à St Mandrier est à l'arrêt depuis le 29 janvier 2024.

Achats d'eau traitée en gros

En complément de sa production propre, la Métropole achète de l'eau traitée auprès de :

- la Société du Canal de Provence (SCP) qui traite l'eau du Verdon à l'usine d'Hugueneuve,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon qui traite :
 - l'eau brute de Carcès à l'usine de Carnoules,
 - l'eau brute du Canal de Provence à l'usine des Maurettes,
 - l'eau brute de la retenue de Trapan, propriété de la SCP, à l'usine de Trapan.
- la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (ex-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Sanary-Bandol) qui produit de l'eau traitée depuis ses ressources souterraines propres (5 forages) augmenté d'achats d'eau auprès de la SCP.

En 2024, en complément de sa production propre, la Métropole a **acheté 11 941 796 m³ d'eau traitée** pour répondre aux besoins en eau potable de son territoire.



Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée achetés pour répondre aux besoins du territoire :

Achats d'eaux traitées en gros hors du territoire MTPM			
Fournisseur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume acheté 2023 (m3)	Volume acheté 2024 (m3)
Société du Canal de Provence	Toulon - Fort Rouge Haut	93 748	90 860
	Ollioules - La Courtine	468 867	502 039
	Ollioules - Sainte Barbe	500 239	515 021
	La Seyne-sur-Mer - Colle d'Artaud	4 847 783	4 772 086
	Six-Fours - Le Fort	2 727 860	2 996 111
	Six-Fours - Bellevue	432 866	265 180
Sous Total SCP		9 071 363	9 141 297
Communauté d'Agglomération Sud Saint-Baume (ex-SIAEP Sanary-Bandol)	Ollioules	143 570	154 200
	Six-Fours	223 727	275 976
Sous Total CASSB		367 297	430 176
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon	Hyères-les-Palmiers	632 562	832 434
	Carqueiranne	487 090	464 677
	La Crau	1 044 241	1 073 212
Sous Total SIAECRET		2 163 893	2 370 323
Total		11 602 553	11 941 796

Ventes d'eau traitée en gros

Par ailleurs, de nombreux échanges d'eau traitée sont effectués entre les services d'eau de la Métropole.

La seule vente d'eau traitée en gros à l'extérieur du territoire est la vente d'eau à la Marine Nationale. Cette dernière en livre ensuite une partie à la commune de Saint Mandrier.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée vendus au sein de la Métropole ainsi que ceux vendus à la Marine Nationale :

Fournisseur	Acheteur	Volume vendu 2023 (m³)	Volume vendu 2024 (m³)	Sur un total de 6 929 989 m³ d'eau traitée vendus par la Métropole : 5 200 021 m³ d'eau traitée sont vendus entre les différents périmètres d'exploitation du service de l'eau, 1 242 991 m³ sont vendus à la Marine Nationale pour ses besoins propres, 486 977 m³ transitent par les réseaux de la Marine pour les besoins de Saint Mandrier.
Ex SIAE LV LG LP	La Garde	1 689 497	1 687 181	
	La Valette-du-Var	431 215	627 852	
	Le Pradet	764 694	788 209	
Secteur Centre	Ex-SIAE	1 237 539	2 005 373	
	La Marine (*)	1 900 265	1 729 968	
	Ollioules	63 590	87 418	
La Seyne- sur-Mer	Ollioules	143 294**	3 988**	
TOTAL		6 230 094	6 929 989	

(*) : la Marine livre ensuite une partie de ces volumes à la commune de Saint-Mandrier : 363 086 m³ en 2023 / 486 977 m³ en 2024.

(**) Vente d'eau depuis 2023



1.4.3. Distribution

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Le tableau suivant présente, par commune, les volumes d'eau traitée mis en distribution (m³) :

Commune	Volume mis en distribution 2023 (m³)	Volume mis en distribution 2024 (m³)
Carqueiranne	787 157	834 976
Hyères les Palmiers	5 343 242	5 468 063
La Crau	1 044 241	1 073 212
La Garde	1 744 321	1 746 689
La Valette du Var	1 645 853	1 608 050
Le Pradet	800 506	788 209
Toulon	11 253 187	11 288 412
Le Revest les Eaux	296 967	279 038
Ollioules	1 325 713	1 362 404
La Seyne sur Mer	4 704 489	4 768 098
Saint Mandrier sur Mer	477 205	508 410
Six Fours les Plages	3 467 495	3 659 245
TOTAL	32 890 376	33 384 806

33 384 806 m³ ont été mis en distribution sur les communes de la Métropole en 2024 ; soit une augmentation de 1,61% par rapport aux volumes 2023.

Volumes consommés autorisés

Le tableau suivant présente par commune la synthèse des volumes consommés autorisés :

Volumes 2024 (m³)				
Commune	Comptabilisés	Consommés sans comptage	Service	Consommés autorisés
Carqueiranne	665 913	4 265	9 735	679 913
Hyères les Palmiers	4 515 330	52 256	75 218	4 642 821
La Crau	815 848	15 600	34 604	866 052
La Garde	1 450 285	14 305	2 750	1 467 340
La Valette du Var	1 402 532	15 035	4 011	1 421 578
Le Pradet	696 695	2 853	4 166	703 714
Toulon	9 211 859	91 594	40 851	9 344 304
Le Revest les Eaux	227 188	2 662	2 459	232 309
Ollioules	1 091 142	15 432	78 102	1 184 676
La Seyne sur Mer	3 910 037	69 327	134 884	4 114 248
Saint Mandrier sur Mer	454 249	3 035	4 280	461 564
Six Fours les Plages	2 863 812	16 000	50 000	2 929 812
TOTAL	27 304 890	302 364	441 060	28 048 331
Volumes 2023 (m³)				
TOTAL	27 099 810	353 799	412 622	27 866 231



Le volume consommé autorisé est la somme de :

- du volume comptabilisé (issu de la relève de l'exercice et ramené à l'année entière),
- du volume consommé sans comptage (défense incendie, bornes fontaines...),
- du volume de service de réseau (purgés, nettoyage de réservoir...).

Les volumes comptabilisés sont de 27 304 890 m³ et les volumes consommés autorisés de 28 048 331 m³ sur les communes de la Métropole.

1.4.4. Réseaux et Ouvrages

Le tableau suivant présente par périmètre d'exploitation le patrimoine réseaux et ouvrages de la Métropole.

Périmètre	Linéaire réseaux hors branchement (ml)	Nombre de compteurs abonnés	Nb de stations de reprise	Stockage		
				Nb de baches / réservoirs	Nb de cuves	Volume (m ³)
Carqueiranne	102 644	6 868	4	12	14	5 120
Hyères-les-Palmiers	357 590	26 539	17	23	31	27 740
La Crau	119 158	8 306	1	3	5	6 000
La Garde	125 500	8 368	0	1	2	3 000
La Valette-du-Var	107 973	10 620	5	6	7	1 400
Le Pradet	81 573	6 248	2	5	6	3 900
Toulon	470 912	69 915	12	17	24	72 500
Le Revest-les-Eaux	28 544	1 823	1	2	3	900
Ollioules	110 300	8 377	4	6	11	7 930
La Seyne-sur-Mer	263 110	29 313	2	6	10	20 830
Saint-Mandrier-sur-Mer	36 068	5 255	2	2	2	3 200
Six-Fours-les-Plages	217 360	23 956	0	4	6	14 400
Ex- SIAE LV LG LP	20 697	20	1	3	6	12 000
TOTAL	2 041 429 (*)	204 608	51	90	127	178 920

(*) : le linéaire total diminue suite à la mise à jour des réseaux désaffectés et du géoréférencement en cours.

La Métropole compte 2 041 km de réseaux, 178 920 m³ de stockage et 51 stations de reprise / surpresseurs.

1.4.5. Branchements en plomb

La suppression des branchements en plomb ne constitue pas une obligation réglementaire. En effet, l'obligation porte sur le respect du seuil en vigueur depuis le 25/12/2013, c'est-à-dire une teneur maximale en plomb inférieure à 10 µg/litre dans l'eau distribuée. Néanmoins, la meilleure façon de respecter ce seuil est de supprimer les branchements en plomb.

Lors de la prise de compétence eau potable, la Métropole a engagé une démarche afin de vérifier qu'il ne subsiste plus de branchements plombs sur les établissements ayant vocation à recevoir du public.

Un inventaire des branchements sur l'ensemble du périmètre a été réalisé, et une programmation de suppression mise en œuvre. L'inventaire est ajusté en fonction des découvertes éventuelles en cours d'année, et des travaux réalisés.



Le tableau suivant présente l'état d'avancement de la suppression des branchements en plomb en 2024 sur la Métropole :

Périmètre	Branchements en plomb - 2024				
	Nombre restant au 31/12/2024	% restant au 31/12/2024	Nombre découverts pdt l'année 2024	Nombre supprimés pdt l'année 2024	% supprimés pdt l'année 2024
Carqueiranne	0	0%	0	0	0%
Hyères les Palmiers	24	0%	16	35	59%
La Crau	0	0%	0	0	0%
La Garde	0	0%	0	0	0%
La Valette du Var	0	0%	0	0	0%
Le Pradet	0	0%	0	0	0%
Toulon	2 995	11%	75	75	2%
Le Revest les Eaux	0	0%	0	0	0%
Ollioules	0	0%	0	0	0%
La Seyne sur Mer	0	0%	15	15	100%
Saint Mandrier sur Mer	1	0%	0	0	0%
Six Fours les Plages	0	0%	0	0	0%
TOTAL	3 020	2,7%	106	125	4%
Branchements en plomb - 2023					
TOTAL	3 113	2,8%	11	54	1,7%



2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La facturation eau potable est composée :

- d'une part fixe, indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service,
- d'une part variable, proportionnelle au volume consommé.

La facturation est émise par les régies ou par les délégataires. Le tarif de l'eau potable est composé :

- d'une part délégataire, pour les communes en délégation de service public,
- d'une part collectivité.

Comme évoqué ci-avant, chacune de ces parts peut-être composée de :

- d'une part fixe, indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service,
- d'une part variable, proportionnelle au volume consommé.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés, les redevances :

- pour la lutte contre la pollution : cell-ci est remplacée au 1^{er} janvier 2025 par la redevance de consommation et la redevance de performance des réseaux d'eau potable ;
- pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Cette redevance est reversée par le délégataire ou la régie de l'eau directement à l'Agence de l'Eau (AE). Une TVA de 5,5% est applicable à l'ensemble des composantes « eau potable » de la facturation.

2.2. TARIFS EAU POTABLE

La structure tarifaire appliquée sur le territoire Métropolitain est variable selon les communes : une tarification saisonnière est appliquée par exemple sur le Secteur Est et à Saint Mandrier, et une tarification progressive par tranches sur Carqueiranne, le Secteur Est, Ollioules, La Seyne sur Mer, Saint Mandrier et Six-Fours.

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2025 est de :

- 1,78 € HT / m³ pour TPM, hors redevance Agence de l'Eau,
- 2,28 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise.
- **2,41 € TTC / m³ [D102.0]** avec une TVA à 5,5%.

(moyenne nationale au 1^{er} janvier 2024 : 2,32 € TTC / m³)

Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1^{er} janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1^{er} janvier rapporté à 12 mois).

Les éventuelles révisions tarifaires en cours d'année ne sont donc pas prises en compte dans le calcul du prix en valeur au 1^{er} janvier.

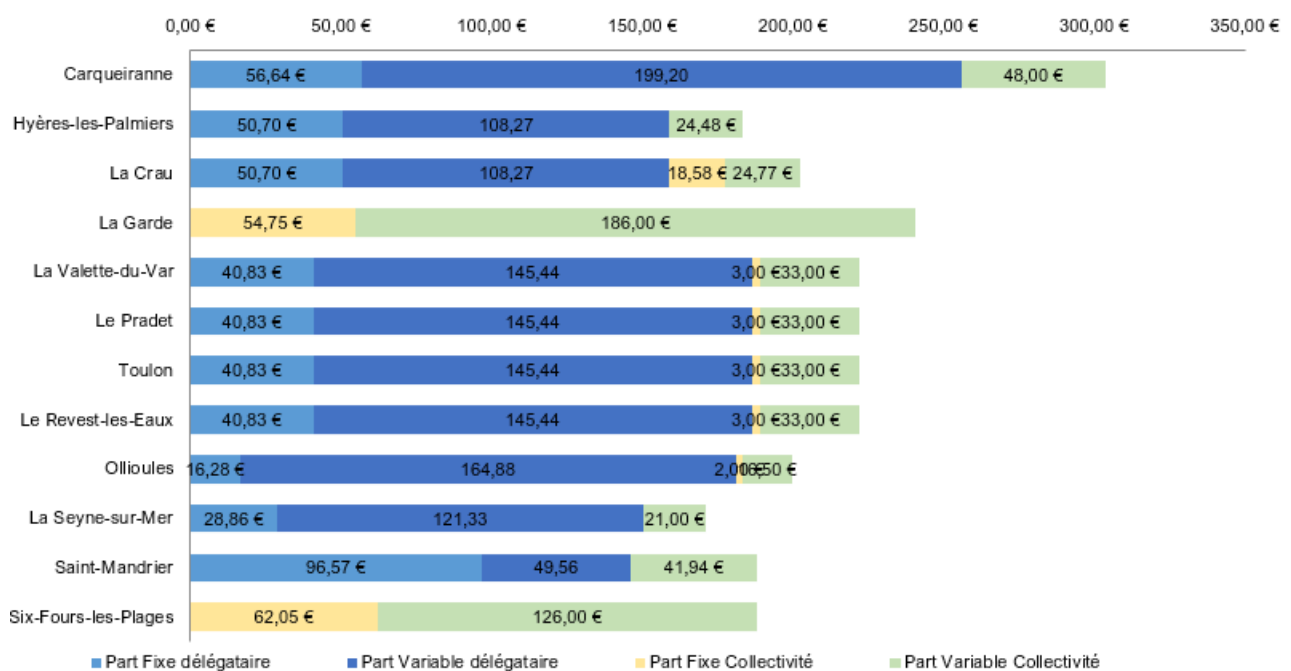
Toutefois la méthode de calcul préconisée par Services Eau France pour la partie proportionnelle écarte également les tarifs saisonniers. Cependant pour ne pas minorer artificiellement le prix moyen annuel, la Métropole a décidé de déroger à cette préconisation en intégrant au calcul l'effet des redevances saisonnières pour établir le montant facture annuelle 120 m³ au 1^{er} janvier : sont concernées les structures tarifaires du secteur Est et de Saint Mandrier.



Le tableau suivant récapitule les différentes composantes des tarifs eau potable par commune au 1^{er} janvier 2025 :

	Délégataire		TPM		Total HT TPM		AERMC	Total HT	
	Part Fixe	Part Variable	Part Fixe	Part Variable	120 m ³	1 m ³	120 m ³	120 m ³	1 m ³
Carqueiranne	56,64	199,20	0,00	48,00	303,84	2,53	60,52	364,36	3,04
Hyères-les-Palmiers	50,70	108,27	0,00	24,48	183,45	1,53	62,24	243,69	2,03
La Crau	50,70	108,27	18,58	24,77	202,32	1,69	60,24	262,56	2,19
La Garde	0,00	0,00	54,75	186,00	240,75	2,01	64,80	305,55	2,55
La Valette-du-Var	40,83	145,44	3,00	33,00	222,27	1,85	60,60	282,87	2,36
Le Pradet	40,83	145,44	3,00	33,00	222,27	1,85	60,60	282,87	2,36
Toulon	40,83	145,44	3,00	33,00	222,27	1,85	60,60	282,87	2,36
Le Revest-les-Eaux	40,83	145,44	3,00	33,00	222,27	1,85	60,60	282,87	2,36
Ollioules	16,28	164,88	2,00	16,50	199,66	1,66	54,60	254,26	2,12
La Seyne-sur-Mer	28,86	121,33	0,00	21,00	171,19	1,43	59,04	230,23	1,92
Saint-Mandrier	96,57	49,56	0,00	41,94	188,07	1,57	60,65	248,72	2,07
Six-Fours-les-Plages	0,00	0,00	62,05	126,00	188,05	1,57	58,39	246,44	2,05
MOYENNE					213,87	1,78	60,07	273,94	2,28

Décomposition par commune du tarif eau potable hors Agence de l'eau (en € HT) sur la facture annuelle base 120 m³ au 1^{er} janvier 2025 :



2.3. VOLUMES VENDUS

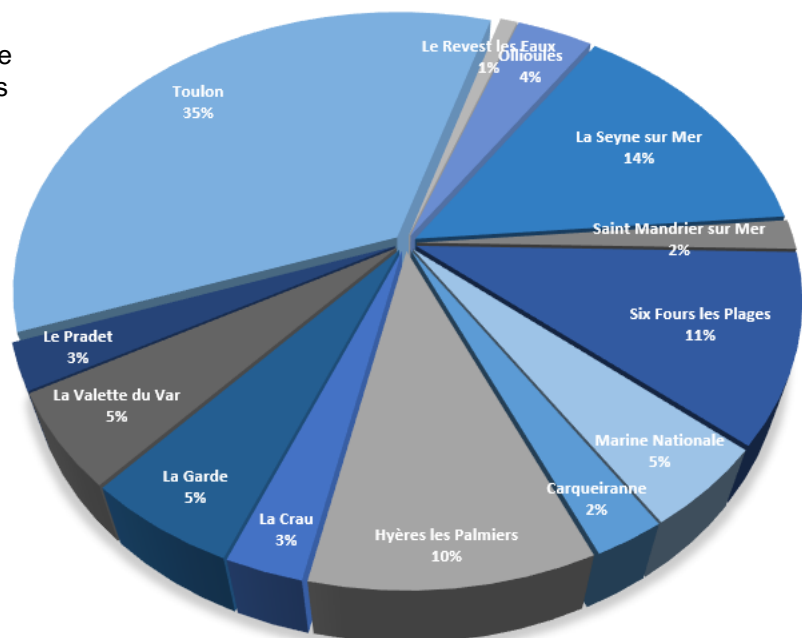
Le volume vendu est le volume constaté sur les factures émises au cours de l'exercice 2024. Il est égal au volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, après déduction du volume de service réseau, des dotations gratuites (dégrèvement pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

La vente d'eau à la Marine Nationale, déduction faite des volumes livrés à Saint Mandrier, est la seule vente d'eau en gros à l'extérieur du territoire. En effet, l'ensemble des autres volumes vendus en gros sont vendus au sein de la Métropole et sont donc in fine comptabilisés dans les volumes vendus aux abonnés du service.

Le tableau ci-contre présente les volumes vendus auprès des abonnés du service ainsi qu'à la Marine Nationale.

Volumes vendus aux abonnés du service			
Commune	2023	2024	N/N-1
Carqueiranne	632 168	670 178	6,0%
Hyères les Palmiers	3 858 351	2 663 583	-31,0%
La Crau	802 988	730 766	-9,0%
La Garde	1 387 088	1 450 285	4,6%
La Valette du Var	1 397 620	1 421 399	1,7%
Le Pradet	688 029	705 259	2,5%
Toulon	9 411 857	9 303 453	-1,2%
Le Revest les Eaux	245 590	232 333	-5,4%
Ollioules	992 257	1 018 888	2,7%
La Seyne sur Mer	4 030 461	3 781 426	-6,2%
Saint Mandrier sur Mer	436 118	454 802	4,3%
Six Fours les Plages	2 700 294	2 863 812	6,1%
TOTAL	26 582 821	25 296 184	-4,8%
Marine Nationale	1 537 179	1 242 991	-19,2%
TOTAL	28 120 000	26 539 175	-5,6%

Le diagramme ci-contre met en évidence la répartition des volumes vendus sur les communes de la Métropole et la Marine Nationale.



3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. QUALITÉ DE L'EAU [P101.1] ET [P102.1]

Les indicateurs P101.1 et P102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques. Ces deux indicateurs sont produits à partir des données du contrôle sanitaire des eaux par les agences régionales de santé (ARS).

Périmètre	P 101.1 - Qualité Microbiologique		P 102.1 - Qualité Physico-chimique	
	2023	2024	2023	2024
Carqueiranne	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Hyères les Palmiers	100,0%	100,0%	100,0%	99,1%
La Crau	100,0%	100,0%	100,0%	99,1%
La Garde	98,9%	100,0%	97,8%	98,5%
La Valette du Var	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Le Pradet	100,0%	96,2%	96,8%	100,0%
Toulon	100,0%	100,0%	96,6%	100,0%
Le Revest les Eaux	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Ollioules	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
La Seyne sur Mer	100,0%	99,3%	100,0%	100,0%
Saint Mandrier sur Mer	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Six Fours les Plages	100,0%	100,0%	99,1%	98,4%
Ex- SIAE LV LG LP	100,0%	93,8%	100,0%	87,5%
Métropole TPM	99,9%	99,7%	99,2%	98,9%

Moyenne nationale (2023) : conformité microbiologique 98,5% / conformité physico-chimique 98,7%.

Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

En 2024, cinq secteurs ont été concernés par des non-conformités microbiologiques (Hyères, La Crau, Le Pradet, La Seyne et sur l'ex SIAE LV LG LP) et trois par des non-conformités physico-chimiques (La Garde, Six-Fours et l'ex SIAE LV LG LP).

Les non-conformité physico-chimiques observées à nouveau sur la communes de La Garde concernent la concentration en chloridazone desphényl dans l'eau brute du forage de Fonqueballe. L'exploitation de ce forage est fortement réduite afin de respecter les normes de qualité. Le Forage de la Foux au Pradet est quant à lui à l'arrêt depuis 2023.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE [P103.2]

L'indicateur P103.2 mesure à la fois le niveau de connaissance du réseau et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable. La valeur de l'indice est comprise entre 0 et 120 points pour les services ayant la mission de distribution (et entre 0 et 100 pour ceux qui ne l'ont pas).



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est présenté dans le tableau suivant :

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	95	95
Hyères les Palmiers	90	110 **
La Crau	97	104 **
La Garde	95	107
La Valette du Var	120	120
Le Pradet	120	120
Toulon	110	120
Le Revest les Eaux	110	120
Ollioules	100	100
La Seyne sur Mer	110	110
Saint Mandrier sur Mer	110	110
Six Fours les Plages	114	116
Métropole TPM (*)	104	112

Moyenne nationale (2023) : 103.

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

(**) L'indice global du service EST est de 110 (valeur SISPEA)

3.3. RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE [P104.3]

Le rendement du réseau P104.3 est le ratio entre les volumes consommés autorisés augmentés des volumes exportés et la somme des volumes introduits dans le réseau (volumes produits + volumes importés).

Conformément aux préconisations nationales, le rendement est calculé en calant les volumes consommés autorisés et mis en distribution sur une période synchrone.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu des engagements du Grenelle fixe l'objectif général de réduire les pertes en eau et d'atteindre un rendement de réseau de 85%. A défaut d'atteindre cet objectif, le rendement doit à minima être supérieur à un seuil calculé en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise. Ce rendement seuil est compris entre 65% et 85%.

Périmètre	2023	2024	Rendement Seuil
Carqueiranne	82,2%	81,4%	68,6%
Hyères les Palmiers	85,0%	84,9% ***	77,1% ZRE
La Crau	84,7%	80,7% ***	74,0% ZRE
La Garde	82,3%	84,0%	71,4%
La Valette du Var	92,6%	88,4% **	72,2%
Le Pradet	86,5%	89,3% **	69,7%
Toulon	86,2%	87,3% **	80,6% ZRE
Le Revest les Eaux	83,2%	83,3% **	69,5%
Ollioules	88,1%	87,0%	70,9%
La Seyne sur Mer	91,4%	86,3%	73,6%
Saint Mandrier sur Mer	88,6%	90,8%	72,0%
Six Fours les Plages	80,0%	80,1%	72,4%
Métropole TPM (*)	86,3%	85,8%	/

Moyenne nationale (2023) : 81,2 %.

82% des services d'eau potable respectent le rendement seuil.

(*) Moyenne pondérée par le volume vendu aux abonnés du service

(**) Le rendement du service CENTRE est de 87.5% (valeur SISPEA)

(***) Le rendement du service EST est de 84.2% (valeur SISPEA)

ZRE Le rendement seuil est calculé avec un prélèvement > 2Mm³ en ZRE

L'ensemble des communes de la Métropole dépassent leur rendement seuil et le rendement de réseau métropolitain dépasse l'objectif de 85%.



3.4. INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTES [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés P105.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sans comptage.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	4,08	4,5
Hyères les Palmiers	7,18	7,3 ***
La Crau	4,86	5,9 ***
La Garde	7,80	6,5
La Valette du Var	7,17	5,2 **
Le Pradet	4,01	3,1 **
Toulon	11,83	12,1 **
Le Revest les Eaux	5,80	5,0 **
Ollioules	6,21	6,7
La Seyne sur Mer	5,75	8,9
Saint Mandrier sur Mer	5,40	4,1
Six Fours les Plages	9,57	10,0
Métropole TPM (*)	7,83	8,2

Moyenne nationale (2023) :

$ILVnC = 3,4 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

(**) L'indice du service CENTRE est de 9.6 (valeur SISPEA)

(***) L'indice du service EST est de 7.0 (valeur SISPEA)

L'ILVnC est étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité. Dans le cas d'une collectivité à caractère urbain telle que la Métropole, un $ILVnC < 10 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$ est un ILVnC satisfaisant#.

3.5. INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN EAU [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en eau P106.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	3,71	4,1
Hyères les Palmiers	6,21	6,3 ***
La Crau	3,44	4,8 ***
La Garde	7,09	6,1
La Valette du Var	6,19	4,7 **
Le Pradet	3,62	2,8 **
Toulon	10,88	11,3 **
Le Revest les Eaux	4,68	4,5 **
Ollioules	3,92	4,4
La Seyne sur Mer	4,33	6,8
Saint Mandrier sur Mer	4,29	3,6
Six Fours les Plages	8,74	9,2
Métropole TPM (*)	6,78	7,2

Moyenne nationale (2023) :

$ILP = 3 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

(**) L'indice du service CENTRE est de 9.0 (valeur SISPEA)

(***) L'indice du service EST est de 5.9 (valeur SISPEA)

L'ILP est également étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité. Dans le cas d'une collectivité à caractère urbaine telle que la Métropole, un ILP de l'ordre de $7 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$ est un ILP satisfaisant#.

(#) Source : Etude CEMAGREF concernant les valeurs de références de l'ILP des réseaux d'eau potable.



3.6. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P107.2 correspond au rapport entre la moyenne du linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	0,78%	0,72%
Hyères les Palmiers	0,74%	0,74% *
La Crau	0,63%	0,53% *
La Garde	0,69%	0,67%
La Valette du Var	0,52%	0,53% **
Le Pradet	1,10%	0,81% **
Toulon	0,76%	0,73% **
Le Revest les Eaux	0,41%	0,34% **
Ollioules	1,10%	1,11%
La Seyne sur Mer	0,32%	0,32%
Saint Mandrier sur Mer	0,20%	0,42%
Six Fours les Plages	0,33%	0,41%
Métropole TPM	0,64%	0,63%

Moyenne nationale (2023) : 0,66%

(*) Le taux du service EST est de 0.69% (valeur SISPEA)

(**) Le taux du service CENTRE est de 0.69% (valeur SISPEA)

Entre 2020 et 2024 un linéaire global de 64 km de canalisation a été renouvelé, dont 14 km en 2024.

3.7. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3]

L'indice d'avancement de la protection de la ressource P103.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En 2023, la moyenne nationale de cet indice est de 77%.

Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice pour les ressources métropolitaines :

Implantation (commune)	Ressource	2023	2024
Cabasse - Carcès	Retenue de Carcès	100% (*)	100%
Le Revest les Eaux	Retenue de Dardennes	100% (*)	100%
Toulon	Source Saint Antoine	100% (*)	100%
La Valette-du-Var	Usine de Pierrascas (SCP)	40%	40%
Carqueiranne	Puits d'Astier	80%	80%
	Forage Verdino	80%	80%
Hyères-les-Palmiers	Puits de Porquerolles	80%	80%
	Puits du Père Eternel	80%	80%
	Forages du Golf Hotel	80%	80%
La Garde	Forage de Fonqueballe	80%	80%
Le Pradet	Forage de la Foux	40%	40%
Le Revest les Eaux	Source du Haut Ray	80%	100%
Ollioules	Forage Trou de la Bombe	80%	80%
	Source Mère des Fontaines	80%	80%
Saint Mandrier sur Mer	Puits de Verlaque	80%	80%
Six-Fours-les-Plages	Puits de Pépiole	80%	80%

(*) Valeur RPQS 2023 corrigée.



Afin d'obtenir un indice à l'échelle de la Métropole, les indices caractérisant chacune des ressources sont pondérés par les volumes mis en distribution sur la Métropole. De plus, les achats en gros sont pris en compte en pondérant les indices des fournisseurs d'eau par les volumes achetés.

En 2024, l'indice d'avancement de la protection de la ressource à l'échelle métropolitaine est de **68,4%** (52.3% en 2023).

3.8. DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE [D151.0] - TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS [P152.1]

Les indicateurs D151.0 et P152.1 traduisent :

- l'engagement du service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur,
- le pourcentage de respect de cet engagement.

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Périmètre	Délai maximal (j)	Taux de respect du délai maximal	
	2024	2023	2024
Carqueiranne	1	100,0%	100,0%
Hyères les Palmiers	1	96,5%	88,7%
La Crau	1	100,0%	88,7%
La Garde	3	100,0%	100,0%
La Valette du Var	1	100,0%	100,0%
Le Pradet	1	100,0%	100,0%
Toulon	1	100,0%	100,0%
Le Revest les Eaux	1	100,0%	100,0%
Ollioules	2	98,6%	100,0%
La Seyne sur Mer	1	98,9%	98,7%
Saint Mandrier sur Mer	1	100,0%	100,0%
Six Fours les Plages	8	100,0%	100,0%
Métropole TPM (*)	/	99,3%	97,9%

L'engagement sur le délai d'ouverture des branchements et le taux de respect de cet engagement ne font pas l'objet de synthèse nationale.

(*) Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés du service



3.9. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES POUR 1000 ABONNÉS [P151.1]

L'indicateur P151.1 sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	1,91	1,89
Hyères les Palmiers	1,13	1,81
La Crau	2,39	1,81
La Garde	0,71	0,35
La Valette du Var	1,04	0,85 *
Le Pradet	2,95	1,92 *
Toulon	1,12	1,00 *
Le Revest les Eaux	2,18	2,74 *
Ollioules	0,26	0,26
La Seyne sur Mer	0,40	0,18
Saint Mandrier sur Mer	1,19	1,34
Six Fours les Plages	1,56	0,92
Métropole TPM	1,17	1,04

Moyenne nationale (2023) : 2,5

(*) L'indice du service CENTRE est de 1,09 (valeur SISPEA)

3.10. TAUX DE RÉCLAMATION [P155.1]

Le taux de réclamation P155.1 exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes de la Métropole.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	1,03	0,44
Hyères les Palmiers	4,42	3,90
La Crau	2,03	3,90
La Garde	0,59	1,85
La Valette du Var	1,99	1,41 *
Le Pradet	1,47	2,08 *
Toulon	1,54	2,05 *
Le Revest les Eaux	0,55	1,64 *
Ollioules	4,43	4,22
La Seyne sur Mer	3,15	2,35
Saint Mandrier sur Mer	0,99	0,96
Six Fours les Plages	0,84	1,04
Métropole TPM	2,13	2,25

Moyenne nationale (2023) : 2,8

(*) L'indice du service CENTRE est de 1,97 (valeur SISPEA)



3.11. PRINCIPALES REALISATIONS DE L'ANNÉE 2024

Les principales réalisations de la Métropole sur le service de l'eau potable sont les suivantes :

- diagnostic complet du barrage de Carcès et réhabilitation de plusieurs tronçons de l'aqueduc à Brauch et à Besse-sur-Issole ;
- réhabilitation de la filière de filtration de l'usine de production de La Valette (travaux confiés au concessionnaire), avec une mise en service prévue avant l'été 2025 ;
- lancement des procédures de DUP pour le captage de La Foux au Pradet ;
- études de conception d'une unité de filtration sur le captage de Fonqueballe à La Garde ;
- 14 km de renouvellement des réseaux (réalisés par les concessionnaire ou la Collectivité), dont 1 km sur l'île de Port-Cros ;
- mise en service de la conduite sous-marine « sealine » permettant d'alimenter l'île de Porquerolles en eau potable depuis le continent (arrêt des livraisons par bateau) ;
- travaux sur les captages et réservoirs : étanchéité réservoir de La Colette à Hyères, et remplacement des têtes de forage du Golf Hôtel à Hyères.

3.12. PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les principaux projets portés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole sur le service de l'eau potable sont les suivants :

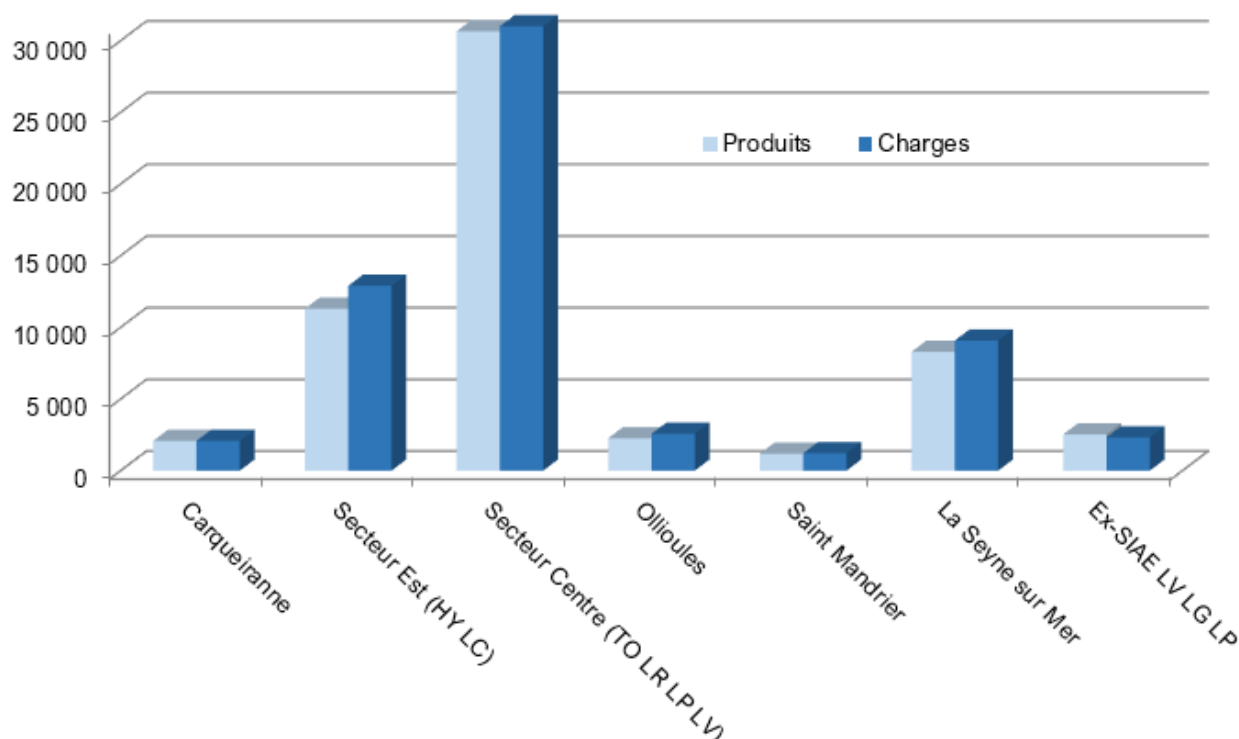
- Lancer l'étude du schéma directeur de l'eau potable (phase 1 diagnostic restituée en 2025) afin de définir :
 - l'état des ressources, avec un bilan quantitatif et qualitatif (en particulier sur les captages prioritaires) et la prise en compte des besoins futurs,
 - une stratégie globale d'achats d'eau à l'échelle du territoire,
 - les conditions de sécurisation des infrastructures d'alimentation de l'eau potable sur le territoire métropolitain, en tenant compte également des besoins en DECI,
 - un programme d'investissement et de travaux pluriannuel, portant sur le renouvellement et l'amélioration du patrimoine,
 - un prix de l'eau optimisé pour l'utilisateur ;
- faire aboutir la procédure de DUP pour la remobilisation de la ressource de Carnoules (études portées par le délégataire – contrat de La Seyne-sur-Mer) ;
- sécuriser les infrastructures d'alimentation de l'eau potable sur le territoire métropolitain, et les échanges d'eau entre périmètres contractuels ;
- réaliser des travaux structurants sur les ouvrages de production, notamment :
 - augmenter la capacité de stockage du barrage de Carcès,
 - réhabiliter l'aqueduc de Carcès,
 - réhabiliter les forages de Port Cros.
- poursuivre les programmes de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable et de renouvellement des réseaux afin d'améliorer le rendement des réseaux.



4. PARTIE FINANCIÈRE

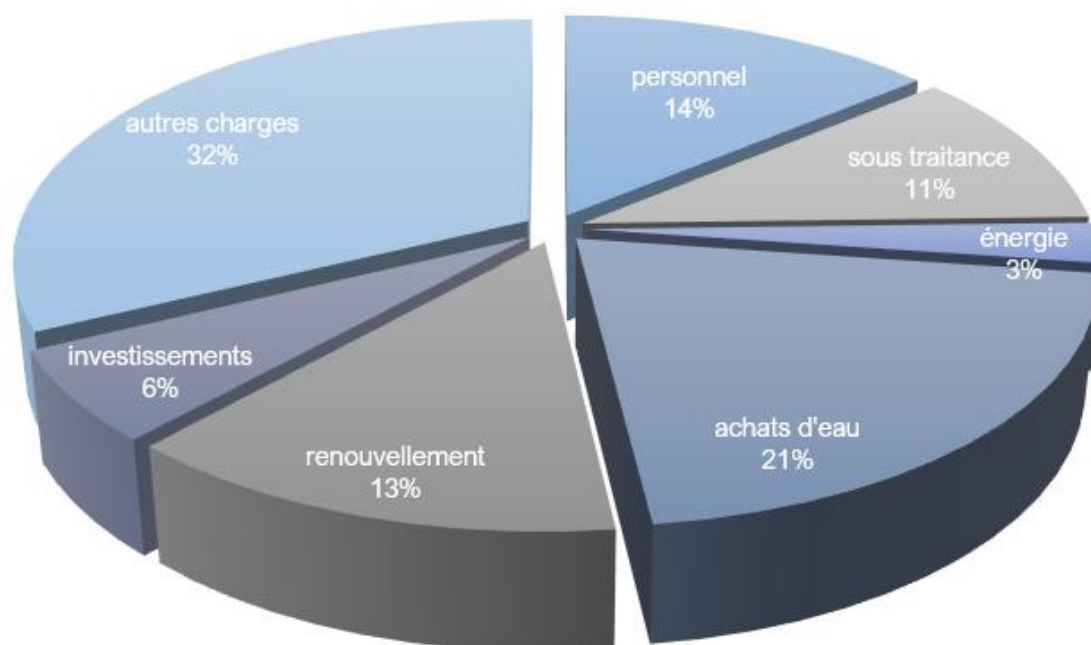
4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2024 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT inclus redevance TPM reversée).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2024 pour les 7 contrats s'élève à 58,3 M€ HT en incluant la part collectivité et les redevances de l'Agence de l'eau qui sont reversées (13,3 M€), soit 45 M€ HT hors parts reversées.

Les charges cumulées des délégataires se ventilent selon les proportions ci-dessous :



4.2. COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le compte financier unique du budget annexe de l'eau potable 2024 de la Métropole fait apparaître les valeurs suivantes :

4.2.1. Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées de 17 801 285,49 € de recettes réelles plus 386 273,39 € d'opérations d'ordre, soit un cumul de 18 187 558,88 €.

Elles sont constituées essentiellement de la redevance, et sont en baisse par rapport à 2023 en raison de la diminution des volumes vendus.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de 11 141 438,52 € de charges réelles plus 5 958 914,50 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements, soit un cumul de 17 100 353,02 €.

Les dépenses, qui comprennent une part importante d'achats d'eau, sont stables par rapport à l'exercice 2023.

Le solde de fonctionnement 2024 s'élève à 1 087 205,86 €. L'excédent reporté de 2023 est de 3 669 453,15 € soit un **résultat cumulé de 4 756 659,01 €**.

4.2.2. Section d'investissement

Les recettes sont constituées de 8 041 892,65 € de recettes réelles plus 5 975 419,90 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements, soit un cumul de 14 017 312,55 €.

Les recettes réelles correspondent principalement à l'affectation du résultat 2023, complété des subventions reçues et d'un emprunt de 3 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les dépenses d'investissement sont constituées de 9 962 362,46 € d'opérations réelles plus 402 778,79 € d'opérations d'ordre, soit un cumul de 10 365 141,25 €.

Elles correspondent à la réalisation d'études et de travaux pour 8,1 M€ et au remboursement des emprunts pour 2,2 M€

Le solde d'investissement est de 3 652 171,30 €, auquel il convient de soustraire le déficit d'investissement 2023 reporté, soit -3 560 063,77 €, ce qui donne un **résultat cumulé de 92 107,53 €**.

Les restes à réaliser du budget annexe à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 8 301 548,68 € en dépenses et 2 777 934,86 € en recettes.



4.2.3. Synthèse et résultats

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice – fonctionnement	Opérations réelles	11 141 438,52	17 801 285,49	6 659 846,97
	Opérations d'ordre	5 958 914,50	386 273,39	
	Total fonctionnement	17 100 353,02	18 187 558,88	1 087 205,86
réalisations de l'exercice – investissement	Opérations réelles	9 962 362,46	8 041 892,65	
	Opérations d'ordre	402 778,79	5 975 419,90	
	Total investissement	10 365 141,25	14 017 312,55	3 652 171,30
résultat brut				4 739 377,16
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		3 669 453,15	
	Section d'investissement	3 560 063,77		
résultat cumulé	Section de fonctionnement	17 100 353,02	21 857 012,03	4 756 659,01
	Section d'investissement	13 925 205,02	14 017 312,55	92 107,53
	Résultat de clôture	31 025 558,04	35 874 324,58	4 848 766,54
	Restes à réaliser (pour N+1)			
	Section d'investissement	8 301 548,68	2 777 934,86	
	Résultat net de clôture	39 327 106,72	38 652 259,44	- 674 847,28

Le résultat net de clôture toutes sections confondues est donc déficitaire au 31 décembre 2024 de -674 847,28 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement sera affecté à l'exercice suivant de la manière suivante :

- À la section d'investissement : 3 000 000,00 €
- À la section de fonctionnement : 1 756 659,01 €

4.3. ENCOURS ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P153.2]

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 22 021 416,37 € (contre 21,2 M€ fin 2023).

Les annuités d'emprunt sont de 2 207 215,68 € dont 78% de capital et 22% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 6 659 846,97 € la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2024 est donc de **3,3 ans**. [P153.2]

L'encours de dette budgétaire ne prend pas en compte les investissements réalisés par les délégataires et financés dans les contrats (par ex. : réhabilitation de l'usine d'eau potable de La Valette, renouvellement de réseaux).

Moyenne nationale (2023) : 3,2 ans



4.4. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE 2023 [P154.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023. Le montant facturé au titre de l'année 2023 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	0,94%	1,29%
Hyères les Palmiers	1,27%	0,00% ***
La Crau	0,82%	1,38% ***
La Garde	2,56%	nc ****
La Valette du Var	1,55%	1,14% **
Le Pradet	0,56%	0,46% **
Toulon Distribution	2,15%	2,16% **
Le Revest les Eaux	0,52%	1,32% **
Ollioules	2,02%	3,33%
La Seyne sur Mer	2,84%	3,49%
Saint Mandrier sur Mer	0,97%	0,74%
Six Fours les Plages	6,67%	nc ****
Métropole TPM (*)	2,38%	2,07%

Moyenne nationale (2023) : 2,3%

(*) Moyenne pondérée par les volumes facturés

(**) Le taux du service CENTRE est de 1.93% (valeur SISPEA)

(***) Le taux du service EST est de 1.38% (valeur SISPEA)

(****) Dans le cadre des régies, le recouvrement est confié au service de gestion comptable qui ne produit pas cette donnée.

4.5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

En 2024, sur certains périmètres, des dispositifs d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau sont opérationnels pour le service eau potable.

Le montant des abandons de créance **P109.0** représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité ramené au volume annuel vendu.

Périmètre	2023	2024
Carqueiranne	Sans Objet	Sans Objet
Hyères les Palmiers	0,0030	0,000 ***
La Crau	Sans Objet	0,006 ***
La Garde	Sans Objet	Sans Objet
La Valette du Var	0,0073	0,019 **
Le Pradet	0,0039	0,008 **
Toulon	0,0166	0,015 **
Le Revest les Eaux	0,0056	Sans Objet **
Ollioules	0,0053	0,021
La Seyne sur Mer	0,0036	0,009
Saint Mandrier sur Mer	0,0187	0,029
Six Fours les Plages	Sans Objet	Sans Objet
Métropole TPM	0,0081	0,009

Moyenne nationale (2023) : 0,007 €/m³

(*) Le taux du service EST est de 0.001 (valeur SISPEA)

(**) Le taux du service CENTRE est de 0.015 (valeur SISPEA)





Deuxième Partie :

Le service public d'assainissement collectif



Sommaire

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	39
1.1. Présentation du territoire desservi	39
1.2. Mode de gestion du service assainissement	39
1.3. Abonnés	41
1.4. Rejets non domestiques	41
1.5. Collecte et transport des eaux usées.....	42
1.6. Traitement des eaux usées	45
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	48
2.1. La facturation.....	48
2.2. Tarifs assainissement	48
2.3. Autres prestations financières.....	50
2.3.1. Travaux de branchements	50
2.3.2. Participation à l'Assainissement Collectif.....	50
2.3.3. Réception des Déchets d'Assainissement.....	50
2.3.4. Accueil des boues extérieures	51
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	52
3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0]	52
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]	52
3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3]	52
<i>Moyenne nationale (2023) : NC (indicateur non publié depuis 2023).....</i>	<i>52</i>
3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.3].....	53
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3].....	53
3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3].....	53
3.7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3].....	54
3.8. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]	54
3.9. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2].....	55
3.10. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2].....	55
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]	56
3.12. Taux de réclamation [P258.1]	56
3.13. Principales réalisations de l'année 2024.....	57
3.14. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	57
4. PARTIE FINANCIÈRE	58
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public.....	58
4.2. Compte financier unique du service de l'assainissement	59
4.2.1. Section de fonctionnement.....	59
4.2.2. Section d'investissement	59
4.2.3. Synthèse et résultats	60
4.3. Encours et durée d'extinction de la dette [P256.2]	60
4.4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]	61
4.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	61

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 189 259, et le taux moyen de raccordement sur le territoire de TPM est de 99,8%.

Le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** par le service d'assainissement collectif en 2024 s'élève à **613 141**. Ce chiffre tient compte de la population saisonnière (env. 200 000).

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de TPM se caractérisent par leur diversité.

Le service d'assainissement pour la collecte des eaux usées est délégué à l'exception de 3 communes où l'exploitation du service est assuré en régie : Six-Fours-les-Plages, Ollioules et La Garde (mode de gestion historique, choisi antérieurement au transfert de compétence).

Le service d'assainissement pour le traitement des eaux usées est délégué sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, avant que TPM ne devienne compétente en matière d'assainissement, les 12 communes étaient membres d'établissement publics de coopération intercommunale pour le traitement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les trois syndicats auparavant compétents pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la Métropole ont été dissous :

- Le SIRTTEMEU (Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Evacuation en Mer des Eaux Usées) ;
- Le SIAPE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Protection de l'Environnement) ;
- Le SIABG (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Baie de Giens).

Depuis la prise de compétence, TPM poursuit une stratégie de regroupement des périmètres contractuels en suivant une logique technique de bassin de collecte et dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle.

Mode de gestion :

Périmètre	Type	Missions	Opérateur	Début	Fin
Hyères les Palmiers + îles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA	01/01/2019	31/12/2025
Carqueiranne				01/07/2020	
La Crau	Affermage	Collecte	VEOLIA	02/07/2023	31/12/2028
La Garde	Régie	Collecte	TPM		
La Valette du Var	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/07/2018	31/12/2025
Le Pradet				01/01/2020	
Toulon Est				01/01/2020	
Toulon Ouest ¹	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2020	30/06/2027
Le Revest les Eaux	Affermage	Collecte			
Ollioules	Régie	Collecte	TPM		
Saint Mandrier sur Mer	Affermage	Collecte	VEOLIA	22/12/2015	31/12/2025
La Seyne sur Mer	Affermage	Collecte			
Six Fours les Plages	Régie	Collecte	TPM		
Emissaire Chateaubanne	Concession	Transport	CHATEAU-BANNE	15/01/2014	14/01/2034
AMPHITRIA (ex-SIRTTEMEU) ²	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/10/2023	14/01/2034
AMPHORA (ex-SIAPE)	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/07/2018	31/12/2025
ALMANARRE (ex-SIABG)	Affermage	Traitement		01/01/2019	

¹ Le contrat de DSP pour la collecte Toulon-Ouest / Le Revest, dont le terme initial était le 31/12/2025, a été prolongé par avenant jusqu'au 30/06/2027 à l'initiative de la Métropole afin de permettre la réalisation par le délégataire de travaux complémentaires d'urgence sur la sécurisation des canalisations en traversée du Las.

² Le contrat de DSP pour le traitement des eaux usées à Amphitria précédent, dont le terme initial était le 31/03/2023, a été prolongé par avenant jusqu'au 30/09/2023 afin de finaliser la prise en compte dans le nouveau contrat des travaux de mise aux normes de l'incinérateur.

Le conseil métropolitain a délibéré sur le choix du mode de gestion en avril 2024 concernant le service d'assainissement sur l'ensemble des périmètres réseaux (hors La Crau) et des stations (hors Amphitria). Pour l'exploitation des réseaux de collecte, le choix s'est porté sur une gestion en régie pour Six-Fours, Ollioules, La Garde et La Valette, et d'une délégation de service regroupant les territoires suivants : Saint-Mandrier, La Seyne, Toulon-Ouest et Le Revest d'une part, et Toulon-Est, Le Pradet, Hyères et Carqueiranne d'autre part. S'ajoute à ce dernier à des fins d'optimisation des futurs contrats la gestion de toutes les usines de traitement des eaux usées du secteur Est : Amphora (La Garde), Almanarre (Hyères), Porquerolles, Port-Cros et la future station des Borrels (Hyères). Les procédures sont lancées en 2025.

1.3. ABONNÉS

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre :

COMMUNES	2023	2024
Carqueiranne	29 390	30 580
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	7 884	7 908
La Garde	7 035	7 207
La Valette-du-Var	19 394	19 624
Le Pradet		
Toulon-Est		
Toulon-Ouest	64 657	64 790
Le Revest les Eaux		
Ollioules	6 145	6 253
La Seyne-sur-Mer	30 426	31 277
Saint Mandrier sur Mer		
Six-Fours-les-Plages	19 545	21 620
Total	184 476	189 259

1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « *tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte* ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires ;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux de la Rade de Toulon en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

Ce dernier point fait l'objet d'une fiche action du Contrat de Baie de la rade de Toulon, intitulée Opération PRO'Baie, qui permet aux entreprises du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de bénéficier du soutien technique et financier des partenaires de cette opération pour se mettre en conformité au regard des exigences du Règlement d'Assainissement : la Métropole TPM, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var, et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2024, 107 audits d'entreprises ont été réalisés, et 20 autorisations de rejets délivrées.

Le nombre d'autorisations de rejets non domestiques **[D202.0]** s'élève ainsi à **121** effectives au 31 décembre 2024.

COMMUNES	Nb AR	COMMUNES	Nb AR
Carqueiranne	0	Toulon	22
Hyères-les-Palmiers	11	Le Revest les Eaux	0
La Crau	10	Ollioules	11
La Garde	29	La Seyne-sur-Mer	18
La Valette-du-Var	7	Saint Mandrier sur Mer	0
Le Pradet	2	Six-Fours-les-Plages	11

Entre 2013 et 2024, 533 établissements jugés prioritaires ont fait l'objet d'un diagnostic. Sur les 353 qui produisent des rejets non domestiques :

- 175 sont conformes (49,6%)
- 178 sont non conformes

Les critères de conformité ont été élargis (par exemple : forage à régulariser ou déconnexion de réseaux à réaliser) ; certains établissements conforme concernant les rejets sont dorénavant non-conformes.

En complément le service a réalisé depuis 2013 le diagnostic de 152 établissements de bouche (assimilés domestiques, ne nécessitant pas l'établissement d'une autorisation de rejet).

1.5. COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les données patrimoniales sont mises à jour régulièrement dans le système d'information géographique du délégataire et de la Métropole TPM.

Afin de disposer de données cartographiques d'une plus grande précision, et dans le but de pouvoir modéliser le fonctionnement hydraulique des réseaux, une opération d'envergure a été lancée pour effectuer un relevé topographique permettant le géoréférencement avec une précision centimétrique, et pour compléter les données patrimoniales sur l'ensemble des ouvrages (natures, matériaux, année de pose, distance entre regards, pente, sens d'écoulement).

Ces prestations ont font l'objet d'un marché passé par TPM avec un géomètre agréé pour les 3 communes en régie, et sont intégrées dans les contrats de délégation de service public.

La mise à jour des plans a été intégrée dans le système d'information géographique (SIG) en 2022 et va permettre de modéliser le fonctionnement du réseau.

Les linéaires de réseaux sont présentés (hors branchements) dans le tableau ci-après, avec un détail par commune et en incluant les réseaux dits de « transport » correspondant aux émissaires intercommunaux (ex-SIAPE, ex-SIABG et ex-SIRTTEMEU) dont la galerie de Chateaubanne à Cap Sicié.

En 2024, le patrimoine du service assainissement de TPM comprend 130 postes de relèvement (PR) et 1 278 km de réseaux. Les ajustements sont liés à l'intégration de réseaux neufs et aux mises à jour faisant suite aux levés de réseaux.

Données SIG 2024	Réseaux gravi- taires (ml)	Réseaux de re- foulement (ml)	Linéaire total (ml)	Postes de relèvement
Carqueiranne	42 694	2 074	44 768	4
Hyères-les-Palmiers	144 196	21 348	165 544	36
La Crau	76 733	4 757	81 182	9
La Garde	102 774	1 300	104 074	3
La Valette-du-Var	76 029	1 732	77 761	3
Le Pradet	41 402	3 494	44 896	11
Ollioules	41 305	200	41 505	3
La Seyne-sur-Mer	137 107	18 187	155 294	27
Saint-Mandrier-sur-Mer	22 322	5 178	27 500	8
Six-Fours-les-Plages	169 760	10 130	179 890	13
Toulon-est (vers Amphora)	33 010	526	33 536	3
Toulon-ouest (vers Amphitria)	285 557	6 921	292 478	8
Le Revest-les-Eaux	14 208	261	14 469	1
Amphitria (émissaire)	10 737	0	10 737	
Almanarre	2 759	1 236	3 904	1
Total	1 200 593	75 800	1 277 629	130

L'entretien et le diagnostic des réseaux :

En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 70 km de canalisations soit 5,8% du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée en 2024, et les tests de fumigation ont concerné 34 km de réseaux. Les prestations de curage par les délégataires ou la régie atteignent 264 km, correspondant à 22% du réseau de collecte gravitaire de TPM.

	Curage (ml)		ITV (ml)		Fumigation (ml)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Carqueiranne	7 697	10 935	2 945	2 938	10 340	4 200
Hyères-les-Palmiers	27 991	25 890	6 103	7 974	3 560	1 200
La Crau	7 395	9 435	3 620	4 153	0	7 170
La Garde	31 723	33 500	5 510	4 550	0	0
La Valette-du-Var	15 237	14 465	725	3 495	3 100	2 850
Le Pradet	17 900	12 593	1 358	1 624	0	4 200
Ollioules	12 890	11 370	740	850	0	0
La Seyne-sur-Mer	30 693	32 242	9 093	12 929	0	4 200
Saint-Mandrier-sur-Mer	5 926	11 396	2 317	2 048	6 800	0
Six-Fours-les-Plages	28 910	29 655	2 900	2 010	0	0
Toulon	67 406	67 335	15 409	23 488	24 110	10 730
Le Revest-les-Eaux	1 218	4 528	1 313	3 720	0	0
Amphitria (émissaire)	1 330	1 039				
Total	256 316	264 383	52 033	69 779	47 910	34 550

Le diagnostic permanent :

La Métropole a mis en place un diagnostic permanent de son système d'assainissement. Ce diagnostic a pour objectif :

- de connaître en continu le fonctionnement du système d'assainissement,
- de prévenir ou identifier rapidement les dysfonctionnements,
- de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- d'exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent consiste à placer dans le réseau des capteurs permettant la mesure en continu du débit et de la qualité de l'eau et de quantifier la part d'eaux usées strictes et les volumes d'eaux parasites de captage, de ressuyage ou d'infiltration permanente.

Le réseau est sectorisé en 66 bassins de collecte homogènes respectant la logique hydraulique du système et de l'environnement du réseau.

Le service Assainissement a défini pour chaque secteur les outils métrologiques à mettre en place en fonction de ses caractéristiques (linéaire de réseau, déversoir d'orage, poste de relevage, bassin de stockage). Sont ensuite considérés : la sensibilité environnementale (nombre de rejets dans le milieu naturel / sensibilité du milieu récepteur), l'impact sur le système d'assainissement (perturbations occasionnées à l'aval du bassin de collecte / proportion d'eaux claires parasites), et l'impact sur la population (désordres occasionnés par les dysfonctionnements). La sensibilité pondérée aide à déterminer le niveau de priorité afin d'organiser les études complémentaires à réaliser.

Différents indicateurs sont utilisés pour caractériser le système d'assainissement. Leur variation permet d'évaluer les actions mises en œuvre pour réduire les intrusions d'eaux parasites dans le réseau.

La proportion des eaux parasites provenant du bassin de collecte détermine les diagnostics complémentaires à envisager :

- un pourcentage élevé d'eaux de captage (eaux claires parasites météoriques) induira la réalisation de fumigations afin d'identifier les défauts d'étanchéité ou de raccordement (gouttières, grilles de pluvial). Les propriétaires, publics ou privés, seront informés des anomalies constatées sur leurs ouvrages afin de réaliser les mises en conformité.
- un volume important d'eaux d'infiltration (eaux claires parasites permanentes) nécessitera une campagne de métrologie, une sectorisation nocturne, et des inspections vidéo des réseaux du bassin versant étudié. L'élimination des eaux d'infiltration implique de rétablir l'étanchéité des réseaux en procédant à leur réhabilitation ou leur renouvellement : ces travaux sont menés par le service Assainissement de la Métropole.

Autosurveillance - Bilan des déversements :

Pour l'année 2024, on dénombre 1 seul débordement par temps sec ayant fait l'objet d'une déclaration à la DDTM. Par temps de pluie, les fréquences de débordement et les volumes déversés sont beaucoup plus importants qu'en 2023 compte tenu de la pluviométrie élevée en fin d'hiver et à l'automne, et en particulier le bassin versant de La Crau, mais restent bien inférieurs au seuil de 5% des volumes collectés prévu à l'arrêté du 21 juillet 2015.

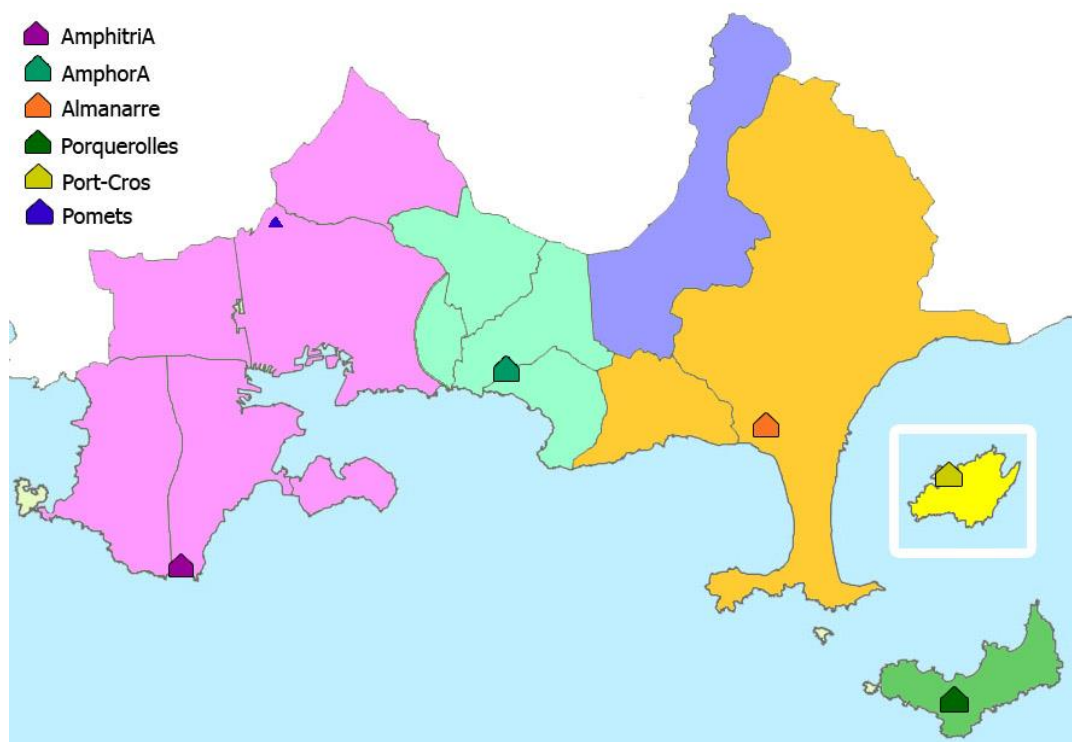
SYSTEME	Déversements temps sec		Déversements temps de pluie		
	Nb jours	Volumes	Nb jours	Volumes	%
Amphitria	0	-	55	10 769 m³	0,05 %
Amphora	0	-	75	57 716 m³	1,03 %
Almanarre	0	-	95	51 438 m³	0,98 %
CCVG (La Crau)	1 ⁽¹⁾	14 m³	10	23 968 m³	3,60 %

⁽¹⁾ Coupure EDF sur le PR Les Martins (LA Crau) le 20/12/2024 : secours par groupe électrogène mobile et camion de pompage.

1.6. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de TPM, à l'exception des eaux usées collectées sur le territoire de la commune de La Crau, lesquelles sont traitées dans la station d'épuration de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

La carte ci-après présente les bassins versants d'assainissement de TPM et les stations d'épuration auxquels ils aboutissent.



Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale	Périmètre
AmphitriA	500 000 EH	Toulon Ouest (90%) La Seyne sur Mer Six Fours les Plages Ollioules Saint Mandrier Le Revest les eaux Evenos
Almanarre	121 667 EH	Hyères Carqueiranne
AmphorA	114 833 EH	La Garde La Valette du Var Le Pradet Toulon Est (10%)
Porquerolles	4 333 EH	Hyères, île de Porquerolles
Port-Cros	1 300 EH	Hyères, île de Port-Cros
Les Pomets	200 EH	Toulon, Hameau des Pomets

Les six stations totalisent une capacité théorique globale de 742 333 équivalent-habitants.

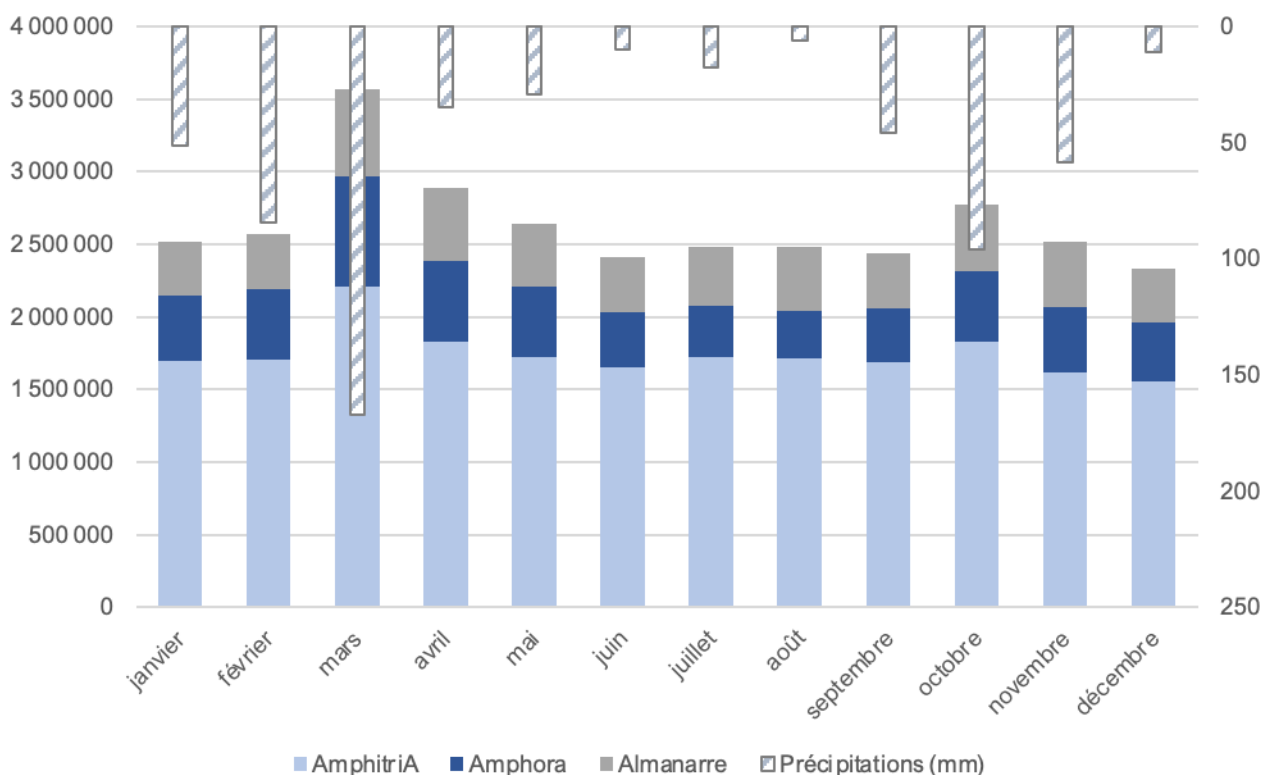
Volumes entrants (m³) dans les stations :

	VOLUMES ENTRANTS (m³)		
	2023	2024	Evolution N/N-1
AmphitriA	19 181 692	20 934 304	+9,1 %
Amphora	4 492 134	5 513 060	+22,7 %
Almanarre	4 398 793	5 174 409	+17,6 %
Porquerolles	68 376	71 658	+4,8 %
Port-Cros	9 684	9 691	+0,1 %
Pomets	1 095	1 095	0 %
Total	28 151 774	31 704 217	+12,6%

Les volumes reçus par les 6 stations d'épuration atteignent **31 704 217 m³** en 2024.

La hausse des consommations restant faible (+1,5%) cette variation significative des volumes entrants est due essentiellement à la présence d'eau claires parasites météoriques : la pluviométrie (612 mm à Toulon) est 30% supérieure aux moyennes mesurées depuis 2019 avec des intensités ponctuellement fortes et plus fréquentes.

Volumes mensuels et précipitations :



Les réseaux de collecte restent donc très réactifs lors d'épisodes de pluie marqués. Le pourcentage d'eaux claires parasites moyen est de 24% en entrée de station sur l'année 2024. Les intrusions d'eau de pluie, volontaires ou non, sont difficilement détectables et principalement localisées en domaine privé.

Le programme de recherche et d'élimination des eaux parasites dans les réseaux engagé depuis 10 ans permet toutefois de réduire les intrusions d'eaux claires permanentes, confirmant une tendance baissière et des volumes d'eaux parasites totaux largement inférieures aux valeurs enregistrées avant 2015.

Capacité des stations d'épuration et charge polluante reçue en 2024 :

	AMPHITRIA	AMPHORA	ALMANARRE	PORQUEROLLES	PORT CROS
Capacités nominales					
Volume (m3/j)	103 000	35 000	50 400	1 000	100
DBO5 (kg/j)	30 000	6 890	7 300	260	78
DCO (kg/j)	78 000	14 956	18 900	625	138
MES (kg/j)	36 000	9 444	10 700	280	42
Charges moyennes reçues					
Volume (m3/j)	57 354	15 104	14 176	196	27
DBO5 (kg/j)	13 683	2 791	2 717	78	6
Rendements épuratoires					
DBO5	92,9%	93,5%	95,3%	99,2%	99,6%
DCO	89,8%	89,9%	90,6%	96,1%	99,7%
MES	94,7%	93,5%	94,7%	98,3%	99,8%

MES : matières en suspension – représente la pollution physique des eaux usées.

DCO : demande chimique en oxygène – représente la pollution globale des eaux usées.

DBO5 : demande biologique en oxygène – représente la fraction biodégradable de la pollution.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites **[D203.0]** par les systèmes de traitement des eaux usées :

	Quantité de boues produites (tMS)		Destination des boues
	2023	2024	2023
AmphitriA	7 802	7 980	Incinération (0%) Compostage (100%)
Amphora	1 958	1 945	Incinération (0%) Compostage (100%)
Almanarre	858	872	Incinération (0%) Compostage (100%)
Porquerolles	21	25	Incinération (0%) Compostage (100%)
Port-Cros	1,7	0,8	Avec STEP Almanarre
TOTAL	10 641	10 823	

Depuis décembre 2023, l'incinérateur d'AmphitriA est à l'arrêt pour permettre la réalisation des travaux de mises aux normes du traitement des fumées et d'amélioration de l'efficacité énergétique (Meilleures Techniques Disponibles). Les boues d'AmphitriA et des autres stations habituellement incinérées au Cap Sicié ont donc été transportées vers les centres de compostage en totalité pour l'année 2024.

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation **[P206.3]**.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée, les parts eau potable et assainissement sont facturées par chaque exploitant du service eau potable, sur une même facture.

La Métropole vote la part collectivité de la redevance (dite « surtaxe ») pour chaque commune à laquelle s'ajoutent les parts délégataires (collecte et traitement). Les parts revenant aux sont révisées selon les variations des indices économiques prévus au contrats.

En sus de la redevance d'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance pour la « performance des systèmes d'assainissement collectifs » sur les volumes d'eau assujettis, avec un mode de calcul différent des années précédentes (expliquant l'écart de tarification toutes taxes comprises).

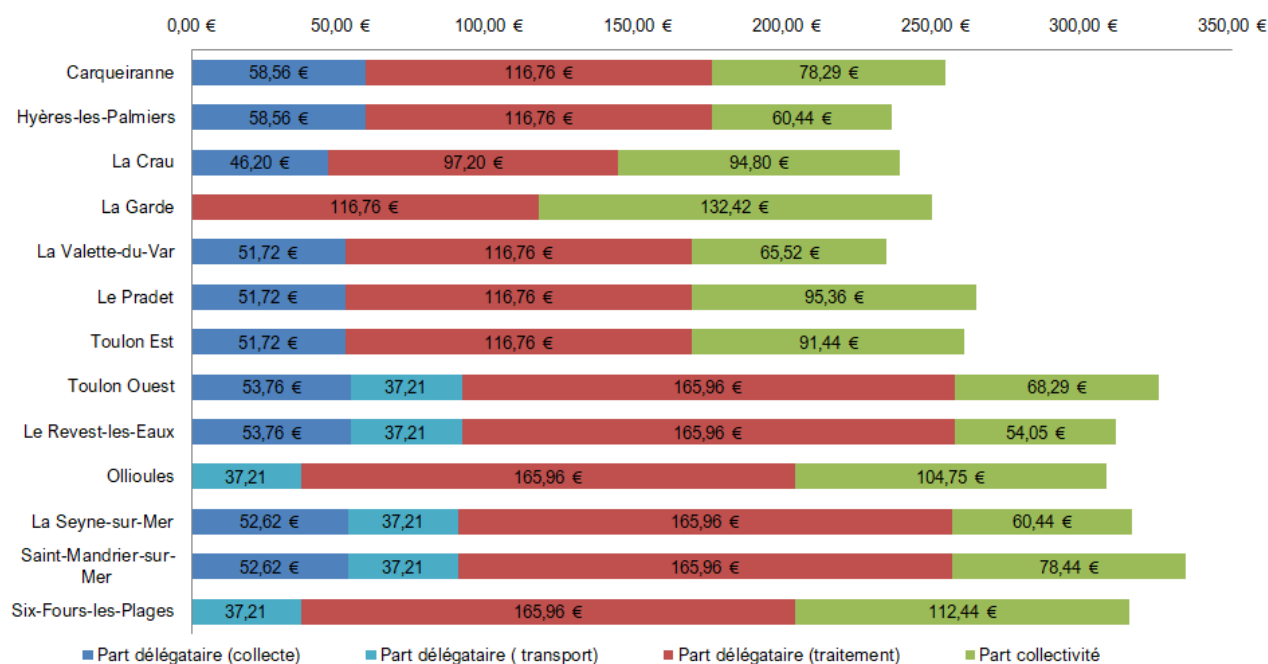
2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

Le prix moyen au 1^{er} janvier 2025 est de :

- 2,35 € HT / m³ pour TPM, hors redevance Agence de l'Eau,
- 2,359 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise (performance des systèmes d'assainissement),
- 2,59 € TTC / m³ [204.0]** avec une TVA à 10% (*moyenne nationale au 1^{er} janvier 2024 : 2,37 € TTC*).

	Délégataire			TPM	Total HT TPM		AERMC	Total HT	
	Collecte	Transport	Traitement						
	120 m ³	120 m ³	120 m ³		120 m ³	1 m ³		120 m ³	1 m ³
Carqueiranne	58,56		116,76	78,29	253,61	2,1134	1,08	254,69	2,1224
Hyères-les-Palmiers	58,56		116,76	60,44	235,76	1,9647	1,08	236,84	1,9737
La Crau	46,20		97,20	94,80	238,20	1,9850	1,08	239,28	1,9940
La Garde			116,76	132,42	249,18	2,0765	1,08	250,26	2,0855
La Valette-du-Var	51,72		116,76	65,52	234,00	1,9500	1,08	235,08	1,9590
Le Pradet	51,72		116,76	95,36	263,84	2,1987	1,08	264,92	2,2077
Toulon Est *	51,72		116,76	91,44	320,00	2,6667	1,08	321,08	2,6757
Toulon Ouest *	53,76	37,21	165,96	68,29					
Le Revest-les-Eaux	53,76	37,21	165,96	54,05	310,98	2,5915	1,08	312,06	2,6005
Ollioules		37,21	165,96	104,75	307,92	2,5660	1,08	309,00	2,5750
La Seyne-sur-Mer	52,62	37,21	165,96	60,44	316,24	2,6353	1,08	317,32	2,6443
Saint-Mandrier	52,62	37,21	165,96	78,44	334,24	2,7853	1,08	335,32	2,7943
Six-Fours-les-Plages		37,21	165,96	112,44	315,61	2,6301	1,08	316,69	2,6391
Prix moyen					281,63	2,3469	1,08	282,71	2,3559

* pour Toulon, moyenne calculée au prorata des consommations : Toulon-est 8% / Toulon-ouest 92%

Décomposition par commune du tarif assainissement hors Agence de l'eau (en € HT) sur la facture annuelle base 120 m³ au 1^{er} janvier 2025 :

(pour mémoire : pas de part « Collecte » pour les communes en régie (La Garde, Ollioules, Six-Fours-les-Plages))

La part collectivité n'est pas modifiée au 1^{er} janvier 2025. Les tarifs des parts délégataires subissent une variation de -2,6% à +9,8% selon les contrats en fonction des indices. Une baisse de -0,20 € HT / m³ interviendra au 1^{er} avril 2025 sur le périmètre Amphitria, soit -26,90 € TTC sur la facture type 120 m³.

Assiette de la redevance

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune ainsi que l'évolution de ces volumes entre 2023 et 2024.

	2023	2024	N/N-1
Carqueiranne	430 050	455 631	5,9%
Hyères-les-Palmiers	3 123 915	2 996 769	-4,1%
La Crau	633 903	663 227	4,6%
La Garde	1 318 466	1 311 581	-0,5%
La Valette-du-Var	1 126 380	1 226 444	8,9%
Le Pradet	587 419	630 754	7,4%
Toulon (*)	10 186 318	9 982 082	-1,5%
Le Revest-les-Eaux	196 399	175 407	-10,7%
Ollioules	649 952	667 592	2,7%
La Seyne-sur-Mer	3 067 568	3 489 972	13,8%
Saint-Mandrier-sur-Mer	520 370	522 687	0,4%
Six-Fours-les-Plages	2 032 531	2 052 733	1,0%
Total :	23 873 271 m ³	24 174 879 m ³	1,48%

(*) Les volumes comptabilisés sur Toulon comprennent les volumes collectés sur la Ville et les volumes rejetés par l'Arsenal à l'émissaire (soit 1 908 510 m³ en 2024, non concernés par le service de collecte). Les volumes concernant Toulon-est (raccordés sur la station d'épuration Amphora) sont de 743 516 m³ et ceux de Toulon-ouest (Amphitria) de 7 330 056 m³.

Jusqu'en 2022 l'assiette de la redevance pour l'ensemble du territoire est restée stable, en légère baisse (-0,5% / an en moyenne) conformément aux hypothèses prises en compte dans le schéma directeur. Cependant, une très forte diminution des consommations a été enregistrée sur l'année 2023, représentant plus de 6% de baisse par rapport à l'année précédente, avec l'effet des restrictions sécheresse. On observe une légère reprise en 2024 (+1,48%) mais les consommations restent inférieures aux moyennes antérieures.

S'il existe parfois des écarts d'un exercice sur l'autre et quelques disparités selon les Communes, qui s'expliquent par des décalages de relèves de compteurs ou la réaffectation de volumes d'exercices antérieurs, la tendance nettement baissière est générale, et a été observée en dehors du territoire TPM.

Les effluents de la commune d'Evenos, hors périmètre TPM, transitent par les réseaux de la Métropole pour être traités à AMPHITRIA, pour un volume de 56 814 m³ en 2024. Ces dispositions s'arrêteront en 2025.

2.3. AUTRES PRESTATIONS FINANCIÈRES

2.3.1. Travaux de branchements

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique et conformément à l'article 13 du règlement du Service d'Assainissement Collectif, les **parties des branchements situées sous la voie publique** sont réalisés sur demande des propriétaires par la collectivité.

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires. Le montant facturé s'établit pour l'année 2024 à 757 425 € HT.

2.3.2. Participation à l'Assainissement Collectif

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires sont assujettis à la **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**, laquelle est venue se substituer au 1^{er} juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle concerne à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°12/05/95 du 24 mai 2012, est la suivante (tarifs révisés au 1^{er} juillet 2024 sur la base de l'évolution de l'indice TP10a) :

- Logements d'habitation, individuels et collectifs : 18,70 € / m² de surface plancher
- Bureaux, locaux commerciaux : 11,21 € / m² de surface plancher
- Campings : 99,77 € par emplacement

Pour l'année 2024, 204 dossiers ont été traités, générant une recette de 2 589 159 €.

2.3.3. Réception des Déchets d'Assainissement

En 2015 la Métropole a mis en service une **Aire de Réception des Déchets d'Assainissement (ARDA)** destinée à l'accueil des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif et des graisses.

Situé dans la zone de Camp Laurent à La Seyne-sur-Mer, cette unité peut recevoir quotidiennement un volume de 20 m³ de matières de vidange (de manière automatisée 7j/7) et 5 m³ de graisses (sur rendez-vous). Le site est exploité en DSP dans le cadre du contrat AmphitriA depuis le 1^{er} octobre 2023.

Les matières de vidanges et graisses sont accueillies également sur les stations d'épuration Amphora à La Garde et Almanarre à Hyères.

Les produits sont amenés par les entreprises de vidange ayant préalablement signé une convention de dépotage avec la Métropole et l'exploitant (14 conventions existantes, dont le GIE/GVA représentant plus de 25 entreprises). Au cours de l'année 2024 les volumes collectés sont :

	ARDA	Amphora	Almanarre
Matières de vidange	1 873 m ³	413 m ³	2 393 m ³
Graisses	205 m ³	55 m ³	406 m ³

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°25/03/051 du 27 mars 2025, est la suivante (tarifs au 1^{er} janvier 2025 – parts délégataires et surtaxe TPM comprise) :

- Matières de vidange : 30,36 € HT / m³
- Graisses : 84,32 € HT / m³

Ces tarifs ont été ajustés pour être à un niveau identique, surtaxe comprise, sur l'ensemble du territoire Métropolitain.

2.3.4. Accueil des boues extérieures

La Métropole permet l'**accueil de boues de stations d'épuration extérieures** sur l'usine d'AmphitriA en vue de leur incinération sur place. Outre les stations du territoire de TPM, ce service profite à d'autres stations d'épuration sous convention (Sanary, Le Castellet, Signes, Brasserie de Provence, La Londe, Valcros, Cuers, Pierrefeu, La Crau).

Le tarif d'accueil des boues extérieures au 1^{er} janvier 2025 est de 86,01 € HT / tonne de matière brute hors TGAP.

En raison de l'arrêt de l'incinérateur, aucune prestation n'a été réalisée à ce titre au cours de l'année 2024.

Le four est destiné à fonctionner en continu 11 mois par an (1 mois d'arrêt technique) avec une capacité de 55 000 tonnes par an ; il pourra accueillir à terme environ 31 000 tonnes de boues extérieures dont 23 000 hors TPM en provenance du Var et des Alpes Maritimes.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés (189 259) et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération (non défini à ce jour).

Pour 2024 le taux de desserte est évalué sur la base de la population à **99,8%**.

Cette valeur pourra être consolidée après la mise à jour des données cartographiques et l'approbation du zonage d'assainissement.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P202.2B]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème créé par l'arrêté du 2 décembre 2013.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (hors émissaires) est présenté dans le tableau suivant :

	2023	2024
Carqueiranne	104	104
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	91	101
La Garde	95	97
La Valette-du-Var	106	106
Le Pradet		
Toulon	107	107
Le Revest les Eaux		
Ollioules	95	97
La Seyne-sur-Mer	105	105
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	95	97
Métropole TPM *	102	103,2

Moyenne nationale (2023) : 71

La mise à jour de la cartographie avec lever des réseaux en classe A et l'intégration dans le SIG vient enrichir les données patrimoniales, améliorant progressivement la valeur moyenne de l'indice.

En particulier la connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations doit permettre d'améliorer la valeur (recherche de données historiques).

** moyenne pondérée par le linéaire de réseaux de chaque secteur*

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents est établie par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement. La non-conformité de Porquerolles n'est pas argumentée.

** moyenne pondérée par la charge en DBO5 de chaque système (hors La Crau)*

Système d'assainissement :	2023	2024
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	0%	0%
La Crau (CCVG)	100%	100%
Métropole TPM *	100%	99,6%

Moyenne nationale (2023) : NC (indicateur non publié depuis 2023)

3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]

La conformité des équipements d'épuration est établie par la Police de l'eau.

** moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage*

Moyenne nationale (2023) : NC

Système d'assainissement :	2023	2024
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	0%	0%
Port-Cros	0%	0%
Métropole TPM *	99,6%	99,6%

Les stations de Porquerolles et de Port-Cros ont été déclarées non conformes (P204.3) du fait du dépassement de leur capacité en période estivale, notamment liée à la quantité abondante de graisses. Toutefois les valeurs imposées en sortie sont respectées et la performance des stations est conforme (P254.3).

La station de Porquerolles fait l'objet d'une opération de reconstruction complète débutée en 2024.

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est établie par la Police de l'eau.

Moyenne nationale (2023) : NC

Système d'assainissement :	2023	2024
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Métropole TPM *	100%	100%

3.6. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Station d'épuration :	2023	2024	Nombre de bilans conformes	Nombre total de bilans effectués
AmphitriA	100%	99,7%	343	344
Amphora	100%	100%	153	153
Almanarre	100%	100%	152	152
Porquerolles	100%	100%	11	11
Port-Cros	(100%)	(100%)	2	2
Métropole TPM *	100%	99,8%		

** moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

Moyenne nationale (2023) : 93,8%

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement ; c'est pourquoi le bilan de Port-Cros n'entre pas dans le calcul.

Sur la station AmphitriA, les fortes pluies de la nuit du 25 au 26/02/2024 ont entraîné un effet de chasse sur les réseaux et une valeur élevée en MES en entrée de station (49 985 kg/jour dépassant la charge nominale qui est de 34 000 kg/jour). Une telle situation conduit au by-pass de l'étage de traitement biologique. Cependant, sur le bilan 24 heures, bien que les objectifs de rendement soient atteints, la valeur DBO5 en sortie de 51,5 mg/l dépasse le seuil réhibitoire défini par l'arrêté (50 mg/l) entraînant une non-conformité.

3.7. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

En 2024, en raison de l'arrêt de l'incinérateur d'AmphitriA pour travaux, les boues des stations de la Métropole ont été évacuées en filières de compostage.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2023) : 99,4%

Système d'assainissement :	2023	2024
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Les Pomets	100%	100%
Métropole TPM *	100%	100%

3.8. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

	2023	2024
Carqueiranne	0,00	0,00
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	0,00	0,00
La Garde	0,00	0,00
La Valette-du-Var	0,00	0,00
Le Pradet		
Toulon	0,01	0,01
Le Revest les Eaux		
Ollioules	0,00	0,00
La Seyne-sur-Mer	0,00	0,00
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	0,00	0,00
Métropole TPM *	0,003	0,003

Moyenne nationale (2023) : 0,04

* moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune

3.9. NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

	2023	2024
Carqueiranne	1,9	1,9
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	0,0	0,0
La Garde	0,0	0,0
La Valette-du-Var	0,6	1,3
Le Pradet		
Toulon	1,3	1,3
Le Revest les Eaux		
Ollioules	0,0	0,0
La Seyne-sur-Mer	1,1	1,1
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	0,6	0,6
Métropole TPM *	0,66	0,70

Moyenne nationale (2023) : 5,1

* moyenne pondérée par le linéaire de réseau de chaque commune

3.10. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

	2023	2024
Carqueiranne	0,99%	1,21%
Hyères-les-Palmiers	0,90%	0,87%
La Crau	0,88%	0,82%
La Garde	0,28%	0,39%
La Valette-du-Var	0,72%	0,75%
Le Pradet	2,51%	2,83%
Toulon	1,23%	1,00%
Le Revest les Eaux	0,37%	0,95%
Ollioules	1,32%	1,18%
La Seyne-sur-Mer	0,80%	0,84%
Saint Mandrier	1,15%	0,79%
Six-Fours-les-Plages	0,67%	0,62%
Amphitria (Galerie)	0,00%	0,00%
Métropole TPM	0,94%	0,89%

Moyenne nationale (2023) : 0,48%

Objectif du schéma directeur : > 0,7%

Jusqu'en 2021 étaient pris en compte dans le calcul du taux les travaux de réhabilitation de l'émissaire entre Chateaubanne et Cap Sicié (6,4 km) achevés en 2017.

Entre 2020 et 2024 un linéaire global de 57 km de canalisations a été renouvelé, dont 10 km en 2024.

3.11. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

	2023	2024
Carqueiranne	100	100
Hyères-les-Palmiers	100	100
La Crau	100	100
La Garde	100	100
La Valette-du-Var	100	100
Le Pradet	100	100
Toulon	100	100
Le Revest les Eaux	100	100
Ollioules	100	100
La Seyne-sur-Mer	100	100
Saint Mandrier	100	100
Six-Fours-les-Plages	100	100
Métropole TPM *	100	100

Moyenne nationale (2023) : 89,5

** moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune*

3.12. TAUX DE RÉCLAMATION [P258.1]

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes membres de TPM.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2023	2024
Carqueiranne	0,24	0,10
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	0,38	0,13
La Garde	0,28	0,14
La Valette-du-Var	1,55	1,34
Le Pradet		
Toulon	1,65	2,22
Le Revest les Eaux		
Ollioules	0,16	0,16
La Seyne-sur-Mer	1,41	0,16
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	0,15	0,09
Métropole TPM *	1,06	0,97

Moyenne nationale (2023) : 1,50

** moyenne pondérée par le nombre d'abonnés assujettis de chaque commune*

3.13. PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2024

Les principales réalisations de la Métropole sur le service de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- achèvement des travaux de réparation de la digue et de remplacement de l'émissaire de rejet pour la station d'épuration AmphitriA ;
- mise en place des meilleures techniques disponibles pour les équipements d'incinération des boues avec valorisation énergétique à AmphitriA (travaux confiés au concessionnaire) ;
- lancement des études et travaux pour la sécurisation des tirants à AmphitriA ;
- démarrage des travaux sur la station de Porquerolles avec déplacement de la file boues ;
- 10 km de renouvellement des réseaux, restructuration et sécurisation de secteurs à enjeux comme la traversée du Las DN 1000 à Toulon ;
- travaux sur les postes de refoulement : mise en service du nouveau poste de Marégau à Saint-Mandrier, et de l'anse Mejean à Toulon, renouvellement électromécaniques et de génie civil.

3.14. PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

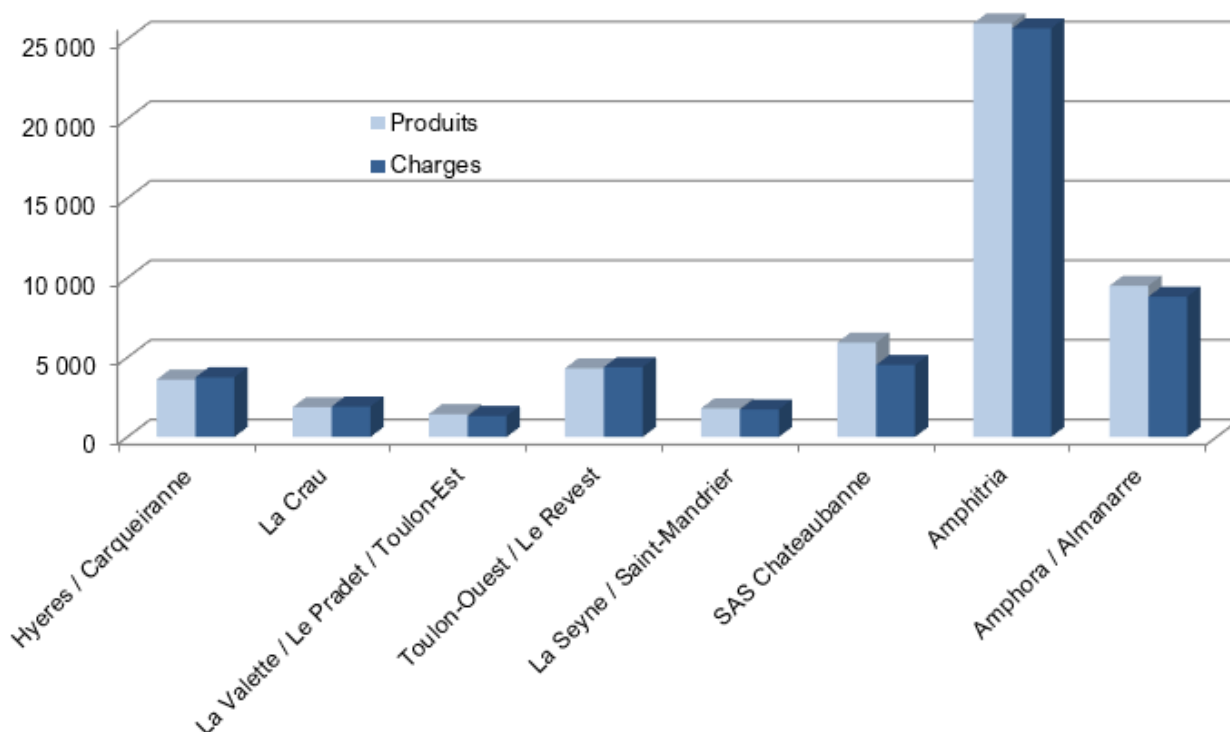
Les principaux projets portés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole sur le service de l'assainissement collectif sont les suivants :

- lutter contre les eaux claires parasites en exploitant les données du diagnostic permanent pour définir un programme d'investigations sur les réseaux de collecte, suivi d'un programme de travaux de renouvellement avec l'objectif de conserver un taux annuel de renouvellement supérieur à 0,7% du linéaire ;
- lutter contre les sulfures et nuisances olfactives en sécurisant et améliorant le fonctionnement des postes de relevage et le système de ventilation de l'émissaire ;
- poursuivre le recensement des usagers non domestiques, mettre en place les autorisations de rejet et en assurer le suivi dans le cadre de la lutte contre les pollutions à la source ;
- renforcer les actions visant à la protection des milieux récepteurs ;
- réaliser la construction du réseau d'assainissement et de la station d'épuration des hameaux des Borrels à Hyères ;
- réaliser la reconstruction de la station d'épuration de Porquerolles ;
- étudier les solutions de valorisation énergétique sur les usines de traitement (production d'électricité ou de biogaz) ;
- étudier les solutions de réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire métropolitain ;
- optimiser les futurs contrats de délégation de service public et garantir une qualité de service homogène pour l'utilisateur quel que soit le mode de gestion.

4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

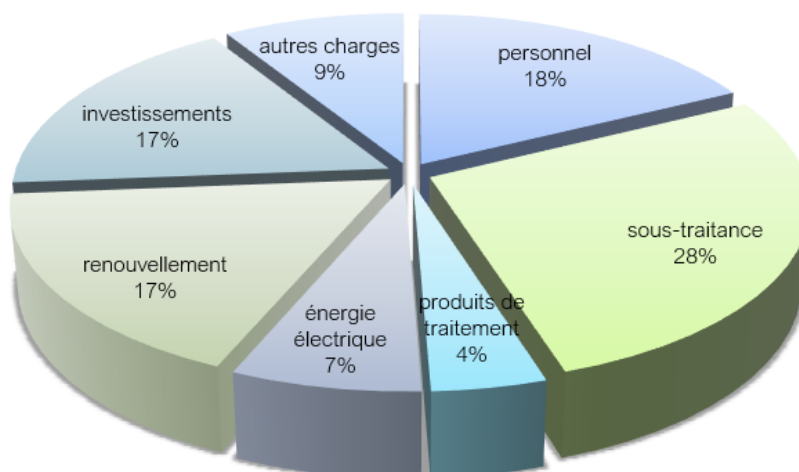
Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2024 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT inclus redevance TPM reversée).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2024 pour les 8 contrats s'élève à 54,6 M€ HT en incluant la part collectivité qui est reversée, soit **39 M€ HT** hors part collectivité dont :

- 8,1 M€ pour les 5 contrats « collecte » (VEOLIA - CEO)
- 5,9 M€ pour le contrat « transport » (SAS Chateaubanne)
- 25 M€ pour les 2 contrats « traitement » (VEOLIA - CEO)

Les charges cumulées des délégataires se ventilent selon les proportions ci-contre :



4.2. COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement 2024 de la Métropole fait apparaître les valeurs suivantes :

4.2.1. Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées de 31 912 085,55 € de recettes réelles plus 1 917 561,57 € d'opérations d'ordre, soit un cumul de 33 829 647,12 €.

Elles sont en baisse par rapport à 2023, ce qui s'explique par l'arrêt définitif du mécanisme de reversement des parts délégataires en vigueur jusqu'en 2023 ; celles-ci sont perçues directement par les délégataires sans transit par la collectivité, à l'exception des Régies (la part collectivité conservée représente à elle seule environ 19,2 M€).

Les primes de performance épuratoires de l'exercice précédent s'ajoutent aux recettes 2024 pour un total de 3,2 M€. La perception de la PAC est en hausse, atteignant 2,6 M€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de 12 169 364,40 € de charges réelles plus 9 450 422,87 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements, soit un cumul de 21 619 787,17 €.

Les dépenses sont en baisse comme les recettes en raison de l'arrêt du mécanisme de reversement des parts délégataires hors régies. Hors reversement aux délégataires, les dépenses réelles sont stables par rapport à l'exercice 2023.

Des annulations de titres sur les exercices antérieures entraînent des charges exceptionnelles de 1,9 M€.

Le solde de fonctionnement 2024 s'élève à 12 209 859,95 €. L'excédent reporté de 2023 est de 8 699 526,89 € soit un **résultat cumulé de 20 909 387,84 €**.

4.2.2. Section d'investissement

Les recettes sont constituées de 5 276 076,45 € de recettes réelles plus 9 530 406,52 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements, soit un cumul de 14 806 482,97 €.

Les recettes réelles correspondent principalement à l'affectation du résultat 2023, complété des subventions reçues. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

Les dépenses d'investissement sont constituées de 16 303 261,22 € d'opérations réelles plus 1 997 545,22 € d'opérations d'ordre, soit un cumul de 18 300 806,44 €.

Elles correspondent à la réalisation d'études et de travaux pour 14,5 M€ et au remboursement des emprunts pour 1,8 M€

Le solde d'investissement est de -3 494 323,47 €, auquel il convient de rajouter le solde d'investissement 2023 reporté, soit 1 410 624,86 €, ce qui donne un **déficit cumulé de -2 083 698,61 €**.

Les restes à réaliser du budget annexe à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 11 345 217,82 € en dépenses et 4 884 773,25 € en recettes.

4.2.3. Synthèse et résultats

		dépenses	recettes	solde
réalisations de l'exercice – fonctionnement	Opérations réelles	12 169 364,30	31 912 085,55	19 742 721,25
	Opérations d'ordre	9 450 422,87	1 917 561,57	
	Total fonctionnement	21 619 787,17	33 829 647,12	12 209 859,95
réalisations de l'exercice – investissement	Opérations réelles	16 303 261,22	5 276 076,45	
	Opérations d'ordre	1 997 545,22	9 530 406,52	
	Total investissement	18 300 806,44	14 806 482,97	- 3 494 323,47
résultat brut				8 715 536,48
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		8 699 526,89	
	Section d'investissement		1 410 624,86	
résultat cumulé	Section de fonctionnement	21 619 787,17	45 529 174,01	20 909 386,84
	Section d'investissement	18 300 806,44	16 217 107,83	- 2 083 698,61
	Résultat de clôture	39 920 593,61	58 746 281,84	18 825 688,23
	Restes à réaliser (pour N+1)			
	Section d'investissement	11 345 217,82	4 884 773,25	
	Résultat net de clôture	51 265 811,43	63 631 055,09	12 365 243,66

Le résultat net de clôture toutes sections confondues est donc excédentaire au 31 décembre 2024 de 12 365 243,66 €.

Il permettra le financement des investissements futurs à réaliser.

Le résultat cumulé de fonctionnement sera affecté à l'exercice suivant de la manière suivante :

- À la section d'investissement : 5 000 000,00 €
- À la section de fonctionnement : 15 909 386,84 €

4.3. ENCOURS ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P256.2]

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 15 852 980,43 € (contre 17,6 M€ fin 2023).

Les annuités d'emprunt sont de 2 549 480,19 € dont 70% de capital et 30% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 19 742 721,25 € la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2024 est donc de **0,8 ans. [P256.2]**

Cependant cette valeur est à prendre avec précaution dans la mesure où le résultat de l'exercice 2024 est élevé en raison de reports de recettes 2023. Sur une épargne brute moyenne d'environ 10 M€ la durée d'extinction de la dette serait plutôt de l'ordre de 1,6 ans.

L'encours de dette budgétaire ne prend pas en compte les investissements réalisés par les délégataires et financés dans les contrats (par ex. : réhabilitation de l'émissaire Chateaubanne, mise aux normes de l'incinérateur de Cap Sicié).

Moyenne nationale (2023) : 4,5 ans

4.4. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE [P257.0]

Cet indice correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le montant facturé au titre de l'année précédente comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2023	2024
Carqueiranne	0,26%	0,15%
Hyères-les-Palmiers		
La Crau	0,78%	2,17%
La Garde	nc	nc
La Valette-du-Var	0,90%	1,02%
Le Pradet		
Toulon	2,17%	2,21%
Le Revest les Eaux		
Ollioules	2,02%*	3,33%*
La Seyne-sur-Mer	0,17%	0,15%
Saint Mandrier		
Six-Fours-les-Plages	nc	nc
Métropole TPM	1,15%	1,20%

Moyenne nationale (2023) : 2,3%

** Données service de l'eau potable*

Ce taux est remis par les services gestionnaires de l'eau potable (délégataires et régies).

4.5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les contrats de délégation du service de l'assainissement disposent d'un Fonds de développement social et environnemental (FDSE) incluant des actions de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité. Ce dispositif permet de prendre en charge entre autres les abandons de créance ; le contrat collecte Toulon-ouest / Le Revest prévoit également le versement au CCAS de « chèques assainissement » pour un montant de 15 000 € par an.

Ce dispositif n'existe pas dans les contrats plus anciens (La Seyne / Saint-Mandrier). Il n'est pas prévu non plus de dotation de solidarité dans les 2 régies ; le dispositif d'aide est géré par le CCAS de chaque commune.

Au cours de l'année 2024, les abandons de créances assainissement valorisés sur les FDSE des contrats s'élèvent à 265 864 € (+73% par rapport à 2023). Le montant des abandons de créance ramené au volume annuel assujetti [P207.0] est donc de : **0,011 € / m³**.

Moyenne nationale (2023) : 0,005 € / m³

En 2024 aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée.

Troisième Partie :

Le service public

d'assainissement non collectif

(SPANC)

Sommaire

1. PRÉSENTATION DU SPANC.....	65
1.1. Caractérisation technique du SPANC	65
1.2. Mode de gestion du service	65
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	65
1.4. Prestations réalisées dans le cadre du service.....	65
1.5. Mise en œuvre du service.....	66
1.5.1. Délimitations des zonages d'assainissement.....	66
1.5.2. Application du règlement du service public d'assainissement non collectif	66
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	67
2.1. Fixation des tarifs en vigueur	67
2.2. Budget de fonctionnement.....	67
2.3. Financement des investissements	67
2.4. Etat de la dette	67
2.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	67
2.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	67
2.7. Perspectives de développement de l'activité du service	67

1. PRÉSENTATION DU SPANC

1.1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SPANC

Le SPANC est caractérisé par l'estimation de la population (permanente et saisonnière) non desservie par le réseau de collecte **[D301.0]** : environ **35 540** habitants, pour un nombre d'installations d'assainissement autonome recensées à la fin de l'exercice 2024 de 8 271.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire de TPM, et la totalité des prestations obligatoires sont assurées.

1.3. PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement non collectif assure les missions obligatoires suivantes :

- Le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, afin d'établir un état des lieux exhaustif du parc des installations sur le territoire de TPM. Cette mission a pris fin à l'échéance réglementaire du 31 décembre 2012, avec un taux de réalisation d'environ 85%,
- Le contrôle de conception-exécution des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations neuves ou réhabilitées. Cette mission comprend l'instruction d'un dossier sur la conformité de la solution proposée ainsi qu'un contrôle in situ de la bonne exécution de la solution validée.
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour toutes les installations. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans pour l'ensemble du territoire métropolitain. Cette mission est assurée en régie directe. Ce type de contrôle est également exécuté pour traiter les demandes en cas de vente dans le respect de la Loi portant Engagement National, dite « Grenelle II » de 2010.

1.4. PRESTATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les opérations effectuées dans le cadre du service en 2024 sont les suivantes :

Prestations	2023	2024
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	223	227
Contrôle de conception (travaux neufs ou réhabilitation)	142	136
Contrôle de bonne exécution (travaux neufs ou réhabilitation)	101	78

Ces contrôles ont permis d'obtenir un taux de conformité des installations **[P301.3]** de **98,6%**, évalué sur l'ensemble du parc, toutes années confondues :

- 5 652 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité
- 2 603 installations jugées non conformes mais sans risque de pollution ou danger pour la santé
(Moyenne nationale 2023 : 64,5%)

1.5. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	0*
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B-Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui	10	(10)

* la procédure d'élaboration du zonage est en cours ; la cartographie du projet de zonage a été approuvée par le conseil communautaire avec le schéma directeur en juin 2016. Les 20 points ne sont attribués que si la procédure est terminée (enquête publique terminée).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif **[D302.0]** est de : **80**.

Conformément aux règles de calcul de cet indicateur, les points obtenus sur les éléments facultatifs du service (partie B sur 40) ne sont pris en compte que si le total obtenu sur la partie A est égal à 100.

1.5.1. Délimitations des zonages d'assainissement

Six communes ont un zonage d'assainissement terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : La Garde, Hyères-les-Palmiers, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, La Seyne-sur-Mer et Toulon.

Le projet de Zonage à l'échelle intercommunale, prévu dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement, a été approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016.

Des adaptations à la marge restent cependant nécessaires, avec un examen détaillé de la faisabilité d'extensions de réseaux sur les zones actuellement non desservies.

Une évaluation environnementale du zonage doit ensuite être réalisée ; après quoi il sera soumis à enquête publique.

1.5.2. Application du règlement du service public d'assainissement non collectif

Un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif unique, applicable sur l'intégralité du territoire de TPM a été adopté en décembre 2010 ; il était donc en vigueur pour l'exercice 2024.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs des prestations au titre de l'assainissement non collectif ont été adoptés par une délibération du 18 décembre 2010.

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis, excepté par la révision annuelle sur la base des indices prévus dans la délibération, soit en euros TTC :

Prestations	Tarif 2024	Tarif 2025
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	85,08 €	85,94 €
Contrôle de conception (travaux neufs ou réhabilitation)	64,14 €	64,78 €
Contrôle de bonne exécution (travaux neufs ou réhabilitation)	96,86 €	97,84 €

2.2. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le SPANC dispose d'un budget annexe distinct depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les recettes du service public d'assainissement non collectif s'élèvent à 32 426,18 € en 2024. Les dépenses s'élèvent à 31 635,36 €, soit un excédent de fonctionnement de 772,82 €.

L'excédent reporté de l'exercice antérieur étant de 37 942,17 € le **résultat net de clôture est de 38 714,99 €** en fonctionnement. Il n'existe aucune dépense d'investissement sur ce budget annexe.

2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Sans objet.

2.4. ETAT DE LA DETTE

Le service ne supporte aucune dette au 31 décembre 2024.

2.5. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

2.6. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.

2.7. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE

Compte tenu du nombre d'installations existantes, des fréquences de contrôles imposées par la réglementation et des évolutions réglementaires apportées par la Loi du 22 Aout 2021, l'objectif est de réaliser à terme 1 000 contrôles de bon fonctionnement par an.

La Métropole devra donc s'appuyer sur des prestations de contrôle réalisées par un organisme externe venant en complément des contrôles réalisés par le service, ce dernier restant focalisé sur les réhabilitations et installations neuves (conception / exécution).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_3-DE

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
www.metropletpm.fr

TOULON

LA SEYNE-SUR-MER

HYÈRES

SIX-FOURS-LES-PLAGES

LA GARDE

LA VALETTE-DU-VAR

LA CRAU

OLLIOULES

LE PRADET

CARQUEIRANNE

SAINT-MANDRIER-SUR-MER

LE REVEST-LES-EAUX

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/5.4

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	28	3	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole TPM – exercice 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2311-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Monsieur le Maire expose que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE réalise annuellement un rapport sur les politiques et programmes mis en œuvre. Il dresse notamment des bilans au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- la transition vers une économie circulaire

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-1-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-1,

VU le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain le 17 novembre 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole
TPM – exercice 2025.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE

Métropole  **Toulon Provence Méditerranée**

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025



Sommaire

Le Rapport Développement Durable

Le contexte réglementaire	2
Le contenu	3
La démarche	3
 La synthèse des finalités	4
 Les actions phares	6
 Le territoire métropolitain	8
 Les labels du territoire	10
 Les outils d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions	
La gouvernance	12
La concertation	13
L'administration	13
Les finances, les achats et la commande publique	14
Le numérique	16
La communication	19



5 finalités :



1

La lutte contre le changement climatique	20
L'aménagement	22
La mobilité	25
Les ports	32
L'énergie	35
La prévention des risques	39



2

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	44
L'atmosphère	46
Le bruit	48
L'eau et l'assainissement	49
Les milieux aquatiques	53
Les espaces naturels et la biodiversité	58



3

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations	66
L'habitat	68
La politique de la ville	71
La solidarité	73



4

L'épanouissement de tous les êtres humains	78
L'enseignement supérieur et la recherche	80
La culture	84
Le sport	90
Les ressources humaines	94



5

La transition vers une économie circulaire	98
Les déchets	100
L'agriculture, l'aquaculture et la pêche	103
Le développement économique et l'innovation	107
Le tourisme et l'attractivité	112
Les moyens internes	117

Le Rapport Développement Durable

Le contexte réglementaire

Le Rapport Développement Durable (RDD) est encadré par l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui se traduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales par les articles suivants :

- L2311-1-1 applicable aux communes et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.
- L5217-10-2 applicable aux métropoles.

Dans les communes et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, le représentant de l'exécutif présente un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont des débats sur le projet de budget.

Le RDD porte sur :

- Le fonctionnement de la collectivité.
- Les politiques de la collectivité sur son territoire, de nature à **atteindre les 17 Objectifs de Développement Durable** inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le RDD comprend :

- Le bilan annuel de la stratégie numérique responsable de la collectivité, article 35 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.
- Le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments à usage tertiaire de la collectivité, article L.174-1 du Code de la construction et de l'habitation.



Le contenu

Dans un premier temps, **le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales vient préciser le contenu du RDD** et se traduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales par les articles suivants :

- D2311-15 applicable aux communes et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.
- D5217-8 applicable aux métropoles.

Le RDD décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des documents qu'elle a produits.

Au regard des 5 finalités du développement durable, définies par le III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement, qui sont :

- 1 La lutte contre le changement climatique**
- 2 La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources**
ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- 3 La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations**
- 4 L'épanouissement de tous les êtres humains**
- 5 La transition vers une économie circulaire**

Le RDD comporte :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Dans un second temps, la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales vient compléter le décret précédent en proposant, à titre indicatif, 2 trames pour aider les collectivités dans la rédaction de leur RDD.

La démarche

Le présent RDD est élaboré avec le concours de l'ensemble des services de la Métropole et avec l'appui du Conseil de développement TPM.

Il porte sur les actions couvrant la **période de juillet 2024 à juillet 2025**, en vue de sa présentation lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra à la fin de l'année 2025.

Le RDD est à distinguer du Rapport d'activités. En effet, le premier se présente comme un outil d'analyse et d'évaluation des différentes politiques publiques, avec des questionnements et des pistes d'amélioration. Tandis que le second est un bilan annuel, délibéré, dont les éléments juridiquement opposables engagent les élus.

La synthèse des finalités

FINALITÉS	THÉMATIQUES	PANELS D'ACTIONS TPM (non exhaustif)	ODD*
Finalité 1 La lutte contre le changement climatique	L'aménagement	- Règlement Local de Publicité Intercommunal - Engagement de la Métropole dans le programme Territoires adaptés au climat de demain +4°C du Cerema - Adhésion de la Métropole au réseau EnvirobatBDM - Projet de requalification de la Place d'Armes à Toulon - Végétalisation de la place du Général de Gaulle à La Valette-du-Var - Projet de renaturation de l'anse de Tabarly à Toulon	3 7 9 10 11 12 13 14 15
	La mobilité	- Élaboration en cours du Plan De Mobilité 2025-2035 - Projet de Bus à Haut Niveau de Service - Projet de Pôle d'échange multimodal d'Hyères - Engagement dans la navette ferroviaire toulonnaise - Évolution de l'opération « Tous à vélo ! » - Nouvelles lignes maritimes 38M et 65M en période estivale - Participation au lancement de la ligne ZOU ! Covoiturage de Toulon à Cuers	
	Les ports	- Projet de Connexion Électrique des Navires À Quai (CENAQ) - Obtention des prix sectoriels dans le cadre du « Label in Progress »	
	L'énergie	- Élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial - Déploiement des IRVE sur le territoire - Mise en conformité avec le décret tertiaire « Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » - Réalisation d'un audit et suivi des scores Climat-Air-Énergie et Économie circulaire - Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre de la Métropole	
	La prévention des risques	« Programme d'Actions et de Prévention des Petits Côtiers Toulonnais (2024-2029) » - Opérations de travaux forestiers et de génies civils au massif du Cap Sicié et à la forêt communale d'Ollioules - Travaux de mise en sécurité du Mont Faron - Élaboration de la stratégie métropolitaine de gestion durable du trait de côte - Élaboration de l'application « urbanisme et aménagement »	
Finalité 2 La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	L'atmosphère	Suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var	3 4 6 7 8 11 12 13 14 15
	Le bruit	Élaboration des Cartographies de Bruit Stratégiques d'échéance 4	
	L'eau et l'assainissement	- Mise en service d'une conduite sous-marine pour l'alimentation de l'île de Porquerolles - Modernisation de l'usine de production d'eau potable de La Valette-du-Var - Mise en œuvre de Meilleures Techniques Disponibles à AmphitriA - Projet d'injection de biométhane à l'Almanarre - Travaux de la nouvelle station au hameau des Borrels à Hyères	
	Les milieux aquatiques	- Salins d'Hyères : restauration du bâtiment du Tympan des Pesquiers et ses logements annexes « Bilan de la première phase (2023-2024) du Contrat de Baie et construction du programme de la seconde phase (2025-2027) » - Opérations de désimperméabilisation et de végétalisation de 2 cours d'école 7^{ème} édition de l'opération de ramassage de déchets Provence Propre	
	Les espaces naturels et la biodiversité	- Sentier littoral de la Garonne - Atlas de la biodiversité - Dispositifs « La Rade m'a dit », « Promenons-nous dans les bois » et « Les Rendez-vous biodiversissants de la Métropole » - Élaboration en cours d'une stratégie de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes - Réalisation d'un millefeuille de posidonies sur la plage de la Garonne au Pradet	

* ODD : Objectifs de Développement Durable.

FINALITÉS	THÉMATIQUES	PANELS D'ACTIONS TPM (non exhaustif)	ODD*
Finalité 3 La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations	L'habitat	- Élaboration du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 - Dispositif « Le Logement d'Abord - lutte contre le sans-abrisme » 2024-2027 - Production d'une carte thermique des bâtiments sur le territoire	1 3 7 8 10 11 13
	La politique de la ville	- Élaboration du Contrat de Ville 2024-2030 - Requalification de 32 logements locatifs sociaux dans l'îlot de la Visitation à Toulon dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain	
	La solidarité	- Élaboration du Contrat local des solidarités 2024-2027 - Marchés d'insertion lors du chantier d'élargissement de l'A57 - Participation des agents à la 7^{ème} édition du DuoDay - Acquisition de l'application ACCEO - Nouvelle mandature du Conseil de la vie étudiante et de la jeunesse en décembre - Élaboration en cours de l'observatoire Jeunes avec l'audat.var	
Finalité 4 L'épanouissement de tous les êtres humains	L'enseignement supérieur et la recherche	- Travaux de rénovation sur le campus de La Garde de l'Université de Toulon - Partenariat avec l'association EVOCAE pour lutter contre le décrochage scolaire « 1^{ère} rencontre régionale de l'Association des Villes Universitaires de France »	1 2 3 4 5 8 9 10 11 16
	La culture	- Rénovation de l'Opéra TPM 5^{ème} édition 2025 de « Passion Bleue »	
	Le sport	Réfection progressive des terrains	
	Les ressources humaines	- Organisation de la journée de sensibilisation à la transition écologique pour les agents TPM - Organisation de la formation « Cultivons la bienveillance au travail »	
Finalité 5 La transition vers une économie circulaire	Les déchets	- Déploiement des réceptacles de collecte des mégots de cigarettes - Déploiement des points d'apport volontaire de biodéchets - Projets de ressourceries à La Seyne-sur-Mer et au Pradet	2 3 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16
	L'agriculture, l'aquaculture et la pêche	- Mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial - Installation de productions vivrières à Ollioules et Hyères - Équipement de casiers en libre-service au magasin de producteurs « Terres d'Hyères »	
	Le développement économique et l'innovation	- Projet d'aménagement dans la ZAE de Prébois à Six-Fours-les-Plages - Partenariat avec Éa éco-entreprises pour accompagner les entreprises - Célébration des 10 ans de la French Tech Toulon Région Sud	
	Le tourisme et l'attractivité	- Engagement dans la Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée - Création d'une commission vélo-cyclotourisme par l'Office de Tourisme Provence Méditerranée - Engagement dans le programme du Centre National du Cinéma et de l'image animée pour une transition écologique du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée	
	Les moyens internes	Étude en cours sur l'électrification de la flotte de véhicules de la Métropole	

Les actions phares

L'annexe verte au budget



→ Page 16

Le programme Territoires adaptés au climat de demain +4°C



→ Page 22

La Connexion Électrique des Navires À Quai (CENAQ)



→ Page 34

Le bilan à mi-parcours du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or



→ Page 54

La désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école



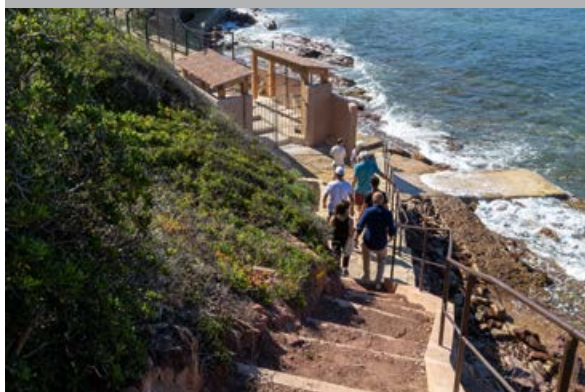
→ Page 55

L'Atlas de la biodiversité



→ Page 60

Déport du Sentier du littoral au Pradet



→ Page 63

La rénovation de l'Opéra TPM



→ Page 86

La valorisation des biodéchets



→ Page 102

Les formations RH

2^e ÉDITION JOURNÉE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Agissons dans un monde en mouvement !



MARDI 7 OCTOBRE 2025 DE 8H30 À 16H30
 Maison de la Créativité • Chalucet • Toulon

Participez à une journée de sensibilisation dédiée à la transition écologique et découvrez l'action de TPM

Ateliers participatifs • Retour d'expériences • Quiz • Exposition

Ouvert à tous



Inscrivez-vous dès à présent ici places limitées



BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

Cultivons la bienveillance au travail



Le service Formation de la Métropole TPM et le CNFPT vous proposent une nouvelle approche pédagogique dynamique autour du « bien travailler ensemble »

Retrouvons-nous à l'amphithéâtre, sur une demi-journée !

7 séances pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier



Inscrivez-vous dès à présent ici

→ Page 96



Le territoire



455 118

habitants, soit la **13^{ème}**



Métropole française sur 21

(population légale totale au 1^{er} janvier 2025, INSEE)

36 654

hectares (BD TOPO®, IGN)



200

km de littoral
incluant les îles d'Hyères

(BD TOPO®, IGN)



Les labels du territoire

La lutte contre le changement climatique



La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources



La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations



L'épanouissement de tous les êtres humains



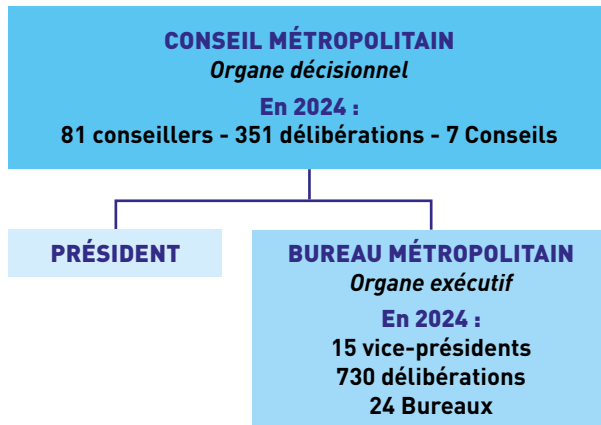
La transition vers une économie circulaire





Les outils d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions

La gouvernance



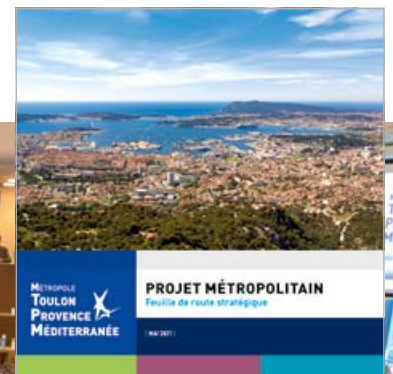
La Charte de gouvernance et de confiance précise les principes directeurs qui portent le développement métropolitain et permettent d'assurer un service de proximité en lien avec les communes membres.

Le Projet métropolitain

Les élus ont souhaité l'adoption d'un **Projet métropolitain** pour afficher la vision, les ambitions et les priorités d'actions pour le territoire. Cette feuille de route donne le fil conducteur des actions menées par la Métropole pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire à court, moyen et long terme **autour de 3 axes** :

- **Une Métropole écoresponsable** : portant sur le patrimoine naturel et paysager (préservation de l'environnement, transition écologique, lutte contre toutes formes de pollution et risques climatiques).
- **Une Métropole accueillante et solidaire** : portant sur la qualité du cadre de vie des habitants (mobilité, logement, culture, sport et solidarité).
- **Une Métropole maritime compétitive et innovante** : portant sur le rayonnement et le développement économique, numérique, scientifique, maritime et touristique.

Chacun des axes développe 8 ambitions précisant les orientations de la Métropole, quelques réalisations emblématiques passées et les projets à moyen terme sur l'ensemble du territoire.



La concertation



13 COMMISSIONS THÉMATIQUES
 En 2024 :
 53 Commissions

CONFÉRENCE DES MAIRES

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TPM
 122 membres

COMITÉS TECHNIQUES ET COMITÉS DE PILOTAGE

PARTICIPATION DU PUBLIC

- 1 Aménagement du territoire, Planification et Stratégie foncière
- 2 Culture et Patrimoine
- 3 Politique de la ville et Habitat
- 4 Protection de l'environnement, Développement durable, Transition écologique et énergétique
- 5 Finances et Administration générale
- 6 Attractivité économique et Développement numérique
- 7 Innovation, Enseignement supérieur et Recherche
- 8 Jeunesse et Sports
- 9 Mobilités
- 10 Agriculture, Forêt, Aquaculture et Pêche
- 11 Eau et Assainissement
- 12 Ports
- 13 Inondations et Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

MISSIONS

- Nourrir le débat à l'échelle du territoire, renforcer le dialogue entre les acteurs locaux
- Contribuer à la prise de parole des citoyens
- Renforcer la proximité entre élus et société civile
- Ajuster les politiques au plus près des attentes et besoins des acteurs



L'administration



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction Générale Adjointe Relations Humaines, Vie Culturelle, Associative et Démocratique

Direction Générale des Services Techniques Territoires et Proximité

Direction Générale Adjointe Aménagements, Ports, Mobilités et Énergies

Direction Générale Adjointe Développement Durable et Valorisation du Territoire

Direction Générale Adjointe Économie, Innovation et Attractivité Territoriale

Direction Générale Adjointe Finances et Moyens

Direction Générale Adjointe Habitat, Solidarités et Citoyenneté

12 antennes métropolitaines

Les finances, les achats et la commande publique



Direction Générale Adjointe
Finances et Moyens
Commission Finances
et Administration générale



CHIFFRES CLÉS 2024

- **4** projets métropolitains dans une démarche de mécénat privé
- **233** marchés notifiés par la Métropole soit un volume financier de 203 037 218 €HT
- **71%** des marchés intégrant du développement durable
 - **61%** des marchés intégrant un dispositif en faveur de l'environnement
 - **21%** des marchés intégrant un dispositif en faveur de l'économie circulaire
 - **87%** des marchés intégrant un dispositif de préservation des espaces naturels et/ou de protection de la biodiversité
 - **34%** des marchés intégrant un dispositif en faveur de l'inclusion sociale

- **185 621 heures** d'insertion sociale au profit d'un **public éloigné de l'emploi**
- **9** marchés réservés à un **public en difficulté**
- **64%** des marchés attribués à des **titulaires de la Région Sud**
- **72%** des marchés attribués à des **TPE/PME**

NOUVELLES ACTIONS

- Organisation de la 3^{ème} édition du **Colloque Achats Publics et Transition Écologique**

OBJECTIF 2025 DU PNAD

- **100%** des marchés notifiés intégrant au moins une **considération environnementale**
- **30%** des marchés notifiés intégrant au moins une **considération sociale**

Le mécénat privé

La Métropole développe d'autres sources de financement que les subventions publiques en s'orientant vers le mécénat privé. L'objectif est de fédérer des acteurs du territoire (particuliers et entreprises) autour de projets métropolitains emblématiques.

La Métropole a sélectionné parmi un panel d'opérations **4 projets d'intérêt général** et porteurs de symboles autour de la culture, du patrimoine, du sport ou de l'environnement afin d'attirer l'intérêt des futurs mécènes :

- **La construction de la Capitainerie du Port de Toulon**
- **La construction de nouveaux équipements sportifs au Vallon du Soleil TPM à La Crau**
- **La valorisation et l'ouverture au public du Salin des Pesquiers à Hyères**
- **La réhabilitation et la modernisation de l'Opéra TPM à Toulon**

L'intérêt pour les mécènes est de :

- **valoriser leur implication** dans le développement du territoire vis-à-vis des parties prenantes,
- **bénéficier d'un avantage fiscal** :
 - un crédit d'impôts sur l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du montant du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT pour les entreprises,
 - un crédit d'impôts sur l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable pour les particuliers,
- **bénéficier de contreparties** en fonction du montant donné (par exemple, la participation à des événements).



Les subventions

La Métropole a inscrit le soutien aux associations dans certaines de ses compétences : la culture, le sport, l'environnement, la politique de la ville, la formation, le développement économique, le tourisme, l'enseignement supérieur et l'accueil des gens du voyage.

Elle dispose d'un guichet unique qui examine chaque année l'ensemble des demandes de subventions des associations. L'objectif est de soutenir des projets ayant un intérêt métropolitain, c'est-à-dire qui s'inscrivent dans le cadre des compétences et des orientations définies par la Métropole et présentant un équilibre budgétaire.

Le SPASER



Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) a pour objectif de répondre aux enjeux de la transition écologique, de l'inclusion sociale et de la compétitivité du territoire dans le cadre des achats publics effectués par la Métropole. Il permet également d'agir indirectement sur les pratiques des entreprises, titulaires des marchés publics, qui participent au verdissement de la commande publique.

Le SPASER énonce 4 piliers qui répondent aux 3 axes du Projet métropolitain :

- 1 Un achat public au service de la transition écologique pour **une Métropole écoresponsable**.
- 2 Un achat public au service de l'inclusion sociale pour **une Métropole solidaire**.
- 3 Un achat public au service de la performance économique pour **une Métropole compétitive et innovante**.
- 4 Une **gouvernance proactive** pour la promotion des achats responsables au sein de la Métropole.

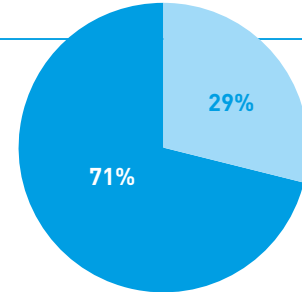
Chaque pilier prévoit un certain nombre de leviers ou d'actions concrètes à mettre en œuvre en tant que caractéristiques techniques, conditions d'exécution ou critères d'attribution des marchés publics.

233 marchés notifiés par la Métropole en 2024
(203 037 218 €HT)

71% des marchés intègrent du développement durable



- 61% des marchés intégrant un dispositif en faveur de l'environnement
- 21% des marchés intégrant un dispositif en faveur de l'économie circulaire
- 87% des marchés intégrant un dispositif de préservation des espaces naturels et/ou de protection de la biodiversité
- 34% des marchés intégrant un dispositif en faveur de l'inclusion sociale
- 185 621 heures d'insertion sociale au profit d'un public éloigné de l'emploi
- 9 marchés réservés à un public en difficulté
- 64% des marchés attribués à des titulaires de la Région Sud
- 72% des marchés attribués à des TPE/PME



Depuis 2023, la Métropole dépasse l'objectif fixé par le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025 de 30% de marchés prenant en compte au moins une considération sociale.

	Moyenne des collectivités territoriales au niveau national en 2023*	Moyenne de TPM en 2023	Moyenne de TPM en 2024	Objectif du PNAD en 2025
Marchés prenant en compte au moins une considération environnementale (une condition d'exécution et/ou un critère d'attribution)	20,1%	66%	61%	100%
Marchés prenant en compte au moins une considération sociale (une condition d'exécution et/ou un critère d'attribution)	12,7%	35%	34%	30%

* Source : « Recensement économique de la commande publique Chiffres 2023 », Ministère de l'économie et des finances.



L'organisation d'évènements

12 septembre 2024 : 3^{ème} édition du Colloque Achats Publics & Transition Écologique, dédiée à l'éco-construction, co-organisé par le cluster d'entreprise Éa éco-entreprises et la Métropole. En complément des tables rondes thématiques, 3 sessions de pitch ont permis à des organismes publics et des entreprises de présenter leurs besoins et leurs solutions.



Les Trophées Décision Achats

En 2024 : la mise en place du SPASER a permis à la Métropole de recevoir **le prix argent des Trophées Décision Achats 2024 dans la catégorie « Transformation du secteur public »**, co-organisé par le magazine Décision Achats et le Conseil National des Achats. Ce prix vient récompenser une démarche d'économie circulaire innovante mise en place au sein du marché de fourniture de pièces détachées pour véhicules légers par la Métropole.

Résultat : plus de 15% de pièces recyclées proposées par l'opérateur économique.



L'annexe verte au budget

L'exercice d'évaluation environnementale du budget de la Métropole ambitionne de **répondre à l'échéance réglementaire concernant les dépenses d'investissement du compte administratif**. Une réflexion est en cours pour intégrer les budgets annexes (assainissement, déchets).

Le numérique



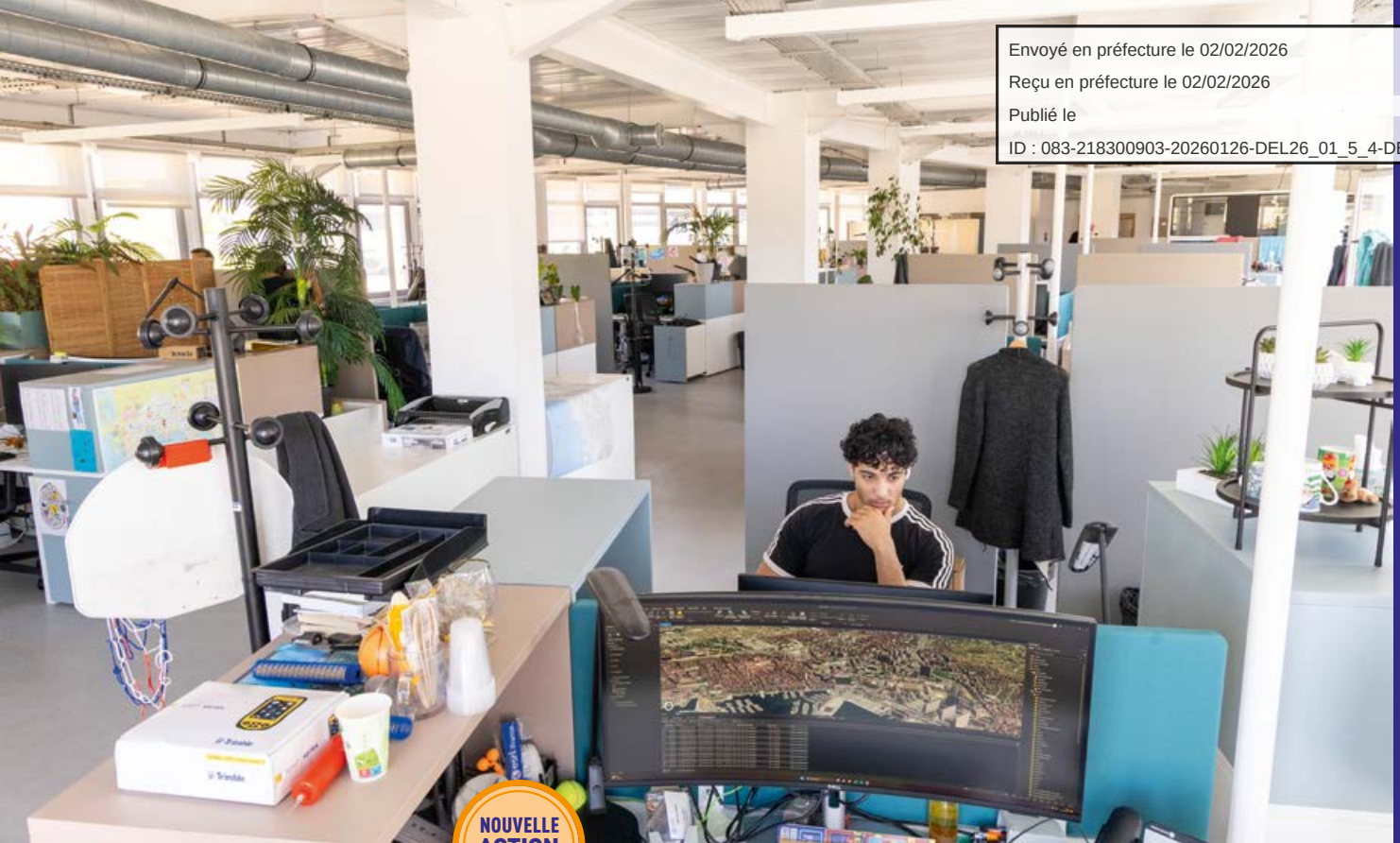
**Direction Générale Adjointe
Finances et Moyens**
Commission Finances
et Administration générale

CHIFFRES CLÉS 2024

- **13 397** équipements informatiques
- **57 Teraoctets** de stockage de fichiers
- **16 930** tickets dont **3738** demandes et **13 192** incidents
- **11,8 Gigaoctets** soit **220** fichiers en cours de traitement pour conservation définitive
- **13,13 Gigaoctets** soit **25 451** fichiers en cours de traitement pour élimination à terme

NOUVELLE ACTION

- Élaboration en cours d'une **stratégie numérique responsable**



Le numérique responsable

La loi REEN* impose à la Métropole d'élaborer d'ici le 1^{er} janvier 2025 une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et à prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre.

À ce titre, la Métropole a réalisé en 2024 **une mesure de l'empreinte carbone des Technologies de l'Information (IT)** sur l'année de référence 2023. De plus, elle a élaboré un **Programme Stratégique Numérique Responsable** autour de 5 axes stratégiques :

- 1 La mise en œuvre et l'organisation d'une gouvernance globale.
- 2 Le développement d'une culture numérique responsable forte.
- 3 La mise en place d'une politique d'achat IT responsable.
- 4 La conception d'un environnement de travail durable et souhaitable.
- 5 L'optimisation de l'infrastructure IT.

Les équipements informatiques

La Métropole est propriétaire de différents équipements informatiques (affichage, imprimantes, mobilité, périphérique, postes de travail, solution visioconférence, système et téléphonie). Au niveau de la consommation électrique du matériel bureautique, les écrans des ordinateurs passent en mode veille après 15 minutes d'inactivité, et les ordinateurs s'éteignent automatiquement à partir de 20h. Par ailleurs, une règle automatique d'impression recto-verso a été mise en place sur les photocopieurs pour réduire l'usage des ramettes de papier.

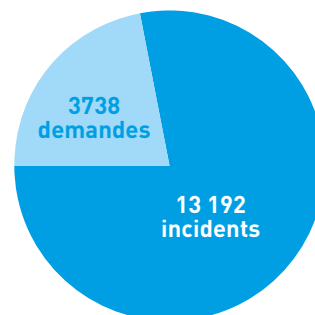
EN 2024

- 13 397 équipements informatiques tout confondu
- 57 Teraoctets de stockage de fichiers

Le Bureau Numérique

Le Bureau Numérique est une plateforme Internet réservée uniquement aux agents TPM permettant d'accéder à leur messagerie professionnelle, aux logiciels bureautiques, aux applications, aux démarches, aux documents stockés ou encore de consulter la base documentaire, l'annuaire et les actualités. Cela permet de concentrer des ressources numériques en un point d'accès ainsi que de dématérialiser les échanges et les besoins. **L'intérêt recherché est de faciliter l'usage et réduire les délais de communication, de signature et de transmission, ainsi que les supports en papier.**

16 930 tickets en 2024



Parmi les outils disponibles sur le Bureau Numérique, le portail IZI permet aux agents de signaler des difficultés au niveau de l'usage des équipements informatiques. Un technicien pourra ainsi apporter une solution grâce à un outil de prise en main à distance permettant de limiter les déplacements des informaticiens.

* Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.



L'archivage électronique

La Métropole a mis en place un système d'archivage électronique pour permettre la conservation des originaux numériques dans un espace dédié, sécurisé et conforme aux exigences réglementaires. Cet outil s'inscrit dans une démarche de rationalisation de la production documentaire dématérialisée sur les serveurs. Son objectif est de diminuer l'empreinte carbone numérique du stockage des données tout en optimisant les processus des différentes directions engagées dans la démarche.

EN 2024 Volumétrie des documents transmis pour l'archivage électronique :

- 11,8 Gigaoctets, soit 220 fichiers en cours de traitement pour conservation définitive
- 13,13 Gigaoctets, soit 25 451 fichiers en cours de traitement pour élimination à terme

Le projet SMART TPM

Dans le cadre de l'appel à projet de la Région Sud « Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des Territoires Intelligents », la Métropole a lancé le projet SMART TPM (Superviseur Métropolitain Air, Risques & Territoire). Ce projet vise à rendre accessibles les données du territoire, déployer de services numériques innovants afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, et moderniser les services de l'administration.

Pour se faire, **le projet consiste à collecter les données du territoire**, en mettant en place un réseau de capteurs sur le terrain et en recueillant les données auprès des partenaires, afin de les agréger en temps réel sur une plateforme de données territoriales multithématiques.

→ Le réseau de capteurs de données

Plusieurs initiatives s'inscrivent dans la thématique du développement durable :

- **L'amélioration de la qualité de l'air** : suivi des polluants grâce aux données d'ATMOSUD et aux stations de mesure, déploiement de capteurs de pollens pour anticiper les risques allergiques.
- **La réduction des nuisances sonores** : utilisation de sonomètres pour mesurer l'impact des travaux et des infrastructures.

- **L'adaptation au changement climatique** : installation de capteurs météo pour étudier les îlots de chaleur urbains.
- **La prévention des risques d'inondation** : emploi de caméras intelligentes pour surveiller en temps réel les cours d'eau.
- **La mobilité** : suivi de l'occupation des parkings métropolitains pour optimiser les déplacements et réduire les émissions,
- **La gestion énergétique** : analyse des consommations énergétiques des bâtiments de la Métropole pour favoriser des solutions plus durables.

→ Le Portail Data

La Métropole a élaboré le **Portail Data**. Il s'agit d'un site Internet mettant **en libre accès des données émises par la Métropole et ses partenaires**, publics et privés, concernant le territoire métropolitain.



Le Portail Data permet de :

- partager les données réglementaires de la Métropole, à savoir les délibérations du Conseil et du Bureau métropolitains*,
- partager les données du territoire dans divers domaines,
- fournir un outil de gestion et d'aide à la décision au service du développement du territoire via la partie Opendata. En effet, l'exploitation de ces données par des tiers, notamment des développeurs et entrepreneurs, contribue à développer des projets innovants.
- fournir un outil SIG aux agents de la Métropole et de la Ville de Toulon ainsi que les autres collectivités ayant-droit.

Le Portail Data est accessible à tous, sauf l'accès sécurisé (l'Espace Pro), qui est réservé aux agents de la Métropole, à ses communes membres et aux partenaires signataires de la Convention de Géomutualisation qui regroupe une trentaine de membres.

Les données sont classifiées par thématiques :

- Administration et données de référence
- Aménagement, urbanisme et économie
- Famille, tourisme et sports
- Environnement et gestion des risques
- Espace public et propreté
- Mobilités
- Santé et social
- Réseaux

Les données sont disponibles dans différents formats sur la partie Opendata :

- à l'état brut pour télécharger et traiter les données,
- en cartographie pour en faire une présentation générale,
- en tableau de bord pour analyser les données et mettre en avant certains indicateurs.

→ Les autres plateformes cartographiques

La Métropole élabore des applications cartographiques à la demande de ses services telles que :

- **Consommons local**,
- **Conservatoire TPM**,
- **Contrat de Baie (en accès sécurisé)**,
- **Bien chez soi**.

* Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La communication



**Direction Générale
des Services**
Commission Finances
et Administration générale

CHIFFRES CLÉS 2024

- **11** CLIP
- **12** newsletters
- **99** vidéos diffusées via divers canaux
- **90** posts Facebook
- **30** publications Instagram
- **140** actualités sur le site Internet

NOUVELLE ACTION

- Refonte du site Internet de la Métropole

La communication interne

Le **Cahier de Liaison Interne du Personnel (CLIP)** est transmis mensuellement à chaque agent TPM. Il présente les actualités et les projets en cours. Un encart « Dév'Dur' » informe sur les actualités de développement durable.

- **11 CLIP par an**

Les produits de communication

La Métropole porte une attention particulière sur le choix de ses publications papiers et de ses goodies notamment en intégrant **des critères environnementaux** dans les marchés publics.

D'une part, le marché d'objets promotionnels exige des fournitures **intégrant une part de matière recyclée** et respectant les conditions de fabrication suivant les normes en vigueur, notamment les conditions de travail.

D'autre part, le marché d'impression de brochures et d'affiches, actuellement en cours de lancement, privilégie des **papers issus de forêts gérées durablement et/ou des papers composés d'une part de matière recyclée**.



La communication digitale

Les médias privilégiés sont désormais les newsletters, les sites Internet gérés par la Métropole (TPM, le Conservatoire TPM), les vidéos, les réseaux sociaux, les supports existants (magazines et sites Internet des communes). Par exemple, **l'une des publications la plus consultée est le guide Sentier du littoral**.

EN 2024

- **12 newsletters**
- **99 vidéos diffusées via divers canaux** (site Internet, Facebook, Instagram, réseaux sociaux Terre de Sport, site Internet du Conservatoire, vœux TPM, etc.)
- **90 posts Facebook**
- **30 publications Instagram**
- **140 actualités sur le site Internet**

Un nouveau site Internet

La Métropole s'engage dans une démarche exigeante en faveur de l'accessibilité de son site.** Elle réalise en 2025 **son nouveau site Internet**, conçu pour garantir une accessibilité optimale. Le site fait l'objet d'un audit d'accessibilité.



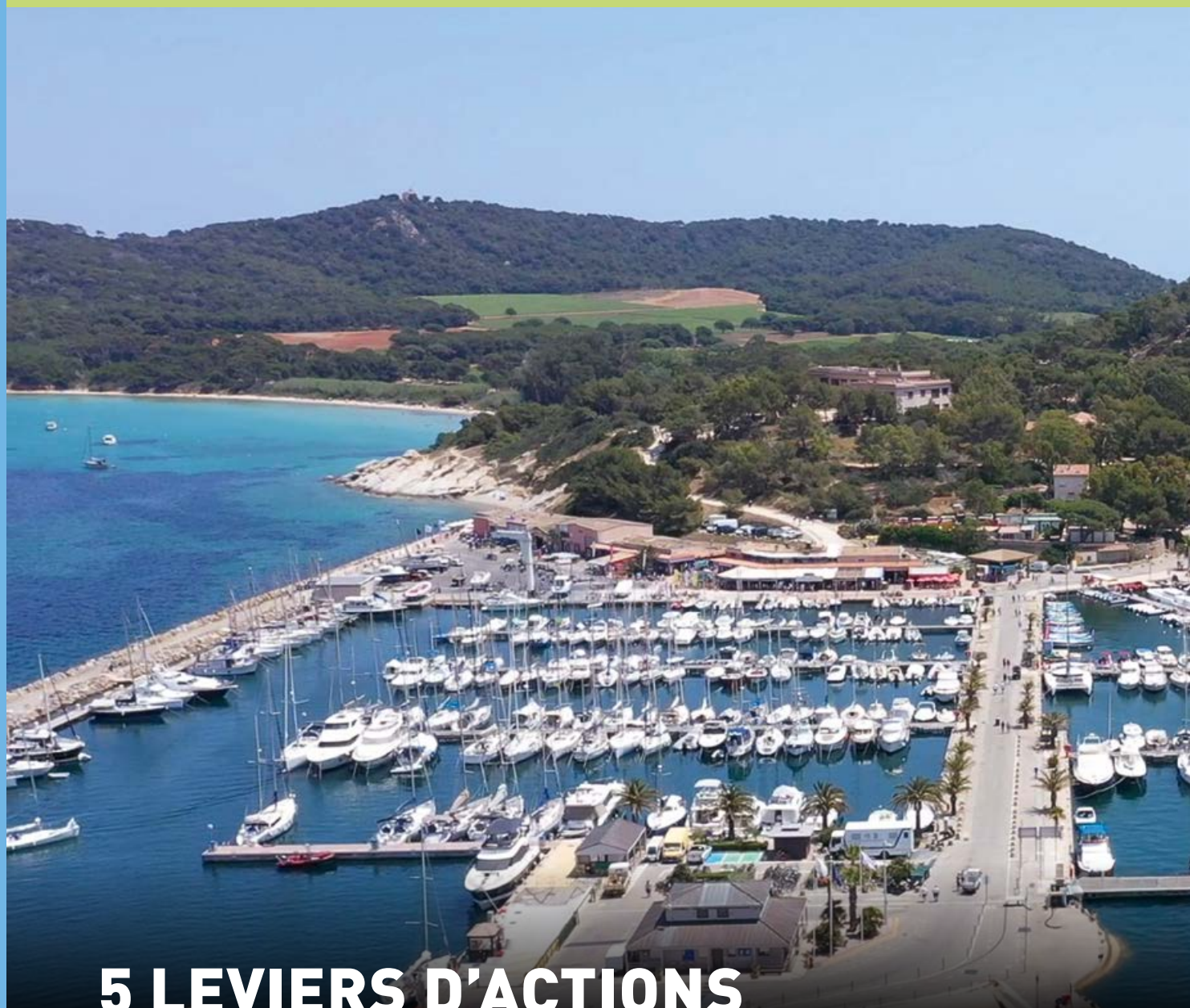
Ce nouveau site prend en compte :

- **l'ergonomie** : un parcours utilisateur pensé pour simplifier l'accès à l'information avec un accès privilégié pour les démarches,
- **un design plus attractif** : plus coloré mais épuré et parfaitement lisible et conforme à la réglementation du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA),
- **le développement** : les règles génériques d'accessibilité ont été respectées tout au long de la phase de développement du projet,
- **la contribution** : une charte éditoriale à destination des différents services TPM a été proposée. Elle reprend les règles du RGAA et l'utilisation de la méthode FALC (Facile À lire et à Comprendre) afin de sensibiliser les services et les inciter à rédiger des contenus accessibles.

Le site cible également l'écoconception. Il s'agit de limiter les ressources techniques nécessaires à l'affichage d'une page ou à l'exécution d'une fonctionnalité pour réduire l'impact d'un site web. Par exemple, limiter l'utilisation des images, limiter le volume du texte, limiter le contenu de documents. L'objectif étant de conserver le strict nécessaire et supprimer ce qui est obsolète ou non consulté.

** Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

1 La lutte contre le changement climatique



5 LEVIERS D' ACTIONS

1 L'aménagement

2 La mobilité

3 Les ports

4 L'énergie

CHIFFRES CLÉS

2025

- **9** bâtiments métropolitains engagés dans une démarche de certification BDM

2024

- **31 717 993** voyages sur **124** lignes de transports (116 réseau Mistral, 7 Îles d'Or, 1 téléphérique du Mont Faron)
- **23** parkings métropolitains, dont **4** mettant à disposition des vélos en libre-service et **20** proposant des bornes de recharge électrique
- **4** pôles d'échanges multimodaux et **7** gares ferroviaires
- **5** ports en régie directe sur **8** certifiés ISO 18725 Ports Propres Actifs en Biodiversité

- **126** bornes publiques de recharge électrique disponibles, soit **252** points de charge

- **22** bâtiments métropolitains assujettis au décret tertiaire

- **30 km** de cours d'eau entretenus sur **58 km** à gérer

- **7** secteurs sur **10** confortés dans le cadre du Programme de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron

- **18** pistes classées DFCI

2022

- Production d'énergies renouvelables du territoire : **274 GWh**



5 La prévention des risques

1 L'aménagement



La planification

NOUVELLES ACTIONS

- Engagement de la Métropole dans le **programme Territoires adaptés au climat de demain +4°C** du Cerema
- Élaboration du **Règlement Local de Publicité Intercommunal**

L'aménagement

CHIFFRES CLÉS 2025

- **9 bâtiments** métropolitains engagés dans une démarche de **certification BDM**
- **5 sites** métropolitains engagés dans une démarche de **certification QDM**
- **1 site** métropolitain **certifié ÉcoQuartier niveau 3**

NOUVELLES ACTIONS

- Adhésion de la Métropole au **réseau EnvirobatBDM**
- **Végétalisation de la place du Général de Gaulle** à La Valette-du-Var
- Projet de **requalification de la Place d'Armes** à Toulon
- Projet de **renaturation de l'anse de Tabarly** à Toulon



Le programme Territoires adaptés au climat de demain +4°C



La Métropole est adhérente au Cerema et engagée depuis 2024 dans son programme « Territoires adaptés au climat de demain +4°C ». L'objectif est de construire une stratégie d'adaptation au changement climatique en matière d'aménagement urbain avec le concours des parties prenantes. **La mission du Cerema consistera à :**

- réaliser et consolider le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique en termes d'aménagement urbain,
- identifier les enjeux majeurs d'adaptation, déclinés dans un plan d'action opérationnel, s'appuyant sur une trajectoire d'adaptation.

Des sites d'expérimentation permettront de mettre en application et d'adapter la stratégie.

Des séminaires de gouvernance seront organisés pour réunir l'ensemble des partenaires qui contribuent à l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics sur le territoire métropolitain.

Le Sentier métropolitain



Promontoir biodiversité - Jardin du Las à Toulon



Dans le cadre du programme européen « Nature for City LIFE 2017-2022 », la Métropole poursuit la réalisation d'un sentier de randonnée urbaine, le Sentier métropolitain.

L'objectif est de faire découvrir au public les différents espaces verts du territoire métropolitain et de les sensibiliser sur le rôle de la nature en ville en matière d'adaptation au changement climatique.

Des œuvres artistiques, réalisées par de jeunes artistes diplômés de l'École Supérieure d'Art et de Design TPM, sont également présentes sur le parcours du sentier.

La planification

La Métropole est compétente en matière de planification territoriale.



À ce titre, elle participe à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement sur son territoire avec le concours des communes membres et de ses partenaires.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal



Règlement Local de Publicité de la Métropole TPM

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document de planification qui fixe, par secteur, les obligations en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes

pour assurer une cohérence de l'affichage sur le territoire métropolitain. L'objectif est de concilier la préservation du cadre de vie (environnement, paysages, architecture, ambiance des communes) et la dynamique des activités économiques.

L'aménagement

La Métropole est compétente pour la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » visant à répondre aux enjeux identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

La Métropole est membre du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée qui élabore et assure la mise en œuvre du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour la période 2018-2030**. Il s'agit d'un document de planification et d'urbanisme destiné à servir de cadre de référence pour l'aménagement durable d'un territoire de 32 communes, dont la Métropole fait partie. Le SCoT encadre les documents de planification de la Métropole tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, le futur Plan De Mobilité, le Programme Local de l'Habitat, ou encore le Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Le SCoT est en cours de révision.

Le Conservatoire TPM du Pradet



La démarche Bâtiments et Quartiers Durables Méditerranéens

La démarche Bâtiments et Quartiers Durables Méditerranéens (BDM/QDM) est un référentiel de qualité environnementale ayant pour objectif d'évaluer les projets de construction et de réhabilitation des bâtiments et quartiers dans une démarche d'amélioration continue. Ce référentiel est porté en Région Sud par l'association EnvirobatBDM en partenariat avec l'ADEME.



La Métropole a rejoint en 2025 le réseau EnvirobatBDM afin de :

- participer à des visites de chantiers de bâtiments exemplaires et à des groupes de travail,
- généraliser la démarche BDM/QDM à l'ensemble de ses projets,
- accroître sa visibilité dans la généralisation de l'aménagement durable,
- limiter la consommation de ses bâtiments grâce au suivi des consommations et des usages proposé par la démarche durant deux ans suivant la livraison.

Les labels BDM et QDM sont délivrés par l'association EnvirobatBDM et proposent 4 niveaux : CAP, bronze, argent et or. Les labels sont délivrés en 3 phases : conception, réalisation et usage (2 ans après la mise en service).

EN 2025

→ **9 bâtiments métropolitains engagés dans une démarche de certification BDM :**

- Conservatoire TPM du Pradet certifié BDM argent en phase réalisation en 2024,
- École supérieure d'Art et Design TPM à Toulon certifié BDM bronze en phase usage en 2024,
- Opéra de Toulon certifié BDM bronze en phase conception en 2024,
- Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé à Toulon certifié BDM bronze en phase réalisation en 2025,
- Atelier technique Lagoubran à Toulon certifié BDM bronze en phase conception en 2025,
- Conservatoire de TPM et grand auditorium de Six-Fours-les-Plages, démarche BDM argent en cours,
- Centre aquatique du Vallon du soleil à La Crau, démarche BDM bronze en cours.

L'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé à Toulon





Le Salin des Pesquiers à Hyères



Le Quartier Chalucet à Toulon

- Maison du Grand Site au Salin des Pesquiers à Hyères, démarche BDM bronze en cours,
- Centre technique métropolitain et déchèterie de Hyères, démarche BDM bronze en cours,
- Villa Panisse au Pradet (création de 20 logements), démarche BDM argent en cours,

→ **5 sites métropolitains engagés dans une démarche de certification QDM :**

- Quartier de Chalucet à Toulon certifié QDM or en phase réalisation en 2020,
- PEM de Hyères, démarche QDM bronze en cours,
- Centre-ville d'Ollioules, démarche BDM et QDM argent en cours,
- Cœur de ville de La Garde, démarche QDM or en cours.

→ **1 site métropolitain certifié ÉcoQuartier niveau 3 : Quartier de la créativité et de la connaissance Chalucet à Toulon.**



Les projets d'aménagements

La Métropole entreprend plusieurs opérations de requalification et de végétalisation sur les espaces publics du territoire en matière d'adaptation au changement climatique et de développement de l'attractivité.

→ **La végétalisation de la place du Général de Gaulle à La Valette-du-Var**

La place du Général de Gaulle à La Valette-du-Var est un espace public exclusivement en béton sous lequel se situe un parking public souterrain. Afin d'éviter un îlot de chaleur, la Métropole a entrepris en 2024 un projet de végétalisation de la place sur plus de 5000 m² en installant des végétaux, des jardinières et une vingtaine d'arbres permettant de recréer une façade végétale.



La place du Général de Gaulle à La Valette-du-Var

À l'ouest de la place, le sol naturel est retrouvé et accueille des plantations exotiques, rendant cette partie perméable aux eaux de pluie. 5 pergolas et des bancs ont également été installés afin d'offrir un ombrage supplémentaire et un espace agréable pour les usagers. La nouvelle place a été inaugurée en avril 2025.

Montant : 900 000 € TTC avec le soutien de la Région Sud (140 000 €)

→ **Le projet de requalification de la Place d'Armes à Toulon**

La Métropole prévoit un projet de requalification de la Place d'Armes à Toulon. Elle ambitionne des aménagements exemplaires tels que la renaturation des espaces, la récupération des eaux pluviales avec un traitement des sols drainants, l'utilisation de matériaux de construction durables à albédo élevé ainsi que la sensibilisation de la population à travers des équipements et une signalétique pédagogique. Les travaux devraient débuter en 2027 pour une livraison en 2029.

Montant prévisionnel : 8 millions € TTC

→ **Le projet de renaturation de l'anse de Tabarly à Toulon**



© MyDrone.fr

La Métropole a prévu de réaliser les aménagements des espaces publics situés au sud de la future base nautique dans l'anse Tabarly à Toulon, comprenant la promenade, la digue, la passerelle et la presqu'île.

La Métropole ambitionne un aménagement exemplaire de renaturation en bord de mer. Les espaces, à dominance minérale, seront végétalisés avec l'installation d'espèces nécessitant peu d'entretien et d'eau, adaptées à une forte salinité et à des vents forts. Les futurs aménagements apporteront des zones d'ombrage aux usagers. Ils prendront également en compte les problématiques de courantomie et de submersion marine. Les travaux devraient débuter en 2026 pour une livraison en 2027.

Montant prévisionnel : 6 millions € TTC



2 La mobilité



CHIFFRES CLÉS 2024

- **31 717 993** voyages sur le territoire
- **124** lignes de transports (116 réseau Mistral, 7 Îles d'Or, 1 téléphérique du Mont Faron)
- **2236** arrêts de bus dont **40%** accessibles
- **398** bornes d'information voyageurs
- **339** bus, dont **75** bus hybrides et **54** bus gaz
- **12** bateaux-bus, dont **2** éco-bateaux-bus hybrides
- **41 995** personnes accueillies à la Maison de la Mobilité TPM
- **17** entreprises engagées dans un Plan de Mobilité Employeur sur le territoire
- **6** entreprises labellisées Véloc' Location Longue Durée
- **1620** dossiers d'aides à l'achat d'un VAE pour un montant alloué de **391 000 €**
- **328 km** d'itinéraires cyclables
- **1 002 750** cyclistes ayant emprunté la piste cyclable du littoral
- **8** compteurs vélo en service pour comptabiliser l'usage du vélo
- **23** parkings métropolitains offrant **10 000** places, dont :
 - **4** parkings mettant à disposition des vélos en libre-service
 - **20** parkings proposant des bornes de recharge électrique

- **23** box à vélos
- **16** parkings relais offrant **4000** places de stationnement
- **3** zones de covoiturage représentant **282** places de stationnement
- **4** pôles d'échanges multimodaux
- **7** gares ferroviaires

CHIFFRE CLÉ 2023

- **63%** des **268** mesures du PDU 2015-2025 finalisées ou réalisées partiellement (bilan à mi-parcours)

NOUVELLES ACTIONS

- Élaboration en cours du **Plan De Mobilité 2025-2035**
- Expérimentation de la **ligne de navette maritime 65M entre les ports d'Hyères**
- Évolution du **dispositif « Tous à vélo »** (balades loisirs en VAE et formation à la cyclomobilité professionnelle)
- Lancement de la **ligne ZOU ! Covoiturage de Toulon à Cuers**
- Projet de **Pôle d'échange multimodal à Hyères**
- Projet de **Bus à Haut Niveau de Service**
- Livraison des **2 premiers arrêts de bus sur l'A57**
- Projet de la **navette ferroviaire toulonnaise**

La Métropole est compétente en matière de :

- Organisation de la mobilité.
- Parcs et aires de stationnement.
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain.

Le Plan De Mobilité 2025-2035



Suite au Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2015-2025, la Métropole travaille actuellement à l'élaboration du nouveau Plan De Mobilité (PDM) 2025-2035. Le PDM est un document de planification et de programmation de la politique des transports et des déplacements

sur le territoire pour les 10 prochaines années*. Le PDM sera finalisé et arrêté par le Conseil Métropolitain fin 2025. L'enquête publique et l'approbation du PDM sont planifiées au 2nd semestre 2026.

Les 5 objectifs du projet PDM sont :

- 1 Réduire l'empreinte environnementale et sanitaire de la mobilité.
- 2 Renforcer la cohésion sociale en permettant à chacun de se déplacer en sécurité sur tout le territoire.
- 3 Évoluer vers une ville du quart d'heure, avec un rééquilibrage de l'espace public résilient.
- 4 Favoriser la cohabitation/coexistence des mobilités touristiques et du quotidien.
- 5 Garantir la faisabilité et la pérennité du PDM.

* Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

	Enquête mobilité certifiée Cerema en 2022	Objectifs du projet PDM en 2035
Transports en commun	7%	12%
Vélo	2,4%	7%

EN 2023

- 63% des 268 mesures du PDU 2015-2025 finalisées ou réalisées partiellement (bilan à mi-parcours)
- Le bilan final du PDU est prévu à l'automne 2025

Le réseau Mistral

réseaumistral

BUS ET BATEAUX-BUS DE LA MÉTROPOLÉ
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

La Métropole assure l'organisation des transports en commun et a mis en place un service de transports terrestres et maritimes desservant les 12 communes membres : le réseau Mistral dont l'exploitation est gérée par une Délégation de Service Public (DSP).

EN 2024

- 31 717 993 voyages (30 631 473 réseau Mistral, 982 220 Îles d'Or, 104 300 téléphérique du Mont Faron)
- 124 lignes de transports (116 réseau Mistral, 7 Îles d'Or, 1 téléphérique du Mont Faron)

La Métropole met en œuvre plusieurs actions afin d'améliorer l'usage des transports en commun :

- Depuis 2024, le **réseau Mistral s'adapte pendant l'été** afin de permettre à tous de profiter de la saison estivale sur l'ensemble du territoire pour une mobilité plus responsable.

Les lignes de transport, les fréquences de passage, les horaires et les capacités des véhicules sont modifiés.



À ce titre, **suite au lancement de la ligne de navette maritime 38M** reliant le centre-ville de La Seyne-sur-Mer aux plages des Sablottes en 2024, la Métropole a expérimenté **la nouvelle ligne 65M** durant l'été 2025.



Cette ligne assure la liaison entre les ports d'Hyères et est accessible via les lignes de bus du réseau Mistral desservant chaque port. Elle est assurée tous les jours de 9h à 20h par 2 navettes d'une capacité de 8 passagers. Les bateaux sont fabriqués par une entreprise à La Seyne-sur-Mer en matériau recyclé, le polyéthylène haute densité, et répondent aux contraintes liées au faible tirant d'eau de 0,60 m sur les ports desservis.



- **Une tarification unique et avantageuse** (tarifs réduits pour les moins de 26 ans, les seniors, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap, les habitants des Îles d'Or, carte 10 voyages, abonnement mensuel et annuel) est proposée sur les 12 communes membres.
- **La mise en accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes en situation de handicap et aux PMR se poursuit :**
 - bus équipés de palettes électriques et bateaux-bus de rampes d'accès manuelles,
 - annonces sonores dans les véhicules,
 - places réservées dans les véhicules,
 - remplacement progressif des arrêts de bus accessibles depuis 2016,
 - signalétique sur les arrêts de bus,
 - remplacement progressif et déploiement de nouvelles bornes d'information voyageurs sur les arrêts de bus depuis 2022,
 - téléphérique du Mont Faron accessible aux PMR.



La Métropole a produit **un guide d'accessibilité** consultable.

EN 2023

- 2236 arrêts de bus
- 40% des arrêts de bus accessibles
- 398 bornes d'information voyageurs



- Le parc de véhicules est renouvelé progressivement afin de réduire les émissions des transports publics.

EN 2024

- 339 bus et 12 bateaux-bus dont :
 - 75 bus hybrides
 - 54 bus gaz
 - 2 éco-bateaux-bus hybrides

La Maison de la Mobilité TPM

Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagne dans tous vos déplacements

Dans le cadre du PDU, la Métropole a créé la **Maison de la Mobilité TPM** à Toulon. Ce lieu sensibilise et accompagne le grand public dans la pratique d'une mobilité durable. Il promeut l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle, informe des dispositifs d'aides aux déplacements, propose l'achat de titres de transports, accompagne les entreprises et administrations à la mise en œuvre de plans de mobilité employeur.

EN 2024

- 41 995 personnes accueillies à la Maison de la Mobilité TPM

La Maison de la Mobilité TPM organise de nombreux événements sur le thème de la mobilité durable :

- Durant l'événement « **Faites du vélo !** » organisé lors de la « Journée mondiale du vélo » au mois de mai, elle a proposé 40 animations réunissant 2424 participants en 2025.



- Lors de la « **Semaine européenne de la mobilité** » au mois de septembre, elle a proposé 48 animations réunissant 2274 participants en 2024.



- **L'opération « Tous à vélo ! »** propose des séances d'apprentissage du vélo et Vélo à Assistance Électrique (VAE) ou de remise en selle pour adultes. **76 participants en 2024.**

Depuis 2025, il est désormais proposé chaque mois des balades loisirs gratuites en VAE pour adulte sur les communes de Toulon, Hyères et Six-Fours-les-Plages. Une formation à la cyclomobilité professionnelle pour les entreprises et administrations est également proposée.

La Métropole produit de nombreuses brochures d'information, telles que :

- **Le Guide du vélo 2025,**
- **Le Guide mobilité durable des salariés et étudiants 2025.**

La Métropole a créé le **Club Mobilité Employeur** pour permettre aux employeurs du territoire d'échanger sur la thématique de la mobilité domicile-travail et professionnelle au sein d'un réseau d'employeurs. À ce titre, la Métropole accompagne notamment les entreprises à construire leur propre Plan de Mobilité Employeur.



EN 2024

- 17 entreprises engagées dans un Plan de Mobilité Employeur sur le territoire

La Métropole a lancé le **label gratuit Véloc' Location Longue Durée** afin de valoriser les entreprises du territoire de toutes tailles proposant un service de location longue durée de vélos auprès des usagers. Les associations proposant des services d'autoréparation de vélos peuvent également obtenir ce label. Ce signe de reconnaissance vise à garantir un service homologué et sécurisé mais aussi une communication complète autour des actions conduites par la Métropole pour favoriser le vélo pour les usagers.



EN 2024

→ **6 entreprises labellisées Véloc' Location Longue Durée**

Le vélo

Conformément aux PDU et PDM, la **Métropole est engagée dans la promotion de l'usage du vélo** à travers la réalisation d'aménagements cyclables, le déploiement d'une offre de stationnement dédiée, l'aide à l'achat de VAE et l'élaboration d'outils de communication.

Un dispositif d'aide subventionne pour les habitants de la Métropole l'achat d'un vélo électrique (VAE, vélo cargo) ou d'un kit électrique pour vélo.

EN 2024

- **1620 dossiers d'aides à l'achat d'un VAE pour un montant alloué de 391 000 €**
- **1 personne sur 2 est un salarié qui utilise son vélo pour aller travailler**
- **80% de gestion dématérialisée (service mis en place depuis 2020)**
- **Bilan sur 10 ans (2015-2025) :**
 - **14 264 dossiers d'aides à l'achat d'un VAE pour un montant alloué de 3,3 millions €**
 - **35 millions € de chiffres d'affaires générés dont 30 millions € au niveau local**

Le Plan vélo 2025-2026 est un document qui recense l'ensemble des aménagements cyclables existants sur le territoire, propose des itinéraires conseillés et signale les aménagements existants dédiés aux cyclistes (parcs à vélos, points d'eau, etc.).

EN 2024

- **328 km d'itinéraires cyclables**
- **1 002 750 cyclistes ayant emprunté la piste cyclable du littoral**
- **8 compteurs vélo en service pour comptabiliser l'usage du vélo**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE



La Métropole participe chaque année à **l'opération nationale « Mai à vélo »** en proposant de nombreuses activités gratuites pour promouvoir l'usage du vélo :

« Faites du vélo », « Écoliers à vélo », « Tous à vélo », « Ça roule à Hyères », « Challenge Geovelo », « Festival international de cyclisme sur piste », etc.



EN 2025

- **5 classes bénéficiaires du dispositif « Écoliers à vélo »**
- **823 participants au « Challenge Geovelo »**

Les parcs et aires de stationnement

La Métropole assure la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des parcs de stationnement, gratuits ou payants, ouverts à tous et non affectés à un équipement particulier, en régie ou par le biais de DSP.



EN 2024

- **23 parkings métropolitains offrant 10 000 places, dont :**
 - 8 parkings (1750 places) en régie directe à La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon et Hyères
 - 1 parking exploité en régie au travers d'un marché public d'exploitation : le parking Toulon - La Loubière (628 places)
 - 14 parkings (8200 places) gérés par 3 DSP à Toulon et Hyères

Les équipements pour vélos et véhicules électriques

Dans le cadre d'une DSP, **la Métropole avec la commune de Toulon développe la rénovation des parkings et propose de nouveaux services en faveur de la mobilité en cœur de ville.** La location de vélos électriques et classiques ainsi que l'offre de box sécurisés avec casiers et prises de rechargement électrique, sont désormais proposés dans 4 parkings toulonnais (La Gare, Mayol, Peiresc et Place d'Armes).



EN 2024

- 4 parkings sur 23 mettant à disposition des vélos en libre-service
- 4 box à vélos de 15 places chacun dans les 4 parkings
- 29 VAE et 14 vélos classiques mis à disposition dans les 4 parkings

Par ailleurs, **des parkings à vélo couverts, sécurisés et accessibles 24h/24**, permettent également de garer.



EN 2024

- 23 box à vélos de 4 places chacun dans 6 communes (La Crau, Hyères, Le Pradet, Toulon, La Seyne-sur-Mer et La Valette-du-Var)

Une autre priorité est de **renforcer la capacité d'accueil des véhicules électriques au sein des parkings métropolitains.**

EN 2024

- 20 parkings sur 23 proposent des bornes de recharge électrique

EN JUIN 2025

- 217 places équipées de bornes de recharge dans les 20 parkings

Le covoiturage

Dans le cadre de son Schéma directeur des parcs relais et des pôles d'échanges, **la Métropole met en place des parkings relais pour favoriser le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.**

Actuellement, 16 parkings relais sont disponibles, situés à proximité des transports en commun, à Toulon, La Garde, La Crau, La Seyne-sur-Mer/Six-Fours-les-Plages, Ollioules/Sanary-sur-Mer et Le Pradet.

EN 2024

- 16 parkings relais offrant 4000 places de stationnement
- 3 zones de covoiturage (1 à Sainte-Musse et 2 à l'Escaillon) représentant 282 places de stationnement

D'autre part, **la Métropole est partenaire de la ligne ZOU ! Covoiturage inaugurée en juin 2025** qui compte 18 arrêts de covoiturage sur 7 communes de Toulon à Cuers.



Les points de connexion multimodale

Dans le cadre de sa compétence « participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares ferroviaires », **la Métropole participe aux études et travaux en gare dans le but de développer des pôles d'échanges multimodaux (PEM).**

L'objectif étant d'améliorer les correspondances entre les différents modes de transport alternatifs (train, transports en commun, vélo, covoiturage) à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire.



EN 2024

- 4 PEM (Toulon, La Garde, Ollioules/Sanary-sur-Mer et La Seyne-sur-Mer/Six-Fours-les-Plages)
- 7 gares ferroviaires

Le pôle d'échange multimodal d'Hyères



Le projet de PEM à Hyères a pour but de mettre en liaison les différents modes de déplacement en privilégiant l'usage des transports en commun et des modes doux, améliorer l'accessibilité et l'offre de stationnement aux abords de la gare ainsi que de relier la gare à l'aéroport.

Le PEM permettra de dynamiser le quartier de la gare en matière de commerces et équipements avec :

- la création d'un parvis végétalisé dédié aux modes doux (piétons et cyclistes),
- une desserte multimodale, un dépose minute de 8 places, 5 places de taxis et une gare routière avec une capacité de 9 quais,
- un parking relais de 560 places avec un mail végétalisé et une toiture en panneaux photovoltaïques.

Enfin, ce projet s'inscrit dans **une démarche de labellisation « Quartier Durable Méditerranéen »**.

Travaux : 2026 à 2028

Montant : 24 millions € TTC, avec le soutien financier de la Région Sud (3,8 millions €)

Le Bus à Haut Niveau de Service



La Métropole souhaite créer une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant les communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Toulon, La Valette-du-Var et La Garde.

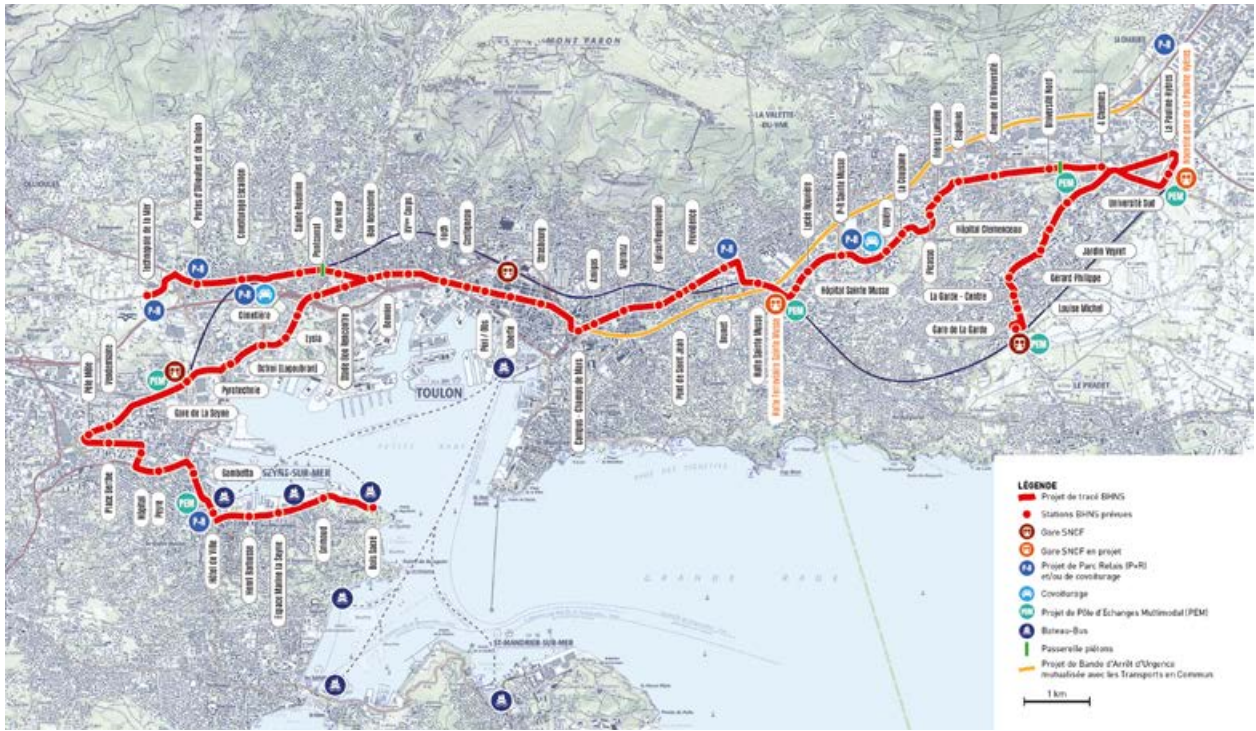
Le tracé du BHNS comprend :

- 28 km de tracé,
- 65 stations de bus,
- 5 gares et haltes ferroviaires,
- 5 PEM,
- 6 parcs relais,
- 2 sites de covoiturage.

Ce réseau complètera le réseau Mistral et la future navette ferroviaire toulonnaise pour desservir les principaux pôles générateurs de déplacements : quartiers denses, centres-villes, hôpitaux, universités, zones commerciales et pôles d'activités, etc. Le projet sera exploité par des bus à motorisation électrique.

Travaux : fin 2025 à 2038, dont mise en service d'une première ligne entre Ollioules et Toulon à l'horizon 2028

Montant : 395 millions € TTC avec le soutien financier de l'État (40 millions €) et la Région Sud (10 millions €)





Par ailleurs, la **Métropole et ses partenaires ont inauguré le 6 juin 2025 les 2 premiers arrêts de bus sur l'A57** permettant la circulation des transports en commun du réseau Mistral et ZOU ! et reliant l'autoroute au PEM de Sainte-Musse à Toulon.



Ces travaux ont débuté en 2021 et interviennent dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A57 qui comprend désormais 2 voies et 1 voie réservée pour les transports en commun sur 7 kilomètres et dans les deux sens. Les quais ont notamment été aménagés pour garantir l'accessibilité pour tous (rampes d'accès, bornes d'information, interphone).

Montant : 300 millions € financés par le concessionnaire Vinci Autoroute

La navette ferroviaire toulonnaise



Dans le cadre du projet de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), la **Métropole est engagée dans le développement d'une navette ferroviaire toulonnaise.** L'objectif étant d'améliorer l'offre de service du train au quotidien au sein du territoire métropolitain. Elle permettra d' étoffer par exemple la fréquence de 4 trains par heure entre Saint-Cyr-sur-Mer et Hyères. Les premiers travaux sont prévus en 2025 pour une livraison en 2032.

À ce titre, la Métropole avait inaugurée une nouvelle halte ferroviaire Toulon - Sainte-Musse dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette halte s'intègre par anticipation dans le parcours de la navette toulonnaise.

Le Plan de Mobilité Employeur de TPM

La Métropole a mis en place au sein de son administration le **Forfait Mobilité Durable et le remboursement jusqu'à 75% des abonnements de transports en commun.**

De plus, afin d'encourager l'usage du vélo par les agents TPM, la **Métropole participe au challenge « Mai à vélo »** via l'application Geovelo.

3 Les ports

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE



CHIFFRES CLÉS 2025

- **30** escales connectées
- **6** ferries connectables
(Mega Regina, Mega Express 1, 2, 3, 4 et 5)

CHIFFRES CLÉS 2024

- **8** ports en régie directe, dont **5** certifiés ISO 18725 Ports Propres Actifs en Biodiversité
- **2 millions** de passagers accueillis
- **6000** anneaux dédiés à la plaisance
- **1000** escales de ferries et **100** escales de croisière
- **2** jours avec plus de **6000** arrivées à l'île de Porquerolles

ACTIONS

- Suivi du programme d'actions dans le cadre de la certification Ports Propres Actifs en Biodiversité
- Obtention des prix sectoriels biodiversité, paysages, déchets et eau par SMILO
- Projet de Connexion Électrique des Navires À Quai sur les quais Fret de Brégaillon



La gestion des ports

En tant qu'autorité portuaire, la Métropole est propriétaire et responsable de l'aménagement, l'entretien et la gestion de 8 ports en régie directe :

- Le site Forme et Cales du port de Toulon situé à La Seyne-sur-Mer,
- Saint-Louis du Mourillon à Toulon,
- Saint-Elme à La Seyne-sur-Mer,
- Le Brusc à Six-Fours-les-Plages,
- Porquerolles, La Tour Fondue, La Madrague de Giens et L'Aiguade du Levant à Hyères.

La Métropole a concédé :

- à une société l'activité plaisance de 10 ports situés dans la rade de Toulon (Toulon Vieille Darse, La Seyne centre, L'espace Grimaud, Balaguier, Le Manteau, Tamaris, Le Lazaret, Port Pin Rolland, Saint-Mandrier et Darse Nord du Mourillon),
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var l'activité commerce de 3 terminaux et 4 sites situés dans le port de Toulon - La Seyne/Brégaillon (terminal Toulon Côte d'Azur, terminal fret La Seyne - Brégaillon, zone industrialo-portuaire de Brégaillon, terminal croisières de La Seyne-sur-Mer).

EN 2024

- **8** ports en régie directe dont **5** certifiés ISO 18725 Ports Propres Actifs en Biodiversité
- **2 millions** de passagers accueillis
- **6000** anneaux dédiés à la plaisance
- **1000** escales de ferries et **100** escales de croisière





La certification ISO 18725 Ports Propres Actifs en Biodiversité

La Métropole mène une politique de gestion portuaire respectueuse de l'environnement. Sur les 8 ports en régie directe, 5 sont certifiés ISO 18725 Ports Propres Actifs en Biodiversité par l'UPACA (Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco).

Certification ISO 18725 Ports Propres Actifs en Biodiversité



**Validité : 3 ans, 2022-2024 Ports de Porquerolles,
La Madrague de Giens, Le Brus, 2023-2025 La Tour Fondue,
2024-2026 Saint-Louis du Mourillon**

UPACA

Les 5 objectifs de cette certification sont : l'amélioration de la qualité des milieux, la gestion des déchets, la gestion de l'eau et de l'énergie, la prévention des pollutions accidentelles, ainsi que la communication (formation du personnel et sensibilisation des usagers).

Pour suivre l'évolution de la démarche, un plan d'actions est dressé pour chaque port à partir des 5 objectifs précités.



Les actions effectuées sur les ports en 2024 sont :

- le remplacement du déboureur de la station d'avitaillement et l'achat d'une nouvelle cuve à huile pour le point propre au Brus,
- la mise en place d'un nettoyeur haute pression à l'eau de mer pour l'aire de carénage avec système de désalinisation de l'eau et du programme « je navigue, je trie » à Porquerolles,

- l'aménagement paysager favorable à la biodiversité et l'hôtel à insectes de la Madrague,
- l'analyse des consommations d'eau et d'électricité, la mise en place de la télérelève à Porquerolles et au Brus,
- les campagnes écogestes sur chaque port, la formation environnementale des saisonniers, les formations d'agents à « Ports Propres », « Ports Propres actifs en biodiversité » et une formation antipollution,
- la distribution de nouveaux livrets de la norme ISO 18725 sensibilisant les plaisanciers à une conduite environnementale,
- les opérations de collecte des déchets sur les ports de Saint-Louis du Mourillon et de la Tour Fondue,
- les journées de sensibilisation à la biodiversité terrestre dans les ports par la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- la sensibilisation à la restauration de la biodiversité marine suite à l'installation de nurseries artificielles à poissons dans le port de Porquerolles.

L'adhésion à SMILO

La Métropole adhère à l'ONG SMILO (SMall IsLands Organisation) qui accompagne les petites îles de moins de 150 km² vers une gestion territoriale plus durable et in fine la labellisation « Île durable » autour de 5 thématiques environnementales : l'eau et l'assainissement, les déchets, l'énergie, la biodiversité, les paysages.

En 2019, l'île de Porquerolles a obtenu le label intermédiaire « Label in Progress » ainsi que les prix sectoriels pour les thèmes biodiversité et paysages valables 5 ans. En 2024, l'île s'est vue renouveler les prix sectoriels biodiversité et paysages et décerner les prix déchets et eau pour une période de 5 ans.

Label in Progress

Île de Porquerolles

4 prix sectoriels : biodiversité, paysages, déchets et eau

Validité : 5 ans, 2024-2028

ONG SMILO

La régulation de la fréquentation de l'île de Porquerolles



La Métropole a élaboré et signé la Charte des bateliers avec le délégataire de service public, le Parc national de Port-Cros, la commune d'Hyères et les bateliers dans l'objectif de réguler l'accès à l'île de Porquerolles durant la saison estivale à 6000 passagers transportés par jour. Des mesures ont été mises en œuvre telles que la création d'un système de réservation de places en ligne, ou encore une tarification incitative hors période estivale ou une tarification combinée bus-bateau.

Nombre d'arrivées par jour à l'île de Porquerolles durant la saison estivale



	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de jours avec plus de 6000 arrivées à l'île de Porquerolles	18	13	8	5	2

La Connexion Électrique des Navires À Quai



Dans le cadre du programme « Escales Zéro Fumée » lancé par la Région Sud, la Métropole est engagée dans le projet CENAQ (Connexion Électrique des Navires À Quai).

L'objectif est de couper les groupes électrogènes présents à bord des navires durant les escales. Cela permet de réduire les émissions de particules fines de 80%, les nuisances sonores et les vibrations dans l'eau. Ce projet a abouti en 2024 à l'électrification des quais Fournel, Corse et Minerve du terminal Toulon Côte d'Azur.

Montant des travaux : 20,7 millions €
Il faut rajouter 1 million € en moyenne pour la mise à niveau de chaque navire armateur.



Ce dispositif est adapté à tous les navires de type ferry et croisière, en 50 et 60 hertz, peut fournir de l'énergie en 6600 et 11 000 volts et distribuer de 1 à 12 mégawatts. Il produit et stocke une partie de l'énergie nécessaire grâce à une centrale photovoltaïque faisant aussi office d'ombrière.

Les navires sont progressivement mis à jour pour pouvoir se connecter. Un premier navire Corsica Ferries, le Mega Regina, a été qualifié en mars 2025 répondant aux normes internationales de connexion. S'ensuit la mise à niveau des ferries Mega Express 1 et 3. Les Mega Express 2, 4 et 5 seront qualifiés d'ici fin 2025.

EN 2025

- 30 escales connectés
- 6 ferries connectables
(Mega Regina, Mega Express 1, 2, 3, 4 et 5)

En vue d'améliorer la qualité de l'air, la Métropole teste actuellement la connexion conjointe électrique entre un ferry et un navire de croisière. Une évaluation est en cours afin d'estimer les gains engendrés par ces connexions.

Par ailleurs, un 2^{ème} projet CENAQ est en cours de réflexion sur les quais seynois.

4 L'énergie



Les Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques

CHIFFRES CLÉS 2025

→ Objectif 2025 du PDU : **150** bornes, soit **300** points de charge

CHIFFRES CLÉS 2024

→ **126** bornes publiques de recharge électrique disponibles, soit **252** points de charge

ACTIONS

→ Déploiement des IRVE sur le territoire

- **40 tonnes** équivalent CO₂ par Équivalent Temps Plein
- **86%** des émissions de GES liées à la gestion interne
- **14%** des émissions de GES liées à l'exercice des compétences

NOUVELLES ACTIONS

- Élaboration du PCAET
- Identification des ZAE n°*
- Élaboration du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre de l'administration TPM

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial

CHIFFRES CLÉS 2025

→ **10 758** ZAE n°* identifiées, dont **53%** de solaire photovoltaïque, **46%** de solaire thermique, **1%** de méthanisation, biomasse et géothermie

CHIFFRES CLÉS 2022

- Consommation énergétique du territoire : **7041 GWh/an**
- Émissions de GES du territoire : **1418 ktéqCO₂/an**, soit **3,1 téqCO₂/habitant**
- Production d'énergies renouvelables du territoire : **274 GWh/an**
- **97 385 tonnes** équivalent CO₂ émis par l'administration TPM soit :

Le Contrat d'Objectif Territorial

NOUVELLES ACTIONS

- Réalisation d'un audit et suivi des scores Climat-Air-Énergie et Économie circulaire



Le patrimoine bâti

CHIFFRE CLÉ 2024

- **22** bâtiments métropolitains assujettis au décret tertiaire

NOUVELLES ACTIONS

- Mise en conformité avec le décret tertiaire
- Travaux de rénovation énergétique sur 9 bâtiments métropolitains

Les Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques

La Métropole exerce la compétence de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires

à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Cette compétence est transférée au syndicat Territoire d'Énergie Var.

Dans le cadre du PDU 2015-2025, la Métropole est engagée dans le déploiement de l'utilisation des véhicules électriques et du nombre de bornes de recharge avec un objectif fixé à **150 bornes sur des sites stratégiques d'ici 2025.**

* Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : zones identifiées comme favorables à l'implantation des énergies renouvelables, ayant un fort potentiel de production.



EN 2024

- 126 bornes publiques de recharge électrique disponibles, soit 252 points de charge, sur 12 communes
- Objectif 2025 du PDU : 150 bornes, soit 300 points de charge

Montant : 2 772 000 € TTC avec le soutien financier de Territoire d'Énergie Var et la Région Sud

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial



Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document de planification visant à limiter la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Il comprend :

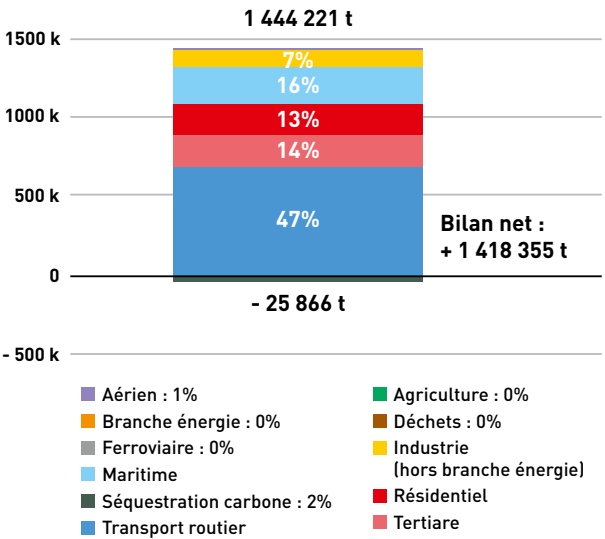
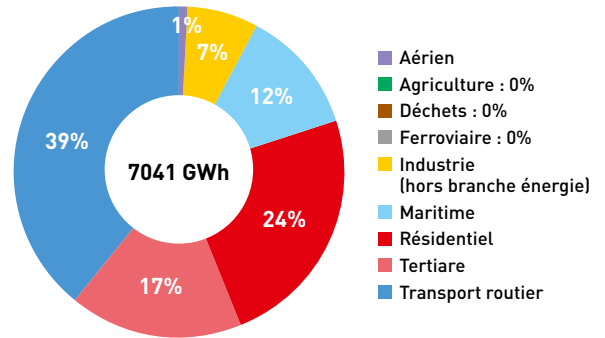
- le diagnostic et les potentiels,
- la stratégie,
- le plan d'actions sur 6 ans (2025-2030) avec 7 axes,
- le Plan d'Actions Qualité de l'Air,
- l'évaluation environnementale stratégique (détaillée et résumée),
- le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES),
- les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Le projet PCAET a été arrêté le 27 février 2025 et sera proposé pour approbation prochainement.

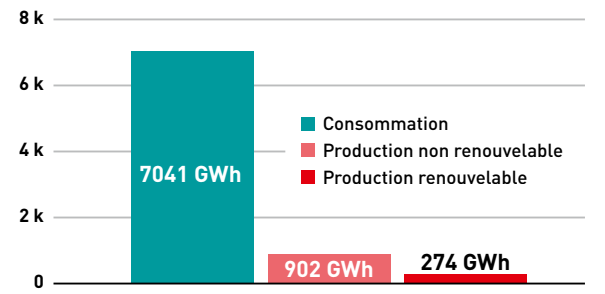
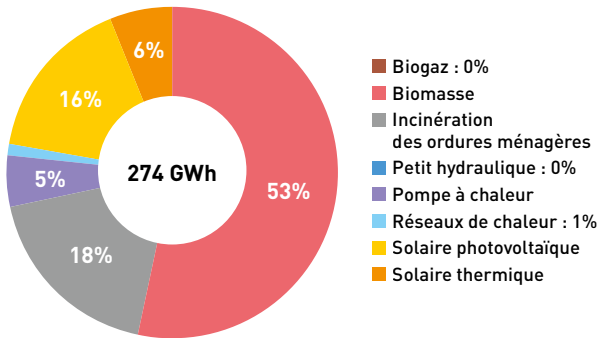
EN 2022 (base Cigale d'AtmoSud) :

- Consommation énergétique du territoire : 7041 GWh/an
- Émissions de GES du territoire : 1418 ktéqCO₂/an, soit 3,1 téqCO₂/habitant
- Production d'énergies renouvelables du territoire : 274 GWh/an

Consommation d'énergie finale et émissions GES par secteur d'activité à l'échelle du territoire métropolitain en 2022 (Cigale)



Production d'énergies renouvelables par filière et part de l'énergie renouvelable dans la consommation à l'échelle du territoire métropolitain en 2022 (Cigale)





Dans le cadre d'une DSP, le réseau de chaleur et de froid de thalassothermie à La Seyne-sur-Mer permet d'utiliser la température de la mer et de la convertir en énergie (chaleur ou climatisation) afin d'alimenter des ensembles de bâtiments. Le réseau a été étendu jusqu'aux écoles Malsert 1 et 2 et Jean-Jaurès et compte 15 points de livraison, soit l'équivalent de 450 logements, pour une puissance souscrite de 4868 kW (3558 kW de chaud et 1310 kW de froid).

L'Unité de Valorisation Énergétique de l'Escaillon à Toulon est exploitée pour le SITTOMAT. Les ordures ménagères non triées sont incinérées pour produire de l'énergie (électricité ou chauffage).

Le territoire bénéficie également de 4 chaufferies bois collectives à La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer et Toulon.

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



Les 12 communes de la Métropole doivent identifier les ZAE nR sur leur territoire*. À ce titre, **la Métropole s'est engagée dans une démarche d'accompagnement technique et cartographique des communes**. Elle a produit une application sur le Portail Data afin de visualiser, par type de filière, l'ensemble des ZAE nR des communes. L'arrêté préfectoral du 16 juin 2025 définit les ZAE nR pour chacune des communes.

EN 2025

- 10 758 ZAE nR identifiées sur le territoire
- 53% de solaire photovoltaïque
- 46% de solaire thermique
- 1% de méthanisation, biomasse et géothermie

Le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre



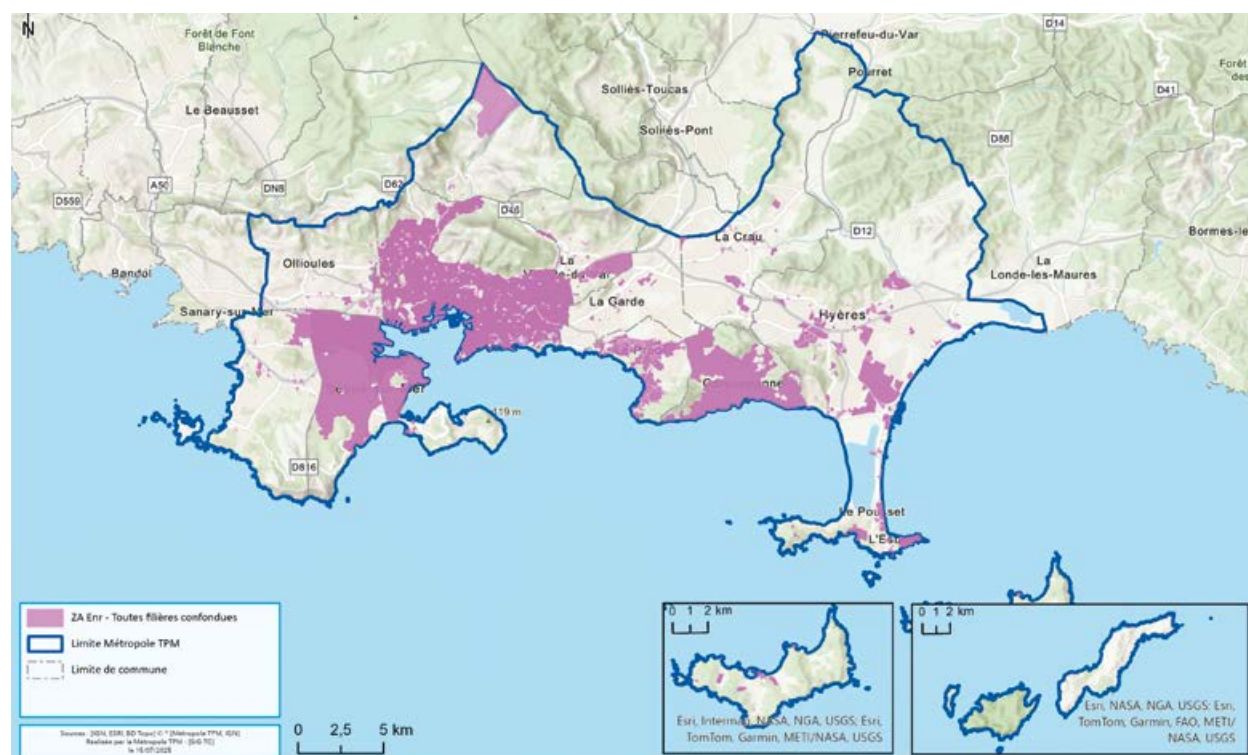
La Métropole est dans l'obligation d'élaborer tous les 3 ans et de rendre public un BEGES portant sur son patrimoine et ses compétences** (hors compétence transférée), ainsi qu'un plan de transition présentant les objectifs et actions envisagés pour réduire ses émissions.

Le BEGES estime :

- les émissions directes de GES produites par l'activité de la Métropole sur une année,
- les émissions indirectes de GES qui découlent de ses activités.

La Métropole a élaboré en 2025 son second BEGES pour l'année de référence 2022 en s'appuyant sur la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME et l'Association pour la transition Bas Carbone.

Les ZAE nR arrêtées sur le territoire métropolitain en 2025 (Portail Data)



* Article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

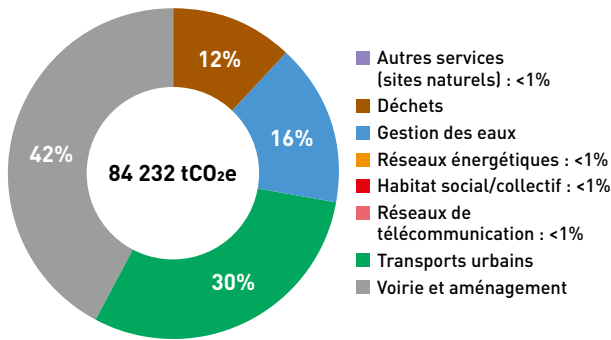
** Article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

EN 2022

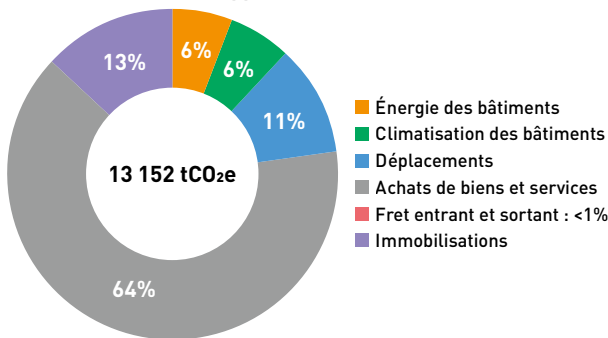
→ 97 385 tonnes équivalent CO₂ émis par l'administration TPM soit :

- 40 tonnes équivalent CO₂ par Équivalent Temps Plein,
- 86% des émissions de GES liées à la gestion interne,
- 14% des émissions de GES liées à l'exercice des compétences.

Émissions de GES de la Métropole par compétence en 2022 (rapport BEGES 2025)



Émissions de GES relatives à la gestion interne de la Métropole par poste d'émission en 2022 (rapport BEGES 2025)



Le plan de transition regroupe 7 actions et 48 sous-actions issues du programme d'actions du projet de PCAET.

- 1 Mettre l'achat public au service de la transition écologique pour une Métropole écoresponsable.
- 2 Réduire les consommations d'énergie et de fluides au sein des bâtiments et les émissions associées.
- 3 Réduire l'empreinte du papier et du parc informatique de la collectivité.
- 4 Réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail des agents.
- 5 Rendre les déplacements professionnels des agents durables.
- 6 Poursuivre une politique d'aménagement durable.
- 7 Poursuivre la politique de mobilité durable.

Le Contrat d'Objectif Territorial

La Métropole est engagée pour la période 2024-2027 dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) initié par l'ADEME afin d'accélérer la transition écologique sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE

Dans ce cadre, elle bénéficie d'un accompagnement d'un conseiller COT et d'une subvention à hauteur de 350 000 € sur 4 ans afin de dynamiser les actions en matière d'économie circulaire et de climat-air-énergie.

Label COT

2 étoiles référentiel Climat-Air-Énergie 2024-2028
et 1 étoile référentiel Économie circulaire 2022-2026

Validité : 4 ans

ADEME



Un audit réalisé en octobre 2024 a établi le score Climat-Air-Énergie de 50,3% (niveau 2 étoiles).

Le score Économie circulaire atteint 18,9% (niveau 1 étoile).

Cette démarche d'amélioration continue, menée en partenariat avec l'ADEME, permet à la Métropole de suivre son évolution en matière de transition écologique et de partager ses avancées.

Le patrimoine bâti

Afin de répondre aux attentes du décret tertiaire*, la Métropole est dans l'obligation de réaliser l'audit énergétique des bâtiments métropolitains à usage tertiaire dont la surface est supérieure à 1000 m².

L'objectif étant la mise en œuvre d'actions qui permettront de réduire significativement les consommations énergétiques



La Métropole a entrepris les démarches suivantes :

- identifier 22 bâtiments métropolitains assujettis,
- collecter les données de consommations énergétiques des bâtiments depuis 2010,
- déclarer les consommations énergétiques annuelles des bâtiments sur la plateforme OPERAT de l'ADEME (2024),
- réaliser des pré-diagnostic et des audits énergétiques des bâtiments (2024).

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, elle a conduit des travaux, dans 3 bâtiments administratifs (Hôtel de la Métropole, Oiseau de Feu, Phoenix) et 3 bâtiments culturels (Villa Tamaris, Le PÔLE, Châteauvallon), portant sur :

- l'isolation des planchers, des murs et des combles,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le système de chauffage avec gestion,
- le remplacement des sources lumineuses ainsi que le type de commande,
- le traitement de l'air, la mise en place de centrale de traitement d'air et le remplacement des ventilations mécaniques contrôlées par du double flux.

Montant : 1 378 000 €

Elle est également intervenue sur 3 bâtiments dont la surface est inférieure à 1000 m² (Régie des Eaux de Six-Fours-les-Plages, bureaux de la Déchetterie de Toulon, Hélianthe).

Montant : 1 220 000 €

* Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

5 La prévention des risques



Les inondations

CHIFFRES CLÉS 2024

- **30 km** de cours d'eau entretenus sur **58 km**
- **400 km** de réseau pluvial géré avec **30 000** points d'entrée
- **50** diagnostics de vulnérabilité aux inondations de logements
- **4** diagnostics de vulnérabilité aux inondations de bâtiments métropolitains

NOUVELLES ACTIONS

- Édition d'un nouveau flyer « J'entretiens mon cours d'eau »
- Élaboration en cours du **Schéma directeur d'assainissement pluvial et de ruissellement**
- Élaboration de l'**application urbanisme et aménagement**
- Équipement de **2 nouvelles caméras de surveillance** des cours d'eau côtiers



L'instabilité rocheuse

CHIFFRES CLÉS 2024

- **10** secteurs d'intervention prévus dans le Programme de mise en sécurité et de confortement **du Mont Faron** dont :
 - **7** secteurs confortés
 - **3** secteurs programmés entre 2025 et 2028

NOUVELLE ACTION

- Travaux de mise en sécurité du Mont Faron

L'érosion du trait de côte

NOUVELLE ACTION

- Élaboration de la **stratégie métropolitaine de gestion durable du trait de côte**

Les incendies

CHIFFRES CLÉS 2024

- **18** pistes classées DFCI
- **25 km** de bandes de roulement
- **74 hectares** de bandes à débroussailler
- **15** points d'eau

NOUVELLES ACTIONS

- **Opérations de travaux forestiers et de génie civil** au massif du Cap Sicié et à la forêt communale d'Ollioules
- Élaboration en cours du **Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier**

Les inondations

La Métropole exerce la compétence de **GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** qui recouvre 2 volets complémentaires :

- La gestion des milieux aquatiques consistant à restaurer et protéger le fonctionnement naturel des zones humides, des milieux aquatiques et des cours d'eau.
- Elle contribue à la prévention des inondations, par débordement de cours d'eau et par submersion marine.

Sur les bassins versants du Gapeau, de l'Eygoutier et de la Reppe, la compétence GEMAPI a été transférée aux syndicats de rivière dont est membre la Métropole.

La prévention des inondations par ruissellement dépend également de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le programme d'entretien des cours d'eau côtiers

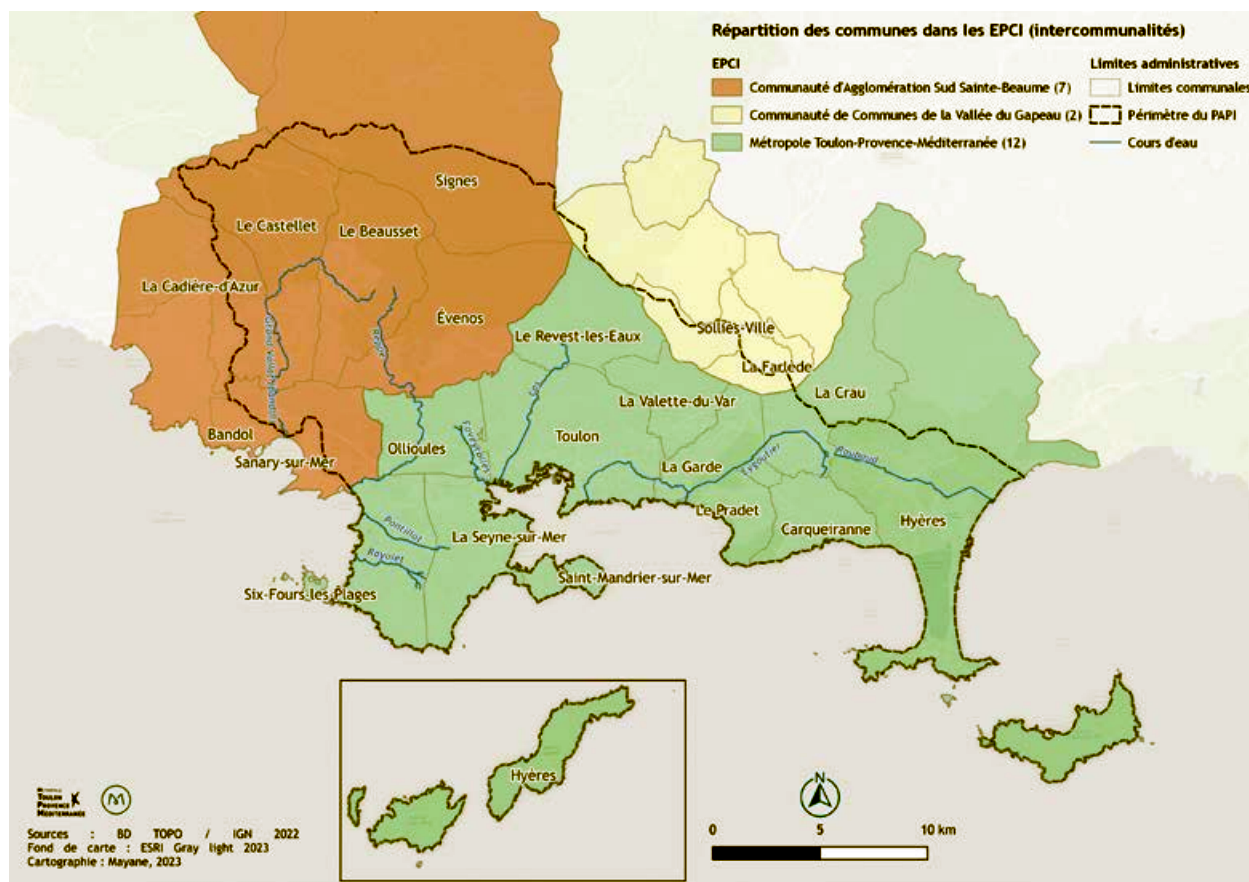
Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la **Métropole met en œuvre le Programme d'entretien pluriannuel (2020-2025) des cours d'eau côtiers de son territoire**. L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du 27 août 2020 autorise la Métropole à se substituer aux propriétaires riverains pour réaliser ces travaux d'entretien de la végétation des berges (ripisylve) au moyen de la taxe GEMAPI. La DIG s'applique à 34 cours d'eau à entretenir.

- le diagnostic patrimonial du réseau et la modélisation de son fonctionnement,
- les propositions d'aménagements pour résoudre les dysfonctionnements,
- le zonage d'assainissement pluvial et le règlement associé.

Le Programme d'Actions et de Prévention des Petits Côtiers Toulonnais (2024-2029)

Un second Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais (PAPI PCT 2024-2029) est porté par la Métropole.

Ce document regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire la vulnérabilité du territoire face au risque inondation en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés. Il permet d'obtenir des crédits de l'État avec des taux de financement de 40 à 80%, via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit Fonds Barnier.



Le PAPI PCT 2024-2029 implique :

- 21 communes et 2 syndicats de rivière,
- un montant de 55 millions €,
- un programme sur 6 ans de 74 actions regroupées en **7 axes** :
 - 1 Pilotage, coordination, suivi des actions.
 - 2 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
 - 3 Surveillance, prévision des crues et des inondations.
 - 4 Alerte et gestion de crise.
 - 5 Prise en compte du risque dans l'urbanisme.
 - 6 Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
 - 7 Gestion des écoulements.





La protection des habitations et des entreprises

Dans le cadre du PAPI PCT, la Métropole propose aux habitants du territoire métropolitain résidant en zone inondable :

- un diagnostic de leur habitation face au risque inondation,
- un accompagnement non payant pour la mise en œuvre de travaux subventionnés.

24 artisans locaux du bâtiment se sont engagés à travers la signature de la Charte d'engagement pour la réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations.

EN 2024

- 50 diagnostics de vulnérabilité aux inondations de logements
- 4 diagnostics de vulnérabilité aux inondations de bâtiments métropolitains

La Métropole propose en collaboration avec la CCI du Var un parcours non payant pour accompagner les entreprises à se protéger face aux inondations :

- autodiagnostic en ligne du bâtiment,
- visite d'un conseiller de la CCI du Var,
- audit de vulnérabilité par un bureau d'études,
- travaux subventionnés.



ENTRE 2020 ET 2024

- 250 entreprises autodiagnostiquées
- 10 entreprises diagnostiquées
- 10 exploitations agricoles diagnostiquées par la Chambre d'Agriculture du Var



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE

La connaissance et la prévision du risque inondation



Dans le cadre du nouveau PAPI PCT, la Métropole a mis à disposition des services TPM et des communes membres l'application « urbanisme et aménagement » en 2024. Elle permet une connaissance des cartes des zones inondables, des études les plus récentes sur les risques ainsi que les enjeux identifiés.

Afin d'avertir la population, la Métropole dispose d'un système d'alerte et de suivi météorologique : Predict. Cette filiale de Météo-France a développé l'application mobile myPredict, accessible à tous, qui avertit par anticipation en cas de risques hydrométéorologiques.

Par ailleurs, la Métropole continue de suivre les niveaux des cours d'eau côtiers (Las, Eygoutier, Reppe, Roubaud) en installant des caméras de surveillance reliées à une plateforme générant des alertes en fonction des niveaux atteints. **2 nouvelles caméras ont été installées en 2024** : l'une en amont du Las et l'autre en aval du Roubaud.

L'instabilité rocheuse

Le Programme de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron 2020-2032



Le Mont Faron est soumis à d'importantes instabilités rocheuses qui menace la protection des personnes et des habitations. Pour répondre à ces risques de chutes de blocs tout en respectant les enjeux écologiques, la Métropole et la commune de Toulon sont engagées dans un Programme de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron 2020-2032. En effet, le Mont Faron est classé au titre de la loi Paysage et classé en partie Natura 2000. Ce programme cible 19 sites identifiés comme les plus à risque, dont 10 projets sur des parcelles gérées par la Métropole.

EN 2024

- 10 secteurs d'intervention prévus dans le Programme de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron dont :
 - 7 secteurs confortés (Ouest Faron, Sud et Nord-Ouest)
 - 3 secteurs (Sud et Nord) programmés entre 2025 et 2028

Les travaux consistent en la pose de parades de protection, actives empêchant la chute de blocs à la source (grillages et filets, ancrages, béton projeté, mur de soutènement), et/ou passives permettant de protéger les enjeux en contrebas (merlon, écran rigide).

Un réseau de surveillance et d'alerte des falaises du Faron est mis en place.

La sécurisation des falaises surplombant la station AmphitriA

La Métropole réalise le confortement des falaises surplombant la station d'épuration AmphitriA à La Seyne-sur-Mer afin de sécuriser le personnel de la station tout en limitant l'impact environnemental. En effet, le Cap Sicié est classé au titre de la loi Paysage et classé en partie Natura 2000. D'autre part, des études préliminaires avaient mis en évidence une corrosion avancée des ouvrages de protection. Les travaux ont été finalisés en 2021 avec la pose de parades de protection actives et passives.

Montant : 4 millions € TTC

Les premières inspections approfondies ont été réalisées sur ces ouvrages et ont permis d'attester que l'aléa climatique couplé ou non avec les émanations de la station aux sorties des cheminées pouvaient provoquer un vieillissement précoce de certains équipements.

Cela a conduit à la programmation d'interventions de réparation et d'entretien à court et moyen terme. Cette démarche tend à être dupliquée sur l'ensemble des ouvrages de protection de falaises du territoire métropolitain.

L'érosion du trait de côte

Face aux conséquences du changement climatique telles que la montée des eaux ou l'érosion du littoral, **la Métropole a initié la mise en place d'une stratégie métropolitaine de gestion durable du trait de côte en 3 axes dans le cadre de sa compétence « lutte contre l'érosion ».**

- 1 **Analyse** du fonctionnement physique du littoral et sa probable évolution.
- 2 **Diagnostic** territorial du littoral métropolitain.
- 3 **Propositions** de solutions d'adaptation des plages à court, moyen et long termes, un outil d'aide à la décision.

Cette stratégie s'est achevée en 2025 par la restitution du dernier axe. Elle doit servir d'appui à l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte à horizon 2050 et 2100.*

Dans le cadre de cette stratégie, **la Métropole a mis en place un observatoire du trait de côte afin de réaliser un suivi de l'évolution du trait de côte en utilisant un GPS de haute précision permettant de recueillir des données.** Ce suivi contribue à développer des outils d'aide à la décision afin d'adapter le territoire aux effets du changement climatique et de faciliter l'élaboration des dossiers réglementaires préalables aux opérations de rechargement des plages.

Les incendies

Dans le cadre de ses compétences « actions de valorisation des espaces naturels et paysagers », **la Métropole conduit des opérations de création et d'entretien de ses ouvrages DFCI** (Défense des Forêts Contre l'Incendie) dans les massifs forestiers gérés.

L'objectif est d'assurer l'accès aux pistes et aux points d'eau aux véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt dans les massifs, tout en intégrant la préservation de la faune, de la flore et du paysage.



EN 2024

- 18 pistes classées DFCI
- 25 km de bandes de roulement
- 74 hectares de bandes à débroussailler
- 15 points d'eau, gérés par les communes

Des opérations de travaux forestiers et de génie civil ont été effectuées sur des pistes DFCI situées sur les massifs :

- le débroussaillage de la bande de sécurité et la création de 12 aménagements (aires de croisement et de retournement pour les véhicules des pompiers) en 2024 sur le massif du Cap Sicié à La Seyne-sur-Mer pour un montant de 88 096 €,
- le débroussaillage de la bande de sécurité en 2025 à la forêt communale d'Ollioules pour un montant de 43 200 €.

En parallèle, **la Métropole s'investit dans l'élaboration de son Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).**

Il a vocation de planifier l'aménagement et l'équipement des massifs forestiers pour prévenir les risques d'incendies, ainsi que d'assurer une cohérence avec les actions menées par les communes membres.

La Métropole a conduit en 2024 :

- le bilan de l'état des lieux 2023,
- le diagnostic du réseau DFCI, avec le concours des acteurs du territoire et des partenaires, et la construction d'une stratégie.

La 3^{ème} phase consistera à identifier les aménagements et équipements à déployer sur l'ensemble des massifs forestiers de la Métropole en 2025.

En complément, dans le cadre de sa compétence « services d'incendie et de secours », **la Métropole s'engage à verser une contribution budgétaire et à participer au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).**



* Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

2 La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources



5 LEVIERS D' ACTIONS

1 L'atmosphère

2 Le bruit

3 L'eau et l'assainissement

4 Les milieux aquatiques

CHIFFRES CLÉS

2024

- **90,4%** de la population de la Métropole vit dans un environnement calme (bruit routier)
- **2100 km** de canalisations d'eau potable, avec un taux de rendement du réseau métropolitain supérieur à **86%**
- **34 816 tonnes** de déchets d'assainissement, dont **98,6%** valorisés en compostage
- **130** actions du Contrat de Baie engagées sur **305**
- **318 382** visiteurs accueillis aux Salins d'Hyères

- **3** jardins remarquables de **12,2 hectares** au total
- **48** évènements organisés lors des « Rendez-vous biodiversifiants » réunissant **17 000** participants
- **68** sites de baignade, dont **73%** de qualité excellente et **27%** de bonne qualité

2022

- **1,8%** d'émissions de GES séquestrées sur le territoire (AtmoSud)



5 Les espaces naturels et la biodiversité

1 L'atmosphère

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
 Reçu en préfecture le 02/02/2026
 Publié le
 ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE



CHIFFRES CLÉS (AtmoSud)

Neutralité carbone :

- **1,8%** d'émissions de GES séquestrées en 2022 sur le territoire
- Cible de la Stratégie Nationale Bas Carbone : **100%** d'ici 2050

Sources de pollution :

- **- 21%** de particules fines PM2.5 émises entre 2012 et 2022 sur le territoire
- Cible du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires : **- 55%** entre 2012 et 2030

Population exposée à la pollution :

- **9%** de la population résidente sur le territoire exposée en 2023 au-dessus des valeurs limites réglementaires fixées par l'UE pour 2030
- Cible de la directive européenne 2024/2881 du 23 octobre 2024 : **0%** en 2050

ACTIONS

- Suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var
- Adhésion à l'association AtmoSud
- Signataire de la charte régionale d'engagement pour la qualité de l'air

La Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air. Elle met en œuvre des actions visant à améliorer la qualité de l'air citées dans le PDU, le Programme Local de l'Habitat, le PCAET, ou encore le SCoT. Il s'agit plus particulièrement de mesures conduites pour réduire les effets des déplacements des citoyens, améliorer l'habitat notamment les modes de chauffage, et sensibiliser les citoyens. De plus, les services de l'État élaborent le Plan de Protection de l'Atmosphère. Un suivi de la qualité de l'air est également effectué par l'association AtmoSud.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var est élaboré par le Préfet du Var et soumis à l'avis des collectivités concernées :

- la Métropole,
- la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume,
- la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,
- la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

La révision du second PPA du Var (2013-2018) se termine par **le PPA 83 - Objectifs 2025** approuvé par arrêté préfectoral, qui sera évalué en 2025.

Le PPA contient un inventaire des émissions des sources de pollution fixes (industrie, chauffage résidentiel) et mobiles (transports terrestres, maritimes). Il prévoit des actions de réduction, évalue l'impact des actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixe des objectifs à atteindre.



Le suivi de la qualité de l'air

La Métropole est adhérente à l'association AtmoSud.

Cette dernière assure la collecte et l'analyse des résultats de mesure de la qualité de l'air à partir d'un réseau de 4 stations implantées à Toulon (2), La Valette-du-Var et La Seyne-sur-Mer. Les résultats sont disponibles sur sa base de données Cigale.

Neutralité carbone :

- TPM : 1,8% d'émissions de GES séquestrées en 2022.
- Cible de la Stratégie Nationale Bas Carbone : 100% d'ici 2050.

Sources de pollution :

- TPM : - 21% de particules fines PM2.5 émises entre 2012 et 2022.
- Cible du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires : - 55% entre 2012 et 2030.

Population exposée à la pollution :

- TPM : 9% de la population résidente exposée en 2023 au-dessus des valeurs limites réglementaires fixées par l'UE pour 2030.
- Cible de la directive européenne 2024/2881 du 23 octobre 2024 : 0% en 2050.



La charte régionale d'engagement pour la qualité de l'air

La Métropole est signataire de la charte régionale d'engagement pour la qualité de l'air.

Celle-ci formalise l'engagement des collectivités et des acteurs de la Région à s'investir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.



2 Le bruit

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE



CHIFFRES CLÉS 2024

Bruit routier :

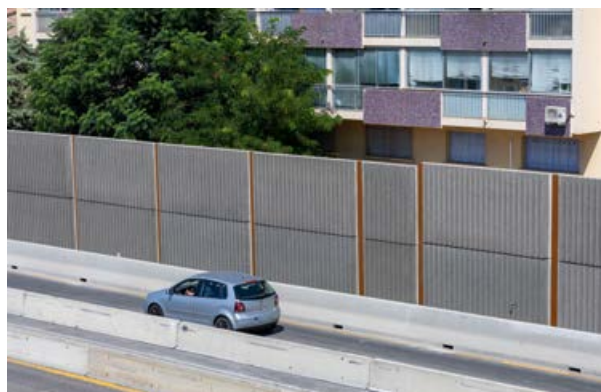
- **90,4%** de la population de la Métropole vit dans un environnement calme
- **9944 personnes impactées** par des effets sanitaires du bruit routier

Bruit ferroviaire :

- **97,9%** de la population de la Métropole vit dans un environnement calme
- **2636 personnes impactées** par des effets sanitaires du bruit ferroviaire

NOUVELLES ACTIONS

- Élaboration des **Cartographies de Bruit Stratégiques d'échéance 4**
- Élaboration en cours du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement d'échéance 4**



Les CBS illustrent les impacts sonores liés aux transports (routiers, ferroviaires et aériens) et aux structures sous réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elles ont pour objectif d'évaluer globalement l'exposition au bruit à l'échelle de la Métropole.

Elles contribuent à l'élaboration du PPBE visant à définir des objectifs de réduction du bruit dans les zones dépassant les valeurs limites ainsi qu'à identifier les mesures réalisées par la Métropole au cours des 10 dernières années et prévues dans les 5 prochaines années pour y répondre.

La Métropole a adopté en Conseil métropolitain du 27 février 2025 ses CBS d'échéance 4 (2022-2027), à partir de la méthodologie européenne CNOSSOS-EU 2020. Les CBS ont fait ensuite l'objet d'une mise à disposition auprès du public pendant 2 mois (10 juin au 10 août 2025 inclus), via la mise en ligne des documents sur le site Internet de la Métropole et leur affichage à son siège. L'objectif étant de recueillir l'avis de la population et l'intégrer in fine dans le PPBE d'échéance 4 (2023-2028) en cours d'élaboration.



La réalisation des CBS a permis d'estimer la population et les bâtiments (d'habitation, d'enseignement et de santé) exposés au bruit. **À titre d'exemple :**

EN 2024

- **90,4% de la population de la Métropole vit dans un environnement calme, c'est-à-dire avec un niveau de bruit routier inférieur à 55 dB(A) sur une journée entière, tandis que 1,2% réside dans une zone dite bruyante, c'est-à-dire où le bruit routier dépasse la valeur limite de 68 dB(A).**
- **97,9% de la population de la Métropole vit dans un environnement calme, avec un niveau de bruit ferroviaire inférieur à 55 dB(A) sur une journée, tandis que 123 personnes résident dans une zone bruyante, où le bruit ferroviaire dépasse la valeur limite de 73 dB(A).**

De plus, cela a permis d'évaluer les effets sanitaires du bruit (cardiopathie ischémique, trouble du sommeil et forte gêne) sur la population de la Métropole.

EN 2024

- **9944 personnes impactées par le bruit routier**
- **2636 personnes par le bruit ferroviaire**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », la Métropole est dans l'obligation* de produire et rendre publics tous les 5 ans les Cartographies de Bruit Stratégiques (CBS) et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).



* Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant.

3

L'eau et l'assainissement



La production d'eau potable



CHIFFRES CLÉS 2024

- **2** retenues et **10** unités souterraines
- **3** usines de potabilisation
- **23,6 millions** de m³ d'eau potable produits et **11,9 millions** de m³ d'eau achetés
- **200 000** abonnés, soit un volume vendu de **28 millions** de m³
- **2100 km** de canalisations du réseau d'adduction et de distribution avec **91** réservoirs et **54** stations de reprise
- **13 km** de réseaux renouvelés
- Un taux de rendement du réseau métropolitain supérieur à **86%** (objectif du Grenelle II 85%)
- **4** écoles sensibilisées

NOUVELLES ACTIONS

- Modernisation de l'usine de production d'eau potable de La Valette-du-Var
- Mise en service d'une conduite sous-marine pour l'alimentation de l'île de Porquerolles
- Élaboration en cours du Schéma directeur d'alimentation en eau potable

L'assainissement des eaux usées

CHIFFRES CLÉS 2024

- **1280 km** de canalisations d'assainissement collectif
- **12 km** de réseau renouvelés
- **185 000** abonnés
- **7** stations d'épuration
- **34 816 tonnes** de déchets d'assainissement, dont **98,6%** valorisés en compostage
- **8200** installations d'assainissement non collectif
- **441** contrôles du parc d'assainissement non collectif
- **685** audits réalisés dans le cadre de l'opération Pro'Baie



NOUVELLES ACTIONS

- Mise en œuvre de **Meilleures Techniques Disponibles à AmphitriA**
- Étude de projet d'injection de biométhane à l'Almanarre
- Travaux d'expansion de la station de Porquerolles
- Travaux de la nouvelle station au hameau des Borrels à Hyères
- Éducation à l'environnement dans le cadre des programmes Refuge LPO et « Raconte-moi AmphitriA »

La Métropole intervient dans le cadre de ses compétences « production et gestion de l'eau potable » et « assainissement des eaux usées ». À ce titre, elle élabore le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2024 qui présente le service assuré.

La production d'eau potable

La Métropole est compétente en matière de production, transfert et distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante sur l'ensemble du territoire, tout en maîtrisant les coûts du service pour l'utilisateur.

Cette mission est assurée en régie sur les communes de La Garde et Six-Fours-les-Plages, et par le biais de DSP sur les 10 autres communes.

Label Territoire d'eau en transition écologique



Compétences « eau potable » et « assainissement »

Validité : 1 an, 2023-2024

AMORCE



EN 2024

- 2 retenues (Dardennes et Carcès) et 10 unités souterraines (forages, puits et sources). La Métropole achète également de l'eau brute à la Société du Canal de Provence
- 3 usines de potabilisation (La Valette-du-Var, Pierrascas et Dardennes)
- 23,6 millions de m³ d'eau potable produits et 11,9 millions de m³ d'eau potable achetés
- 200 000 abonnés, soit un volume vendu de 28 millions de m³
- 2100 km de canalisations du réseau d'adduction et de distribution avec 91 réservoirs et 54 stations de reprise
- 13 km de réseaux renouvelés
- Un taux de rendement du réseau métropolitain supérieur à 86%
- Rendement objectif du Grenelle II de 85%

Le contrôle de la qualité de l'eau est assuré par l'Agence Régionale de Santé PACA. En complément, un autocontrôle est réalisé par la Métropole sur les ouvrages de production et aux points de distribution.

Des exemples d'opérations

Des opérations ont été réalisées en 2024 sur les réseaux et les ouvrages d'eau potable :

- la modernisation de l'usine de production d'eau potable de La Valette-du-Var avec une nouvelle filière de filtration sur sable et charbon actif,



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE

- la mise en service de la conduite sous-marine « sealine » permettant d'alimenter l'île de Porquerolles en eau potable.



La sensibilisation auprès du public

En partenariat avec le délégataire Veolia, la Métropole propose chaque année un projet pédagogique en lien avec la préservation de l'eau.



EN 2024

- 4 écoles de Toulon sensibilisées sur le thème « l'eau d'hier, d'aujourd'hui et de demain »

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable

La Métropole travaille à l'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable. L'objectif est d'établir un diagnostic du patrimoine en eau potable et un plan d'actions sur 15 ans afin de répondre aux enjeux d'accès à l'eau potable, de qualité des eaux et de sobriété des usages. La 1^{ère} phase (18 mois) est en cours avec l'analyse du fonctionnement, le bilan quantitatif et qualitatif et la construction d'un modèle hydraulique.



L'assainissement des eaux usées

La Métropole assure la compétence de l'assainissement collectif qui comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que l'évacuation des boues d'épuration. La mission de la Métropole en matière d'assainissement consiste à lutter contre la pollution due aux eaux usées.

Son action s'organise en 4 secteurs suivants :

① Les réseaux d'assainissement collectif

Pour collecter et transporter les eaux usées dont l'exploitation se fait en régie pour 3 communes (Ollioules, Six-Fours-les-Plages et La Garde) et dans le cadre d'une DSP pour les neuf autres.

EN 2024

- 1280 km de canalisations d'assainissement collectif
- 12 km de réseau renouvelés
- 185 000 abonnés

② Les stations d'épuration

Pour traiter les eaux usées dans le cadre d'une DSP ou d'une concession. On dénombre 7 stations :

- **AmphitriA à La Seyne-sur-Mer**, avec une capacité de traitement des eaux usées de 500 000 équivalent-habitant. Elle assure l'incinération des boues et le traitement des fumées. En 2024, l'incinérateur était à l'arrêt pour mise en œuvre de Meilleures Techniques Disponibles permettant la valorisation énergétique des boues incinérées.



- **AmphorA à La Garde**, 107 000 éq-hab.
- **L'Almanarre à Hyères**, 121 700 éq-hab.
Un projet d'injection de biométhane, issu de la digestion des boues d'épuration, dans le réseau gaz à l'horizon 2027 est à l'étude.
- **La station de Porquerolles**, 4333 éq-hab. Chaque année, environ 45 000 m³ d'eaux usées traitées transitent par ces lagunes pendant la période d'irrigation (de mai à septembre). En moyenne, 10 000 m³ sont récupérés pour l'arrosage des collections variétales du Conservatoire Botanique Méditerranéen, 8000 m³ s'évaporent et le reste est absorbé par le sol.



Des travaux sont en cours jusqu'en 2027 pour étendre la capacité à 6500 éq-hab.



- **La station de Port-Cros**, 1300 éq-hab.
- **La station des Pomets à Toulon**, 200 éq-hab.
- **La nouvelle station au hameau des Borrels à Hyères**, 290 éq-hab. Démarrage des travaux en 2024 et livraison fin 2025.



EN 2024

- 100% de rejets conformes pour les stations de l'Almanarre, AmphorA et AmphitriA
- 34 816 tonnes de déchets d'assainissement produits, dont 34 317 tonnes valorisées (98,6%) exclusivement en compostage

Les graisses (issues de l'activité de restauration) et les matières de vidange (issues des systèmes d'assainissement non collectif) sont collectées et traitées sur les stations d'AmphorA et l'Almanarre ainsi que sur l'Aire de Réception des Déchets d'Assainissement de La Seyne-sur-Mer.

③ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Pour contrôler la conformité et le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.



Triple certification ISO 9001, 14001 et 50001



Stations d'épuration de l'Almanarre, AmphorA et AmphitriA

Validité : 3 ans, 2024-2027

Afnor Certification

EN 2024

- 8200 installations d'assainissement non collectif
- 441 contrôles du parc d'assainissement non collectif, dont 78 concernant des installations neuves ou réhabilitées

4 La lutte contre la pollution des rejets industriels

La Métropole conduit l'opération Pro'Baie, dans le cadre du second Contrat de baie de la Rade de Toulon, pour accompagner les entreprises du territoire dans la réduction et le traitement de leurs rejets industriels. Elle contrôle et encadre les rejets issus des entreprises par une autorisation de rejet.

La CCI du Var et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sont partenaires de l'opération afin d'accompagner techniquement et financièrement les entreprises pour leur mise en conformité.



EN 2024

- 685 audits réalisés
- 121 autorisations de rejet en cours de validité
- 140 établissements ont effectué des aménagements ou des changements de pratiques pour se mettre en conformité

Le Schéma directeur d'assainissement

La Schéma directeur d'assainissement de la Métropole a été approuvé en 2016. Le programme d'actions mis en œuvre a permis notamment de mettre en place le diagnostic permanent du réseau, réaliser des opérations structurantes sur les secteurs prioritaires, sécuriser les postes de refoulement et engager le renouvellement patrimonial (à un taux moyen annuel de 1%) dans l'objectif de réduire les intrusions d'eaux claires parasites. Une actualisation du schéma directeur est prévue en 2026.

La sensibilisation auprès du public

La Métropole communique sur les bons gestes pour protéger l'environnement. Elle a réalisé les dépliants « Tout à l'égout ? Non pas tout ! » et « Réaliser et entretenir la partie privée d'un branchement d'assainissement ».



La Métropole et Veolia ont signé une convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) PACA autour du programme Refuge LPO générant plusieurs actions en 2024 :

- l'animation de 3 classes de primaire,
- des visites du refuge lors des Journées européennes du patrimoine au mois de septembre,
- la création d'une mare naturelle pour l'installation de nouvelles espèces finalisée d'ici 2025.



Le projet « Raconte-moi AmphitriA », inscrit dans la DSP d'AmphitriA, invite les élèves de collège et lycée à produire un objet multimédia avec l'aide d'étudiants des Métiers du Multimédia et de l'Internet dans le cadre de leur projet tutoré. Une 1^{ère} classe a été choisie pour l'année scolaire 2024-2025. Les contenus créés doivent permettre de faire connaître le fonctionnement d'AmphitriA en faveur de la transformation écologique et les projets innovants autour du cycle de l'eau. Une fois achevé, l'objet multimédia pourra ensuite servir de support pour sensibiliser le grand public.

Des visites virtuelles de l'usine AmphitriA ont également été réalisées par l'intermédiaire de l'association FACE Var dans une vingtaine de classes de la Métropole.

4

Les milieux aquatiques



Le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or

CHIFFRE CLÉ 2024

→ **130** actions engagées sur 305

NOUVELLES ACTIONS

- Bilan de la 1^{ère} phase du Contrat de Baie et construction du programme de la 2^{ème} phase
- Participation à la 7^{ème} édition de l'opération Provence Propre
- Opérations de désimperméabilisation et de végétalisation de 2 cours d'école

Les Salins d'Hyères

CHIFFRES CLÉS 2024

- **900 hectares**
- **2** marais satellites de **20 hectares** au total
- **318 382** visiteurs accueillis, dont **2938** scolaires

NOUVELLE ACTION

- Restauration du bâtiment du Tympan des Pesquiers et ses logements annexes

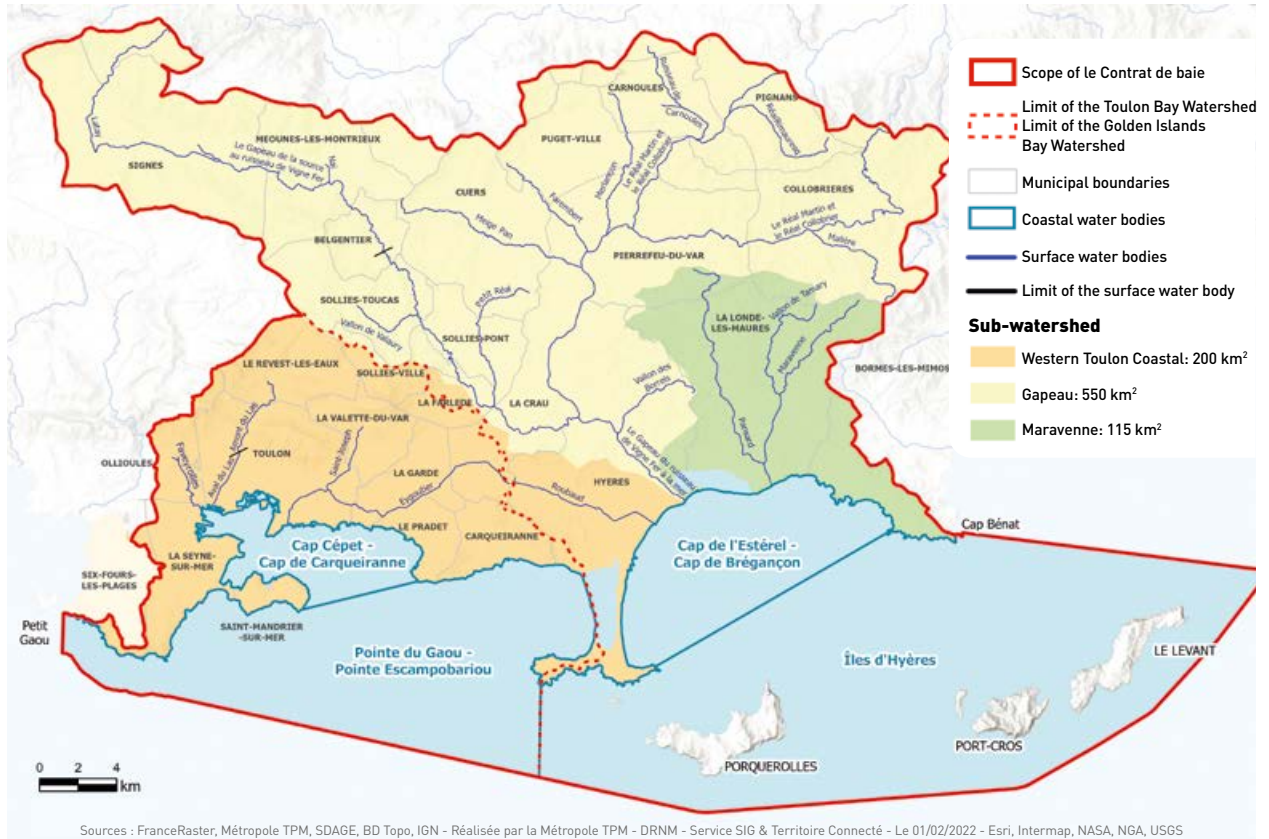


Le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or

Le Contrat de Baie est une démarche volontaire collective de gestion globale de l'eau, de la source à la mer, pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Cette démarche est portée par la Métropole en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud, le Département du Var et les services de l'État.



Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE



Contrat de Baie RADE DE TOULON & ÎLES D'OR

Le périmètre du Contrat de Baie :

- 500 km² d'espaces marins,
- 3 îles dont 2 classées en cœur de Parc national de Port-Cros,
- 270 km de linéaire côtier,
- 3 sous-bassins versants,
- 5 fleuves côtiers, soit 140 km de cours d'eau et affluents,
- 28 communes,
- 27 ports.

Un 5^{ème} contrat a été révisé en 2023 : le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or (2023-2027)

dont le périmètre couvre la Rade de Toulon et la Baie des Îles d'Or et leurs bassins versants associés.

Le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or s'appuie sur :

- 62 partenaires représentant les collectivités territoriales, les services de l'État et ses établissements publics associés, les experts scientifiques, les professionnels, les usagers et les associations.
- Un programme sur 5 ans de 305 actions regroupées en 6 enjeux et portées par 51 maîtres d'ouvrage :
 - ① réduire les pollutions,
 - ② gérer durablement la ressource en eau face au changement climatique,
 - ③ préserver les cours d'eau et les zones humides,
 - ④ gérer durablement le littoral et le milieu marin,

⑤ aménager le territoire pour l'adapter aux effets du changement climatique,

⑥ animer le Contrat de Baie, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche.

L'année 2024 a été marquée par le travail de bilan de la première phase (2023-2024) du Contrat de Baie et la construction du programme de sa seconde phase (2025-2027).



EN 2024

→ 130 actions engagées sur 305, soit 46 actions finalisées et 84 actions en cours

La programmation de la phase 2 du Contrat de Baie met l'accent sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Elle prévoit par exemple l'élaboration du cahier territorial « Le territoire du Contrat de Baie face aux défis du changement climatique », la construction d'une stratégie métropolitaine « ville perméable » ou encore la désimperméabilisation de 22 cours d'écoles.



Les actions de sensibilisation

La Métropole organise des animations de sensibilisation auprès du grand public.

29 septembre 2024 : 2^{ème} édition de la Fête du cours d'eau « Au fil de l'Eygoutier, de la source à la mer »
 en partenariat avec le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier à l'occasion de la « Journée mondiale des rivières ».

EN 2024

→ 450 participants à la 2^{ème} édition de la Fête du cours d'eau



Du 21 au 24 novembre 2024 :
 à l'occasion de la 9^{ème} édition du Festival International du monde marin, la Métropole a proposé des ateliers pédagogiques sur la restauration écologique pour les enfants.

EN 2024

→ 50 exposants et 12 000 visiteurs à la 9^{ème} édition du Festival International du monde marin



Du 22 au 25 novembre 2024 : à l'occasion de la 7^{ème} édition de l'opération de ramassage de déchets Provence Propre menée par l'association CIETM (Collectif d'Initiatives pour l'Environnement du Territoire des Maures), les équipes de la Métropole ont réalisé une collecte de 17 kg de déchets sur les plages du Mourillon.



Les données relatives à la caractérisation des déchets collectés ont été enregistrées sur la plateforme régionale ReMed Zéro Plastique visant à assurer un suivi scientifique de toutes les collectes menées à l'échelle régionale. Cette plateforme permet de regrouper les données quantitatives et qualitatives et d'orienter les actions de prévention des pollutions et de restauration des milieux.

EN 2024

→ 500 participants à la 7^{ème} édition de l'opération Provence Propre
 → 5 tonnes de déchets collectés

La désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école

Des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école ont été réalisés au cours de l'été 2024 :



- au groupe scolaire Victor Hugo de La Seyne-sur-Mer : 1766 m² de cour de récréation désimperméabilisés et végétalisés,



- au groupe scolaire Charles Sandro au Pradet : création d'un nouvel espace de 3600 m², composé de 2000 m² d'espaces verts, 1100 m² de sol drainant, 500 m² de sol imperméable et avec la plantation de 107 arbres et arbustes fruitiers et de 716 arbustes et vivaces.

Les Salins d'Hyères

La Métropole est compétente en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

À ce titre, elle a choisi d'assurer la gestion des Salins d'Hyères, propriété du Conservatoire du littoral.



Label Ramsar

Validité : depuis 2008

Ministère de l'écologie

D'une superficie totale de 900 hectares, les Salins d'Hyères se composent du Salin des Pesquiers (550 hectares) et des Vieux Salins (350 hectares), sites classés et Natura 2000. Il constitue la principale zone humide de la Métropole et un réservoir de biodiversité.





Le Tympan des Pesquiers à Hyères

De plus, 2 marais satellites sont présents en continuité de la zone humide du Salin des Pesquiers : les Marais des Estagnets (10 hectares classés en réserve biologique) ainsi que les Marais du Pouset et de la Bergerie (10 hectares). Ces marais, non accessibles au public, font l'objet d'une veille naturaliste appuyée car il s'agit de microsites très riches d'un point de vue écologique.

La récolte de fleur de sel artisanale par l'équipe de gestion des Salins permet une distribution gratuite aux visiteurs lors de la « Fête des Salins ».



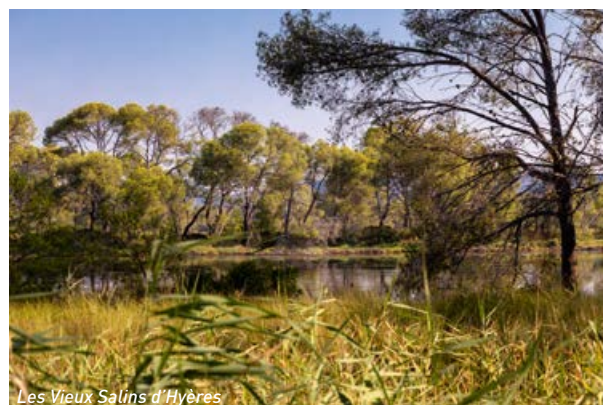
Un projet plus ambitieux de production salinière est en cours d'élaboration sur une surface de 50 hectares. La Métropole, aidée par l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises, poursuit les travaux d'aménagement d'une vingtaine de partènements. Il s'agit de petits bassins permettant, par une circulation successive de l'eau de mer, de sur-concentrer le sel, jusqu'à la cristallisation finale sur les tables salantes.



Le bâtiment du Tympan des Pesquiers et ses logements annexes ont été restaurés en 2024 par le Conservatoire du littoral et grâce à la démarche « Mécénat et territoire » menée par la Métropole.

Ce bâtiment permettait de faire circuler l'eau pendant presque un siècle pour la production du sel.

Le bâtiment abrite désormais un espace muséographique.



Les Vieux Salins d'Hyères

L'Opération Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères

Pour assurer la gestion des Salins d'Hyères, la Métropole s'est engagée dans une Opération Grand Site.

En concertation avec les acteurs locaux, elle met en œuvre un programme d'actions visant à améliorer l'accueil touristique et préserver les sites classés : les Salins d'Hyères et la presqu'île de Giens.

Ce programme, composé de 35 actions, s'articule autour de 6 orientations :

- la mobilité,
- l'accueil des visiteurs,
- la valorisation,
- la restauration,
- la préservation,
- l'animation du Grand Site.



Label Grand Site de France

Validité : 8 ans, 2019-2026

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Dans le cadre de l'Opération Grand Site et du plan de gestion des Salins, **une voie douce (le Pas du Saunier) d'1,6 km a été aménagée** reliant le giratoire de l'hippodrome au village de La Capte et permettant aux piétons et vélos de découvrir le Salin des Pesquiers.

La circulation est contrôlée en journée afin d'encadrer la fréquentation et de limiter l'impact sur la faune et la flore et fermée la nuit.



Les animations des Salins d'Hyères

La Métropole est également impliquée dans la sensibilisation du public et des scolaires à l'environnement au travers de divers programmes :

- « Les Rendez-vous Biodiversissants de la Métropole » de mars à août,
- la « Fête des Salins » au mois de septembre,
- la « Journée mondiale des zones humides » au mois de février,
- des visites guidées toute l'année sur les thématiques de la nature avec la LPO à l'Espace Nature des Vieux Salins et du patrimoine avec l'Office de Tourisme Provence Méditerranée aux Salins des Pesquiers. Un itinéraire de découvertes dit « Levée de Saint-Nicolas » est libre d'accès aux piétons et aux vélos et rejoint l'Espace Nature.



EN 2024

→ 318 382 visiteurs accueillis aux Salins d'Hyères dont 2938 scolaires

Voie douce à Hyères



5 Les espaces naturels et la biodiversité



Les jardins

CHIFFRES CLÉS 2024

→ **3 jardins remarquables** de **12,2 hectares**



ACTIONS

→ Animations de sensibilisation :
« Rendez-vous aux Jardins »,
« Journées Européennes du Patrimoine »



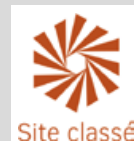
Les espaces naturels

CHIFFRES CLÉS 2024

→ **3000 hectares** d'espaces naturels gérés
→ **8 sites classés** au titre de la loi Paysage
→ **4 sites terrestres** et **1 site marin** classés Natura 2000
→ **33 sites terrestres** et **21 sites marins** classés ZNIEFF
→ **24 982 heures** réalisées dans le cadre de marchés d'insertion
→ **1544 élèves** participant à « La Rade m'a dit »
→ **681 élèves** participant à « Promenons-nous dans les bois »
→ **48 événements** organisés lors des « Rendez-vous biodiversissants » réunissant **17 000 participants**

NOUVELLES ACTIONS

→ Élaboration en cours d'une **stratégie de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes**
→ Conduite de l'**Atlas de la biodiversité métropolitain**
→ Construction en cours du **sentier de découverte du patrimoine de l'eau au domaine de Fabrègas**



Le littoral

CHIFFRES CLÉS 2024

→ **47 km** de linéaire de Sentier du littoral
→ **1 million €** investi
→ **10 études** et **34 opérations** de travaux conduites sur le **Sentier du littoral**
→ **44 mouillages** écologiques
→ **24 sous traités** d'exploitation de plages gérés
→ **6 opérations** d'entretien des plages menées sur le territoire
→ **858 analyses** réalisées
→ **68 sites** de baignade
→ **73%** des sites de baignade de qualité excellente
→ **27%** des sites de baignade de bonne qualité

NOUVELLES ACTIONS

→ Déport du Sentier du littoral au Pradet
→ Réalisation d'un **millefeuille de posidonies** sur la plage de la Garonne au Pradet

Dans le cadre de sa compétence « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », la Métropole réalise l'entretien, la mise en sécurité, la préservation et la valorisation des espaces naturels dont elle assure la gestion.

À ce titre, elle est engagée dans la préservation des sites classés Natura 2000 et des sites appartenant au Conservatoire du littoral, la gestion des jardins remarquables labellisés ainsi que la protection du Sentier du littoral.

D'autre part, la Métropole exerce également la compétence « autorité concessionnaire de l'État pour les plages » pour l'exploitation des plages.



Le jardin de Baudouvin à La Valette-du-Var

Les jardins

La Métropole est compétente pour la gestion de 3 jardins remarquables labellisés dont elle est propriétaire :

- le parc Olbius Riquier à Hyères, 7 hectares,
- le parc Saint-Bernard à Hyères, 2,5 hectares,
- le jardin de Baudouvin à La Valette-du-Var, 2,7 hectares.



Label jardin remarquable

3 Jardins concernés : les parcs Olbius Riquier et Saint-Bernard à Hyères, le jardin de Baudouvin à La Valette-du-Var

Validité : 5 ans, les parcs Olbius Riquier et Saint-Bernard depuis 2008, Baudouvin depuis 2009

Ministère de la Culture

EN 2024

→ 3 jardins remarquables de 12,2 hectares au total

De nombreuses animations sont régulièrement organisées par les communes de la Métropole tout au long de l'année pour accueillir et sensibiliser le public à la nature, notamment lors des « **Rendez-vous aux Jardins** » au mois de juin ou encore les « **Journées Européennes du Patrimoine** » au mois de septembre.

La Métropole a produit un guide « **Passion Jardins** » afin de faire découvrir l'ensemble des jardins du territoire, avec un lexique sur la flore répertoriée et un calendrier des événements organisés.



Le parc Olbius Riquier à Hyères

Les espaces naturels

La Métropole conduit des actions de préservation, d'entretien des espaces naturels et du patrimoine bâti, et de sensibilisation auprès du public en lien avec les partenaires des sites



Site classé

EN 2024

- 3000 hectares d'espaces naturels gérés
- 8 sites classés au titre de la loi Paysage*
- 4 sites terrestres et 1 site marin classés Natura 2000
- 33 sites terrestres et 21 sites marins classés Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les marchés d'insertion

La Métropole confie à des associations partenaires des **travaux d'entretien des espaces naturels** (débroussaillages, travaux de pierres sèches, reprise du petit patrimoine bâti, etc.) **dans le cadre de marchés d'insertion** en faveur de personnes éloignées du marché du travail.

EN 2024

- 24 982 heures réalisées dans le cadre de marchés d'insertion



* Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

La stratégie de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Dans le cadre d'une convention de coopération public-public avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen, la Métropole met en œuvre une stratégie de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) sur les espaces naturels.

L'objectif est d'identifier les EVEE présentes, évaluer leur impact écologique et définir des objectifs et priorités d'intervention.



5 secteurs sont concernés :

- ① **Secteur Est** : massif de la Colle Noire, bois de Courbebaisse et presqu'île de Giens.
- ② **Secteur Centre** : forêt communale d'Ollioules, Mont Faron, Domaine de la Ripelle.
- ③ **Secteur Ouest** : Domaine de Fabrégas et Cap Sicié.
- ④ **Zones humides** : les Salins d'Hyères.
- ⑤ **Sentier du littoral**.

Les actions de sensibilisation

La Métropole a mis en œuvre des programmes annuels d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur les sites emblématiques du territoire.

« La Rade m'a dit » pour la sensibilisation des milieux aquatiques à destination des classes de primaires.

EN 2024

→ 1544 élèves participant à « La Rade m'a dit », sur 11 communes

« Promenons-nous dans les bois » pour la découverte des espaces naturels forestiers gérés par la Métropole (Cap Sicié, Colle Noire, Mont Faron) à destination des classes élémentaires.

EN 2024

→ 681 élèves participant à « Promenons-nous dans les bois », sur 6 communes

« Les Rendez-vous biodiversifiants de la Métropole » organisés de mars à août, proposent une programmation d'animations variées et gratuites autour de la biodiversité

EN 2024

→ 48 événements organisés lors des « Rendez-vous biodiversifiants » réunissant 17 000 participants



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE



Elle a également lancé l'Atlas de la biodiversité en 2024 dans le cadre d'un appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité. Cet outil, financé à 64%, a pour objectif de :



- améliorer l'état des connaissances naturalistes sur le territoire,
- sensibiliser le public et les acteurs,
- construire une stratégie avec un plan d'actions pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire.

Il repose sur une démarche collaborative dans laquelle le public a la possibilité d'alimenter cet inventaire en enregistrant ses observations sur le site www.vigienature.fr. Depuis 2024, plusieurs actions ont été conduites :

- 1 journée de lancement auprès du grand public,
- 1 journée thématique en interne (élus et agents métropolitains et municipaux),
- 2 concours de la biodiversité en interne (agents métropolitains),
- 18 inventaires participatifs (grand public),
- 72 journées d'inventaires naturalistes par le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA, la LPO PACA, et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen,
- 5 plages prospectées par le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA.





Les Salins d'Hyères

Les sites classés Natura 2000

La Métropole est animatrice de la démarche Natura 2000 pour 5 sites sur 9 de son territoire :



- site mixte terrestre et marin « Salins d'Hyères et des Pesquiers » (962 hectares),
- site mixte terrestre et marin « Cap Sicié - Six-Fours » (1337 hectares),



- site marin « Embiez - Cap Sicié » (12 376 hectares),



- sites terrestres « Falaises du Mont Caume » et « Mont Caume - Mont Faron - Forêt Domaniale des Morières » (11 500 hectares).



L'objectif est de préserver la biodiversité, en particulier les habitats et espèces menacées présents sur ces sites.

Une convention d'animation Natura 2000 est établie et renouvelée pour chacun des sites, permettant de financer pour une durée de 3 ans à hauteur de 80% par la Région Sud des missions d'animation. À ce titre, **la Métropole mène diverses actions de gestion, de préservation des espèces et de sensibilisation auprès du public**, qui répondent à un Document d'Objectifs (DocOb) élaboré pour chaque site avec ses partenaires.

Un suivi scientifique du loup gris est notamment réalisé sur le site « Mont Caume - Mont Faron - Forêt Domaniale des Morières ».

La Métropole a investi dans l'acquisition de piles rechargeables au lithium pour alimenter le matériel utilisé dans le cadre de ce suivi, permettant d'économiser 16 piles jetables par mois.



EN 2024

→ 192 piles économisées pour le suivi scientifique du loup gris

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE



Les sites du Conservatoire du littoral

La Métropole mène également **des actions de valorisation des sites du Conservatoire du littoral** par le biais d'un plan de gestion :

- les Vieux Salins, le Salin des Pesquiers, les marais du Pousset, de la Bergerie et des Estagnets, la presqu'île de Giens à Hyères,
- le bois et le jardin de Courbebaisse au Pradet,
- la forêt de la Colle Noire au Pradet,
- le Domaine de Fabrègas à La Seyne-sur-Mer.

À ce titre, **une convention de partenariat a été signée avec le Parc national de Port-Cros** pour la gestion de la presqu'île de Giens, la Pinède des Pesquiers, le Massif de la Colle Noire, le Bois de Courbebaisse et les Salins d'Hyères et leurs marais satellites.

Ce partenariat permet de mobiliser l'expertise d'un agent du Parc à temps partiel, et le renfort des gardes régionaux forestiers durant l'été, pour fournir un appui technique et scientifique et renforcer la protection des espaces naturels en collaboration avec les équipes de la Métropole.

Subvention TPM : 43 200 €



La Métropole est adhérente à l'association Rivages de France.

L'association fédère les structures de gestionnaires de sites naturels littoraux et lacustres et apporte un soutien en matière de conseils juridiques et techniques, tels que les enjeux financiers de la gestion de site naturel, les enjeux sociaux, l'accueil du public ou la valorisation des actions conduites.



La Métropole souhaite valoriser le patrimoine du domaine de Fabrègas lié à l'eau : ouvrages agricoles (canaux d'irrigation, puits, biefs, citernes, moulins, etc.), civils (puits, lavoirs, etc.) et naturels (ruisseau des Moulières, petit fleuve côtier de l'Ôide).

Ce patrimoine a fait l'objet en 2024 d'un recensement et d'une recherche historique approfondie. Un plan de cheminement, une signalétique adaptée ainsi que des propositions de travaux de restauration ont été travaillés en concertation avec les acteurs du territoire en 2025. Des travaux de restauration des petits bâtis sont actuellement en cours.



Le sentier de découverte sera ouvert en 2026.



Le littoral

Le Sentier du littoral

Le Sentier du littoral s'étend sur un linéaire de 47 km de la commune de Six-Fours-les-Plages jusqu'à Hyères.

Il permet aux visiteurs un libre accès au littoral, au patrimoine naturel et historique.



Le Sentier du littoral des Bonnettes au Pradet

EN 2024

- 47 km de linéaire
- 1 million € investi
- 20 randonnées de découverte et sportives
- 10 études et 34 opérations de travaux conduites sur le Sentier du littoral

Par convention avec l'État, la Métropole est compétente pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien, de préservation, de mise en sécurité du Sentier du littoral. À ce titre, elle engage chaque année plus d'un million d'euros en assurant des études et des travaux de mise en sécurité, de déport et de réhabilitation ainsi que la gestion de la signalétique du sentier. Dans ce cadre, des inventaires faune et flore peuvent être réalisés avant et après travaux afin de préserver les espaces naturels.

En raison de problèmes d'effondrements, l'itinéraire entre la plage de la Garonne et les Bonnettes au Pradet, fermé par arrêté municipal, a été déporté en 2024.

Après enquête publique, les travaux de mise en sécurité ont été réalisés en aménageant un itinéraire en secteur boisé en haut de falaise. Des opérations de revégétalisation ont été menées afin de traiter les co-visibilités avec le Centre Départemental de l'Enfance.



Un guide du Sentier du littoral est mis à disposition du public et recense 20 randonnées, des informations utiles pour arpenter le sentier, ainsi qu'un glossaire sur la flore et la faune méditerranéennes. Il est associé à une newsletter qui paraît tous les deux mois et informe les usagers du niveau de praticabilité des itinéraires.

Les écogardes de la Métropole sont mobilisés pour surveiller, entretenir et informer les usagers sur le sentier tout au long de l'année. Ils participent notamment à diverses actions pédagogiques et assurent différents travaux de valorisation et des suivis naturalistes. Le même dispositif a été mis en place sur les sites naturels notamment pour renforcer la surveillance des massifs forestiers au regard du risque incendie.

Le Sentier du littoral à Saint-Mandrier-sur-Mer





Les mouillages écologiques

La Métropole est engagée dans un programme européen FEDER nommé SUBMED dont le but est de développer les activités subaquatiques (plongée, pêche, plaisance) tout en protégeant les fonds sous-marins. À ce titre, la Métropole a déployé 44 mouillages écologiques, adaptés aux bateaux jusqu'à 40 tonneaux, dont elle assure l'entretien et qui sont mis à disposition des usagers sur tout le territoire maritime métropolitain.



EN 2024

→ 44 mouillages écologiques

Par ailleurs, l'Office de Tourisme Provence Méditerranée a créé un guide « Plongez à Toulon Provence Méditerranée » à destination des personnes pratiquant la plongée en rappelant les bonnes pratiques à adopter pour préserver l'environnement marin.

Les plages

La Métropole exerce la compétence « autorité concessionnaire de l'État pour les plages ».

À ce titre, elle assure l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages.

D'une part, elle gère 21 concessions de plage sur lesquelles sont réparties 34 lots de plage dont 24 sont exploités, dans le cadre d'une DSP chacun. L'objectif étant de proposer des activités balnéaires tout en assurant le bon accueil du public et la préservation du site.

EN 2024

→ 24 sous traités d'exploitation de plages gérés

Lors de l'analyse des offres des candidats à l'exploitation des lots de plage, plusieurs critères d'ordre environnemental sont mis en œuvre :

- la gestion des déchets et d'éventuelles mesures de recyclage et de réemploi des consommables,
- la sensibilisation du personnel et des usagers à l'environnement,
- la prévention des nuisances sonores et visuelles (éclairage).

En outre, la tendance est à l'exclusion des matériels de plage en PVC.

D'autre part, elle mène des opérations pour entretenir les équipements balnéaires et préserver les plages, tels que le réensablement des plages, la gestion des banquettes de posidonies, ou encore le nettoyage des plages.

Par exemple, des travaux ont été menés pour réaliser un millefeuille de posidonies sur la partie la plus exposée au phénomène d'érosion de la plage de la Garonne au Pradet. Cette opération consiste à collecter des banquettes de posidonies, les étaler sur la plage, et les recouvrir avec le sable accumulé en arrière plage durant la saison hivernale.



EN 2024

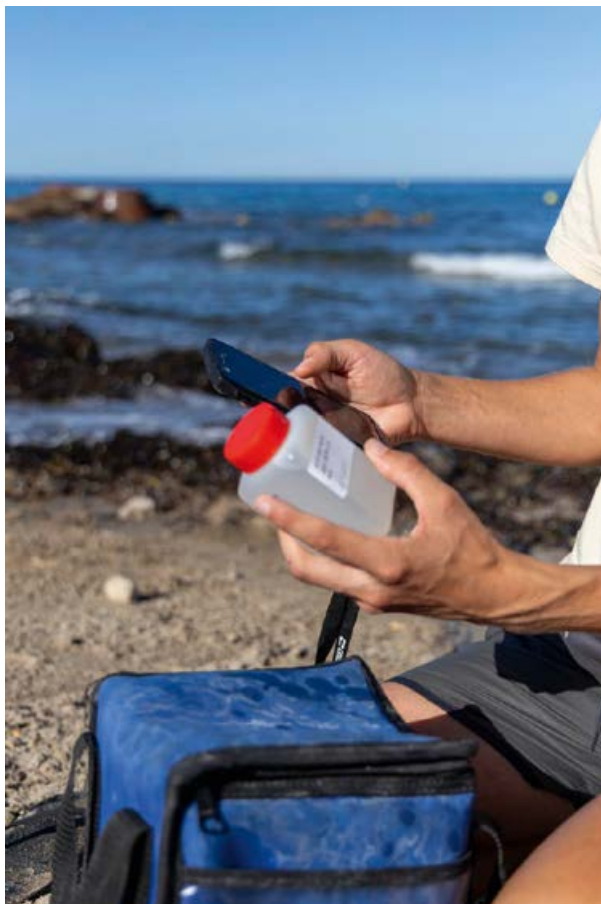
→ **6 opérations d'entretien des plages menées sur le territoire**

En complément du contrôle sanitaire réglementaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) durant la saison estivale, **la Métropole coordonne une campagne annuelle de suivi sanitaire de la qualité des eaux sur les sites de baignade identifiés comme les plus sensibles sur son territoire**. Des analyses bactériologiques sont réalisées du 1^{er} juin au 30 septembre sur 68 sites (gestion active).

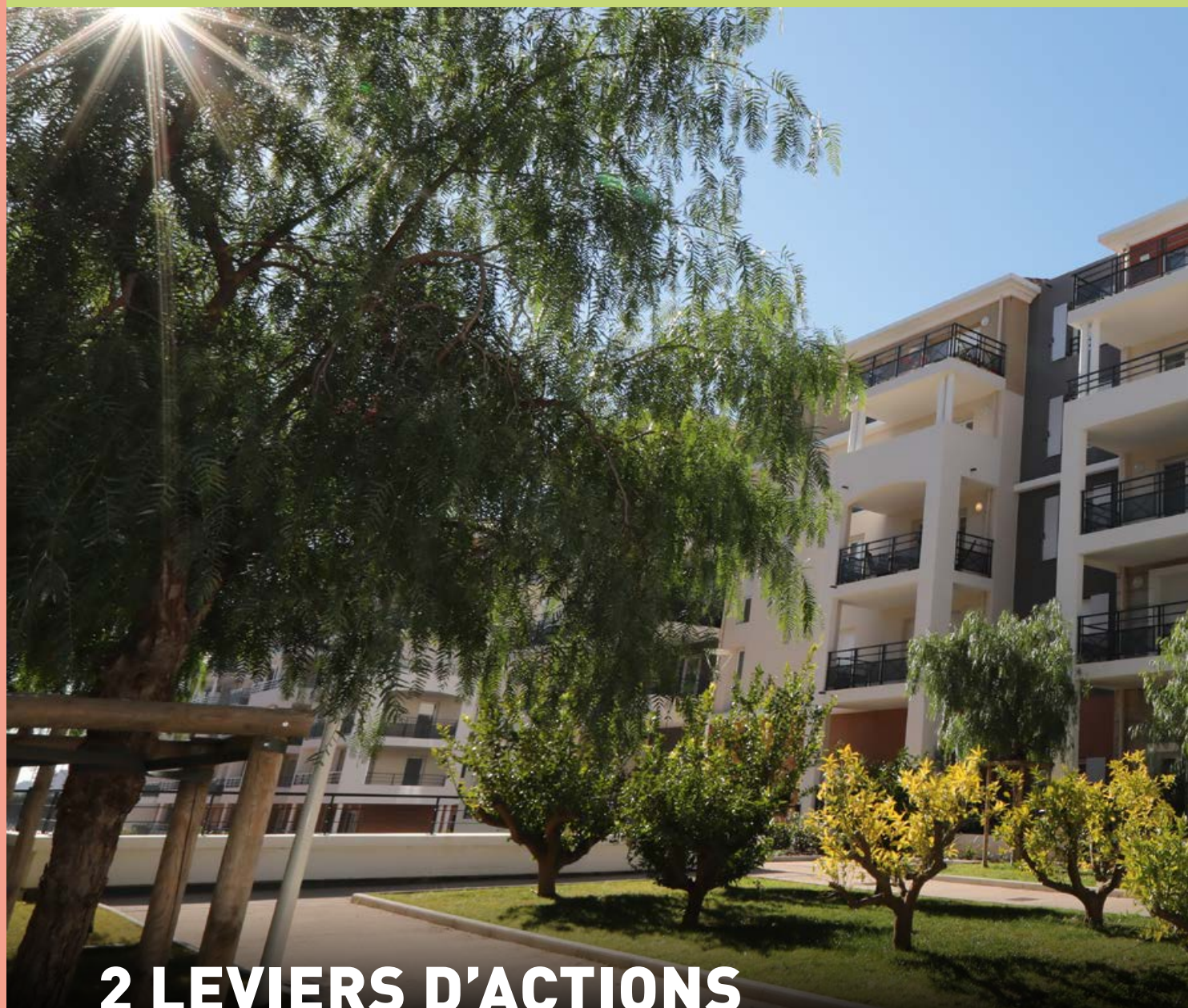
Des analyses urgentes en cas de pollution avérée ou de suspicion de pollution sont également diligentées à l'initiative des communes membres. Des investigations approfondies peuvent être menées sur des sites sensibles afin de comprendre le fonctionnement du site de baignade et résoudre les éventuels problèmes de contamination constatés (gestion de crise).

EN 2024

- **581 analyses réalisées en gestion active**
- **104 analyses réalisées en enquête métropolitaine suite à rechargement ou recherche de cause de pollution**
- **173 analyses en gestion de crise**
- **68 sites de baignade**
- **73% des sites de baignade de qualité excellente**
- **27% des sites de baignade de bonne qualité**



3 La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations



2 LEVIERS D' ACTIONS

1 L'habitat

3 La solidarité

2 La politique de la ville

CHIFFRES CLÉS

2024

- **525** projets de rénovation énergétique de logement, dont **15 400 €** de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat en moyenne par projet
- **3** aires d'accueil des gens du voyages, dont **70%** de taux d'occupation
- **272** projets soutenus par le Contrat de Ville
- **185 621 heures** d'insertion sociale réalisées au profit de **430** personnes dans le cadre des marchés publics
- **13** agents TPM participant à la 7^{ème} édition du DuoDay
- **855** bénéficiaires du FAJ, dont **46%** de femmes et **54%** d'hommes



1 L'habitat



CHIFFRES CLÉS 2024

- **27 630** logements renseignés grâce au dispositif « Bien chez soi »
- **8722** contacts individuels, **453** copropriétés et **4** participations à des manifestations organisées dans le cadre du dispositif « Bien chez soi »
- Près de **100** artisans fidélisés générant plus de **17 millions €** de travaux sur le territoire depuis le début du dispositif « Bien chez soi » en 2018
- **12** réunions avec les acteurs locaux
- **525** projets de rénovation énergétique de logement, dont **15 400 €** de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat en moyenne par projet

- **6538** particuliers et **213** copropriétés conseillés dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique
- **3** aires d'accueil des gens du voyages, dont **70%** de taux d'occupation

NOUVELLES ACTIONS

- Élaboration du **Programme Local de l'Habitat 2024-2029**
- Élaboration du **plan Logement d'Abord 2024-2027**
- **Bilan des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères
- Production d'une **carte thermique des bâtiments** sur le territoire

Le logement

Le Programme Local de l'Habitat 2024-2029



Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Métropole a élaboré son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) visant :

- la sobriété foncière dans la perspective du zéro artificialisation nette,
- l'accès au logement pour tous les ménages, notamment les jeunes, les actifs, les familles et les seniors,



Réunion PLH



- la production et la mobilisation du parc existant permettant la diversification de l'offre et la mise en valeur des quartiers et des centres urbains.

Ce nouveau PLH disposera dans son programme d'actions d'un ensemble d'opérations visant spécifiquement les populations ayant des besoins plus marqués en fonction de leur âge et de leurs conditions face à l'emploi. La Métropole confirme les actions déjà mises en place pour ces publics en :

- développant une offre de logements adaptés aux seniors et publics en situation de handicap,

La Garde



- renforçant l'offre en logements adaptés aux besoins des jeunes (étudiants, alternants, en situation de décohabitation, de premier emploi), notamment via la mobilisation des bailleurs sociaux,
- développant une offre pour les saisonniers des filières touristiques et agricoles via le partenariat avec des organismes institutionnels tels que le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires).

« Le Logement d'Abord » 2024-2027

La Métropole a été retenue en tant que **Territoire de Mise en Œuvre Accélérée** suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État. À ce titre, **elle conduit le dispositif « Le Logement d'Abord - lutte contre le sans-abrisme »**.



« Le Logement d'Abord » (LDA) s'adresse aux publics fragiles reconnus prioritaires dans le plan national et au niveau local. Il s'agit de proposer d'abord un logement et, si besoin, un accompagnement pluridisciplinaire pour le maintien de la personne dans de bonnes conditions.

En 2024, **la Métropole a élaboré sa feuille de route 2024-2027** avec 63 professionnels représentant les institutions et partenaires opérationnels. **Elle a validé avec l'État son nouveau plan d'action en 3 axes :**

- produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité,
- conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations,
- accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé.

Le label « Logement Service Plus »

Le label « Logement Service Plus » a été construit dans le cadre d'une meilleure prise en compte des problématiques de vieillissement et de handicap. Il ouvre droit à un accompagnement financier spécifique de la Métropole pour le développement de l'offre de logement social. **Développé avec le soutien de l'association Handitoit Provence, il identifie 2 types de logements :**

- 1 Le label Service Plus TPM PMR vise des logements à destination de personnes souffrant de maladies affectant la mobilité et les personnes vieillissantes.
- 1 Le label Service Plus TPM UFR vise des logements à destination de personnes en fauteuil roulant.

La Métropole anime sur son territoire cette démarche et veille à l'attribution des logements aux demandeurs.

La Crau



La Conférence Intercommunale du Logement

Dans le cadre de sa politique de peuplement, la Conférence Intercommunale du Logement vise, lors des attributions de logements sociaux, **des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale.**

À ce titre, la Métropole élabore le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur permettant de garantir la bonne prise en compte des publics vulnérables, sans abri ou mal logés, l'accès à des logements adaptés à leurs besoins et leur maintien dans la durée.

La rénovation

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, **la Métropole s'est engagée à accélérer la rénovation du parc résidentiel privé** où vit la majorité des habitants du territoire. En effet, 55% des logements ont été construits avant 1975.

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat des centres-villes de Toulon, Hyères et La Seyne-sur-Mer



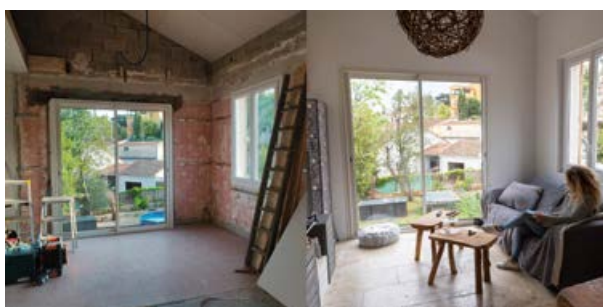
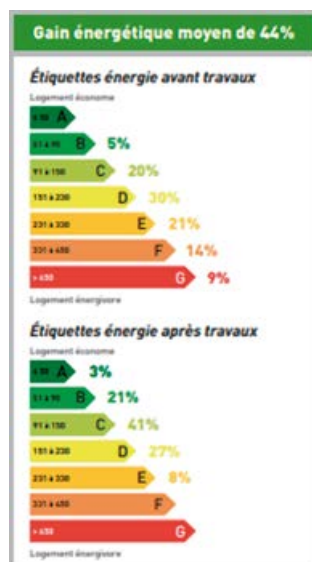
Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères ont pris fin au cours de l'année 2024. Des études pré-opérationnelles ont permis de dresser les résultats de cette politique et dégager **les thématiques sur lesquelles la Métropole s'investira dans les 6 prochaines années :** poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, remettre sur le marché des logements vacants, valoriser le patrimoine architectural et historique du centre-ville, encadrer l'ensemble des projets de réhabilitation du parc privé, accompagner les travaux en copropriété et produire des logements locatifs privés à loyers maîtrisés.

Le dispositif « Bien chez soi »

Le dispositif « Bien chez soi » accompagne les habitants du territoire dans l'amélioration de leur logement.

Il s'adresse aux propriétaires ou copropriétaires de logements en résidence principale ou locative pour :

- des travaux d'économie d'énergie, changement de chauffage ou installation de sources de production d'énergie renouvelable,
- la rénovation complète des logements dégradés (mise aux normes),
- l'adaptation des logements au vieillissement et/ou handicap,
- l'isolation acoustique des logements,
- la rénovation des petits locaux tertiaires et privés (moins de 1000 m²).



EN 2024

- 27 630 logements renseignés grâce au dispositif « Bien chez soi »
- 8722 contacts individuels et 453 copropriétés et 4 participations à des manifestations organisées dans le cadre du dispositif « Bien chez soi »
- Près de 100 artisans fidélisés générant plus de 17 millions € de travaux sur le territoire depuis le début du dispositif « Bien chez soi » en 2018
- 12 réunions avec les acteurs locaux

Des aides peuvent ensuite être mobilisés selon la nature des travaux.

EN 2024

- 15 400 € de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat en moyenne par projet
- 525 projets de rénovation énergétique de logement

Dans ce cadre, un partenariat a été établi avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région PACA pour intégrer les artisans au dispositif.

EN 2024

- 6538 particuliers et 213 copropriétés conseillés dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

La campagne de thermographie aérienne

La Métropole a organisé une campagne de thermographie aérienne afin de déterminer la température de surface des toitures des bâtiments publics et privés grâce à un avion équipé d'une caméra à infra-rouge.

L'objectif étant de mieux identifier les passoires thermiques et les pollutions lumineuses dans le but d'améliorer la sobriété énergétique du territoire.

Au regard de la douceur de l'hiver 2023, les données thermiques de l'hiver 2024 seront utilisées et retranscrites sur une carte permettant d'évaluer l'état d'isolation des bâtiments dont la livraison est prévue en 2025.



L'accueil des gens du voyage

Conformément au Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, 3 aires de stationnement et de grand passage ont été créées :

- 1 L'aire de stationnement de la Millonne à Six-Fours-les-Plages (14 emplacements).
- 2 L'aire de stationnement de La Chaberte à La Garde (20 emplacements).
- 3 L'aire de grand passage à La Crau (pour l'accueil de groupes et à l'occasion de grands passages).

En 2024 sur les 2 aires de stationnement, ce sont près de 100 familles qui ont été accompagnées représentant près de 300 actes. Ces interventions ont principalement aidé les usagers de ces aires dans leur accès aux droits, mais aussi en soutien et aide aux devoirs. Des actions sur la santé et l'emploi ont également été conduites.

EN 2024

- 3 aires d'accueil des gens du voyages
- 70% de taux d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage

2 La politique de la ville



CHIFFRE CLÉ 2024

→ **272** projets soutenus par le Contrat de Ville

NOUVELLES ACTIONS

- Requalification de 32 logements locatifs sociaux dans l'îlot de la Visitation à Toulon dans le cadre du **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain**
- Élaboration du **Contrat de Ville 2024-2030**

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des centres-villes de Toulon et La Seyne-sur-Mer

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) a pour objectif de rendre attractif les centres-villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer, en matière d'habitat, d'espaces et équipements publics et de commerces.

Ce partenariat réunit 14 acteurs publics et privés. Les premiers bilans traduisent une dynamique solide, avec un taux d'engagement des opérations proche de 80%.

Financement : 70 millions € TTC avec le soutien de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (19 millions)

Le NPNRU prévoit :



À Toulon :

- la requalification de 32 logements locatifs sociaux dans l'îlot de la Visitation, pour une livraison prévue en 2025,
- la requalification des rues et places attenantes au secteur Courdouan-Visitation, avec une attention particulière à la piétonisation et à la transition écologique,
- la création d'un centre social rue Garibaldi,
- la réhabilitation de 20 rez-de-chaussée commerciaux dans les rues Courdouan et Garibaldi.

À La Seyne-sur-Mer :

- la transformation de 34 immeubles anciens dégradés,
- la création et la réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux,
- la requalification des rues et places, avec une première intervention sur l'îlot Calmette et Guérin,
- la création d'une médiathèque, d'une micro-crèche et d'un centre social et culturel,
- la réhabilitation de 40 rez-de-chaussée commerciaux.

Afin de répondre aux enjeux de surchauffe urbaine et de confort d'usage dans un contexte de changement climatique, la Métropole a sollicité le Cerema en 2024. Cette collaboration a abouti à **la création d'un cahier de préconisations** servant de référence dans le cadre des projets de réaménagement des espaces publics dans les centres-villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer.



Envoyé en préfecture le 02/02/2026
 Reçu en préfecture le 02/02/2026
 Publié le [REDACTED]
 ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE



Contrat de Ville
 Visite de la cité Berthe à La Seyne-sur-Mer



Le Contrat de Ville 2024-2030

Le Contrat de Ville 2024-2030, piloté par la Métropole, a été signé en 2024 et repose sur une stratégie commune articulée autour de 4 grandes orientations prioritaires :

- ❶ **Mieux vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole** : cadre de vie, habitat, tranquillité publique, qualité urbaine et environnementale.
- ❷ **Grandir et s'épanouir** : éducation, santé, culture, sport, citoyenneté.
- ❸ **Travailler et entreprendre** : insertion professionnelle, économie locale, sociale et solidaire.
- ❹ **S'émanciper et s'accomplir** : égalité des sexes, lutte contre les discriminations, participation citoyenne.

Dans ce cadre, les actions menées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville consistent notamment à **accompagner les ménages en difficulté afin de réduire les inégalités face à la précarité énergétique, améliorer l'accès à un logement décent et promouvoir des modes de vie plus durables** (insertion professionnelle).

Par ailleurs, la Métropole accompagne **un réseau d'associations investies dans la prévention et la protection des habitants** :

- structures de médiation sociale et de prévention spécialisée,
- associations mobilisées contre les violences faites aux femmes et aux enfants,
- dispositifs d'insertion et de prévention de la récidive.

EN 2024

→ 272 projets soutenus par le Contrat de Ville



Signature du Contrat de Ville - Hyères



Signature du Contrat de Ville - Toulon

3 La solidarité



CHIFFRES CLÉS 2024

- **185 621 heures** d'insertion sociale réalisées au profit de **430 personnes** dans le cadre des marchés publics
- **43 marchés publics** intégrant des clauses sociales d'insertion
- **923 personnes accompagnées** dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Provence Méditerranée
- **1 Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**
- **13 agents TPM** participant à la 7^{ème} édition du DuoDay
- **5 instances de concertation** dédiée à la jeunesse
- **67 stagiaires accueillis** à la Métropole dans le cadre du PAQTE dont 9% issus des QPV
- **855 bénéficiaires du FAJ**, dont **46%** de femmes et **54%** d'hommes

- **105 bénéficiaires** de l'aide au permis de voiture, dont **54%** d'hommes, **46%** de femmes et **87%** de jeunes âgés de 16 à 25 ans

NOUVELLES ACTIONS

- Élaboration du **Contrat local des solidarités 2024-2027**
- **Marchés d'insertion** lors du chantier d'élargissement de l'A57
- Participation des agents à la 7^{ème} édition du DuoDay
- Animations au sein de l'E2C
- Participation à des ateliers au sein des collèges en QPV
- Nouvelle mandature au **Conseil de la vie étudiante et de la jeunesse**
- Élaboration en cours de l'**observatoire Jeunes** avec l'audat.var

Le Contrat local des solidarités 2024-2027



La Métropole a renouvelé son engagement aux côtés de l'État pour mettre en œuvre et financer des actions de lutte contre la pauvreté dans le cadre du Contrat local des solidarités 2024-2027 qui repose sur 4 piliers :

- 1 La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance.
- 2 L'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics les plus éloignés.
- 3 La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits.
- 4 La transition écologique solidaire.

Par exemple, la Métropole a déployé un dispositif national innovant dans l'accompagnement des publics en grande précarité vers l'emploi. Elle s'est aussi engagée aux côtés de ses partenaires institutionnels à soutenir l'accueil des jeunes enfants pour faciliter l'insertion socio-professionnelle des familles en situation de précarité. Enfin, elle a déployé un dispositif de prévention et de lutte contre la précarité énergétique en mettant en œuvre un accompagnement sociotechnique des propriétaires.

L'insertion professionnelle

La commande publique responsable

En 2024, la Métropole s'est engagée pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées au travers de ses marchés publics :

- marchés d'insertion avec des associations,
- marchés réservés à des structures du handicap ou d'insertion par l'activité économique,
- marchés intégrant des clauses sociales d'insertion.





EN 2024

- 185 621 heures d'insertion sociale réalisées au profit de 430 personnes dans le cadre des marchés publics
- 43 marchés publics intégrant des clauses sociales d'insertion (20 marchés de travaux, 13 marchés de prestations intellectuelles et 10 marchés de fournitures et services)

À titre d'exemple, le chantier d'élargissement de l'A57 à l'est de Toulon, inauguré en 2025, a permis à la réalisation de 149 000 heures d'insertion au profit de 153 personnes.



Le partenariat avec la Maison de l'Emploi Provence Méditerranée

La Métropole est engagée dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Provence Méditerranée (PLIE PM) mis en œuvre par la Maison de l'Emploi Provence Méditerranée. Le PLIE PM coordonne et anime l'ensemble des acteurs intervenant en matière d'insertion socioprofessionnelle, d'emploi et de développement économique et local. Par ailleurs, la Maison de l'Emploi est mandatée par la Métropole pour promouvoir et faciliter la systématisation et diversification des clauses sociales dans ses marchés.

EN 2024

- 923 personnes accompagnées dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Provence Méditerranée

La Convention Territoriale Globale Métropolitaine 2023-2026

La Métropole et la CAF du Var se sont associées en formalisant un projet social de territoire dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale Métropolitaine (2023-2026). Elle s'inscrit en complémentarité des Conventions Territoriales Globales communales.

Cette convention se décline autour de 28 fiches actions et de 3 champs thématiques :

- ① L'habitat, le cadre de vie et la participation des habitants.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE

- ② L'amélioration de la relation à l'usager par le développement d'un territoire inclusif.
- ③ Le soutien à l'insertion sociale et professionnelle, avec une attention particulière portée au public jeune.

À ce titre, les associations CEDIS, MAMI, L'Île aux Enfants et Nouvel Horizon bénéficient d'un soutien financier de 216 000 € de la part de l'État et la Métropole.

L'objectif étant l'accompagnement au maintien de 109 places d'accueil à vocation d'insertion et à la création de 10 nouvelles places pour l'ensemble des structures associatives, ainsi que l'accompagnement des Relais Petite Enfance associatifs.

L'accessibilité

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est une instance de dialogue et de concertation mise en place par la Métropole et composée d'un **collège d'élus** et d'un **collège d'associations et d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les acteurs locaux**.

En complément, 2 sous-commissions thématiques autour de la chaîne de déplacement et de l'amélioration de la relation à l'usager ont été impulsées.



L'objectif étant de présenter les actions engagées, de les promouvoir auprès des publics concernés et d'identifier les pistes d'amélioration en matière d'accessibilité dans le cadre des politiques publiques de la Métropole.

Cette commission produit un rapport annuel qui recense l'ensemble des actions menées par la Métropole en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des publics en situation de handicap.



Spectacle inclusif du Conservatoire TPM



La 7^{ème} édition du DuoDay



Dans le cadre de la 7^{ème} édition du DuoDay du 21 novembre 2024 organisé lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, **des agents TPM se sont mobilisés pour faire découvrir leur métier à des stagiaires en situation de handicap.**

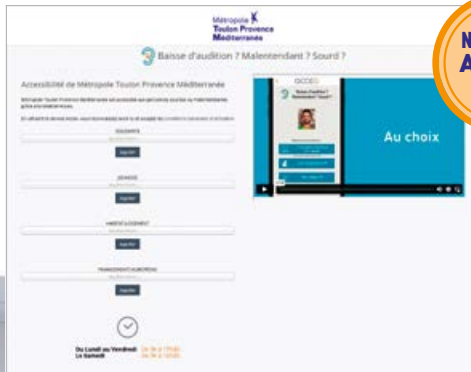
EN 2024

→ 13 agents participant à la 7^{ème} édition du DuoDay

L'application ACCEO

La Métropole a fait l'acquisition de l'application ACCEO en vue de son déploiement, d'une part à l'échelle des services métropolitains et d'autre part à l'échelle des communes volontaires. **Cette application gratuite permet aux personnes sourdes, malentendantes et/ou aphasiques de disposer d'un accès direct à des services de transcription instantanée ou immédiate de la parole, d'interprétation en langage des signes ou de visio-codage en langue française parlée complétée.**

Par l'intermédiaire de traducteurs ou d'interprètes spécialisés, les personnes sourdes ou malentendantes peuvent contacter par téléphone les différents services publics partenaires du dispositif ACCEO.



La jeunesse

Les partenariats en faveur de l'insertion des jeunes

La Métropole soutient l'École de la Deuxième Chance du Var (E2C Var) dans le cadre d'une convention de partenariat. La Métropole accueille tout au long de l'année des stagiaires de l'E2C Var afin de leur **permettre de découvrir des métiers.** Elle participe aux événements organisés par l'E2C Var tels que « École 2 Champions » ou encore « Business Game ». En 2024, les services TPM se sont déplacés au sein de l'E2C afin d'y présenter le fonctionnement de la Métropole ainsi que les dispositifs dont les jeunes peuvent bénéficier.

La Métropole est également signataire de la convention Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE). L'objectif est de **favoriser l'insertion, l'emploi et le développement économique, social et culturel des habitants des quartiers prioritaires.** Il s'agit pour la Métropole de sensibiliser les collégiens et lycéens afin de mieux appréhender le monde de l'entreprise, en accueillant des stagiaires et en intervenant dans les établissements situés en quartiers prioritaires. Ce partenariat a notamment permis en 2024 de participer à des ateliers « Savoir-Être » et « Préparation à l'oral de fin d'année » au sein de collèges situés en quartiers prioritaires.

EN 2024

→ 67 stagiaires accueillis à la Métropole dans le cadre du PAQTE, dont 9% issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)

DuoDay





Le Conseil de La Vie Étudiante et de la Jeunesse



Les instances de concertation

CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE
ET DE LA JEUNESSE

12 SERVICES JEUNESSE

COTECH ET COPIL
JEUNES

INSTANCE DE COORDINATION
DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Une nouvelle mandature a été installée au sein du Conseil de la vie étudiante et de la jeunesse en décembre 2024. Elle regroupe 18 volontaires représentant la jeunesse métropolitaine dans sa diversité.

Par ailleurs, **la Métropole poursuit son partenariat avec l'audat.var** dans le cadre de l'observatoire Jeunes. **Ce dispositif a notamment pour mission de :**

- créer un outil de connaissance territoriale pour mieux connaître les publics jeunes et identifier leurs besoins,
- créer un outil partenarial, accessible à l'ensemble des acteurs locaux, et favoriser l'émergence d'une culture commune,
- créer un outil d'aide à la décision : contribuer à la définition d'une politique publique jeunesse, assurer un suivi des actions mises en œuvre à destination des jeunes afin de les confronter à la réalité du terrain.

En 2024, l'audat.var a présenté un bilan intermédiaire des entretiens menés avec les acteurs Jeunesse du territoire dans la perspective de **l'élaboration d'un diagnostic de territoire : les jeunes dans la Métropole Toulon Provence Méditerranée.**



Le Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est une aide financière à destination des jeunes de 18 à 25 ans, permettant de **favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de précarité.**

Elle se présente sous 2 formes :

- 1 **Des secours d'urgence** d'un montant maximum de 100 € de nature à faire face à des besoins urgents,
- 2 **Des aides mensuelles** d'un montant maximum de 400 € liées à un projet d'insertion professionnelle.

Un kit d'hygiène santé est également remis aux bénéficiaires du FAJ.

EN 2024

→ 855 bénéficiaires du FAJ, dont 46% de femmes et 54% d'hommes

L'aide au permis voiture pour les demandeurs d'emploi

La Métropole aide les demandeurs d'emploi et les jeunes suivis en mission locale au cofinancement de leur permis de conduire. Des kits « mobilité bon conducteur » sont remis aux bénéficiaires et des guides recensant les aides au financement du permis de conduire sont diffusés auprès des partenaires de l'emploi, auto-écoles et lors de forums, etc.

EN 2024

→ 105 bénéficiaires de l'aide au permis de voiture dont 54% d'hommes, 46% de femmes et 87% de jeunes âgés de 16 à 25 ans



4 L'épanouissement de tous les êtres humains



4 LEVIERS D' ACTIONS

1 L'enseignement supérieur
et la recherche

2 La culture

3 Le sport

4 Les ressources humaines

CHIFFRES CLÉS

2024

- **18 500** étudiants
- **22** laboratoires de recherche
- **520 800** visiteurs sur les **11** équipements culturels métropolitains
- **636 000** pratiquants dans les **5** équipements sportifs métropolitains
- **1538** agents TPM formés



1 L'enseignement supérieur et la recherche



CHIFFRE CLÉ 2025

→ **90** participants lors de la 3^{ème} édition de la Journée de la recherche

CHIFFRES CLÉS 2024

- **18 500** étudiants
- **1** université pluridisciplinaire
- **1** école d'art et design
- **2** écoles d'ingénieurs
- **1** école de commerce
- **1** école d'architecture d'intérieur
- **1** école de la Marine nationale
- **21** lycées
- **1** lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
- **1** lycée agricole
- **5** résidences CROUS, soit **1143** lits
- **18** résidences privées
- **22** laboratoires

→ **6** plateformes technologiques

→ **1** site de l'Ifremer

→ **1** Fab Lab

→ **65** participants lors de la rencontre entre les lycées du Var et les établissements supérieurs du territoire

CHIFFRE CLÉ 2023

→ **60** étudiants bénéficiant chaque semaine de l'aide alimentaire

NOUVELLES ACTIONS

- Rénovation de l'Institut Universitaire de Technologie à La Garde
- Partenariat avec l'association EVOCAE pour lutter contre le décrochage scolaire
- Organisation de la 1^{ère} édition des Rencontres régionales de l'Association des Villes Universitaires de France
- Soutien au projet APRIQUB de l'Université de Toulon

Dans le cadre de sa compétence « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » et en lien avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation 2023-2028, la Métropole apporte des aides aux établissements locaux, finance et exerce, par délégation de l'État, la maîtrise d'ouvrage de la construction de bâtiments universitaires au titre du 3^{ème} Contrat de Projet État-Région 2021-2027.





L'offre de formation

La Métropole promeut l'enseignement supérieur.

EN 2024

- 18 500 étudiants
- 1 université pluridisciplinaire (Université de Toulon)
- 1 école d'art et design (École Supérieure d'Art et de Design TPM - ESADTPM)
- 2 écoles d'ingénieurs (SeaTech et ISEN Méditerranée)
- 1 école de commerce (KEDGE Business School)
- 1 école d'architecture d'intérieur (Camondo Méditerranée)
- 1 école de la Marine nationale (École des Matelots Toulon)
- 21 lycées
- 1 lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration (Lycée Anne-Sophie Pic)
- 1 lycée agricole (Lycée Agricampus Hyères)

La communication

La Métropole travaille à la visibilité de l'offre de formation par le biais de brochures de formations par filières d'excellence, des Brevet de Technicien Supérieur et des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, en formation initiale et en alternance, à l'attention des jeunes.



La marque Toulon, Enseignement Sup'

La Métropole dispose d'une marque fédératrice « Toulon, Enseignement Sup' » en partenariat avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du territoire afin de promouvoir l'offre de formation.



La rencontre entre les lycées du Var et les établissements supérieurs du territoire

Chaque année, la Métropole organise une rencontre entre les lycées du Var et les établissements supérieurs du territoire afin d'améliorer l'orientation des lycéens, notamment la bonne compréhension de la plateforme « Parcoursup », et informer sur les formations en enseignement supérieur dispensées.



EN 2024

- 65 participants lors de la rencontre entre les lycées du Var et les établissements supérieurs du territoire

Les rencontres de l'alternance

3 avril 2025 : la 3^{ème} édition des rencontres de l'alternance a été organisée par la Métropole, en partenariat avec son agence de développement économique TVT Innovation. Tourné vers les étudiants de l'enseignement supérieur, cet évènement, organisé sous forme de job dating permet à l'écosystème varois des grands groupes, des petites et moyennes entreprises et des collectivités, de rencontrer les candidats à l'alternance de niveau Bac+1 à Bac+5.



Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises se rencontrent autour d'échanges dans le but de tisser des liens indispensables pour l'adéquation des formations avec les besoins économiques du territoire et la facilitation de l'insertion des futurs diplômés. Par exemple, les écoles KEDGE et ISEN se sont réunies pour créer le « Programme d'ingénieur d'affaires » dont l'objectif est de répondre au besoin des entreprises qui recherchent une double-compétence d'ingénieur et de manager.

L'aménagement des établissements d'enseignement

La Métropole soutient des établissements locaux tels que les universités ou les écoles d'ingénieurs. Par exemple, elle a participé à la rénovation de l'Institut Universitaire de Technologie dont l'inauguration est prévue en 2025 :

- réhabilitation et réorganisation d'une partie des bâtiments les plus anciens de l'Université de Toulon sur le campus de La Garde,
- mutualisation des espaces dans le respect des objectifs environnementaux.



La vie étudiante

La Métropole souhaite créer les meilleures conditions d'accueil et d'activités pour les étudiants.

L'organisation de conférences

La Métropole organise tout au long de l'année scolaire à la Maison de la Créativité au Quartier Chalucet et à l'ISEN **des conférences gratuites destinées aux étudiants** en conviant des acteurs du territoire, tels que des sportifs de haut niveau ou encore des entrepreneurs. Cela permet de bénéficier des expériences de professionnels sur les thématiques de la gestion du stress, de la préparation aux grandes échéances, au rebond après des échecs, le travail en équipe, etc.

L'offre de logements étudiants

En 2024, la Métropole a contribué pour un montant de 800 000 € à la construction d'une résidence universitaire sur le site de Dumont d'Urville à Toulon. 200 logements CROUS ont été créés afin de répondre à une demande croissante d'accueil des étudiants.

EN 2024

- 5 résidences CROUS, soit 1143 lits
- 18 résidences privées



L'aide alimentaire

L'ESADTPM a passé une convention avec la Fédération des Étudiants Toulonnais et la Banque Alimentaire du Var afin que les étudiants puissent bénéficier chaque semaine pour 3 € d'un panier d'une valeur de 50 €.

EN 2023

- 60 étudiants bénéficiant chaque semaine de l'aide alimentaire



La lutte contre le décrochage scolaire

Depuis janvier 2025, l'association EVOCAE s'est installée à la Maison de la Créativité. Cette association lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement supérieur et accompagne la réorientation des étudiants.

L'insertion professionnelle

La Métropole met en relation les étudiants et les entreprises afin de donner des perspectives professionnelles aux lycéens par le biais de l'offre de formation supérieure et faciliter leur employabilité.

La communication

La Métropole a élaboré des brochures consultables à destination des entreprises pour les aider à trouver à recruter de jeunes diplômés sur le territoire.



Les rencontres régionales de l'AVUF

24 septembre 2024 : l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a organisé pour la première fois à Toulon une rencontre régionale dédiée à l'entrepreneuriat étudiant, en présence de l'Université de Toulon et du Recteur délégué à l'enseignement supérieur, recherche et innovation.

Cette journée de rencontres, d'ateliers, de conférences et de tables rondes a permis d'explorer les différentes formes d'engagement et leur impact sur le parcours des étudiants, ainsi que le rôle des collectivités territoriales et des universités dans l'accompagnement, la promotion et le développement économique de ces initiatives.





La recherche

La Métropole vise à soutenir les établissements d'enseignement supérieur publics et privés du territoire.

EN 2024

- 22 laboratoires de recherche issus de l'Université de Toulon et de l'école d'ingénieurs ISEN
- 6 plateformes technologiques, travaillant dans des domaines scientifiques, numériques, sociaux
- 1 site de l'Ifremer à La Seyne-sur-Mer et des équipes du Centre National de la Recherche Scientifique
- 1 Fab Lab de l'ISEN, KEDGE et TVT Innovation

La 3^{ème} édition de la journée de la recherche

23 janvier 2025 : La Métropole, avec l'Université de Toulon, le Pôle Capénergies et TVT Innovation, a organisé le « Boost Innovation Business », une rencontre entre entreprises et laboratoires.

Il a mis à l'honneur les acteurs de la recherche, les partenariats et les financements possibles. L'objectif est de favoriser les échanges autour de la recherche et des sujets de thèse en cours et à venir, avec des doctorants présentant leur parcours et des entreprises ayant fait l'expérience d'accueillir des jeunes chercheurs.

EN 2025

- 90 participants lors de la 3^{ème} édition de la journée de la recherche

Le projet APRIQUB

La Métropole soutient le projet APRIQUB (Agir pour Prévenir l'Éco-anxiété Relative à la pollution plastique Ubiquitaire) de l'Université de Toulon porté par l'Unité de Formation et de Recherche Sciences et Technique dont **le but est de changer la vision du plastique auprès des étudiants comme étant une ressource plutôt qu'un déchet**. Ce projet donne lieu à la collecte, le nettoyage, la réutilisation en objet et en matériel d'enseignement.

Les formations innovantes

L'école ISEN propose le « Cycle ingénieur, option robotique mobile », en double-diplôme avec l'Université de Toulon, permettant d'acquérir des compétences dans la robotique et la conception de drone terrestre ou sous-marin.

Il débouche sur un diplôme national de master mention « Ingénierie des Systèmes Complexes », parcours « Robotique et Objets Connectés ».



2 La culture

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE



CHIFFRES CLÉS 2024

- **1000** œuvres d'art appartenant à la Métropole
- **11** équipements culturels métropolitains :
 - Le Conservatoire TPM : **3150** élèves et **10 000** spectateurs
 - L'École Supérieure d'Art et de Design TPM : **180** élèves et **270** élèves amateurs
 - L'Opéra TPM : **37 000** spectateurs et **8731** de visiteurs bénéficiant d'actions de médiation
 - Châteauvallon : **26 200** visiteurs et **10 000** visiteurs bénéficiant d'actions de médiation
 - Le Liberté : **50 000** visiteurs

- Le PÔLE : **31 000** visiteurs et **8000** scolaires bénéficiant d'actions de médiation
- L'Hôtel des Arts TPM : **35 000** visiteurs et **2600** visiteurs bénéficiant d'actions de médiation
- La Villa Tamaris : **44 000** visiteurs et **1200** visiteurs bénéficiant d'actions de médiation
- La Villa Noailles : **280 000** visiteurs sur les sites de Hyères et Toulon
- La Galerie du Canon TPM : **7200** visiteurs et **320** visiteurs bénéficiant d'actions de médiation
- La Maison du Patrimoine : **600** visiteurs et **2000** visiteurs bénéficiant d'actions de médiation

NOUVELLES ACTIONS

- Rénovation de l'Opéra TPM
- Organisation de la 5^{ème} édition de Passion Bleue au Liberté

Conservatoire à Rayonnement Régional
Conservatoire TPM

architecture contemporaine remarquable

Scène nationale
Châteauvallon
Liberté

Scène conventionnée d'intérêt national
Art en Territoire
Le Pôle

Centre d'art contemporain d'intérêt national
Villa Noailles



La Métropole assure la compétence de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain » :

- le Conservatoire TPM,
- l'École Supérieure d'Art et de Design TPM (ESADTPM),
- l'Opéra TPM,
- Châteauvallon - scène nationale,
- Le Liberté - scène nationale,
- le PÔLE,
- l'Hôtel des Arts TPM,
- la Villa Tamaris,
- la Villa Noailles,
- la Galerie du Canon TPM,
- la Maison du Patrimoine TPM.

Les équipements culturels

La Métropole assure la gestion de 11 équipements culturels métropolitains dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et de l'enseignement artistique. Elle multiplie les initiatives pour en faciliter l'accès au plus grand nombre à travers notamment des actions de sensibilisation et de médiation auprès du public.

Le Conservatoire TPM

Le Conservatoire TPM est un établissement d'enseignement artistique métropolitain proposant 80 disciplines (musique, chant, danse, théâtre et cirque).

Classé Conservatoire à Rayonnement Régional depuis 2007, il comprend 11 sites sur le territoire. Il propose une tarification unique et modérée afin de favoriser l'accès à l'apprentissage artistique. Il offre une programmation culturelle mettant en valeur les élèves et les artistes enseignants tout au long de l'année scolaire sur l'ensemble du territoire métropolitain et au-delà.

Conservatoire à Rayonnement Régional
Conservatoire TPM

Il met en place **des dispositifs pédagogiques** en partenariat avec l'Éducation Nationale pour sensibiliser et initier les jeunes aux pratiques artistiques en complément de leur formation scolaire générale pendant le temps scolaire.

Le programme de la Saison culturelle du Conservatoire TPM est devenu annuel, et non plus trimestriel. Cette démarche a permis de réduire de façon significative le nombre des impressions et limiter les expéditions par voie postale.



EN 2024

- 3150 élèves
- 10 000 spectateurs
- 30 projets pédagogiques organisés

L'École Supérieure d'Art et de Design TPM à Toulon

L'ESADTPM est un établissement d'enseignement artistique dispensant 3 cursus diplômant en art et en design, ouverts après concours aux bacheliers.

Les réalisations des étudiants font l'objet chaque année d'exposition collective au sein des autres équipements culturels de la Métropole. L'école propose des conférences ainsi que des ateliers de pratiques amateurs auprès du public. Elle a poursuivi son engagement en matière de développement durable en renouvelant son partenariat avec la ressourcerie la Réserve des Arts afin de faciliter l'accès aux étudiants à des matériaux recyclés pour la réalisation de leurs travaux.



EN 2024

- 180 élèves
- 270 élèves amateurs



L'Opéra TPM à Toulon

Classé Monument historique depuis 1991, l'Opéra TPM propose des représentations de spectacle vivant.

Il dispose d'une grande équipe artistique et compose ses spectacles avec ses propres artistes et ses techniciens. Chaque année, de nombreuses actions de sensibilisation sont menées sur le territoire, notamment auprès des scolaires dont certaines conjointement avec l'Inspection Académique.



L'opération de réhabilitation de l'Opéra TPM cherche à concilier les besoins de modernisation du bâtiment avec son statut de monument historique et son niveau acoustique. **Elle prévoit :**

- une mise en valeur patrimoniale,
- une refonte des installations scéniques,
- une amélioration de l'accueil du public et de l'accessibilité,
- une amélioration des espaces de travail,
- une refonte des équipements techniques (éclairage LED, modernisation des installations thermiques de chauffage et de rafraîchissement),
- l'amélioration des performances environnementales (éco matériaux ressourcés, isolation des murs et de la toiture, etc.).



Calendrier :

- Septembre 2024 : démarrage des travaux
- Décembre 2027 : livraison



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE

Pendant cette période de travaux, l'Opéra TPM poursuit sa programmation hors les murs.

Il reçoit le Trophée Impact 2024 dans la catégorie « Art & Culture » ainsi qu'une dotation de 150 000 € par la Fondation du Patrimoine pour la restauration de ses décors du Second Empire.

Financement : 42,2 millions € TTC avec le soutien de l'État (3,3 millions), la Région Sud (8,4 millions), le Département du Var (400 000) et la Fondation du Patrimoine (150 000).

EN 2024

- 37 000 spectateurs (via le Programme hors les murs)
- 8731 de visiteurs bénéficiant d'actions de médiation

Châteauvallon - scène nationale à Ollioules

Scène nationale
Châteauvallon
Liberté



Labellisé Scène nationale depuis 2015, Châteauvallon propose une programmation autour du spectacle vivant. L'ensemble des bâtiments de Châteauvallon s'est vu décerner le label Architecture contemporaine remarquable en 2019.

Comme le Liberté, ce lieu propose de nombreuses actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire métropolitain, notamment à destination des scolaires ou des publics en situation d'exclusion, des centres hospitaliers ou encore du milieu carcéral. En complément, il offre une autre scène virtuelle accessible au public sur son site internet alimenté par de nombreux contenus.

EN 2024

- 26 200 visiteurs
- 10 000 visiteurs bénéficiant d'actions de médiation





Le Liberté scène nationale à Toulon

Scène nationale
Châteauvallon
Liberté

Labellisé Scène nationale depuis 2015, ce lieu propose une programmation autour du spectacle vivant.

Pour la 5^{ème} édition 2025 de « Passion Bleue », la scène nationale a invité des artistes, des scientifiques, des navigateurs et des décideurs à débattre au Liberté, à Châteauvallon et dans la ville de Toulon autour des créatures marines et la préservation des océans.



EN 2024

→ 50 000 visiteurs

Le PÔLE au Revest-les-Eaux

Scène conventionnée
d'intérêt national
Art en Territoire
Le Pôle

Labellisé Scène conventionnée d'intérêt national Art en Territoire depuis 2018, le PÔLE propose au public une programmation artistique dédiée au spectacle vivant ainsi qu'aux arts du cirque, aux écritures contemporaines et aux arts de la rue. Il organise également de multiples **actions culturelles** à destination du public.

La quantité de brochures annuelles papier a été considérablement réduite, cette dernière pouvant être téléchargée à l'aide d'un QR-Code. L'engagement vers davantage de sobriété s'est poursuivi par l'acquisition d'un parc matériel technique de piles rechargeables et de projecteurs à lampes LED ou encore l'installation dans les bureaux d'éclairage à détecteur de mouvement.



EN 2024

→ 31 000 visiteurs

→ 8000 scolaires bénéficiant d'actions de médiation

L'Hôtel des Arts TPM à Toulon

L'Hôtel des Arts TPM est un centre d'art consacré à l'art contemporain. Le service médiation de ce lieu propose au public des visites commentées ainsi que des ateliers de création à destination du public.



EN 2024

→ 35 000 visiteurs

→ 2600 visiteurs bénéficiant d'actions de médiation dont 1600 scolaires

La Villa Tamaris - centre d'art à La Seyne-sur-Mer

La Villa Tamaris est un centre d'art dédié à l'image et à la vidéo qui présente des expositions dont la programmation artistique est assurée par l'association Objectif sur Seyne ainsi que des visites guidées.



EN 2024

→ 44 000 visiteurs

→ 600 visiteurs et 600 scolaires bénéficiant d'actions de médiation

La Villa Noailles à Hyères



Centre d'art
contemporain
d'intérêt national
Villa Noailles

Classée « Monument historique » et labellisée Centre d'art contemporain d'intérêt national depuis 2017, la Villa Noailles présente des événements et des expositions d'avant-garde en mode, design, photographie et architecture à Hyères et Toulon.

Elle propose des **ateliers d'initiation artistique** pour les enfants et de découverte des métiers de l'artisanat pour les scolaires. **Elle organise notamment** : le Festival International de Mode, Photographie et accessoires de mode et le Design Parade, Festival International de Design et d'architecture d'Intérieur. Ainsi que le Festival Pitchouns à destination des enfants.



Depuis 2010, la Villa Noailles présente **une exposition permanente sur l'histoire du lieu**, ce qui lui a valu l'obtention du label « Maison des Illustres » décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE

Son architecture est labellisée Patrimoine du XX^{ème} siècle et ses jardins sont labellisés Jardins remarquables.

EN 2024

→ 280 000 visiteurs sur les sites de Hyères et Toulon

La Galerie du Canon TPM à Toulon

Il s'agit d'un lieu d'exposition d'art contemporain avec pour vocation la valorisation de collections patrimoniales, la promotion et le soutien de la jeune création. Des visites commentées et des ateliers créatifs sont proposées par l'équipe de médiation.



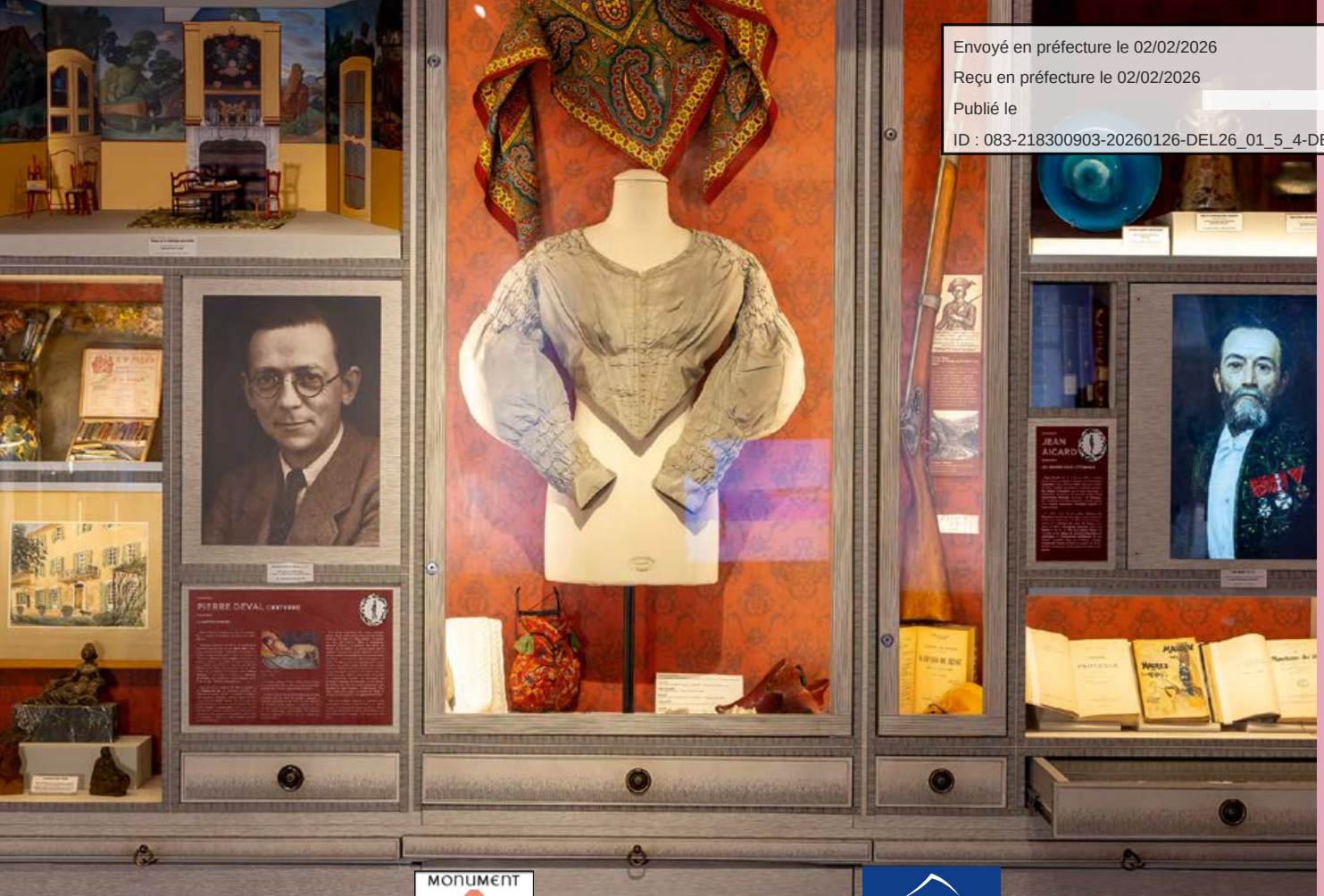
EN 2024

→ 7200 visiteurs

→ 320 visiteurs bénéficiant d'actions de médiation



Design Parade Toulon



La Maison du Patrimoine à Ollioules

Classé Monument historique, ce Centre d'interprétation du patrimoine métropolitain est un espace muséal, innovant, immersif et interactif, sur le thème du patrimoine métropolitain passé et contemporain.

Il propose au public des visites guidées, des expositions, des conférences, des spectacles, et des ateliers à destination des scolaires et extrascolaires. Il s'est vu décerner en 2023 le Prix régional « Les Rubans du Patrimoine ».

EN 2024

- 5600 visiteurs
- 1200 visiteurs et 800 scolaires bénéficiant d'actions de médiation



L'accessibilité



L'Opéra TPM conduit des actions pour favoriser l'accès de sa programmation auprès des publics empêchés par le biais de casques d'audiodescription. La Maison du Patrimoine a obtenu le label « Tourisme & Handicap » par l'Agence de développement touristique de la France (Atout France) pour les efforts entrepris en matière d'accessibilité du bâtiment et des contenus adaptés à tous les types de handicap.

Elle organise notamment des visites en langue des signes française avec l'intervention de 2 médiatrices formées. Elle propose également des visites virtuelles par le biais de vidéos. Des boucles magnétiques sont disponibles pour les personnes sourdes et malentendantes.

Châteauvallon et le Liberté sont également labellisés.

L'accès à la culture

La politique tarifaire

L'accès aux expositions, aux actions de médiation et aux événements culturels programmés au sein de la Villa Tamaris, l'Hôtel des Arts TPM, la Galerie du Canon TPM et le Conservatoire TPM est entièrement gratuit.

L'Opéra TPM, la Maison du Patrimoine, Châteauvallon et le Liberté proposent également des tarifs préférentiels en faveur des jeunes, des étudiants, des seniors, ou encore des bénéficiaires de minima sociaux.

Le soutien aux structures culturelles

Une politique d'acquisition d'œuvres d'art

La Métropole acquiert des œuvres d'art afin d'enrichir le patrimoine métropolitain et le valoriser à travers des expositions et des prêts auprès d'autres équipements culturels dans le but de favoriser l'accès à la culture.

EN 2024

- 1000 œuvres d'art appartenant à la Métropole

Le soutien des compagnies artistiques

Les équipements culturels de la Métropole accueillent plusieurs **compagnies artistiques en résidence**.

3 Le sport



CHIFFRE CLÉ 2025

→ De février à juin 2025 : **1582** élèves bénéficiaires du dispositif « Savoir rouler à vélo »

CHIFFRES CLÉS 2024

- **5** équipements sportifs métropolitains
- **200 000** pratiquants au complexe sportif Léo Lagrange
- **160 000** pratiquants au Palais des Sports TPM
- **80 000** pratiquants à la base nature et sport du Vallon du Soleil
- **171 000** pratiquants au complexe sportif de l'Estagnol

→ **25 000** pratiquants au Vélodrome TPM

→ **60** enfants bénéficiaires du programme de lutte contre la noyade et **87** parents accompagnateurs

→ **88** classes sensibilisées au natisme

→ **19 200 €** de soutien financier aux sportifs de haut niveau et **31** sportifs bénéficiaires

→ **15 731 €** de soutien financier à la formation des clubs et associations sportives et **181** personnes formées

NOUVELLE ACTION

→ Réfection progressive des terrains

La Métropole assure la compétence de gestion, d'entretien et d'aménagement des équipements sportifs d'intérêt métropolitain :

- le complexe sportif Léo Lagrange,
- le Palais des Sports TPM,
- la base nature et sport du Vallon du Soleil,
- le complexe sportif de l'Estagnol,
- le Vélodrome TPM.

Elle a également choisi d'exercer des compétences complémentaires :

- le soutien à la formation des dirigeants et des cadres techniques bénévoles des associations et des clubs sportifs,
- le soutien financier aux athlètes de haut niveau,
- le soutien à l'organisation d'événements sportifs et aux événements nautiques.

Le Palais des Sports TPM



Les équipements sportifs

La Métropole assure la **gestion de 5 équipements sportifs métropolitains**. L'objectif est de proposer des installations modernes adaptées à tous les sportifs, débutants ou confirmés.

EN 2024

- 200 000 pratiquants au complexe sportif Léo Lagrange
- 160 000 pratiquants au Palais des Sports TPM
- 80 000 pratiquants à la base nature et sport du Vallon du Soleil
- 171 000 pratiquants au complexe sportif de l'Estagnol
- 25 000 pratiquants au vélodrome TPM



Label Terre d'excellence cycliste
Validité : depuis 2018
Fédération française de cyclisme

Le complexe sportif Léo Lagrange à Toulon

Ce site s'est doté de plusieurs dispositifs permettant un entretien plus facile et une économie de ressources dont :

- 64 m² de panneaux solaires permettant de chauffer 2000 litres d'eau, soit plus de 200 douches pour les 24 vestiaires scolaires,
- des dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des terrains avec un bassin de rétention de 600 m³,
- des asperseurs au sol pour l'arrosage des terrains permettant une économie d'eau,
- une voile autonettoyante dont la surface de 3500 m² permettant de récupérer les eaux de pluie,
- des écrans végétaux avec des plantes grimpantes servant d'isolant pour le voisinage,
- un système d'éclairage des terrains composé d'une vingtaine de projecteurs 2000 W dont 3 niveaux d'intensité lumineuse en fonction des compétitions accueillies : de 300 lux à 600 lux,
- un terrain d'honneur en pelouse naturelle.

Par ailleurs, les salles de musculation sont ouvertes de 12h à 13h30 aux agents TPM pour favoriser la pratique du sport.

Le Palais des Sports TPM à Toulon

Ce site accueille des événements sportifs de haut niveau, à l'image du Championnat de France de judo élite en 2024, du Championnat de France de trampoline et tumbling en 2024, la Soirée united fight combats d'élite et ceintures en jeu en 2024 et 2025, ou encore le Match de hand féminin France / Hongrie pour la préparation de l'EURO 2024.

La construction du site s'est accompagnée de travaux d'aménagement afin de favoriser l'accessibilité et notamment la mobilité douce. Une passerelle piétonne de 100 m de long et de 5 m de haut a été érigée au-dessus de l'autoroute A50 afin de relier la structure au quartier

du Pont du Las. La création de chaussées, de trottoirs et de pistes cyclables agrémentés d'un environnement végétalisé a également vu le jour.

Par ailleurs, 4 créneaux horaires sont organisés pour la pratique du rugby en fauteuil par des personnes en situation de handicap.

La base nature et sport du Vallon du Soleil à La Crau

Sur 15 hectares de pinède, le site accueille les centres de loisirs, les scolaires, et les associations pour leurs activités sportives, de plein air, de détente ou de découverte de la nature. Au cœur d'un vallon, entre prairie et colline, le site met à disposition ses infrastructures sportives et des espaces de convivialité.

Le complexe sportif de l'Estagnol à La Crau

Le site accueille des scolaires, une trentaine d'associations incluant 3 associations de sport adapté (public handicapé) et l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives de l'Université de Toulon. Un terrain annexe en pelouse naturelle est disponible pour les entraînements de foot et rugby.



Le Vélodrome TPM à Hyères

Ce site est réputé pour l'accueil de stages et l'organisation de compétitions d'équipes de haut niveau national et international. Le Championnat de France de cyclisme sur piste Élite et Avenir, le Festival international de cyclisme sur piste, ou encore le Championnat de France universitaire de cyclisme y sont régulièrement organisés.





La réfection des terrains

La Métropole a engagé un passage progressif des remplissages des terrains synthétiques en matières organiques. Traditionnellement en granules de caoutchouc issus de pneus recyclés, elle a fait le choix d'opter pour des matériaux de remplissage naturels et durables tels que le noyau d'olive, le liège et le liège de noix de coco. À ce jour, 4 terrains ont été réhabilités, situés au complexe Léo Lagrange et à la base nature et sport du Vallon du Soleil, et un sera réceptionné en septembre 2025. D'autre part, 5 terrains sur 8 ont rénové leur éclairage en LED.



DE FÉVRIER À JUIN 2025

→ 1582 élèves bénéficiaires du dispositif
« Savoir rouler à vélo »

La prévention de la noyade

Dans le cadre de son programme de lutte contre la noyade dans les piscines privées des enfants âgés de 3 à 6 ans, TPM Natation Azur et la Ligue PACA en partenariat avec la Métropole animent chaque année de juin à août des activités sur la base nature et sport du Vallon du Soleil. Cette activité se fait en groupe, en présence de l'un des deux parents dans l'eau avec l'enfant, et avec un animateur.

EN 2024

→ 60 enfants bénéficiaires du programme de lutte contre la noyade et 87 parents accompagnateurs

La sensibilisation auprès des enfants

La Métropole soutient des programmes d'éducation au sport et à la santé auprès des enfants.

Le dispositif « Savoir rouler à vélo »

La Région Sud a été désignée région pilote pour le développement du « Savoir rouler à vélo ». Dans ce cadre, la ville de Toulon a mis en place l'apprentissage de ce savoir fondamental au sein de ses écoles élémentaires.

La Métropole a aménagé et mis à disposition de la ville un parcours spécifique du vélo sur le parvis du Palais des Sports TPM. Depuis 2024, le Vélodrome TPM est doté d'un nouveau parcours « centre piste » destiné aux enfants dans le cadre de cette formation

La sensibilisation au nautisme

Avec 2 dispositifs « En route vers le large » et « Objectifs JO », la Métropole propose à 88 classes du territoire un suivi tout au long de l'année scolaire avec 2 marins de course au large et 4 sportifs de haut niveau en équipe de France voile. Les échanges sont programmés sous forme de visio sur des thèmes définis, des rencontres au sein des classes et la participation à des événements autour de la voile : Semaine olympique Française de voile, Championnat du monde de kitefoil, Toulon Provence Regatta, afin de sensibiliser les élèves aux diverses activités nautiques.



EN 2024

→ 88 classes sensibilisées au nautisme

Les missions d'intérêt général

Dans le cadre des missions d'intérêt général, des conventions établies entre la Métropole et les clubs du Rugby Club Toulonnais et du Toulon Métropole Var Handball prévoient l'organisation d'actions tout au long de la saison sportive à destination des plus jeunes, telles que : l'initiation au sport dans le cadre scolaire et au sein des clubs, des séances d'entraînements délocalisés, des tournois, des rencontres avec les sportifs professionnels, etc. Ces actions ont pour objectif de sensibiliser les jeunes aux valeurs du sport, au respect des règles et à la vie en communauté.



Le soutien aux clubs et associations sportives

La Métropole apporte un soutien financier à la formation des dirigeants et des cadres techniques des associations et clubs sportifs :

- La prise en charge des formations dirigeants bénévoles des clubs et associations s'effectue à hauteur de 75% du montant total de la formation dans la limite de 1000 € par an et par personne.
- La prise en charge des formations des cadres techniques bénévoles s'effectue à hauteur de 50% du montant total de la formation dans la limite de 1000 € par an et par personne.

EN 2024

- 15 731 € de soutien financier à la formation des clubs et associations sportives
- 18 clubs bénéficiaires
- 181 personnes formées

Le soutien aux sportifs de haut niveau

La Métropole apporte son soutien financier aux sportifs du territoire, inscrits sur les listes de haut niveau et pratiquant une discipline individuelle. Ce soutien financier est progressif en fonction du niveau du sportif :

- catégories espoir et collectifs nationaux : 400€,
- catégories reconversion et relève : 600€,
- catégorie sénior et élite : 800€.

EN 2024

- 19 200 € de soutien financier aux sportifs de haut niveau
- 31 sportifs bénéficiaires

Le soutien aux événements sportifs et nautiques

La Métropole soutient l'organisation de nombreux événements sportifs et nautiques.

Chaque mois d'avril, la Métropole accueille le tournoi de rugby « Toulon Métropole Seven U » au complexe sportif Léo Lagrange en partenariat avec la ligue Sud de sport universitaire, la ligue Sud de rugby, l'Université de Toulon et la Fédération française du sport universitaire.

11 et 12 avril 2025 : la 8^{ème} édition du « Toulon Métropole Seven U » a réuni 32 équipes nationales et étrangères, soit au total 360 joueurs.

24 et 25 mai 2025 : chaque mois de mai, la Métropole accueille le « Festival international de cyclisme sur piste » au Vélodrome TPM en partenariat avec l'Union Cycliste Internationale.



4 Les ressources humaines



CHIFFRES CLÉS 2024

- **177** agents bénéficiaires de la participation aux abonnements de transports en commun
- **103** agents bénéficiaires du forfait mobilités durables
- **130** agents bénéficiaires du télétravail
- **124** agents en situation de handicap employés, soit un taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap de **7,04%** (objectif réglementaire de 6%)
- **1538** agents formés
- **3030** jours de formation réalisés
- **11** assistants de prévention désignés par la Métropole

- **3** séances du Comité Social Territorial
- **3** séances de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
- **3** réunions de Commissions Administratives Paritaires
- **5** réunions de Commissions Consultatives Paritaires

NOUVELLES ACTIONS

- Organisation de la « **Journée de sensibilisation à la transition écologique** » pour les agents TPM
- Organisation de la **formation « Cultivons la bienveillance au travail »** pour les agents TPM

La Métropole met à disposition de ses agents sur le Bureau Numérique des informations pratiques (coordonnées des référents RH, applications RH, etc.), des documents (formulaires, notes, organigramme, etc.) ainsi qu'un guide pratique « La Métropole et moi »



afin d'accueillir les nouveaux arrivants.

Par ailleurs, la Métropole a instauré le télétravail un jour par semaine pour les agents en poste depuis au minimum 6 mois dont les fonctions sont éligibles.

EN 2024

- **177** agents bénéficiaires de la participation aux abonnements de transports en commun
- **103** agents bénéficiaires du forfait mobilités durables
- **130** agents bénéficiaires du télétravail

La réduction des déplacements domicile-travail

Pour diminuer l'impact des déplacements domicile-travail, la Métropole participe :

- aux frais d'abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos à hauteur de 75%, dans la limite de 99 € par mois,
- au « forfait mobilités durables » jusqu'à 150 € par an pour l'utilisation de modes de transports alternatifs et durables (covoiturage, vélo, trottinette électrique) à minima 30 jours par an.





Le recrutement et la formation

L'insertion professionnelle

La Métropole a créé une mission alternances en 2024 chargée de la gestion des apprentis et des stagiaires. Par ailleurs, elle participe chaque année au mois de novembre au **Salon Var Emploi Public** lancé par le Département du Var. Cet événement permet d'organiser des job dating et d'échanger des CV, de participer à des ateliers, des tables rondes et des conférences.



Le handicap

Les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6% des effectifs. **Depuis 2023, la Métropole remplit cette obligation.**



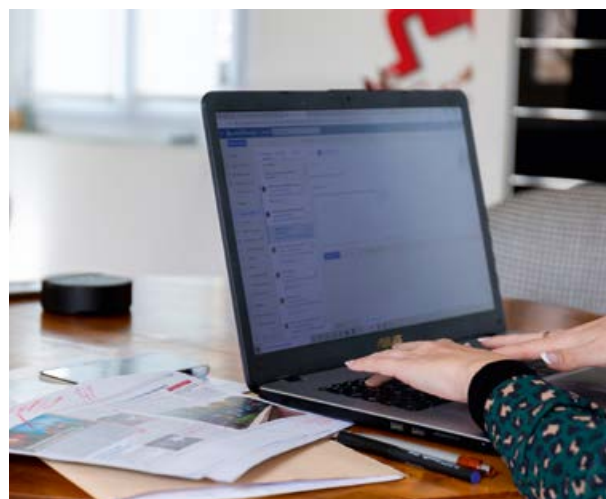
EN 2024

- 124 agents en situation de handicap employés
- Un taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap de 7,04%

L'égalité professionnelle homme femme

La Métropole élabore et met en œuvre un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle*. Il comporte des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- garantir un égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle, avec notamment l'instauration du télétravail,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.



La formation

La formation professionnelle continue permet l'adaptation des qualifications aux nouvelles missions de l'administration afin de garantir un service public de qualité. Elle répond aussi, aux aspirations des agents en facilitant la mobilité et la promotion. **La Métropole encourage la formation de ses agents** grâce à son partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et d'autres structures telles que le réseau idealCO.

EN 2024

- 1538 agents formés
- 3030 jours de formation réalisés

* Article L.132-1 du Code de la fonction publique.



31 octobre 2024 :
une « **Journée de sensibilisation à la transition écologique** » a été organisée pour la première fois par la Métropole et le CNFPT réunissant 67 cadres TPM. Cette journée répond notamment à un souhait exprimé par les agents

dans le cadre des premières réflexions menées par la Métropole sur la sobriété énergétique.

EN 2024

→ **67 agents sensibilisés lors de la « Journée de sensibilisation à la transition écologique »**

Cette journée avait pour objectif de mieux comprendre les défis de la transition écologique ainsi que les enjeux propres à la Métropole, notamment grâce à des ateliers « Fresque du Climat » pour comprendre les étapes du changement climatique et ses effets. Les agents ont également pu partager 12 projets déjà mis en place par la Métropole par le biais de témoignages filmés. Cette action sera reconduite en octobre 2025 pour les agents non encadrants TPM et les années suivantes.



Par ailleurs, la Métropole en partenariat avec le CNFPT a lancé en 2025 une formation « **Cultivons la bienveillance au travail** » destinée aux agents TPM non encadrants au travers de 7 séances planifiées tout au long de l'année.



La santé et la sécurité au travail

La protection sociale complémentaire

La Métropole participe à la couverture santé et la prévoyance (maintien de salaire) des agents dans le cadre de contrats labellisés individuels.

La prévention des risques professionnels

La Métropole a mis en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents*. Par exemple, elle dispose d'un service prévention des risques, elle a créé un réseau d'assistants de prévention parmi ses agents, et elle finance des formations hygiène et sécurité obligatoires à renouveler périodiquement en fonction des postes de travail et risques associés.



La Métropole dispose également d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. Il recense, pour les principaux sites, les risques potentiels auxquels les agents sont exposés en fonction des conditions de travail de chaque métier.

EN 2024

→ **11 assistants de prévention désignés par la Métropole**

L'accompagnement social

La Métropole a mis en place un service d'accompagnement social au profit des agents comptant plus de 6 mois d'ancienneté. Cet accompagnement est réalisé par des travailleurs sociaux pour répondre aux difficultés de la vie quotidienne des agents et les accompagner dans la mise en œuvre des formalités administratives ou la mobilisation des dispositifs d'aides sociales.

* Articles L.4121-1 et L.4121-2 du Code du travail.

La visite médicale

Le suivi médical est réalisé par des médecins de prévention, en fonction du lieu d'affectation de l'agent, au travers de visites périodiques.



La collecte de sang

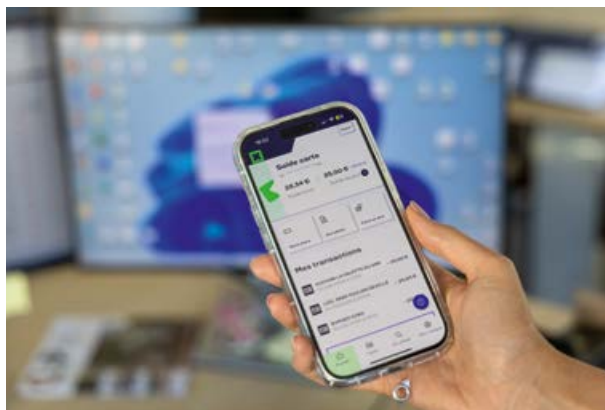
Une collecte de sang est organisée chaque année par l'Établissement Français du Sang à l'Hôtel de la Métropole.



La qualité de vie au travail

L'action sociale

La Métropole propose différentes prestations d'action sociale servies soit directement (tickets restaurant, aide à la garde d'enfants jusqu'à 3 ans), soit par l'intermédiaire du COS Méditerranée (aides sociales, culturelles et sportives).



Le dialogue social

La Métropole est dans l'obligation d'établir un **Rapport Social Unique annuel au titre de l'année écoulée****.

Ce document compile les données relatives aux politiques de ressources humaines, permet une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines et favorise le dialogue social avec les organisations syndicales.

La Métropole organise des réunions de dialogue social par le biais de 4 instances de concertation.

COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL

FORMATION SPÉCIALISÉE
EN MATIÈRE DE SANTÉ,
SÉCURITÉ ET CONDITIONS
DE TRAVAIL

COMMISSION
ADMINISTRATIVE

COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE

EN 2024

- 3 séances du Comité Social Territorial
- 3 séances de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
- 3 réunions de Commissions Administratives Paritaires
- 5 réunions de Commissions Consultatives Paritaires

L'entretien professionnel annuel

L'entretien professionnel annuel est un outil d'évaluation qui permet de faire le point entre l'agent et son responsable hiérarchique sur l'année écoulée concernant les objectifs atteints et les prochains à définir, les compétences, les besoins en formation, les perspectives d'évolution professionnelle.



Le recueil des alertes

La Métropole met en œuvre une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte***.

Elle permet à tout agent de signaler ou de révéler des faits d'une particulière gravité dont il a eu personnellement connaissance.

La Métropole met en œuvre une procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette procédure permet à tout agent de signaler en toute confidentialité des actes en tant que victime ou témoin.

** Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

*** Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

5 La transition vers une économie circulaire



5 LEVIERS D' ACTIONS

1 Les déchets

2 L'agriculture, l'aquaculture et la pêche

3 Le développement économique et l'innovation

4 Le tourisme et l'attractivité

CHIFFRES CLÉS

2024

- **6727 hectares** classés en zone agricole
- **65** Zones et Parcs d'Activités Économiques répartis sur **1165 hectares**
- **4** pôles de compétitivité regroupant **1100** adhérents
- **1100 km** de réseau de fibres optiques noires reliant **500** sites publics
- **18 millions** de nuitées touristiques

→ **301** jours de tournage sur le territoire

→ **290 kg** de ramettes de papier
100% recyclé consommées

→ **100%** du mobilier de bureau conforme aux normes environnementales

→ **50%** de produits d'entretien marqués d'un label écologique utilisés

2023

→ **256 179 tonnes** de déchets collectés, soit **578 kg** par habitant



5 Les moyens internes

1 Les déchets

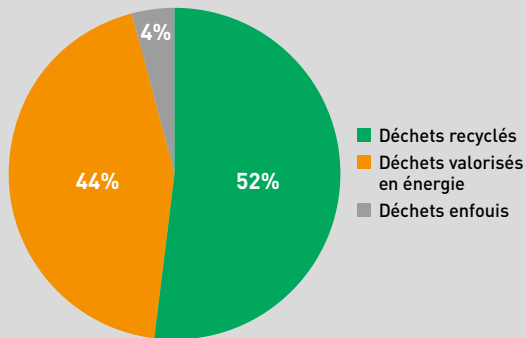


CHIFFRES CLÉS 2025

- **10** pôles environnementaux et **2** aires de déchets verts
- **194** contrats de redevance spéciale mis en place, soit **1 230 200 €** de recettes

CHIFFRES CLÉS 2024

- **9685** composteurs distribués, soit **66 000** composteurs mis à disposition des administrés depuis 2004



CHIFFRES CLÉS 2023

- **256 179** tonnes de déchets collectés, soit **578 kg** par habitant
- Objectif fixé par le PLPDMA en 2027 : **570 kg** de déchets collectés par habitant
- **27** réceptacles de mégots de cigarettes mis en place

NOUVELLES ACTIONS

- Déploiement de la redevance spéciale
- Élaboration du Guide écoresponsable 2025
- Nouveau Règlement de prévention, collecte et valorisation des déchets
- Déploiement de réceptacles pour mégots de cigarettes
- Équipement de broyeurs de déchets verts dans les pôles environnementaux
- Déploiement de PAV de biodéchets
- Projet de création de 2 ressourceries à La Seyne-sur-Mer et au Pradet

La Métropole exerce directement la compétence en matière de collecte des déchets ménagers.

La collecte est effectuée de plusieurs manières : collecte en porte-à-porte, dépôt en bacs individuels ou collectifs, en Point d'Apport Volontaire (PAV) ou au sein des pôles environnementaux. Le territoire compte 10 pôles environnementaux et 2 aires de déchets verts.

Le traitement et la valorisation des déchets ménagers sont transférés au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT). Selon leur nature, **les déchets ménagers sont traités de différentes manières :**

- les ordures ménagères non triées sont incinérées à l'usine de valorisation énergétique de l'Escaillon à Toulon exploitée pour le SITTOMAT afin de produire de l'énergie électrique et thermique qui chauffe l'équivalent de 5200 logements sur l'aire toulonnaise et l'hôpital de La Seyne-sur-Mer,
- les déchets triés et les déchets déposés dans les pôles environnementaux suivent des filières de recyclage spécifiques ou des plateformes de compostage pour les biodéchets.



Le Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027

En compatibilité avec le Plan national de prévention des déchets, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027 donne **les orientations de la Métropole en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, selon 17 actions réparties en 6 thématiques :**

- 1 Actions transversales qui concernent tous types de déchets.
- 2 Actions sur les biodéchets (restes alimentaires et végétaux).
- 3 Actions sur les déchets assimilés des entreprises.
- 4 Actions sur les déchets ménagers et assimilés.
- 5 Actions sur les déchets occasionnels des ménages (répartition des meubles et de l'électroménager).
- 6 Actions sur les déchets marins.



EN 2023

- **256 179 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés soit 578 kg de déchets par habitant**
- **Objectif fixé par le PLPDMA en 2027 : 570 kg de déchets par habitant**

La redevance spéciale

Le Conseil Métropolitain a voté l'institution de la **redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères issus des activités économiques sur le territoire au-delà de 1320 litres par semaine**. Le déploiement de la redevance spéciale a débuté par l'accompagnement des collèges et lycées. La réduction des ordures ménagères est évaluée à 100 tonnes pour les collèges et 150 tonnes par semaine pour les lycées. Au total, une réduction annuelle de 250 tonnes est attendue.

EN 2023

- **41 établissements scolaires accompagnés dans le cadre de la redevance spéciale**

EN 2025

- **194 contrats de redevance spéciale mis en place, soit 1 230 200 € de recettes**

Depuis 2024, 266 bacs ordures ménagères ont été retirés, soit 42,3 tonnes hebdomadaires. Cela représente une économie de traitement de 236 964 € par an. Concernant la collecte sélective, 43 bacs jaune (papiers/cartons) et 27 bacs gris (plastiques et métaux) ont été mis en place, soit respectivement 14 980 litres et 13 200 litres hebdomadaires.



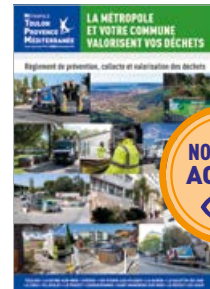
La sensibilisation du public au tri des déchets

Plusieurs campagnes sont conduites par la Métropole pour sensibiliser au tri des déchets :

- **Le « Guide écoresponsable » 2025** informe des bonnes pratiques au quotidien en matière de gestion des déchets, de consommation d'énergie, d'eau, et de mobilité.
- **L'application Trizzy** informe les administrés et les professionnels du territoire métropolitain en matière de tri, collecte et gestion des déchets.



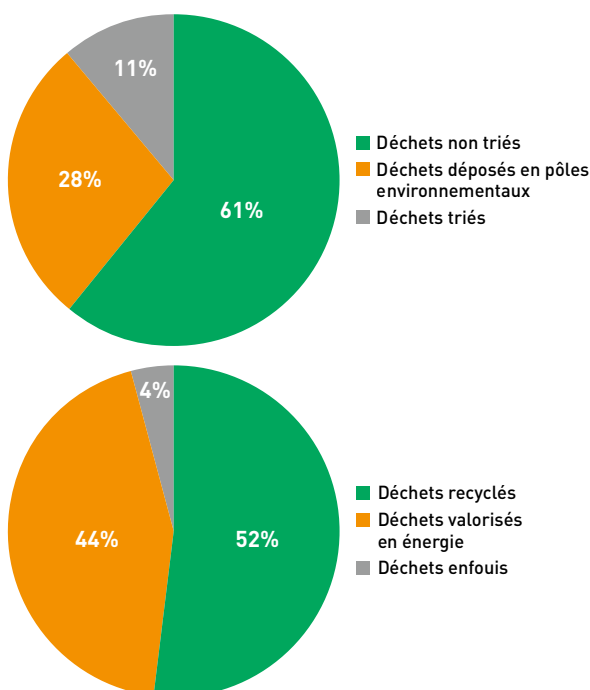
- **Le nouveau règlement de prévention, collecte et valorisation des déchets** entré en vigueur depuis 2024.



- **Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023** présente le service assuré dans l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».



256 179 tonnes de déchets collectés en 2023, soit 578 kg par habitant (Rapport 2023)



La collecte de mégots de cigarettes



Depuis 2025, la Métropole en partenariat avec l'éco-organisme Alcome déploie sur son territoire des réceptacles pour collecter les mégots de cigarettes qui seront 100% valorisés en production énergétique.

Le territoire de Carqueiranne s'est porté volontaire pour devenir pilote de ce projet. La prochaine étape est de déployer ce système sur l'ensemble du territoire à commencer par les communes de Toulon et La Seyne-sur-Mer. La Métropole est en cours de formalisation de contrat avec l'éco-organisme Alcome qui lui permettra de bénéficier d'une aide annuelle de 780 000 €.



EN 2023

→ 27 réceptacles de mégots de cigarettes mis en place

La valorisation des biodéchets

Les déchets verts sont collectés en porte-à-porte et déposés en pôle environnemental avant leur évacuation vers les sites de compostage. **Pour faciliter l'utilisation des déchets verts sur place et optimiser leur transport, la Métropole équippa 5 pôles environnementaux de broyeurs de 2024 à 2026.**

EN 2024

→ 2 sites (Hyères et La Crau) équipés de broyeurs des déchets verts

Pour réduire la part des déchets alimentaires, la distribution non payante de composteurs individuels et partagés ainsi que de lombricomposteurs a été mise en place.

EN 2024

→ 9685 composteurs distribués soit un total de 66 000 composteurs mis à disposition des administrés depuis 2004

Par ailleurs, une expérimentation est en cours sur la commune de La Valette-du-Var avec 44 points de tri des biodéchets déployés. Entre le 13 novembre 2024 et le 11 mars 2025, 13,1 tonnes de biodéchets ont été collectées et ont permis de créer 9,8 tonnes de compost. La Métropole prévoit le déploiement progressif de 950 PAV de biodéchets et la collecte des cantines scolaires à compter de l'année 2026.



Les projets de ressourceries à La Seyne-sur-Mer et au Pradet



Deux projets de création de ressourcerie à La Seyne-sur-Mer et au Pradet sont en cours de procédure administrative et ont fait l'objet de subvention de la part de l'État et de la Région Sud. Leur gestion fera appel au tissu associatif.

La gestion des déchets de l'administration

Des bornes de tri sont installées dans l'ensemble des bâtiments accueillant des agents métropolitains. De plus, dans le cadre du projet Métropole Écoresponsable, des bornes de collecte des mégots ont été déployées dans les zones fumeurs de 2 bâtiments administratifs (Hôtel de la Métropole et le Phoenix basés à Toulon).

2 L'agriculture, l'aquaculture et la pêche



CHIFFRES CLÉS 2024

- **6727 hectares** classés en zone agricole
- **7 Associations** pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (CDAV)
- **2 exploitations** labellisées « Bienvenue à la Ferme »
- **3 marchés** des producteurs regroupant **31 producteurs**
- **1 magasin** de producteurs regroupant **35 producteurs**
- **1 marché** aux fleurs labellisé « Fleurs de France » et propriétaire d'une marque Hortisud
- **19 adhérents** « Route des Vins de Provence »

CHIFFRES CLÉS 2023

- **91 fermes** engagées « Agriculture Biologique », soit **1200 hectares** (AgribioVar)

CHIFFRES CLÉS 2020 (RGA)

- **536 exploitations** agricoles
- **2746 hectares** de surface agricole utilisée
- **54 exploitations** certifiées « Haute Valeur Environnementale »



NOUVELLES ACTIONS

- Projet de **réduction de l'emballage plastique** avec la SICA MAF
- Projet de **révision du référentiel de la Charte Qualité Fleurs** avec le cluster Florisud
- **Partenariat** avec le groupe DEPHY Écophyto
- Équipements des **prud'homies de pêche**
- Soutien au **projet NAIADÉ** de l'Institut Océanographique Paul Ricard
- Mise en œuvre du **Plan Alimentaire Territorial**

Le maintien et la reconquête des espaces agricoles

La Métropole soutient la **préservation du foncier agricole** en accompagnant la transmission et la reprise d'exploitations agricoles, la reconquête des friches agricole en installant des producteurs sur des terres acquises par la Métropole, et l'accompagnement des communes à la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP).

Actuellement, plus de 50% des espaces agricoles sont en friche et font objet de convoitise et de dévoiement qui menacent l'activité agricole et l'environnement. **La reconquête des friches a permis la remise en culture de plus de 30 hectares de terre au sein du territoire depuis 2015.**

À ce jour, **2 ZAP ont été approuvées** par les communes de La Garde et du Pradet. Tandis que les communes d'Ollioules, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Carqueiranne et Hyères ont entrepris la démarche de classement en ZAP de leurs espaces agricoles.

EN 2024

- **6727 hectares** classés en zone agricole

EN 2020

- (Recensement Général Agricole RGA)
- **2746 hectares** de surface agricole utilisée



Le soutien aux filières agricoles

La Métropole soutient le développement des filières agricoles emblématiques du territoire comme un axe privilégié de son action économique d'intérêt métropolitain.

EN 2020 (RGA)

- 536 exploitations agricoles dont 77 en légumes et champignons, 44 en fruits et cultures permanentes et 4 exploitations de volailles
- 54 exploitations certifiées « Haute Valeur Environnementale » dont 3 en maraîchage, 4 en horticulture et 47 en viticulture



Le maraîchage

La Métropole, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var (CDAV) et AgribioVar, s'attache à accompagner les producteurs vivriers vers des pratiques durables. Il s'agit de former sur les pratiques techniques alternatives aux produits phytosanitaires et le développement de signes de qualité. Le partenariat avec la CDAV a permis d'accompagner le groupe DEPHY Écophyto sur le territoire pour agir sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

La pêche

La Métropole accompagne les pêcheurs dans leurs projets de développement et de diversification de leurs activités. Elle soutient notamment l'acquisition de chambres froides et de machines à glace, pour la vente en circuits courts, par les prud'homies de pêche de Toulon, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer et Hyères.



L'horticulture

Amorcé en 2024, un projet consiste à retravailler l'emballage en plastique des bottes de fleurs mises en marché à la SICA MAF. Les alternatives imaginées pour l'instant par la filière s'orientent vers du papier kraft.

Depuis 2025, le cluster horticole Florisud, soutenu par la Métropole, participe à un travail de révision du référentiel de la Charte Qualité Fleurs avec la volonté de valoriser les pratiques vertueuses en production et de contrôler la qualité des produits.



EN 2024

- 1 marché aux fleurs à Hyères « SICA MAF » labellisé « Fleurs de France » et propriétaire d'une marque Hortisud



L'arboriculture

De nouvelles mesures agro-environnementales, telles que la maîtrise de l'enherbement et la réduction des applications phytosanitaires, seront intégrées dans le prochain cahier des charges de l'appellation « AOP Figue de Solliès » à l'horizon 2030. Cette aspiration fait partie des priorités de la filière tant par le fait d'anticiper les évolutions réglementaires relatives aux productions reconnues « Appellation d'Origine Protégée », que de répondre à une demande de qualité des consommateurs mais également d'instaurer une cohabitation entre les habitants et les arboriculteurs dans le cadre de la « Charte de bon voisinage ».



La pisciculture

La Métropole apporte son soutien au projet NAIAD (Nouvel Aliment Innovant pour une Aquaculture Durable et Environnementale) mené par l'Institut Océanographique Paul Ricard qui expérimente un nouvel aliment à base d'insectes et de spiruline pour nourrir les poissons d'élevage. Se substituant à la farine de poissons sauvages, ce nouvel aliment préserve les stocks halieutiques. Le projet a également un objectif de développer à terme un label qualité pour les poissons nourris par ce procédé.



Le Projet Alimentaire Territorial

La Métropole s'est engagée dans la construction d'un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** avec l'appui des **parties prenantes***. Le PAT prône l'accès pour tous à une alimentation durable, de proximité et de qualité en rapprochant l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire du territoire.

Il contient **137 actions réparties en 4 ambitions** :

- amener le territoire vers plus d'autonomie et de résilience alimentaire,
- ancrer une économie circulaire vertueuse,
- développer une alimentation durable, disponible et accessible,
- co-construire un PAT métropolitain vivant qui s'inscrit dans la durée.



Label Projet Alimentaire Territorial niveau 2 en action

Validité : 5 ans, 2024-2028

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

L'installation de productions vivrières

En partenariat avec la CDAV et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural, la Métropole a acquis **2 hectares de terres sur Ollioules** et mené des travaux de viabilisation pour installer **2 diplômés en agroécologie**. Pendant 5 ans, le binôme va tester son activité maraîchère et consolider son modèle économique avec l'approvisionnement de la population locale et de la restauration collective.

Par ailleurs, **un espace test sur 5000 m², en partenariat avec le Lycée Agricapus Hyères**, est en cours d'aménagement pour une installation en agriculture vivrière sur sol vivant d'ici 2026.



La vente en circuits courts

La Métropole, avec la CDAV, renforce le développement de la vente en circuits courts par le soutien à l'équipement et l'animation de **3 marchés de producteurs de pays** à Toulon, au Pradet et à Ollioules et d'un magasin de producteurs « Terres d'Hyères ». En 2024, le magasin « Terres d'Hyères » a été équipé de casiers automatiques en libre-service pour permettre la vente de produits en dehors des horaires d'ouverture.



La Métropole a développé, en lien avec TVT Innovation, « **Consommons local** » une plateforme collaborative de référencement des initiatives locales à destination des consommateurs, des producteurs, des artisans et des commerçants locaux.



EN 2024

- 7 Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (CDAV)
- 2 exploitations labellisées « Bienvenue à la Ferme »
- 3 marchés des producteurs à Toulon, Ollioules et Le Pradet regroupant 31 producteurs
- 1 magasin de producteurs « Terres d'Hyères » regroupant 35 producteurs
- 19 adhérents « Route des Vins de Provence »



EN 2023

- 91 fermes engagées « Agriculture Biologique », soit 1200 hectares (AgribioVar)

* Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.



La lutte contre le gaspillage alimentaire

La Métropole a initié un projet de cueillettes solidaires, par l'association l'Économe, consistant à récolter les surplus de production directement sur les exploitations agricoles, afin de les redistribuer aux associations d'aide alimentaire.

EN 2024

→ 2 tonnes de fruits et légumes récoltés grâce aux cueillettes solidaires

L'accompagnement de la restauration collective

Une enquête a été menée sur la restauration collective en milieu scolaire, médico-social et militaire auprès de 64 structures, représentant un volume de 52 000 repas par jour. La majorité des acteurs de la restauration collective souhaitent être accompagnés dans la mise en place des pratiques durables au travers du PAT.

Pour répondre aux attentes exprimées, la Métropole met en place un réseau des cantines, organise des rencontres entre producteurs et acteurs de la restauration collective, et déploie un parcours d'accompagnement en 3 volets :

- formation du CNFPT de 2 jours « Qu'est-ce que la restauration collective durable »,
- accompagnement des cantines par un prestataire,
- sensibilisation des convives et des encadrants par des associations locales et via une tournée de théâtre.



Ce parcours a reçu le soutien du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour un montant de 150 000 € et sera déployé sur 3 ans.



3

Le développement économique et l'innovation



Le développement économique

CHIFFRES CLÉS 2024

- **65** Zones et Parcs d'Activités Économiques répartis sur **1165 hectares**
- **81 883 établissements** au 1^{er} juin 2024 sur le territoire
- **12 120 créations**
- **178 679 emplois**
- **1 824 000 €** de subventions accordées aux structures partenaires

NOUVELLES ACTIONS

- Partenariat avec **Éa éco-entreprises** pour l'accompagnement des entreprises à la transition écologique
- Projet d'aménagement dans la ZAE de Prébois à Six-Fours-les-Plages



L'innovation

CHIFFRES CLÉS 2024

- **4 pôles de compétitivité** regroupant **1100 adhérents**
- **323 000 €** de soutien aux pôles de compétitivité
- **1** agence de développement économique, TVT Innovation regroupant plus de **600 membres**

NOUVELLE ACTION

- Célébration des **10 ans de la French Tech Toulon Région Sud**



Les réseaux de télécommunication

CHIFFRES CLÉS 2024

- **1100 km** de réseau de fibres optiques noires
- **500 sites publics** raccordés au réseau TPM Très Haut débit

NOUVELLE ACTION

- Déploiement du **réseau de télécommunication TPM Très Haut débit**



Dans le cadre de sa compétence de développement économique et en lien avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028, la Métropole a pour mission d'accompagner le développement économique, avec son agence de développement économique TVT Innovation et ses partenaires locaux, par le biais de la gestion de ses Zones et Parcs d'Activités Économiques (ZAE), l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises et le soutien à l'innovation notamment les pôles de compétitivité sur le territoire.

Le Technopole de la Mer à Ollioules





La ZAE de Prébois à Six-Fours-les-Plages

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE

Le développement économique

EN 2024

- 65 Zones et Parcs d'Activités Économiques répartis sur 1165 hectares
- 81 883 établissements au 1^{er} juin 2024 sur le territoire
- 12 120 créations
- 178 679 emplois
- 1 824 000 € de subventions accordées aux structures partenaires (associations agricoles, ZAE, filières économiques, clusters, pôles de compétitivité, associations d'accompagnement et d'aide à la création d'entreprises, etc.)

La sobriété foncière

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience*, la Métropole a réalisé avec le concours de l'audat.var, l'inventaire de ses ZAE pour optimiser le foncier économique et lutter contre l'artificialisation des sols. Un outil cartographique est en cours d'élaboration afin de suivre et accompagner



les demandes d'implantation des entreprises. Par exemple, la ZAE de Prébois à Six-Fours-les-Plages d'une surface de 8 hectares accueillera dès 2028, des activités productives à vocation mixte (artisanat, industries, etc.).

La Métropole et les associations s'attellent à **suivre un cadre de référence d'aménagement et de gestion durable des parcs d'activités élaboré par l'ARBE** (Agence Régionale de Biodiversité et de l'Environnement) permettant de conduire à une labellisation PARC +.



Label PARC+ niveau 1

Pôle d'activités Toulon-Ouest animé par l'ADETO

Validité : 3 ans, 2024-2026

ARBE

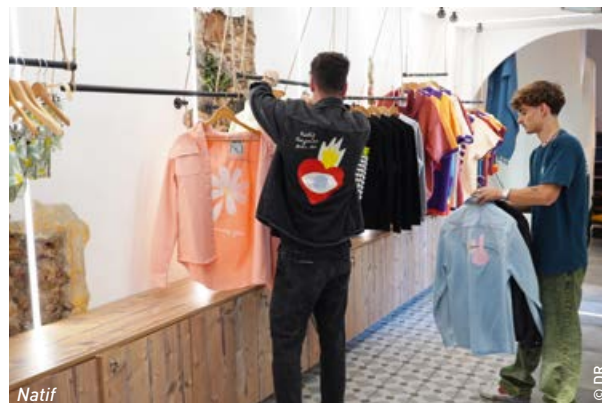


Reconnaissance Parc engagé

Pôle d'activités La Crau Pôle animé par l'association La Crau Pôle

Validité : 3 ans, 2023-2025

ARBE



* Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le soutien aux associations de zones d'activités

La Métropole soutient les associations de zones d'activités qui fédèrent les entreprises autour d'actions communes.

2 associations, l'AFUZI (Association Foncière Urbaine de la Zone Industrielle) à l'Est et l'ADETO (Association des Entreprises de Toulon-Ouest), sont les interlocuteurs privilégiés de la Métropole.

Présentes sur plus de 60% des ZAE du territoire, ces associations défendent à elles deux les intérêts de près de 1500 entreprises.



Certifications ISO

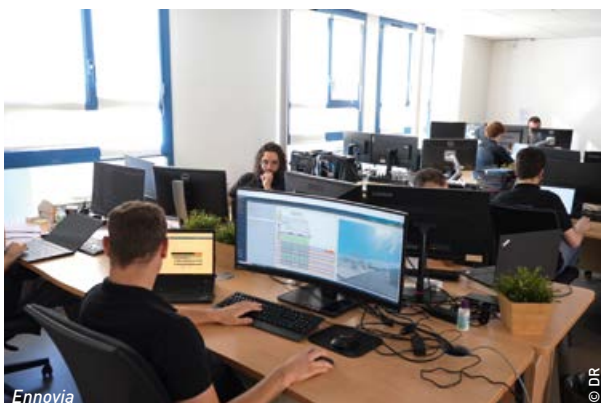
AFUSI

Validité : 3 ans, ISO 14001 niveau 2 depuis 2013 et ISO 50001 depuis 2015

Organisation Internationale de Normalisation

L'AFUZI mène une politique de sensibilisation et de gestion collective des déchets en mettant en place des collectes spécifiques (papier/carton, cartouches, piles usagées, palettes, etc.). Elle développe l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son périmètre avec le soutien de la Métropole. 3 bornes sont installées à ce jour.

L'ADETO pilote plusieurs initiatives : la collecte mutualisée de déchets industriels, le compostage partagé, la récupération de matériel informatique, la collecte de mégots. En 2024, elle a lancé un service de livraison de fruits et légumes bio pour les entreprises, expérimenté sur les ZAE des Playes et de la Millonne. Par ailleurs, elle a lancé une étude de flux entrants et sortants dans le but de valoriser les déchets de certaines entreprises en ressources pour d'autres, permettant ainsi de réduire les gaspillages et réaliser des économies.



Les ZAE voisines de La Crau et de La Valette-du-Var représentées par les associations **La Crau Pôle et Valcœur** mènent également des actions en matière de protection de l'environnement : réunions de sensibilisation, collecte de mobiliers de bureaux, lutte contre les dépôts sauvages, etc.

Le renouvellement du label Territoires d'Industrie

La Métropole a renouvelé le label « Territoires d'Industrie » dont la vocation est de relocaliser l'industrie au sein du territoire.

Le binôme Naval Group / Métropole a été désigné pour assurer la gouvernance du programme, animée par TVT Innovation, à l'échelle métropolitaine. Un plan d'action a été défini comportant 30 actions, parmi lesquelles l'aménagement du foncier économique (notamment via la réhabilitation des friches industrielles) et l'accompagnement à la transition écologique et énergétique des entreprises pour tendre vers des ZAE plus sobres et résilientes. En 2024, grâce à l'accompagnement de la Métropole et de TVT Innovation, l'entreprise MECANOR a bénéficié du financement « Fonds vert » pour accélérer la transition écologique accordé par l'Ademe.

Label Territoires d'Industrie



Validité : 5 ans, 2023-2027

Agence nationale de la cohésion des territoires

L'accompagnement des entreprises

La Métropole déploie un réseau de pépinières et d'hôtels d'entreprises.

Outre la solution immobilière qu'il apporte, ce réseau met à disposition des jeunes entreprises des services et des équipements mutualisés (accueil, photocopie, service courrier, salles de réunion, moyens de communication, information), propose un accompagnement personnalisé, une animation, l'accès à des partenaires financiers et techniques.

Depuis 2024, **le cluster**

Éa éco-entreprises, partenaire de la Métropole, propose aux entreprises un accompagnement à la transition écologique.



La Métropole subventionne des organismes qui soutiennent les porteurs de projets dans la création/reprise/transmission/développement d'activité, tels que Couveuse Interface 83, Var Initiative, Réseau Entreprendre Var, ou encore TVT Innovation.

L'aide à l'investissement immobilier des entreprises

La Métropole met en place un dispositif pour aider les entreprises à financer leurs travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement nécessaires à leur croissance. Cette subvention est plafonnée à 25 000 € par entreprise, dépend de la taille de l'entreprise et du montant des dépenses et peut être cumulable avec d'autres aides publiques. Les entreprises éligibles doivent notamment être basées sur le territoire métropolitain, justifier de 3 années d'existence et s'engager à porter un projet s'inscrivant dans le Projet Métropolitain.



L'innovation

Le soutien aux pôles de compétitivité

La Métropole soutient et participe au pilotage des pôles de compétitivité. Elle est un partenaire actif des pôles, notamment par l'accompagnement de la gouvernance et le cofinancement de leurs projets de recherche et développement :

- le Pôle Mer Méditerranée,
- le Pôle SAFE Cluster,
- le Pôle AKTANTIS (fusion des pôles SCS et Optitec),
- le Pôle des énergies non génératrices de gaz à effet de serre Capenergies.

EN 2024

- 4 pôles de compétitivité
- 1100 adhérents
(entreprises, laboratoires de recherche, établissements de formation, collectivités, etc.)
- 323 000 € de soutien financier aux pôles de compétitivité

L'agence de développement économique TVT Innovation

TVT Innovation est l'Agence de développement économique de la Métropole. Outre ses actions sur la promotion de l'attractivité territoriale et le développement de l'enseignement supérieur, TVT Innovation est un hub d'innovation pour les entreprises innovantes avec des actions, des lieux et services dédiés à l'écosystème entrepreneurial.

600 membres à TVT Innovation.



TVT Innovation multiplie les opérations qui visent à détecter et accompagner les projets éco-innovants notamment à travers le City Lab (laboratoire urbain pour la ville de demain) ou encore l'opération Challenge Éco-Innovation. Destiné aux entreprises éco-innovantes, le Challenge Éco-Innovation est un programme d'accompagnement et d'expérimentation mettant 3 filières à l'honneur : la silver économie, la ville durable et le tourisme, et les industries culturelles et créatives.

Le label Communauté French Tech Toulon Région Sud

Du 16 au 20 octobre 2024 : l'année 2024 marque les 10 ans de la French Tech Toulon Région Sud.

Les startups de la Tech Toulon ont ouvert leurs portes au grand public tels que Berceau Magique, la Boîte Immo, Égérie, Swello, etc. Pour rappel, ce label rassemble les acteurs locaux qui s'engagent pour la croissance des startups et leur rayonnement à l'international.



Les réseaux de télécommunication

Le réseau Très Haut Débit

Dans le cadre de sa compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication », la Métropole a mis en place une DSP pour la création, l'exploitation et la commercialisation du réseau de télécommunication TPM Très Haut débit. L'accès à ce réseau est réservé uniquement aux entreprises et organismes publics.



La mise en place du Très Haut Débit permet de :

- **renforcer** l'attractivité du territoire métropolitain auprès des entreprises qui souhaiteraient s'y implanter,
- **augmenter** la disponibilité d'offres Très Haut Débit de qualité professionnelle. Les entreprises desservies par le réseau ont accès à des connexions (2 à 1000Mb/s) 10 à 50 fois supérieures aux offres du réseau cuivre (< 20Mb/s) avec un débit symétrique garanti (envoi et réception de données au même débit) leur permettant d'exploiter tous les usages du numérique pour le développement de leurs activités.
- **dynamiser** la concurrence entre opérateurs au bénéfice des utilisateurs. Les tarifs des offres de services sont plus avantageux que ceux actuellement proposés sur le territoire, et sont assortis de frais de raccordement réduits.

EN 2024

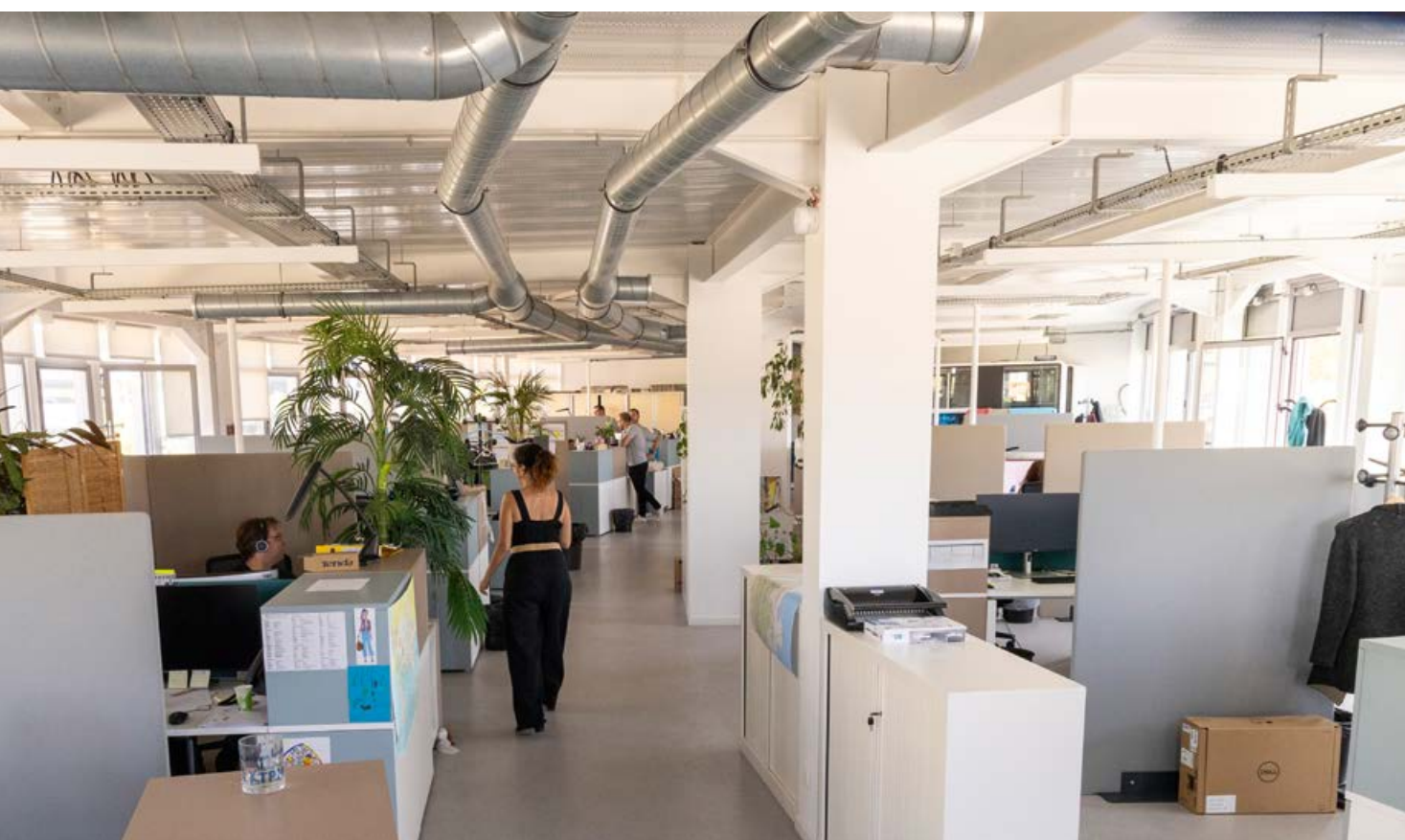
- 1100 km de réseau de fibres optiques noires
- 500 sites publics raccordés au réseau TPM Très Haut débit



Le bâtiment DataCenter à Toulon

Un immeuble situé dans le quartier de Sainte-Musse à Toulon a été réhabilité pour l'installation d'un DATA-centre et de bureaux pour les agents de la Métropole et de la ville de Toulon. Ce projet innove dans plusieurs domaines :

- il préserve les caractéristiques architecturales du bâtiment tout en permettant l'intégration des nouveaux usages et la mise en œuvre des dispositifs de performance énergétique du type pompe à chaleur ou encore brise-soleil,
- il est doté d'une installation de 155 panneaux photovoltaïques pour une production moyenne de 81 000 kWh, pour répondre à sa propre consommation tout en permettant l'alimentation du complexe sportif Léo Lagrange,
- il intègre une solution domotique à savoir des capteurs de température, de régulation chauffage et de climatisation permettant le pilotage et la maîtrise des consommations d'énergie,
- il dispose d'un système de refroidissement des baies informatiques afin de garantir des économies d'énergies. À ce titre, le projet a été labellisé Code of Conduct. Il s'agit d'un référentiel environnemental européen pour les DATA-centres.



4 Le tourisme et l'attractivité



L'Office de Tourisme Provence Méditerranée

CHIFFRES CLÉS 2024

- **18 millions** de nuitées touristiques
- **1** Office de Tourisme Provence Méditerranée avec **12** bureaux d'informations
- **5** visites guidées organisées lors des Journées Nationales Tourisme et Handicap réunissant **100** participants
- **5** établissements labellisés « Tourisme et Handicap »
- **25** établissements marqués « Accueil vélo »



NOUVELLES ACTIONS

- Organisation d'une **balade à Carqueiranne adaptée aux personnes déficientes visuelles** durant la Semaine de la Nature
- Engagement dans **la Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée**
- Création d'une **commission vélo-cyclotourisme**
- Lancement du **petit train des vignes** du Pradet et de la Crau
- Lancement d'une **balade gourmande guidée** dans Toulon
- Candidature au **label « Vignobles & Découvertes »**

Le Bureau d'Accueil des Tournages

CHIFFRES CLÉS 2024

- **19** Trophées TPM décernés lors de la 3^{ème} édition réunissant **400** invités
- **1** Bureau d'accueil des tournages
- **301** jours de tournage sur le territoire
- **11** projets soutenus par le fonds de soutien à la production cinématographique, audiovisuelle et nouveaux médias pour **un montant de 171 500 €**

- **5** productions tournées **15** jours dans les espaces naturels à Toulon
- **852 077 €** de retombées économiques attendues

NOUVELLE ACTION

- Engagement dans le **programme du Centre National du Cinéma et de l'image animée** pour une transition écologique du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée

La Métropole est compétente en matière de promotion du tourisme. Elle a créé l'Office Métropolitain de Tourisme Provence Méditerranée qu'elle soutient financièrement par le biais de la taxe de séjour collectée.

Elle organise des événements et adapte l'offre de transports pour la desserte des sites touristiques afin de promouvoir son patrimoine et développer l'économie locale.

Elle soutient les filières du tourisme d'affaires et de l'audiovisuel avec le Bureau des tournages.





L'Office de Tourisme Provence Méditerranée

Créé lors du transfert de la compétence tourisme à la Métropole, l'Office de Tourisme Provence Méditerranée (OTPM) a pour missions de :

- **communiquer et promouvoir** la destination,
- **produire, qualifier et commercialiser** l'offre touristique,
- **accompagner et coordonner** les professionnels et autres acteurs du tourisme,
- **accueillir et informer** les visiteurs et les habitants.

Le rapport d'activités 2024 de l'OTPM est consultable.

EN 2024

- 12 bureaux d'informations
- 80 collaborateurs
- 8,3 millions d'euros de budget prévisionnel
- 18 millions de nuitées touristiques tous hébergements confondus

Les signes de reconnaissances

L'OTPM bénéficie de plusieurs signes de reconnaissance :



Office de tourisme classé en catégorie I

Validité : 5 ans, 2023-2027

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Marque Esprit parc national



4 visites guidées : « À l'école des chevaliers », « Pays du sel », « Histoire du sel » et « Hyères au fil du temps »

Validité : 5 ans, 2024-2028

Parc national de Port-Cros

Marque Tourisme & Handicap



4 bureaux d'information concernés :

Hyères, Porquerolles, Le Pradet et Toulon

4 formes de handicap : moteur, mental, auditif et visuel

Validité : 5 ans, 2025-2029 Le Pradet, Hyères, Porquerolles, 2024-2028 Toulon

Atout France



Marque Qualité Tourisme

Validité : 5 ans, 2024-2028

Atout France



Label Accueil vélo

5 bureaux d'information touristique

marqués : Toulon, Six-Fours-les-Plages, Les Sablettes, Saint-Mandrier-sur-Mer et Le Pradet

Validité : 3 ans, 2023-2025 Toulon, 2024-2026 Six-Fours-les-Plages, Les Sablettes, Saint-Mandrier-sur-Mer, Le Pradet

France Vélo Tourisme



Marque Provence

Région Sud et Provence Tourisme

L'OTPM est partenaire depuis plusieurs années du Contrat de destination mis en place par le Comité Régional du Tourisme PACA et reconduit jusqu'en 2027. Il est constitué de plusieurs volets appuyés par la marque Provence qui définit un périmètre géographique dont fait partie le territoire de la Métropole.



L'accessibilité

Les bureaux d'information touristique de Porquerolles et des Sablettes sont équipés de boucles magnétiques, de loupes, de sonnettes et de rampes.

Des chaises-canne sont disponibles en prêt pour les visites guidées ou balades autonomes. Des conseillers en séjour sont formés pour un accueil multilingue et adapté aux personnes en situation de handicap.



Chaque printemps, dans le cadre des Journées Nationales Tourisme et Handicap, l'OTPM propose des visites guidées à Hyères et à Toulon à destination des personnes en situation de handicap.

EN 2024

- 5 visites guidées organisées lors des Journées Nationales Tourisme et Handicap réunissant 100 participants

Toute l'année, les visites guidées « À la découverte de l'histoire de Toulon » et « Stade Mayol et rugby : passion toulonnaise » sont proposées pour les groupes constitués de personnes porteuses de handicap.

Des brochures sont consultables sur les sites de l'OTPM et de la Métropole à destination de personnes en situation de handicap :

- **La brochure « Vacances Accessibles »** recensant l'offre accessible sur le territoire.
- **La brochure « Bienvenue en Provence Méditerranée »** conçue au format FALC (Facile À Lire et à Comprendre).
- **La brochure « Raconte-moi le Patrimoine »** permettant d'accéder à des visites audio-guidées en version français-anglais, adultes-enfants, langue des signes française. La brochure contient également des indications routières, les accès aux parkings, aux transports en commun, et des cartes pour découvrir en toute autonomie les différents sites du patrimoine.

EN 2024

- 5 établissements labellisés « Tourisme et Handicap »
- 20 participants à une balade à Carqueiranne adaptée aux personnes déficientes visuelles durant la Semaine de la Nature





Une démarche RSE

Depuis 2024, l'OTPM est engagé dans la Convention des Entreprises pour le Climat Provence Méditerranée, mobilisant les entreprises de tous secteurs autour d'un objectif commun : répondre aux défis environnementaux et sociétaux du territoire. Grâce à 6 sessions de travail collaboratif, l'OTPM a pu approfondir les enjeux de la transition écologique, évaluer son empreinte et identifier les leviers de redirection spécifiques à son secteur d'activité. Ce cheminement a permis de bâtir une feuille de route à horizon 2030.

L'OTPM a créé en 2024 une commission vélo-cyclotourisme regroupant 15 membres, des institutions, des professionnels de la filière et des établissements soucieux d'encourager la mobilité douce. Les enjeux sont :

- **structurer** la filière vélo-cyclotourisme,
- **échanger** sur différents projets,
- **valider** une feuille de route permettant de qualifier l'offre,
- **mettre en avant** le patrimoine naturel et culturel tout en favorisant la pratique du vélo à des fins utilitaires ou récréatives.



EN 2024

- 25 établissements marqués « Accueil vélo »
- 7 itinéraires vélo créés sur l'application Komoot

Une commission gastronomie-œnotourisme regroupe 10 membres, institutions et professionnels de la filière, dont les objectifs sont de :

- **développer** des activités d'œnotourisme,
- **promouvoir** les produits locaux,
- **co-construire** avec les professionnels ces deux filières.



EN 2024

- lancement du petit train des vignes du Pradet et de celui de La Crau avec 4 domaines participants
- lancement d'une balade gourmande guidée dans Toulon
- candidature au label « Vignobles & Découvertes » en partenariat avec l'Office de Tourisme Méditerranée Porte des Maures



L'organisation de grands événements

La Métropole organise et soutient l'organisation de grands événements à destination du grand public ou des professionnels dans différents domaines en collaboration avec ses partenaires tels que l'OTPM, la SPL Toulon Événements Congrès, TVT Innovation ou le Conseil de Développement TPM. Elle a organisé la 3^{ème} édition des Trophées TPM au Zénith de Toulon décernés aux acteurs locaux qui font rayonner le territoire en termes d'emploi, de croissance, d'attractivité, d'innovation et de démarches vertueuses.



EN 2024

- 19 Trophées TPM décernés lors de la 3^{ème} édition réunissant 400 invités





Tournage de la série « Tom et Lola »

Le Bureau d'Accueil des Tournages

La Métropole dispose d'un Bureau d'Accueil des Tournages dont l'objectif est de faciliter l'accueil de productions cinématographiques et audiovisuelles sur le territoire et de favoriser le développement de la filière cinéma et audiovisuel. Le déploiement de cette filière permet au territoire de bénéficier d'importantes retombées économiques, touristiques et culturelles. Par exemple, la saison 1 de la série « Tom et Lola », avec 110 jours de tournage sur le territoire, a généré 1 883 328 € de retombées économiques directes.



Tournage de la série « Tom et Lola »



EN 2024

→ 301 jours de tournage, tous types d'œuvres confondus, sur le territoire

Le fonds de soutien à la production cinématographique, audiovisuelle et nouveaux médias

La Métropole a créé le fonds de soutien à la production cinématographique, audiovisuelle et nouveaux médias. Il s'agit d'une aide sélective permettant de soutenir certaines productions tournant sur le territoire.

EN 2024

→ 11 projets soutenus par le fonds de soutien à la production cinématographique, audiovisuelle et nouveaux médias, pour un montant total de 171 500 €

→ 852 077 € de retombées économiques attendues

Une démarche écoresponsable

Les équipes de tournages sont accompagnées par la Métropole afin de les sensibiliser sur la fragilité des sites et de veiller au respect des préconisations environnementales.

EN 2024

→ 5 productions tournées 15 jours dans les espaces naturels à Toulon

→ 1 demande pour une série

→ 2 demandes pour des films institutionnels

→ 1 demande pour un shooting photo

Par ailleurs, la Métropole s'inscrit dans le programme national porté par le Centre National du Cinéma et de l'image animée pour une transition écologique du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Le Bureau d'accueil des tournages, avec l'appui d'Éa éco-entreprises, a identifié les thématiques pour lesquelles la Métropole peut apporter des solutions aux productions : déchets, mobilité, énergie, alimentation locale, objets de seconde main.

En 2024, un état des lieux sur la gestion des déchets a été réalisé et permettra en 2025 de mettre à disposition des fiches pratiques adaptées aux besoins des sociétés de production.



5 Les moyens internes



CHIFFRES CLÉS 2024

- **290 kg** de ramettes de papier **100% recyclé** consommées
- **100% du mobilier** de bureau **conforme aux normes environnementales**
- **50% de produits d'entretien** marqués d'un **label écologique** utilisés

NOUVELLE ACTION

- Étude en cours sur **l'électrification de la flotte de véhicules** de la Métropole

Les fournitures de bureau

La Métropole utilise des ramettes de papier d'imprimante répondant aux exigences FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) garantissant une gestion durable des forêts. Le papier en-tête, les enveloppes, les cartes de visite proviennent d'imprimeries labellisées « Imprim'Vert ».

EN 2024

- **290 kg de ramettes de papier 100% recyclé** consommées



Le mobilier

Le mobilier de bureau est conforme aux normes NF Environnement, FSC et PEFC. Il est également sélectionné au regard des actions conduites par le prestataire en matière de « réduction et tri des déchets d'emballage et recyclage du mobilier de bureau ».

EN 2024

- **100% du mobilier de bureau conforme aux normes environnementales (NF Environnement, FSC et PEFC)**

Les produits d'entretien

La Métropole vise à réduire la part des produits d'entretien non écologiques, qui demeurent cependant nécessaires pour d'autres impératifs (hygiène et santé).



EN 2024

- **50% de produits d'entretien marqués d'un label écologique (écolabel européen, NF environnement, etc.) utilisés**





Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE

Le parc automobile

Pour diminuer les déplacements en voiture individuelle dans le cadre des trajets domicile-travail :

- des emplacements sont réservés pour les vélos dans les parkings de 2 bâtiments administratifs (Hôtel de la Métropole et Phoenix à Toulon).
- des prises de recharge électrique sont installées sur l'ensemble des sites métropolitains.

Une étude est en cours dans l'optique d'un accroissement du nombre de véhicules électriques pour atteindre l'objectif de 40% fixé par la loi*.



Pour diminuer les déplacements en voiture individuelle dans le cadre des trajets professionnels, des cartes de transport en commun sont disponibles au sein de chaque direction.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Les EPCI à fiscalité propre doivent réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) lorsqu'au moins une de leurs communes membres dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde**.

La Métropole a instauré un PICS dont le but est de soutenir les communes dans la préparation et la gestion de crise en matière de sécurité civile. Le PICS s'appuie sur la mutualisation des communes de son territoire.

* Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

** Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_5_4-DE



Métropole Toulon Provence Méditerranée

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
www.metropoleTPM.fr

TOULON
LA SEYNE-SUR-MER
HYÈRES
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA GARDE
LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU
OLLIOULES
LE PRADET
CARQUEIRANNE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
LE REVEST-LES-EAUX

